

RAPPORT ANNUEL DU DIRECTOIRE

SOMMAIRE

1 Rapport de gestion

- 1.1. Présentation de l'établissement
- 1.2. Capital social de l'établissement
- 1.3. Organes d'administration, de direction et de surveillance
- 1.4. Contexte de l'activité
- 1.5. Présentation de la stratégie RSE et Profil
- 1.6. Activités et résultats consolidés du Groupe
- 1.7. Activités et résultats de l'entité sur base individuelle
- 1.8. Fonds propres et solvabilité
- 1.9. Organisation et activité du contrôle interne
- 1.10. Gestion des risques
- 1.11. Événements postérieurs à la clôture et perspectives
- 1.12. Éléments complémentaires

2 États financiers

3 Déclaration des personnes responsables

- 3.1. Personne responsable des informations contenues dans le rapport
- 3.2. Attestation du responsable

1. RAPPORT DE GESTION

1.1. - PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

1.1.1. - Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France
Siège social : 19, rue du Louvre – 75001 PARIS
Siège administratif : 26/28, rue Neuve Tolbiac – 75013 Paris

1.1.2. - Forme juridique

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France (CEIDF) au capital de 1 157 868 380 € et dont le siège social est situé 19, rue du Louvre - 75001 PARIS, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3. - Objet social

La CEIDF a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4. - Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 7 novembre 1991, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 1^{er} janvier 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La CEIDF est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 382 900 942.

1.1.5. - Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CEIDF (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Paris.

1.1.6. - Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe BPCE

La CEIDF est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu, au 31 décembre 2011, à hauteur de 50 % par les Caisses d'Épargne. A cette date, la CEIDF détient 6,96 % du capital et des droits de vote.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Elle détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont elle garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.1.7. - Information sur les participations, liste des filiales importantes

Participations	Forme Juridique	% de détention	Montant brut au 31/12/11 en €	Montant net de dépréciation en €
BPCE	SA à Directoire et Conseil de Surveillance	6,96 %	1 632 486 092,99	1 419 011 935,55
CE HOLDING PROMOTION	SAS	13,91 %	136 571 694,34	136 571 694,34
BANQUE BCP	SAS	50,10 %	65 914 648,67	65 914 648,67
AEW FONCIERE ECUREUIL	SPPICAV à capital variable	18,04 %	30 290 107,41	30 290 107,41
TRITON	SAS	13,91 %	6 954 948,00	6 954 948,00
FONCIERE DES CAISSES D'ÉPARGNE	SAS à capital variable	14,93 %	6 896 200,00	5 972 109,20
FONCIERE ECUREUIL	SAS à capital variable	19,03 %	2 704 687,98	2 704 687,98
S.E.M.I.N.O.C	SEM	15,22 %	2 067 971,35	2 067 971,35
IMMOBILIERE 3F	SA HLM	2,28 %	2 528 976,32	2 528 976,32
CAP DÉCISIF	SAS	12,93 %	1 715 242,26	1 715 242,26
ILE DE FRANCE CAPITAL	SA à Directoire et Conseil de Surveillance	8,90 %	1 422 245,09	1 422 245,09
SOCIETE D'INVESTISSEMENT FRANCE ACTIVE (SIFA)	SAS à capital variable	1,79 %	1 441 464,01	1 441 464,01
SCIENTIPOLE ILE DE FRANCE CAPITAL	SAS à capital variable	40,89 %	1 233 720,00	1 233 720,00
SEMI DES PAYS DE FRANCE ET DE L'AULNOYE (SEMIPFA)	SEM	6,99 %	1 034 460,00	1 034 460,00
SCI DE LA CROIX BLANCHE	Société Civile à capital variable	24,99 %	608 728,94	608 728,94
SOGEMAC HABITAT	SA HLM	5,00 %	566 585,76	566 585,76
AXIMO	SA HLM	3,59 %	500 001,75	262 374,60

1.2. - CAPITAL SOCIAL DE L'ÉTABLISSEMENT

1.2.1. - Parts sociales et certificats coopératifs d'investissement

Le capital social est divisé en parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et en certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 20 euros chacun, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Le capital social de la CEIDF s'élève à 1 157 868 380 euros au 31 décembre 2011 et est composé de 46 314 734 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) et de 11 578 685 CCI de 20 euros de valeur nominale détenus en totalité par Natixis.

ÉVOLUTION ET DÉTAIL DU CAPITAL SOCIAL DE LA CEIDF

Au 31 décembre 2011	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	926 294	80 %	100 %
CCI détenus par Natixis	231 573	20 %	0 %
TOTAL	1 157 868	100 %	100 %

Au 31 décembre 2010	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	926 294	80 %	100 %
CCI détenus par Natixis	231 573	20 %	0 %
TOTAL	1 157 868	100 %	100 %

Au 31 décembre 2009	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	756 295	80 %	100 %
CCI détenus par Natixis	189 074	20 %	0 %
TOTAL	945 368	100 %	100 %

1.2.2. - Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'AGISSANT DES PARTS SOCIALES DE LA CEIDF

Les parts sociales de la CEP sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des SLE affiliées à la CEP. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEP dans la limite du plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elles donnent le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

S'AGISSANT DES PARTS SOCIALES DE SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEP pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEIDF ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEP.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEIDF s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CEIDF.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Épargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

L'intérêt est calculé, prorata temporis, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

INTÉRÊT DES PARTS SOCIALES DES SOCIÉTÉS LOCALES D'ÉPARGNE, VERSÉ AU TITRE DES TROIS EXERCICES ANTÉRIEURS

EN M€	Versés en 2011	Versés en 2010	Versés en 2009
Intérêts Parts Sociales	33,5	24,5	22,5 %
Taux de rémunération	3 %	3 %	4 %

L'intérêt à verser aux parts sociales des sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2011, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 36 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 3%.

RÉMUNÉRATION DES CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'INVESTISSEMENT :

EN M€	Versés en 2011	Versés en 2010	Versés en 2009
Intérêts CCI	17,6	15,9	20
Taux de rémunération	3 %	3 %	4 %

La rémunération au titre de l'exercice 2011 proposée à l'approbation de l'assemblée générale est estimée à 18,375 M€, soit un taux de 3%.

1.2.3. - Sociétés locales d'épargne

OBJET

Les sociétés locales d'épargne (SLE) sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2011, le nombre de SLE sociétaires était de onze.

DÉNOMINATION, SIÈGES ET CAPITAL SOCIAL

Les onze SLE ont leur siège social au 19, rue du Louvre – 75001 Paris. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2011 :

SLE	Nombre Sociétaires	Capital détenu en €	% droit de vote
Paris-Ouest	58 099	95 194 120	10,28
Paris-Est	51 874	98 588 280	10,64
Seine-et-Marne	58 465	108 177 220	11,68
Yvelines	86 683	112 365 380	12,13
Essonne	81 539	112 088 020	12,10
Haut-de-Seine	60 159	114 552 180	12,37
Seine-Saint-Denis	51 394	85 229 380	9,20
Val-de-Marne	65 314	102 287 560	11,04
Val d'Oise	51 400	61 313 600	6,62
Eco. Sociale	2384	26 041 000	2,81
PME/PRO	6171	10 457 940	1,13
TOTAUX	573 482	926 294 680	100,00

1.3. - ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE**1.3.1. - Directoire****1.3.1.1. - Pouvoirs**

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction de la société.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3, les sociétaires de la CEP, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au directoire auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

Les questions écrites sont recevables à partir du jour de la convocation de l'assemblée. Conformément à l'article R. 225-84 du code de commerce, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les questions doivent être envoyées au siège social, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du directoire, soit par voie de communication électronique à l'adresse indiquée dans la convocation, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

1.3.1.2. - Composition

AU 31 DÉCEMBRE 2011 :

Bernard COMOLET	Président du directoire Pôle Présidence
Pascale PARQUET	Membre du directoire Pôle Finances
Jean-Marc VILON	Membre du directoire (<i>jusqu'au 31 décembre 2011</i>) Pôle Banque de Développement Régional
Jean-Pierre DECK	Membre du directoire Pôle Ressources
Gilles LEBRUN	Membre du directoire Pôle Banque de Détail

1.3.1.3. - Fonctionnement

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le directoire s'est réuni 49 fois au cours de l'exercice.

LES PRINCIPAUX SUJETS TRAITÉS PAR LE DIRECTOIRE PORTENT SUR LES THÈMES SUIVANTS :

- orientations générales de la société,
- plan de développement pluriannuel,
- budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements,
- arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion,
- rapport d'activité trimestriel présenté au conseil d'orientation et de surveillance (COS),
- mise en œuvre des décisions de BPCE
- information du COS.

1.3.1.4. - Gestion des conflits d'intérêt

Conformément aux statuts types de la CEP, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Quatre conventions de la CEIDF ont été soumises à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2011.

1.3.2. - Conseil d'orientation et de surveillance

1.3.2.1. - Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEP et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

1.3.2.2. - Composition

Le COS de la CEIDF est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la CEP.

La composition du COS de la CEP est encadrée par la loi : ainsi, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés de la CEP, de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CEP, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CEP et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CEP :

REPRÉSENTANTS DES SLE :

- Monsieur Jean-Paul FOUCAULT (Président)
- Monsieur Philippe SUEUR (premier Vice-président)
- Monsieur Pierre Jean BLARD (Vice-président)
- Monsieur Jean-Claude HUART - Président du CA de la SLE Paris-Ouest
- Monsieur Jean-Claude BOUTIN - Président du CA de la SLE Paris-Est
- Monsieur Bernard GUYOT - Vice-président du CA de la SLE Seine-et-Marne
- Madame Elisabeth BOYER - Membre du CA de la SLE Seine-et-Marne
- Monsieur Franck LAVIGNE - Membre du CA de la SLE des Yvelines
- Monsieur Michel BOUILLÉ - Membre du CA de la SLE Essonne
- Monsieur Laurent BETEILLE - Président du CA de la SLE Essonne
- Monsieur Guillaume DRANCY - Vice-président du CA de la SLE Hauts-de-Seine
- Monsieur Patrick BECHET - Président du CA de la SLE Seine-Saint-Denis
- Monsieur Jean-Jacques JEGOU - Président du CA de la SLE Val-de-Marne
- SA d'HLM LOGIREP - Membre du CA de la SLE Economie Sociale et représentée par Monsieur Jean-Pierre COMTE
- AUTEUIL INSERTION SAS - Membre du CA de la SLE PME/Professionnels et représentée par Monsieur François CONTENT

REPRÉSENTANT DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET ÉTABLISSEMENT PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE SOCIÉTAIRES

- Monsieur Pascal SAVOLDELLI - Membre du Conseil Général du Val-de-Marne

REPRÉSENTANT DES SALARIÉS SOCIÉTAIRES

- Monsieur Jacques MAGOUTIER

REPRÉSENTANT DES SALARIÉS

- Monsieur Patrick SAURIN

REPRÉSENTANT CE

- Madame Bettina LARRY

CENSEURS

- Madame Renée MERIN
- Madame Nicole MOREAU
- Monsieur Serge ABILY
- Monsieur Jean-Louis COOLEN
- Monsieur Alain GOURNAC
- Monsieur Jean-Max PINON
- Monsieur Jean-Michel SCHMIDT
- Monsieur André VANHOLLEBEKE
- Monsieur Patrick WAJSMAN

Le principe d'indépendance des membres de COS est expressément rappelé à l'article 3 de la Charte de Déontologie des membres de COS : « *Le membre de COS préserve en toute circonstance son indépendance de jugement, de décision et d'action. Il s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre* ».

La loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Les CEP tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2020, un taux de 40 %.

1.3.2.3. - Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le COS s'est réuni 5 fois durant l'exercice 2011.

Les principaux sujets traités par le COS portent sur les domaines suivants :

- Comptes.
- Examen du bilan social de la société.
- Autorisation au directoire de céder des immeubles par nature, des participations, en totalité ou en partie, et à constituer des sûretés en vue de garantir les engagements de la CEIDF.
- Décisions, sur proposition du directoire sur :
 - les orientations générales de la société,
 - le plan de développement pluriannuel,
 - le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements,
 - le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la FNCEP.

1.3.2.4. - Comités

LE COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'Audit est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit interne.

Le comité est composé de six membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité.

Le censeur est membre du comité d'Audit avec voix consultative.

COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT :

- Monsieur Jean-Jacques JEGOU, président.
- Monsieur Jean-Paul FOUCAULT (membre de droit, président du COS).
- Monsieur Philippe SUEUR.
- Monsieur Jean-Claude BOUTIN.
- Monsieur Guillaume DRANCY.
- Monsieur Patrick BECHET.
- Monsieur André VANHOLLEBEKE (censeur).

Le comité d'Audit s'est réuni 6 fois au cours de l'exercice.

Les principaux sujets traités au cours de l'année portent sur les domaines suivants :

- Comptes.
- Rapports de contrôle interne (97-02).
- Etats de risques.
- Contrôle de conformité.
- Le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements.
- Projet stratégique.

LE COMITÉ DE RÉMUNÉRATION ET DE SÉLECTION

Le comité de Rémunération et de Sélection est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- les modalités de répartition des jetons de présence à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le comité de Rémunération et de Sélection formule également des propositions et des recommandations au conseil d'orientation et de surveillance sur les nominations des membres du directoire de la Caisse d'Epargne. Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

COMPOSITION DU COMITÉ DE RÉMUNÉRATION ET DE SÉLECTION :

Le comité se compose de cinq membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS.

- Monsieur Jean-Paul FOUCAULT (Président).
- Monsieur Laurent BETEILLE.
- Monsieur Jean-Pierre COMTE.
- Monsieur Franck LAVIGNE.
- Monsieur Jean-Claude HUART.

Le comité de Rémunération et de Sélection s'est réuni 3 fois au cours de l'exercice.

Les principaux sujets traités au cours de l'année :

- détermination de la rémunération des membres du directoire,
- modification de la répartition des tâches entre les membres du directoire.

LE COMITÉ RSE

Le comité est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur les orientations et la stratégie de RSE proposée par le directoire dans le cadre des orientations générales de la société et de son plan de développement pluriannuel ;
- sur la mise en œuvre et le suivi des actions de RSE de la CEIDF ;
- sur proposition du directoire, sur le programme annuel des actions de RSE et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la FNCEP.

Le comité est composé de 4 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, ainsi que de censeurs avec voix consultative.

COMPOSITION DU COMITÉ RSE :

- Monsieur Pierre Jean BLARD, président.
- Madame Elisabeth BOYER (*jusqu'au 2 mars 2011*).
- Monsieur Bernard GUYOT.
- Monsieur Claude LEROUGE (*jusqu'au 14 septembre 2011*).

- Monsieur Jean-Louis COOLEN (censeur).
- Monsieur Alain GOURNAC (censeur).
- Madame Nicole MOREAU (censeur).

Le comité RSE s'est réuni 4 fois au cours de l'exercice.

Les principaux sujets traités au cours de l'exercice portent sur les domaines suivants :

- Avancement de la démarche RSE de la CEIDF.
- Nouvelles obligations réglementaires en matière de reporting RSE.
- Analyse des bonnes pratiques RSE dans le secteur banque & assurance.
- Sur proposition du directoire, programme annuel d'actions de RSE de la CEIDF pour 2012 dans le cadre des orientations définies par la FNCEP.

1.3.2.5. - Gestion des conflits d'intérêt

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CEP prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Quatre conventions de la CEIDF ont été soumises à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2011.

Enfin, s'agissant des comités, le COS nomme des membres indépendants, c'est-à-dire sans lien de subordination avec la Caisse d'Epargne et sans relations d'affaires (hors opérations courantes).

1.3.3. - Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2009. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes participent aux réunions du comité d'Audit au cours desquelles sont examinés les comptes annuels ou intermédiaires et, le cas échéant, aux autres réunions du comité, sur invitation du président du comité.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS ou leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Les Commissaires aux Comptes titulaires pour la CEIDF sont :

Cabinet MAZARS

Exaltis – 61, rue Henri Regnault

92075 La Défense

Représenté par : **M. Michel BARBET MASSIN**, Associé, Commissaire aux comptes

M. Jean LATORZEFF, Associé, Commissaire aux comptes

Cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

63, rue de Villiers

92208 Neuilly-sur-Seine

Représenté par : **Mme Anik CHAUMARTIN**, Associée, Commissaire aux comptes

M. Jean Baptiste DESCHRYVER, Associé, Commissaire aux comptes.

COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS :

Mme Anne VEAUTE

Tour Exaltis

61, rue Henri Regnault

92075 La Défense

M. Etienne BORIS

1 rue de la Croix Duval

92190 Meudon

1.4. - CONTEXTE DE L'ACTIVITÉ

1.4.1. - Environnement économique et financier

Des chocs économiques majeurs se sont multipliés au cours de 2011, qu'ils soient d'origine naturelle (séisme japonais), politique (printemps arabe) ou financière (fragilisation du secteur bancaire via la crise de la dette européenne, baisse des bourses). Cependant, le plus marquant restera probablement celui de l'intensification de la crise des dettes souveraines européennes, avec la contagion des primes de risque à l'Espagne et à l'Italie, voire à la France. Le risque de fragmentation de la zone euro s'est renforcé, du fait de la menace désormais avérée de la sortie brutale d'un pays comme la Grèce.

Deux périodes doivent pourtant être distinguées. Avant le 1^{er} août 2011, l'inquiétude portait davantage sur le risque inflationniste, lié à la montée des prix du pétrole. Durant cette période, il subsistait encore l'espoir que la reprise économique, amorcée en 2009, puisse se prolonger. Après le 1^{er} août, le risque ultime est progressivement redevenu, en Europe, celui de la déflation et de l'émergence d'un processus de rationnement du crédit. Le climat de défiance généralisée a fini par gagner l'économie réelle. L'Europe est entrée en légère récession au 4^e trimestre, tandis que l'économie américaine paradoxalement rebondissait. Par ailleurs, le commerce mondial a stagné depuis le printemps. En conséquence, les pays émergents ont presque tous ralenti. La croissance mondiale a ainsi décéléré en 2011 vers 3,6%, contre 4,9% en 2010 et une moyenne annuelle de 3,3% de 1973 à 2007.

En France, malgré une contraction aux 2^e et 4^e trimestre, la progression du PIB a été de 1,6% en 2011, contre 1,4% en 2010 et -2,6% en 2009, année de la plus forte récession d'après-guerre. Ce niveau positif est dû à l'acquis exceptionnel de croissance, obtenu au 1^{er} trimestre (0,9%), et au rebond technique du 3^e trimestre (0,4%). Le redressement de l'investissement productif et l'arrêt du déstockage des entreprises ont expliqué cette performance sur la première partie de l'année, avant de se tasser. La consommation a très faiblement tiré l'activité, face notamment à la réduction d'environ 1,4 point de PIB du déficit structurel des administrations publiques. Le taux d'épargne des ménages a nettement augmenté à 16,6%, dans un climat de confiance dégradé. Après une hausse régulière depuis 2010, un mouvement de repli de l'emploi salarié marchand s'est engagé, à partir de l'été 2011, avec le recul du travail temporaire. Le taux de chômage métropolitain a atteint 9,4% en fin d'année, contre 9,1% au 2^e trimestre 2011. En outre, compte tenu de la hausse des prix énergétiques, l'inflation moyenne a atteint 2,1% en 2011, contre 1,5% en 2010.

Les marchés financiers ont également connu deux périodes distinctes. Ils ont d'abord plutôt bien résisté, avant de pâtir de la réapparition de l'aversion au risque extrême de déflation et de connaître une très forte volatilité. Le CAC 40 a perdu environ 17 % en 2011 et plus de 30 % entre début juillet et le point bas du 22 septembre, à moins de 2800 points. De même, les taux longs ont d'abord connu une phase de hausse jusqu'en avril. Puis, surtout à partir de l'été, les rendements publics de bonne signature se sont très rapidement repliés. Les obligations américaines et allemandes, voire françaises jusqu'à la mi-octobre, ont donc joué, tout comme l'or ou le Franc suisse, le rôle de valeur refuge. La contrepartie a été la flambée des primes de risque sur les emprunts des Etats jugés impécunieux, qu'ils soient a priori solvables ou non. Face au risque de perte du triple A (dégradation effective par S&P en janvier 2012), la contagion a même gagné la France à partir d'octobre mais de manière encore très modérée. L'OAT 10 ans a fini l'année vers 3,1 %, après avoir atteint 3,7 % le 25 novembre.

En opposition avec l'attitude accommodante de la Réserve fédérale américaine, la BCE a d'abord durci deux fois de suite son principal taux directeur de 25 points de base, en avril, puis en juillet, pour aboutir à 1,5 %. Après l'été, la politique monétaire a été largement assouplie avec deux baisses de son principal taux directeur, pour retrouver son plancher historique de 1 %. De même, la BCE n'a pas cessé d'exercer une stratégie implicite progressivement plus poussée de « prêteur en dernier ressort », pour sauver l'intégrité de la zone euro, chaque fois que le risque de fragmentation menaçait de devenir une réalité. Son action a surtout consisté à apporter à profusion de la liquidité à faible coût aux banques, pour compenser l'assèchement du marché interbancaire. Elle s'est aussi engagée dans un soutien significatif aux dettes européennes.

1.4.2. - Faits majeurs de l'exercice

1.4.2.1. - Faits majeurs du Groupe BPCE

REMBOURSEMENT INTÉGRAL DE L'ÉTAT

Au cours du mois de mars 2011, BPCE a racheté 1,2 milliard d'euros d'actions de préférence et a procédé au rachat de 1 milliard d'euros de titres super subordonnés (TSS) détenus par la Société de Prise de Participation de l'État (SPPE), filiale à 100 % de l'État.

A l'issue de ces deux opérations, BPCE a intégralement remboursé l'État.

MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE : POURSUITE DU RECENTRAGE DU GROUPE SUR SES MÉTIERS CŒURS

Le Groupe BPCE a cédé le 15 juin ses participations dans Eurosic *via* Nexity (32,1 %) et la Banque Palatine (20,1 %) à Batipart, Covea et ACM Vie.

Le 26 juillet, le groupe a finalisé la cession de sa participation dans Foncia au consortium regroupant Bridgepoint et Eurazeo. BPCE a réinvesti aux côtés du consortium à hauteur de 18 % dans le véhicule de reprise de Foncia et a souscrit à des obligations remboursables en actions émises par ce dernier pour un montant de 100 millions d'euros.

Ces opérations s'inscrivent dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du plan stratégique Ensemble 2010-2013, qui vise notamment à recentrer l'immobilier sur les seules activités de financement.

Ces deux opérations ont un impact global légèrement positif sur le compte de résultat du groupe et conduisent à une libération de fonds propres Core Tier 1 de l'ordre de 1,1 milliard d'euros, soit l'équivalent d'environ 30 points de base.

RENFORCEMENT DE LA GESTION DE LA LIQUIDITÉ ET DU REFINANCEMENT

Création d'un pool commun de refinancement entre BPCE et Natixis

Dans un contexte marqué par l'instabilité des marchés, une raréfaction de la liquidité en Europe et une concurrence accrue entre les acteurs, la gestion de la liquidité constitue un enjeu majeur pour l'ensemble des établissements bancaires.

Dès l'été 2010, les équipes de BPCE, de Natixis et du Crédit Foncier de France ont donc lancé un projet d'envergure : « Stratégie liquidité », visant à sécuriser et optimiser l'accès à la liquidité pour l'ensemble du groupe et de ses métiers. En mai 2011, un pool commun de refinancement entre BPCE et Natixis a été créé ; les équipes de trésorerie et de gestion du collatéral banques centrales de BPCE et de Natixis ont été regroupées en juin 2011 et sont désormais placées sous un management unique en charge de la gestion des deux signatures BPCE et Natixis.

Succès de l'émission inaugurale de BPCE SFH

BPCE SFH (la nouvelle société de financement de l'habitat du Groupe BPCE) a réalisé, le 3 mai 2011, son émission inaugurale pour un montant de 2 milliards d'euros. Il s'agissait de la première émission « benchmark » d'OH (Obligations de Financement de l'Habitat) sur le marché euro.

Le Groupe BPCE est désormais présent sur le marché des obligations sécurisées à travers BPCE SFH, son émetteur d'obligations de financement de l'habitat (OH) et la Compagnie de Financement Foncier, son émetteur d'obligations foncières (OF).

DÉVELOPPEMENT DE LA BANQUE DE DÉTAIL À L'INTERNATIONAL

En juillet 2011, BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM) a finalisé l'opération de prise de participation majoritaire de 75% dans la Banque Malgache de l'Océan Indien (BMOI) et, avec le Crédit Coopératif, l'opération de reprise de la participation détenue par la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) dans la Banque Nationale de Développement Agricole du Mali (BNDA).

Ces opérations s'inscrivent dans la stratégie de développement de la banque de détail à l'international du Groupe BPCE qui s'appuie sur un réseau de banques régionales de proximité.

GOUVERNANCE

Le conseil de surveillance de BPCE du 15 décembre a nommé comme président, à partir du 2 janvier 2012, Yves Toubanc, en remplacement de Philippe Dupont qui reste membre du conseil de surveillance. Stève Gentili est nommé vice-président du conseil de surveillance.

Ces nominations s'inscrivent dans les règles de gouvernance définies lors de la création de BPCE le 31 juillet 2009. La durée des mandats d'Yves Toubanc et de Stève Gentili est de deux ans.

1.4.2.2. - Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)

AUGMENTATION DE CAPITAL

La CEIDF n'a procédé à aucune augmentation de capital en 2011.

RATIONALISATION DES SITES CENTRAUX

Ce projet d'envergure a été démarré après la fusion de 2008. Il s'est concrétisé l'année dernière par le regroupement des fonctions support sur un siège unique (immeuble ATHOS Paris 13^e). Le désengagement et la cession des anciens sites se sont poursuivis sur 2011 avec notamment la vente d'une partie de l'immeuble de Saint-Quentin en Yvelines, ancien siège de l'ex-CEIFO. Des travaux importants de mise aux normes et de réaménagement des immeubles de l'îlot Louvre (y compris le siège historique de l'ex CEIDFP) ont été entamés.

PROJET DE RÉORGANISATION

Le projet de réorganisation et notamment le volet PSE a été mené à son terme, comme prévu, sur l'année 2011.

CONCLUSION DES TRAVAUX DE VALORISATION DES TITRES DE PARTICIPATION BPCE SA

Les conclusions des travaux de valorisation, dans le contexte de l'arrêté des comptes annuels, ont conduit à constater une dépréciation sur les titres de participation BPCE SA, détenus par les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires.

GOUVERNANCE

Le rattachement direct du pôle commercial de la Banque de Développement Régionale (BDR) au président du directoire de la CEIDF a été entériné par le directoire et le COS du 19 décembre 2011, et ce avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2012.

1.4.2.3. - Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Pas de modifications de présentation et de méthodes d'évaluation en 2011.

1.5. - PRÉSENTATION DE LA STRATÉGIE RSE ET PROFIL

1.5.1. - Présentation de la stratégie RSE

A l'échelle nationale, le Groupe BPCE s'est donné comme mission d'être un groupe bancaire universel à la vocation et avec la capacité d'offrir tous les produits et services bancaires et financiers à ses différents clients, au plus proche des besoins des territoires et de l'économie. Le développement durable offre dans cette ambition l'opportunité de coupler au mieux l'éthique de l'approche sociétale à l'efficacité du métier bancaire. Il peut aider les banques de BPCE à « devenir les banques préférées des français et de leurs entreprises » qui servent le mieux leurs clients, en intégrant les critères sociétaux dans leur relation bancaire.

Le plan stratégique du Groupe offre un cadre d'action commun à l'ensemble des entités le constituant, dont 3 axes emblématiques en matière de développement durable et de RSE :

- Positionner les banques du Groupe comme acteurs de référence de la « croissance verte et responsable » ;
- Engager toutes les entités du Groupe dans une démarche de réduction de leurs empreintes carbone ;
- Asseoir le Groupe BPCE en qualité d'acteur de référence de microcrédit social et professionnel.

Au plan local, la CEIDF inscrit ses actions de RSE dans le cadre des missions des Caisses d'Epargne définies à l'article L512-85 du Code monétaire et financier et des orientations en matière de RSE de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance (FNCEP).

En 2010, à la suite de la banalisation du Livret A et de la fin de l'obligation réglementaire de financer des projets de développement local et d'emploi au moyen des PELS (*projets d'économie locale et sociale*), la CEIDF a engagé, conformément aux orientations stratégiques de RSE 2009-2012 de la FNCEP, une démarche pour redéfinir sa stratégie de responsabilité sociétale avec l'objectif de recentrer la RSE sur le cœur de ses métiers et dans le respect son identité historique de banque de proximité, au service de tous les franciliens et des acteurs de son territoire.

Un partenariat a été conclu avec l'Institut de l'Innovation et l'Entrepreneuriat Social (IIES) de l'ESSEC pour que la démarche RSE de la CEIDF puisse constituer un projet de recherche-action pour les chercheurs et étudiants de l'ESSEC sur la mise en place d'une stratégie de RSE dans une entreprise de l'économie sociale. L'apport de l'ESSEC a permis de veiller au respect de la méthodologie au regard des référentiels internationaux reconnus sur la RSE et des bonnes pratiques à toutes les étapes de la démarche.

Cette démarche s'est poursuivie durant l'exercice 2011, en intégrant notamment les apports de la nouvelle norme ISO 26000 (novembre 2010). Elle repose sur une approche « top-down/bottom-up », à la fois globale et participative, permettant de croiser les éléments théoriques et les données contextuelles de l'entreprise et de son environnement, avec l'organisation de dialogues avec les parties prenantes internes et externes, dans le respect des instances de décision de la CEIDF en ce qui concerne la validation de la stratégie et des propositions d'actions.

La démarche a notamment permis d'établir :

- une cartographie des parties prenantes internes et externes de la CEIDF (2010) ;
- un diagnostic du territoire afin de mieux appréhender les particularités du territoire francilien au niveau économique, social et environnemental (2010) ;
- un benchmark des bonnes pratiques de RSE du secteur bancaire afin de mettre en évidence les atouts et faiblesses de la CEIDF en termes de RSE (2010 et 2011) ;
- une cartographie des enjeux de RSE pour la CEIDF (2010).

Près d'une centaine d'entretiens individuels et plus d'une dizaine d'ateliers avec les parties prenantes de la CEIDF (collaborateurs, clients, fournisseurs, associations de consommateurs,...) ont été conduits avec comme objectif de comprendre la vision et les attentes des différentes parties prenantes de la CEIDF.

Le pilotage de la démarche a été assuré par le service Innovation & Environnement, au sein de la direction Marketing et Développement du pôle de la Banque du Développement Régional (BDR), avec 2 ETP dédiés au projet.

Le comité RSE du COS a été informé du déroulement de la démarche à chacune de ses réunions et a proposé des orientations pour arbitrage du directoire. De même, un point d'avancement de la démarche a été présenté aux administrateurs des SLE lors des Universités de la Vie Coopérative du 13 octobre 2011. Cette réunion s'est déroulée

exactement un an après les Universités de la Vie Coopérative de 2010, qui avaient été entièrement consacrées à la RSE, et où les administrateurs de SLE avaient pu travailler en ateliers avec les managers de la CEIDF.

Tous ces travaux ont débouché sur une cartographie des enjeux de RSE propres à la CEIDF et sur des orientations de RSE, ainsi qu'un programme d'actions, qui ont été soumis à l'approbation du COS sur proposition du directoire conformément à l'article 32 des statuts de la CEIDF, après avis du comité RSE du COS.

Le COS du 13 décembre 2010 a ainsi approuvé, sur proposition du directoire, les orientations de RSE, sur la base des enjeux de RSE mis en évidence par la démarche.

Ces enjeux de RSE pour la CEIDF sont regroupés en six catégories :

- faire son métier de banquier Caisse d'Epargne et coopératif (conjuguer performance économique, maîtrise des risques et qualité de la relation client et des relations fournisseurs) ;
- l'engagement sociétal, l'ancrage et le développement territorial ;
- la gouvernance et la distinction coopérative (positionnement différenciant) ;
- la gestion des ressources humaines ;
- la politique environnementale interne et externe ;
- le management de la RSE (intégration de la RSE dans la stratégie de développement CEIDF, gestion du changement et innovation).

Le COS du 8 juin 2011 a ensuite débattu des pistes d'actions identifiées dans le cadre des dialogues avec les parties prenantes et déclinées à partir des orientations de RSE, des objectifs du projet d'entreprise et des bonnes pratiques identifiées dans l'entreprise.

Enfin, le COS du 19 décembre 2011 a approuvé, sur proposition du directoire, le programme annuel des actions de RSE pour 2012, dont le contenu et les objectifs ont été partagés et validés au préalable par les managers de la CEIDF en charge de la mise en œuvre.

La CEIDF a notamment identifié comme actions prioritaires pour 2012 contribuant à la RSE, les actions suivantes :

- sensibiliser les clientèles corporate à la RSE et les accompagner, notamment, dans la lutte contre le changement climatique ;
- actualiser le Bilan Carbone® de la CEIDF et son plan de réduction des gaz à effet de serre ;
- mettre en place un plan d'action pour la prévention du stress et des risques psychosociaux ;
- accompagner les acteurs du territoire dans la rénovation de l'habitat collectif ;
- renforcer l'intégration de la démarche RSE dans le fonctionnement de l'entreprise coopérative ;
- poursuivre le déploiement du projet d'entreprise numérique pour le bénéfice des clients et collaborateurs.

Au cours de l'année 2011, le travail réalisé dans le cadre de sa démarche RSE a également conduit la CEIDF à être désignée comme pilote du chantier « Indicateurs RSE » au sein du Groupe BPCE, dont l'objectif a été de définir un socle d'indicateurs RSE communs à l'ensemble des entités et filiales du Groupe afin de préparer l'obligation réglementaire de reporting extra-financier prévue à l'article L225-102-1 du Code de commerce. Ce socle commun d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, basé sur le référentiel du Global Reporting Initiative (GRI), vise à permettre un reporting RSE individuel de chaque entité du Groupe BPCE, aussi bien qu'une comparaison et une consolidation des données.

Dans le même esprit, la CEIDF est l'une des Caisses d'Epargne pilote pour la mise en place, au niveau du Groupe, d'une approche harmonisée des bilans de gaz à effet de serre (Bilan Carbone® sectoriel), dont les travaux doivent s'achever en 2012.

CHARTES, CODES ET PROCÉDURES SIGNIFICATIVES EN VIGUEUR AU SEIN DE L'ENTREPRISE ET DÉMARCHES DE CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE ENGAGÉES

Le Groupe BPCE, renouvelle chaque année pour le compte de ses réseaux la signature du Global Compact (pacte mondial). Ce code de bonne conduite a été choisi par l'ensemble des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires car il est à ce jour le plus exhaustif, le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...), permettent à l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, quelle que soit leur raison sociale, leur implantation géographique, leur niveau d'engagement au titre de la RSE, d'initier, de poursuivre ou encore de développer leur politique de RSE. Enfin, les objectifs du Global Compact sont compatibles avec ceux de l'ISO 26000 et de la GRI.

La signature du Global Compact permet donc au réseau des Caisses d'Epargne de signifier leur engagement en matière de RSE et de donner un cadre de référence encourageant les différentes entités du Groupe BPCE à conduire leur politique RSE dans le respect de valeurs universelles et à entrer dans une démarche de progrès dans l'ensemble des domaines couverts par la RSE.

Au-delà des engagements du Groupe BPCE, la CEIDF n'adhère au niveau régional à aucun code, charte ou procédure significative et n'a pas engagé non plus de certification environnementale à ce jour.

PRÉCISIONS SUR LES MISSIONS OU VALEURS, CODES DE BONNE CONDUITE ET PRINCIPES DÉFINIS EN INTERNE PAR L'ENTITÉ PAR RAPPORT À SA PERFORMANCE ÉCONOMIQUE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE, ET SUR L'ÉTAT DE LEUR MISE EN PRATIQUE EN INTERNE

Les Caisses d'Epargne, sur la base de leurs Orientations de Responsabilité Sociétale, définies par la FNCEP, ont choisi d'organiser leur stratégie autour de 5 piliers intégrant les grands domaines de la RSE conformément au cadre adopté par les agences de notation, et plus particulièrement Vigeo.

Le premier domaine « Engagement sociétal » regroupe les deux axes « Philanthropie » et « Inclusion financière ». Les quatre autres - « Gouvernance », « Relations clients & fournisseurs », « Ressources humaines et droits humains » et « Environnement » - complètent le périmètre d'action RSE souhaité par les Caisses d'Epargne. Le montant de l'enveloppe consacrée par les Caisses d'Epargne à la RSE a été fixé, pour 2010-2011, à un minima compris entre 3 et 5 % du résultat net comptable (RNC).

L'Engagement Sociétal

La stratégie d'engagement sociétal des Caisses d'Epargne s'articule autour de deux grands axes. Le premier, « l'inclusion financière », distingue leur engagement dans le cœur de métier, autour de l'accès aux services financiers grâce à l'action conjointe de Parcours Confiance, de Finances & Pédagogie et à celle d'Ecureuil Coopération International (ECI) ; le second, « la philanthropie » correspond aux soutiens des Caisses d'Epargne à des actions de solidarité définies à partir des priorités identifiées sur leur territoire. Les Caisses d'Epargne veillent à apporter des réponses pertinentes et innovantes dont elles sont invitées à garantir et évaluer le retour social sur investissement.

La Gouvernance

Élément fondamental d'une stratégie de responsabilité sociale des entreprises dans un contexte difficile (crise économique sans précédent, fusion de l'organe central des Caisses d'Epargne avec celui des Banques Populaires, renouvellement des mandats en 2009 ...), les Caisses d'Epargne ont souhaité faire de la gouvernance un sujet d'attention en accordant notamment des moyens nécessaires à la formation et l'information des Elus mais également à l'amélioration permanente de la composition et au fonctionnement des instances délibérantes.

Relations Clients Fournisseurs

Plus qu'un simple client, le sociétaire constitue une partie prenante clef de l'entreprise au travers d'un investissement financier « durable », l'achat, de part sociale ; il se concrétise dans sa participation à la gouvernance de l'entreprise, via la désignation d'administrateurs ; la qualité de cette association fait enfin du sociétaire un relais d'information privilégié entre la Caisse d'Epargne et son territoire. Les Caisses d'Epargne poursuivent l'objectif de faire de leurs sociétaires de véritables partenaires : clients fidèles, prescripteurs d'image, relais d'information en bâtissant les dispositifs les plus adaptés pour s'affirmer auprès des sociétaires comme une banque proche, de qualité et différente.

Ressources Humaines et droits humains

Egalité professionnelle, promotion de la diversité : le Groupe BPCE et les Caisses d'Epargne sont engagés dans une démarche socialement responsable se traduisant, notamment dans ces deux domaines « phares », par des accords avec les partenaires sociaux et le déploiement de dispositifs dédiés. Il veille ainsi à la réduction des inégalités hommes-femmes et s'investit considérablement dans l'intégration des travailleurs handicapés. En témoigne l'accord collectif national conclu pour la période 2009-2013 en faveur de l'emploi des personnes handicapées venu compléter et renforcer le précédent dispositif élaboré entre 2006 et 2008. Avec un effectif féminisé à près de 52 % dont le niveau de responsabilité a progressé de 26 % en quatre ans, les Caisses d'Epargne peuvent également afficher des réalités tangibles en matière d'égalité professionnelle hommes-femmes. Ces actions viennent en appui des politiques RSE mises ainsi en œuvre dans le domaine des Ressources humaines et des droits humains par BPCE et les Caisses d'Epargne.

Environnement

A ce jour, la quasi-totalité des Caisses d'Epargne a réalisé un Bilan Carbone®. Dans le prolongement de ces actions, et en complément de la politique du groupe BPCE dans ce domaine, les dirigeants des Caisses d'Epargne ont souhaité souscrire à deux orientations principales : la réduction de l'empreinte carbone et l'intégration des préoccupations environnementales dans leur activité d'engagement sociétal et leur politique commerciale.

1.5.2. - Périmètre du reporting RSE

Consciente des enjeux sociétaux actuels et considérant la responsabilité sociétale de l'entreprise comme une façon de réaffirmer son identité et de renforcer sa distinction coopérative, la CEIDF s'est efforcée de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de développement durable.

Dans le cadre d'une démarche Groupe et dans le respect de l'organisation décentralisée du Groupe, un socle d'indicateurs communs a été défini, permettant à chaque entité de renseigner ces indicateurs sur son périmètre individuel et de consolider les données au niveau du Groupe.

Ces indicateurs de performance RSE ont été définis et construits dans le respect des exigences de l'article L225-102-1 du Code de commerce ainsi qu'au vu des lignes directrices du GRI 3.1 et de son supplément pour le secteur financier.

Ce référentiel est susceptible d'évoluer, afin de refléter l'évolution de la stratégie développement durable du Groupe.

En 2011, le rapport d'activité du groupe BPCE, vise à reporter et appliquer le protocole GRI en plus des obligations réglementaires nationales de la loi NRE, entrées en vigueur par un décret du 20 février 2002.

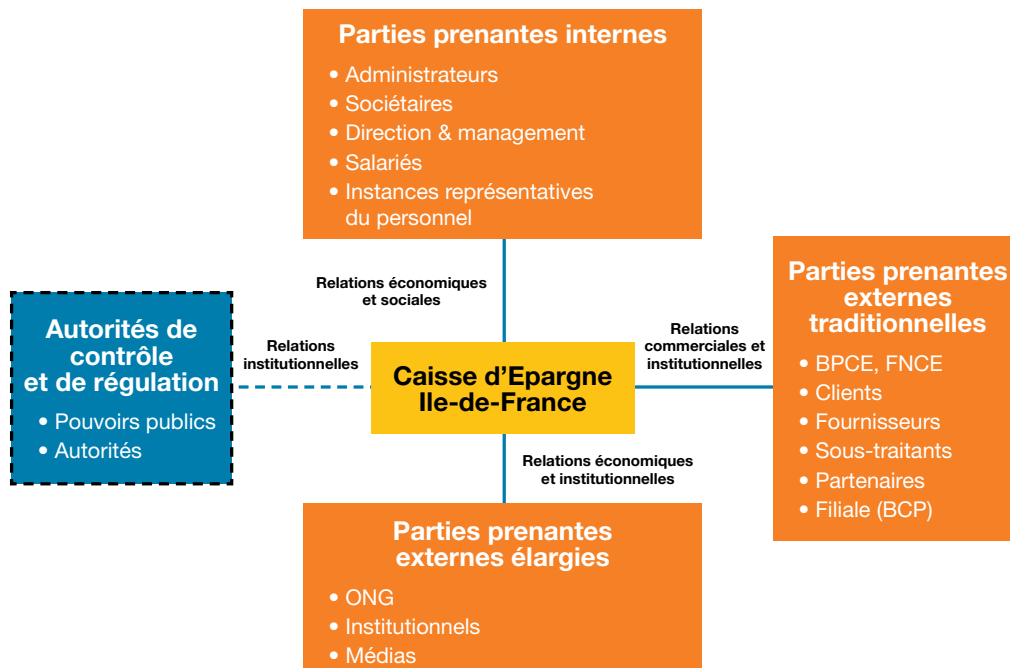
En attendant des précisions sur l'application de la législation au niveau de la CEIDF et de ses filiales, les données de la CEIDF pour l'exercice 2011 sont reportées et consolidées au niveau du Groupe BPCE.

Par ailleurs, le déploiement du reporting RSE n'a pas permis pour cette année, de remonter l'exhaustivité des indicateurs pour la SAS Banque BCP, filiale dont la CEIDF détient plus de 50 % du capital.

1.5.3. - Relations avec les parties prenantes

Une cartographie des parties prenantes de la CEIDF a été établie dans le cadre de sa démarche RSE. Cette cartographie classe ses parties en quatre catégories :

- les parties prenantes internes,
- les parties prenantes externes traditionnelles,
- les parties prenantes externes élargies,
- les autorités de contrôle et de régulation.



Afin de communiquer et de dialoguer avec ses parties prenantes sur sa stratégie RSE, l'entité utilise différents canaux de communication :

- Intranet (en interne).
- Sites internet commerciaux (www.caisse-epargne.fr).
- Sites internet spécialisés par marché (www.decideursenregion.fr/ile-de-france), pour les sociétaires (www.societaires-ceidf.fr).
- Newsletters.
- Publications, magazines.
- Enquêtes de satisfaction.

Par ailleurs, la CEIDF organise des rencontres spécifiques afin de dialoguer avec des parties prenantes et prendre en compte leurs attentes (indépendamment des dialogues et ateliers conduits en 2010 et 2011 à l'occasion démarche RSE de la CEIDF) :

- Lors des Universités de la Vie Coopérative, à l'occasion d'ateliers avec les administrateurs de SLE auxquels peuvent participer des managers de la CEIDF.
- Dans le cadre de l'Observatoire des sociétaires, à l'occasion de la préparation de la mise en marché de nouvelles offres de produits et services ou pour recueillir l'avis du panel sur l'amélioration des pratiques ou de nouveaux process.

La CEIDF a également participé en 2011 à des rencontres de même nature à l'initiative d'une partie prenante :

- A l'initiative de la Région Ile-de-France, dans le cadre des ateliers de concertation sur la mise en œuvre du Plan Climat Régional.
- A l'initiative du Gouvernement, dans le cadre de l'Assemblée stratégique du Plan Bâtiment Grenelle. Instance nationale de concertation des acteurs du Plan Bâtiment Grenelle, la CEIDF y participe depuis 2009 au titre de sa participation au groupe de travail national sur la précarité énergétique, pour avoir créé, avec Parcours Confiance IDF, un microcrédit vert destiné financer le « reste à charge » sur les travaux de rénovation énergétique des personnes les plus modestes.

Enfin, la CEIDF participe aux groupes de travail suivants :

- En tant que pilote du chantier « Indicateurs RSE » pour le Groupe BPCE, la CEIDF a participé en 2011 aux travaux de Place au côté de BPCE et des Fédérations des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne pour l'élaboration, dans le cadre de Coop.fr, d'indicateurs RSE communs aux banques coopératives.
- La CEIDF, via l'association Parcours Confiance IDF participe à des groupes de travail organisés par le département du développement économique et économie sociale de la CDC sur le modèle économique du microcrédit.

Il est utile de mentionner le rôle au niveau national de la FNCEP dans le microcrédit, notamment la participation aux travaux sur un code de bonne conduite européen, à la définition du microcrédit par la Banque de France comme les actions pour éviter la précarisation des parcours de vie des clients.

RELATION AVEC SES CLIENTS

La mesure de la qualité de la relation client a été organisée eu sein de chaque réseau de BPCE, conformément à l'identité et la spécificité de chacun.

Ecoute du client

Le groupe BPCE a mis en œuvre des dispositifs nationaux d'écoute des clients pour l'ensemble des Caisses d'Epargne, sur les marchés Particuliers, Professionnels, Gestion Privée et Entreprises. Chaque établissement est destinataire d'un rapport présentant ses résultats.

Depuis 2011, le dispositif a été enrichi par une enquête annuelle de satisfaction client au niveau de l'agence. Six millions de clients ont ainsi été interrogés, 540 000 ont répondu. Chaque agence dispose ainsi d'une vision « satisfaction » qui lui est propre pour réaliser un plan d'actions sur mesure.

Des enquêtes clients spécifiques à des thèmes précis ont également été réalisées : reconnaissance de la fidélité, la Banque facile, la tarification, l'accompagnement client lors du changement de conseiller.

BPCE a mis en œuvre en 2011 la mesure de la satisfaction sur les 3 moments de vérité : Entrée en Relation, Crédit Immobilier, Réclamations. Le principe : 100% des clients concernés par ces 3 moments de vérité sont interrogés par mail sur leur niveau de satisfaction. La restitution est faite mensuellement (Entrée en Relation) ou trimestriellement (Crédit Immobilier et Réclamations) aux Caisses et annuellement aux agences.

Par ailleurs, le déploiement de l'outil de gestion des réclamations Aquarel permet aux Caisses d'Epargne de traiter les réclamations et d'analyser les motifs afin d'engager les actions correctrices.

Actions relatives à la Satisfaction Client

Le plan d'action qualité 2012 est orienté vers l'évolution de la satisfaction Client en focalisant sur 3 points d'amélioration majeurs : l'accessibilité, la personnalisation de la relation, la fidélisation de la clientèle.

Chaque Caisse d'Epargne, chaque agence dispose d'un plan d'action spécifique permettant de prioriser et personnaliser les actions majeures en relation avec ces 3 axes.

L'ensemble des sujets est piloté par le BPS (Business-Process-Satisfaction) dont la vocation est d'animer et piloter mensuellement les Caisses d'Epargne sur l'évolution du fonds de commerce, la qualité servie aux clients et la satisfaction qu'ils en retirent (notamment sur les 3 axes décrits ci-dessus).

Un dispositif de visites mystères couvre les 2500 agences de plus 4 ETP afin de simuler les scénarios clients et rendre compte aux agences des pistes de progrès.

Par ailleurs, un travail important est réalisé sur la fiabilité des offres et services. En effet, chaque mois sont réunies les 17 Caisses d'Epargne, 14 filiales et l'informatique CE afin de régler les dysfonctionnements majeurs relevés par les acteurs commerciaux et les clients.

Dans le même esprit, chaque année, toutes les filiales du Groupe sont évaluées par les 17 Caisses afin de faire évoluer leurs prestations en lien avec les attentes des clients ou des acteurs commerciaux.

La CEIDF s'inscrit pleinement dans cette politique Qualité du Groupe :

- Depuis la création de la CEIDF en avril 2008, des enquêtes de satisfaction sont adressées tous les ans à 900 000 clients, avec un taux de retour significatif d'environ 10%.
- Chaque agence dispose d'un rapport sur la base duquel elle établit son plan d'actions annuel.
- Tout au long de l'année, la CEIDF interroge systématiquement par mail tous ses nouveaux clients et ses souscripteurs de crédit immobilier.
- Elle réalise environ 400 visites mystères et mènera en 2012 des opérations significatives d'appels mystère (plus de 2300 appels).
- Une à deux fois par an, des vagues d'enquête « Votre avis nous intéresse » sont organisées en agence, au plus près des clients.

L'année a été marquée par la mise en place d'un nouveau schéma de distribution facilitant l'accès de nos clients à leur conseiller par les différents canaux (numéros de lignes directes, appels non surtaxés, adresses mails sécurisées via le site internet, lancement de Mon banquier en Ligne...)

En parallèle, les attentes principales des clients CEIDF ont fait l'objet en 2011 d'une analyse précise qui a conduit à un travail de refonte des processus prioritaires, notamment sur le crédit immobilier, les successions, le traitement de la demande. Ce travail de fond sera poursuivi en 2012.

RELATION AVEC SES FOURNISSEURS

Respect des Droits de l'Homme par les fournisseurs et mesures prises à leur égard en cas de non respect

Dans le cadre de sa politique achats, l'entreprise demande à ses principaux fournisseurs de lui confirmer être en règle avec la législation en vigueur pour ce qui regarde les conditions d'emploi de ses collaborateurs et s'engager à remettre les documents requis par la législation relative au travail dissimulé.

Par ailleurs, il est demandé au prestataire d'adhérer à la démarche du Groupe BPCE et de s'engager à faire ses meilleurs efforts pour s'investir dans l'engagement sociétal, le respect de l'environnement, le respect des relations humaines et sociales, le respect de l'éthique et du développement économique et durable.

Aucun incident concernant le non respect des Droits de l'Homme par ses fournisseurs n'a été recensé au cours de cet exercice.

Politique des achats

L'entreprise est de plus en plus attentive à la politique RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises) de ses fournisseurs et de ses sous-traitants. Ainsi elle intègre à ses cahiers des charges des critères environnementaux et sociaux. Les consultations du marché intègrent un questionnaire RSE. Les réponses à ce questionnaire participent à la sélection du fournisseur.

Par ailleurs, l'entreprise s'attache à privilégier les fournisseurs nationaux, à conditions égales. Elle participe pleinement au projet PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables) par divers recours à des sociétés du secteur protégé. Ainsi en est-il du nettoyage des automates, de l'entretien des espaces verts, de la gestion de certains appels téléphoniques ou encore du recyclage de matériels informatique.

Au niveau de BPCE, il existe des politiques en matière de Développement Durable et/ou de RSE dans les entreprises du Groupe avec les déclinaisons en matière d'achats. BPCE Achats fait pour l'heure en sorte de proposer des solutions qui permettent aux entreprises de respecter leurs engagements le cas échéant.

Les contrats signés par BPCE Achats restent facultatifs.

1.5.4. - Impacts environnementaux liés à l'activité

ACTIONS PRISES EN VUE DE RÉDUIRE LES CONSOMMATIONS DE PAPIER

Soucieuse des enjeux relatifs à la consommation de papier du fait de son activité tertiaire, la Caisse d'Epargne a défini un plan d'actions visant à limiter au maximum les consommations de papier.

Les principales mesures ont été appliquées sur les copieurs multifonctions (photocopies, scanner, fax) des sites centraux :

- Paramétrages par défaut des imprimantes en recto/verso.
- Réduction du parc d'imprimantes individuelles au profit d'imprimantes partagées avec identification par badge personnel.
- Utilisation du papier recyclé.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne a lancé en 2011 le projet « entreprise numérique » dont les objectifs sont à la fois de gagner en fiabilité et délais dans le traitement des dossiers (dossiers de crédit, successions, saisies attributions, avis à tiers détenteur...) et de réduire grâce à la numérisation la consommation de papier avec pour incidences une diminution des transports des documents de leurs lieux de production jusqu'à leurs lieux d'archivage.

ACTIONS PRISES EN VUE DE RÉDUIRE LES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'Epargne poursuit notamment dans le cadre de ses travaux de création et de rénovation de ses agences et de ses sites centraux ainsi que lors des réfections des appareillages de climatisation la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments ;
- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur les principaux sites de l'entité.

Parmi les actions définies et mises en place, citons notamment :

- l'utilisation d'ampoules basse consommation ;
- l'extinction ou la mise en veille des ordinateurs le soir et les week-ends ;
- l'isolation de ses bâtiments.

Dans le cadre des déplacements professionnels, la Caisse d'Epargne encourage ses salariés à faire l'usage de moyens de transports plus propres et à recourir le plus souvent possible aux transports en commun.

Afin de limiter les transports :

- les salles de réunion ont été équipées de matériel pour la téléconférence ;
- une partie de la flotte de véhicules est remplacée par des véhicules moins émetteurs de CO².

BILAN CARBONE®

La CEIDF a réalisé son premier Bilan Carbone® sur les données de l'exercice 2009 (année de référence). Ce Bilan Carbone® n'inclut pas les données de la SAS Banque BCP, filiale à plus de 50 % de la CEIDF, qui n'a pas encore réalisé de Bilan Carbone®.

Le Bilan Carbone® a permis de faire un état des lieux de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'entité. Les postes les plus consommateurs d'énergie et émetteurs de gaz à effet de serre identifiés sont :

- les services achetés ;
- les immobilisations ;
- les consommations énergétiques des bâtiments ;
- les déplacements.

En ce qui concerne les émissions de GES, le poste le plus significatif pour la CEIDF est celui de services achetés qui représente près de la moitié du total des émissions de GES de l'entité.

La CEIDF inscrit ses actions pour diminuer l'impact environnemental de son activité et de ses émissions de GES dans le cadre du Plan national de réduction de l'empreinte carbone du Groupe BPCE.

La CEIDF est l'une des 6 Caisses d'Epargne pilotes pour la mise en place, au niveau du Groupe BPCE, d'une approche harmonisée des bilans de gaz à effet de serre (Bilan Carbone® sectoriel), dont les travaux doivent s'achever en 2012. Ces travaux doivent notamment permettre de mieux mesurer, au niveau de chaque entité, les services achetés au sein du Groupe BPCE, auprès des filiales communes, par exemple l'informatique.

En 2012, la CEIDF a prévu d'actualiser son Bilan Carbone® sur une année de référence 2011 et d'adapter le plan national de réduction de l'empreinte carbone du Groupe BPCE sur son périmètre. La CEIDF a également souhaité anticiper l'actualisation de son Bilan Carbone® afin de prendre en compte le regroupement de ses fonctions support sur un siège unique, intervenu fin 2010.

PLAN NATIONAL DE RÉDUCTION CARBONE

Premier Groupe français à avoir réalisé un Bilan Carbone® en 2002, BPCE se consacre pleinement à la diminution de l'empreinte carbone de ses entreprises et filiales. Actuellement toutes les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires ont réalisées un Bilan Carbone® avec des actions de réductions de gaz à effet de serre adaptées aux situations territoriales et économiques de chaque Banque Populaire et Caisse d'Epargne, et améliorées grâce au partage des bonnes pratiques au niveau du Groupe.

L'article L229-25 du code de l'environnement oblige toutes les personnes morales de droit privé plus de 500 salariés à réaliser un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre. Ce bilan est public, actualisé tous les trois ans et accompagné d'une synthèse des actions envisagées pour réduire ces émissions de gaz à effets de serre.

Dans un Groupe coopératif tel que BPCE, la démarche de plans de réduction régionaux est confrontée au besoin de rationaliser le reporting des actions mises en œuvre et assurer une conformité à la réglementation.

Pour simplifier les démarches, un plan national d'investissements de réduction carbone a été mis en place. Ce plan d'action carbone, recense l'ensemble des équipements les plus pertinents en termes de réductions d'émissions carbone selon les 4 axes principaux : énergie, déplacements, matériels et services, immobilisations (immobilier, informatique). Il recense également l'ensemble des actions d'efficacité énergétique les plus pertinentes.

PROCESSUS DE COLLECTE ET DE TRANSFORMATION DE SES PRODUITS, MATÉRIAUX ET COMPOSANTS EN MATIÈRES UTILES À DE NOUVEAUX PROCESSUS DE PRODUCTION

L'entité respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

- de déchets issus de travaux sur ses bâtiments ;
- de déchets électroniques et électriques (DEEE) ;
- de mobilier de bureau ;
- d'ampoules ;
- de fluides frigorigènes ;
- de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...) ;
- de supports aux moyens de paiements (chéquier, carte bleue...).

1.5.5. - Impacts sociaux liés à l'activité

OFFRE DE PRODUITS ET SERVICES RÉPONDANT AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET/OU SOCIAUX DE SES CLIENTS

La CEIDF propose à ses clients une gamme complète de produits et de services innovants pour répondre à leurs enjeux environnementaux et sociaux et à ceux du territoire. Elle distribue notamment :

- Le Livret A : livret d'épargne rémunéré et défiscalisé. Les fonds collectés sont centralisés pour leur majeure partie à la CDC et sont destinés notamment au financement du logement social.
- Le Livret Développement Durable (LDD), est un livret d'épargne rémunéré et défiscalisé, destiné à la collecte de l'épargne au bénéfice du développement de l'industrie, mais aussi des projets écologiques des particuliers.
- L'Eco-PTZ : l'éco-prêt à taux zéro est destiné à financer les travaux d'économies d'énergie et les éventuels travaux induits afin de rendre les logements plus économes en énergie, en améliorer le confort et réduire les émissions de gaz à effet de serre, y compris par le recours à des modes de chauffage et/ou de production d'eau chaude sanitaire utilisant des sources d'énergies renouvelables.
- Le Crédit « Ecureuil Crédit DD » : adossé à la ressource du Livret Développement Durable (LDD), est un crédit spécialement destiné au financement de travaux d'économies d'énergie, d'aménagement respectant l'environnement, ou de production d'énergie renouvelable.
- Le Prêt Paris Logement (PPL) vise à faciliter l'accès à la propriété des ménages parisiens désirant acquérir un logement sur le territoire de Paris pour en faire leur résidence principale.

La CEIDF propose également à ses clients une gamme complète d'OPCVM à vocation d'ISR (Investissement Socialement Responsable) ou solidaire.

- Pour les particuliers, il s'agit notamment des produits regroupés dans la gamme « Ethique », avec « Ecureuil Bénéfices Emploi », « Ecureuil Bénéfice Responsable » et « Ecureuil Bénéfice Environnement ».
- Pour les clientèles corporate, la CEIDF commercialise notamment l'offre d'épargne salariale gérée par Natixis, leader de l'épargne salariale en France, et n°1 en matière d'épargne solidaire.

Pour ses clientèles institutionnelles ou corporate, la CEIDF commercialise également d'autres produits et services innovants destinés à répondre à leurs enjeux environnementaux ou sociaux, tels que :

- les prêts locatifs sociaux (PLS), en partenariat avec le Crédit Foncier, sont des prêts conventionnés adossés à la ressource du Livret A permettent la production de logements locatifs destinés aux personnes modestes, notamment *via* les bailleurs sociaux ;
- les prêts à taux privilégiés adossés à des ressources BEI (Banque européenne d'investissement) et destinés, selon le cas, à la production de bâtiments HQE (haute qualité environnementale) ou THQE (Très haute qualité environnementale), à la rénovation des hôpitaux ou aux programmes ANRU (rénovation urbaine) ;
- Les préfinancements sur subventions, par exemple dans le cadre d'OPAH (opérations programmées de l'amélioration de l'habitat), pour la rénovation des copropriétés dégradées.
- La valorisation des certificats d'économies d'énergie (C2E), qui propose aux clients collectivités et bailleurs sociaux, en partenariat avec Habitat en Région Services, filiale commune des Caisses d'Épargne, un service complet, et indépendant du choix de l'énergie, pour la collecte, de mutualisation et de vente de leurs C2E à l'occasion de travaux d'économies d'énergie réalisés sur leur patrimoine.

La CEIDF propose également des offres spécifiques à destination de certaines catégories de clients, notamment :

- L'offre Futéo, destinée aux Jeunes, sur la base d'un forfait complet à prix réduit incluant, par exemple, une offre permettant la gestion de la colocation.
- A destination des taxis parisiens, avec une agence dédiée et des chargés d'affaires spécialement formés aux spécificités de cette profession.
- A destination de la clientèle japonaise, avec une agence dédiée, ainsi que pour les non-résidents.
- Enfin, la CEIDF est également leader pour son expertise et ses offres de service destinées aux personnes protégées.

Pour sa part, la Banque BCP, qui travaille avec une importante clientèle d'origine portugaise ou polonaise, propose une offre de service facilitant les transactions avec le Portugal et la Pologne.

Elle commercialise également un Livret A « Kipouss », pour contribuer à des actions de reforestation au Portugal, en partenariat avec Millennium BCP, à la suite des graves incendies de ces dernières années, pour chaque Livret A « Kipouss » ouvert en France.

PRODUITS ET SERVICES DE L'ENTREPRISE À DESTINATION DES POPULATIONS EN SITUATION DE PRÉCARITÉ ET INITIATIVES COMMERCIALES DE SOUTIEN À LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION FINANCIÈRE

En tant que banque coopérative, la CEIDF agit pour la cohésion sociale du territoire où elle exerce ses activités et ne pratique pas de sélection de ses clients.

Ses initiatives en direction des populations en situation de précarité sont multiples :

En matière d'offre bancaire, l'offre « Basic Service » commercialisée par les Caisses d'Epargne a été conçue pour permettre aux clients en difficulté d'accéder aux services bancaires de base.

Par la densité de son réseau d'agence et sa présence dans les zones défavorisées, la CEIDF contribue à l'accès aux services bancaires sur l'ensemble de son territoire tout en favorisant la mise à disposition des services bancaires par Internet ou par téléphone.

Enfin, la CEIDF veille à l'accessibilité de ses agences aux personnes à mobilité réduite (PMR).

INDICATEUR	DONNÉES
Nombre d'agences/centre d'affaires	501 *
Nombre d'agences accessibles PMR	388
% d'agences accessibles PMR sur la totalité des agences de l'entité	81,69 %
Nombre d'agences en ZUS (Zone Urbaine Sensible)	125 **

* 475 agences - 26 centres affaires

**25 agences à l'intérieur du périmètre de la ZUS et 100 à proximité.

Le microcrédit

Depuis 2008, la CEIDF développe, via l'association Parcours Confiance IDF qu'elle subventionne, l'octroi de microcrédits tant personnels que professionnels et ce afin de favoriser l'insertion sociale et économique des bénéficiaires.

Pour les microcrédits personnels, PCIDF travaille en partenariat avec le Crédit Municipal de Paris qui lui-même centralise les dossiers reçus des Restos du Cœur, du Secours Catholique, de la Croix Rouge, des différents CCAS d'Ile-de-France et de toute structure d'accompagnement social.

Pour les microcrédits professionnels, le partenaire principal est Ile-de-France Active.

PCIDF finance les projets des micro créateurs, assure l'accompagnement bancaire et participe au financement de l'accompagnement du projet.

Trois formateurs de l'association Finances et Pédagogie dispensent aux emprunteurs des cours gratuits d'éducation budgétaire.

PCIDF couvre l'ensemble du territoire d'Ile de France.

INDICATEUR	DONNÉES
Nombre de microcrédits Particuliers (Parcours Confiance)	110 *
Montant des microcrédits Particuliers (Parcours Confiance)	194K€
Nombre de microcrédits Professionnels (Parcours Confiance)	18 **
Montant des microcrédits Professionnels (Parcours Confiance)	17,5K€

* 502 dossiers étudiés

** 24 dossiers étudiés dont 6 dossiers font l'objet d'un suivi budgétaire, sans microcrédit.

PARTENARIAT EXISTANT AVEC DES ORGANISMES DE SENSIBILISATION DU MONDE BANCAIRE

En tant que banque engagée et solidaire, la CEIDF poursuit son engagement dans des actions en faveur de l'inclusion bancaire notamment avec les associations « Finances et Pédagogie », qui dispense des formations auprès de tout type de public sur le thème de la pédagogie de l'argent et « Ile-de-France Active » qui a récompensé six projets d'entreprise portés par des femmes au travers son prix « Créatrices d'avenir ».

SOUTIEN DE L'ENTREPRISE AU DÉVELOPPEMENT LOCAL ET AUX INITIATIVES RESPONSABLES SUR SON TERRITOIRE

La CEIDF est une banque coopérative régionale qui participe au développement du territoire sur lequel elle exerce son activité.

Sa contribution au développement du territoire se traduit par le financement des acteurs économiques et sociaux de son territoire comme par un soutien direct apporté à des initiatives locales philanthropiques ou autres.

En matière de financements

A titre d'illustration de son engagement sur son territoire, la CEIDF a participé en 2011 aux financements des projets emblématiques suivants :

- Au financement de 107 nouvelles rames de tramway pour le Stif (Syndicat des transports d'Ile-de-France) sous la forme d'un crédit bail mobilier de 400 millions d'euros sur 33 ans, aux côtés de Natixis, du Crédit Foncier et de la Banque européenne d'investissement (BEI). Livrées jusqu'en 2014 ces rames équiperont les lignes existantes et futures de la région.
- Au contrat de partenariat public privé (PPP) pour le financement, la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance pendant 30 ans du nouveau siège du Ministère de la Défense et des états-majors des armées situé à Balard, dans le XV^e arrondissement de Paris. La société Opale-Défense, constituée pour le projet, regroupe notamment les grands actionnaires suivants : Bouygues Bâtiment Ile-de-France, Thales, Sodexo, Exprim, Dalkia, la CDC et le FIDEPPP (Fonds d'Investissement et de Développement des Partenariats Public-Privé, dont les investisseurs sont Natixis, les Caisses d'Épargne et le Crédit Foncier) géré par Natixis Environnement & Infrastructures. Le montant total du contrat sur la durée d'exploitation du site est estimé à 3,5 milliards d'euros H.T. Aux côtés de Natixis et des autres Caisses d'Épargne, la CEIDF est intervenue aussi bien en capital, *via* le FIDEPPP, qu'en dette.
- Au financement de la Société publique locale d'aménagement (SPLA) Paris-Batignolles, à hauteur de 100 millions d'euros, pour l'aménagement de la ZAC Clichy Batignolles dans le XVII^e arrondissement de Paris, qui intégrera à horizon 2017, autour d'un parc de 10 ha et d'un écoquartier, le futur Palais de Justice de Paris, les services de la police judiciaire, la création de 3 000 logements et différentes zones d'activités.

En matière philanthropique

Depuis de nombreuses années, la CEIDF mène des actions de mécénat d'intérêt général avec, comme axes, favoriser l'accès à la culture auprès du plus grand nombre, en particulier des jeunes et favoriser l'accessibilité aux personnes en situation de handicap.

En 2011, la CEIDF a soutenu les nouveaux projets suivants :

Les Dissonances

Ce collectif de 50 musiciens réunis autour du violoniste David Grimal organise des concerts au bénéfice des sans-abri au cours d'une saison musicale baptisée « l'Autre Saison ». Les recettes sont intégralement reversées aux Margénaux, association d'aide aux sans-abri, qui finance des actions de réinsertion en faveur de cette population défavorisée.

Le musée de l'air et de l'espace

Le 21 juin 2011, la CEIDF est devenue le mécène du musée de l'Air et de l'Espace, premier musée aéronautique d'Europe. Pour les deux prochaines années, la CEIDF va financer le projet de rénovation et d'accessibilité aux handicapés de ce musée qui accueille au Bourget plus de 250 000 visiteurs par an.

Le musée de la Grande Guerre

Inauguré à Meaux le 11 novembre 2011, le musée de la Grande Guerre a bénéficié du soutien de la CEIDF avec la signature d'une convention de mécénat. Deux axes ont été privilégiés : la démarche pédagogique grâce à un support qui transmet l'histoire du conflit aux générations futures et l'accessibilité aux personnes handicapées par le financement de rampes, d'archives visuelles sous-titrées. 40 000 visiteurs en 4 mois !

Ces conventions de mécénat s'inscrivent dans le projet du grand Paris culturel, dans lequel la CEIDF s'est engagée le 21 septembre dernier. Convaincue depuis toujours que l'accessibilité à la culture au plus grand nombre favorise le lien social et contribue à la vitalité économique de sa région.

La CEIDF a également poursuivi et étendu ses engagements précédents avec :

La Comédie-Française

La CEIDF soutient la Comédie-Française sur l'action culturelle et éducative qui a pour mission d'initier le public scolaire au répertoire classique et contemporain, l'accueil des élèves comédiens permettant à de jeunes élèves-comédiens, issus de grandes écoles nationales supérieures d'art dramatique françaises, de poursuivre leurs études par une année de formation au sein de la troupe et la gratuité des 1^{ers} lundis du mois pour les jeunes de moins de 28 ans (1 000 jeunes en ont profité en 2011).

Les classes en résidence à Royaumont

La fondation Royaumont a développé un projet de sensibilisation à l'art et la culture de jeunes élèves (en classe de CM1/CM2) d'établissements en zone d'éducation prioritaire du Val d'Oise. Ateliers d'écriture, théâtre, danse, peinture et sculpture, sont des exemples de thématiques que les enfants ont pu découvrir. En 2011, ce projet a été étendu à d'autres communes de Seine-St-Denis. Plus de 100 enfants ont été concernés.

Rêves de gosse

Cette action pédagogique menée tout au long de l'année permet à des enfants ordinaires et extraordinaires de travailler sur un projet commun, couronnée par des baptêmes de l'air offerts à des enfants défavorisés par la vie.

1.5.6. - Politique sociale interne

EFFECTIF/EMBAUCHES

Pour l'exercice 2011, le nombre total d'embauches en contrats à durée indéterminée s'élève à 443, et le nombre de contrats à durée déterminée à 725 (incluant alternance et auxiliaires de vacances). Ainsi l'entreprise reste un acteur économique important sur son territoire.

L'entreprise continue sa politique de recrutement en participant à des salons ou encore *via* des campagnes de recrutement. En 2011, l'entreprise a participé à 3 salons (Carrefour Carrières Commerciales). Elle a par ailleurs mis en place deux campagnes de « Job Dating » orientées vers le recrutement sur des métiers commerciaux.

Les Caisses d'Epargne sont des entités régionales et contribuent au développement de l'emploi local.

INDICATEUR	DONNÉES
Effectif totaux (CDI + CDD)	4972 *
Nombre de CDI (y compris alternants)	4726
% de CDI par rapport à l'effectif total	95 %
Nombre de CDD (hors alternants)	69
% de CDD par rapport à l'effectif total	43 %
Nombre d'alternants (apprentis, contrats professionnels)	177
Effectif cadre total	1717
% de l'effectif cadre par rapport à l'effectif total	35 %
Effectif non cadre total	3255
% de l'effectif non cadre par rapport à l'effectif total	65 %
Effectif total femmes	2962
% de l'effectif femme par rapport à l'effectif total	60 %
Effectif total hommes	2010
Total des embauches de cadres en CDI	39
Total des embauches de cadres en CDD	6
Total des embauches de non cadres en CDI	404
Total des embauches de non cadres en CDD	719 **
% d'embauches de BAC +2/3 en CDI par rapport au total des embauches de CDI	75 %
% d'embauches de BAC +4/5 en CDI par rapport au total des embauches de CDI	19 %

* 4726 CDI et 246 CDD

** y compris assistants temporaires d'été

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

La CEIDF s'est organisée pour traiter les questions de santé et de sécurité au travail. Cette mission est confiée au département Santé au Travail, et la direction de la Sécurité entre autres, et donne lieu à des mesures d'améliorations. Au-delà des actions récurrentes, les principales mesures suivantes ont été prises en 2011 :

- Formations sur le secourisme.
- Etudes et aménagements de poste.
- Diverses campagnes de prévention.

Elle s'est également engagée en 2012 à renforcer les mesures pour prévenir le stress et les risques psychosociaux.

Consciente de l'impact des maladies graves sur une carrière et sur l'équilibre vie privée-vie professionnelle, la CEIDF propose à ses collaborateurs des dispositifs d'aide en cas de maladies graves, que celles-ci soient liées à leurs activités quotidiennes ou non.

Dans le cadre des accords collectifs existants, les domaines suivants sont notamment traités :

- prévention du stress au travail et des risques psycho-sociaux ;
- maintien du salaire en cas de longue maladie selon les dispositions en vigueur ;
- possibilité de reprendre le travail graduellement ou selon des horaires de travail adaptés.

Par ailleurs, l'entité a mis en place les dispositifs suivants au niveau des actions de prévention :

- prévention du mélanome et des cancers de la peau ;
- prévention des risques cardio-vasculaires ;
- prévention du cancer du sein ;
- prévention des risques liés au VIH.

SALAIRE DE BASE MOYEN POUR LES HOMMES ET LES FEMMES EN CDI

INDICATEUR	DONNÉES
Salaire de base moyen pour les Hommes en CDI pour la population « cadre »	47,853
Salaire de base moyen pour les Hommes en CDI pour la population « non cadre »	32,175
Salaire de base moyen pour les Femmes en CDI pour la population « cadre »	42,660
Salaire de base moyen pour les Femmes en CDI pour la population « non cadre »	31,435

SALAIRE MOYEN PAR SEXE, À NIVEAU DE GRADE ÉQUIVALENT

Classification	Femmes	Hommes	Total
T1	24,30	22,16	23,87
T2	24,17	23,97	24,11
T3	29,90	30,45	30,07
TM4	32,21	32,90	32,42
TM5	34,09	34,75	34,34
CM6	38,22	39,89	39,05
CM7	45,45	46,31	45,95
CM8	53,31	55,05	54,46
CM9	71,65	71,84	71,79
CM10	95,59	104,66	103,62
HC	133,83	124,77	127,79

ACCORDS COLLECTIFS SIGNÉS PAR L'ENTREPRISE

Lors de l'exercice 2011, la CEIDF a signé 3 accords collectifs avec les syndicats et mis en place deux plans d'action au niveau de l'entreprise déclinant l'accord sur la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) signé au niveau du Groupe.

Ces accords collectifs portaient sur :

- Le temps partiel.
- La E-@gence.
- Avenant à l'accord d'intéressement 2009-2011.

Les deux plans d'action portaient sur :

- L'égalité professionnelle et la mixité à la CEIDF.
- L'accompagnement des seniors à la CEIDF.

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA PRISE EN COMPTE DES HANDICAPS

Nos actions en faveur des personnes en situation de handicap sont formalisées dans un plan structuré autour de 3 domaines : le recrutement, les reconnaissances de la qualité de travailleur handicapés (RQTH), le maintien dans l'emploi et le recours au secteur protégé et un objectif de taux d'emploi de 4,5 % en 2013 (3,02 % à fin 2010). Cet engagement s'illustre en 2011 par :

- Recrutement : 5 salariés (1 CDI + 4 contrats en alternance : 1 sur formation Bac Pro services et 3 sur BTS Bque).
- RQTH : 10 reconnaissances obtenues et 16 en cours auprès des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH).
- Maintien dans l'emploi : diverses actions menées notamment avec des mesures de télétravail, de reclassements internes, d'analyses ergonomiques, d'acquisitions de matériel, d'actions de formations spécifiques, ou d'aménagement de véhicule.
- Recours au secteur protégé : 8 contrats ont été passés avec des ESAT dans des domaines tels que la fabrication de nos portes chéquiers et portes cartes, nettoyage de nos distributeurs, récupération et recyclage des matériels informatiques, impression d'affiches et plaquette de sensibilisation...), plaçant la CEIDF 1^{re} entreprise du Groupe.

L'ensemble de ces actions a permis à la CEIDF d'atteindre un taux d'emploi de 3,65 % fin 2011.

1.6. - ACTIVITÉS ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS DU GROUPE

1.6.1. - Résultats financiers consolidés

Le Résultat Net part du Groupe s'établit à 26,6 M€ en 2011, après prise en compte de la dépréciation des titres de participation BPCE SA de -152,15 M€. Le Résultat Net part du Groupe s'établissait à 136,6 M€ en 2010.

Le Produit Net Bancaire ressort à 1 016,9 M€.

Le Résultat Brut d'Exploitation s'établit à 314,4 M€.

1.6.2. - Présentation des secteurs opérationnels

PÉRIMÈTRE ET MÉTHODE DE CONSOLIDATION

Conformément au protocole signé le 17 février 2006 entre le groupe portugais Millenium BCP et la BPCE, le Groupe Caisse d'Epargne a acquis, le 24 juillet 2006, 80,1 % des filiales française et luxembourgeoise de Banque BCP. Le capital des deux banques est détenu à 30 % par BPCE, à 50,1 % par la CEIDF pour BCP France ; le Groupe Millenium BCP conserve une participation de 19,9 %.

Le périmètre de consolidation a été élargi à compter du 1^{er} janvier 2010, aux **Sociétés Locales d'Epargne** (SLE), détentrices de 80 % du capital des Caisses d'Epargne. Cette évolution a permis de supprimer la différence de traitement des parts sociales qui existait entre les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne.

Les états financiers consolidés 2011 de la CEIDF comprennent les comptes individuels de la CEIDF, ceux de la Banque BCP et ceux des Sociétés Locales d'Épargne. En étant l'actionnaire majoritaire de BCP France, la CEIDF communique sur la base de ses comptes consolidés établis conformément aux normes IAS/IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne. Les états financiers consolidés ont été arrêtés par le directoire du 26 janvier 2012.

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par la CEIDF sur la Banque BCP et sur les Sociétés Locales d'Épargne.

Les comptes sont consolidés selon la méthode de l'intégration globale. L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidé.

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables.

1.6.3. - Activités et résultats par secteur opérationnel

ACTIVITÉ DE LA CEIDF

La collecte

• La collecte bilantielle

L'encours moyen total du Livret A s'est élevé en 2011 à 13,765 M€ contre 13,577 M€ en 2010. Cette hausse de 1,39 % de l'encours sur un an masque une forte disparité de flux entre marchés :

- L'encours moyen de la banque de détail (Particuliers et Professionnels) atteint 12,111 M€, stable sur un an.
- L'encours moyen sur la BDR s'établit à 1,654 M€, en progression de 183 M€ (12,5 %) sur un an grâce notamment aux bonnes performances réalisées sur le marché du Logement Social.

L'encours moyen d'épargne liquide (courte) et d'épargne de placement (longue) s'élève y compris dépôts à vue à 22,764 M€ à fin 2011 contre 20,156 M€ à fin 2010. Cette progression de +12,9 % traduit les efforts mis en œuvre par les équipes commerciales pour accroître la collecte et celle de bilan en particulier dans le contexte de crise aigüe de liquidité.

Ainsi, l'épargne liquide (sur Livret) progresse en encours moyen de +23,5 % sur un an et de 12,9 % hors impact du livret A non centralisé. Cette évolution très positive est notamment due au succès rencontré par le **Livret Grand Format** (+340 M€) et le livret Associatis (+156 M€).

L'épargne de placement bénéficie du succès confirmé sur **Quadreto** (produit couplant un PEL et un CAT amortissable) dont l'encours moyen 2011 (1,03 Md€) progresse de 20 % en un an et qui a largement compensé l'érosion des produits en fin de vie comme les PEP (-82 M€) et/ou les anciens PEL (-63 M€).

• Les Comptes de dépôts

Dans la ligne des bons résultats obtenus par les équipes commerciales en 2010, les encours moyens des dépôts à vue (CDD et CCE) ont continué à progresser significativement (12,7 %) pour atteindre 5,621 M€.

Sur la BDD, la progression ressort à +4,15 % et l'encours moyen s'établit désormais à 3,925 M€.

Sur la BDR, du fait du poids croissant des grands comptes (48 % en 2011), l'encours moyen progresse de 39,2 % sur un an pour atteindre 1,695 M€.

• La collecte commissionnée

La collecte en assurance vie, grâce à une forte dynamique au premier semestre, s'est élevée à 1,23 Md€. Cela a permis d'absorber le poids croissant des rachats. In fine, la collecte nette ressort à 379 M€ et l'encours moyen à 11,936 M€ progresse de 6,16 % sur un an.

A l'inverse, l'encours moyen d'OPCVM (2,393 M€) continue de décroître (-193 M€) du fait de la désaffectation pour les sicav monétaires (-330 M€), de la décréue des encours en fonds garantis et d'un effet valorisation défavorable sur les OPCVM actions.

Le crédit

Les **crédits immobiliers**, poursuivant la tendance observée en 2010, ont continué à progresser fortement tout particulièrement sur le premier semestre. Ainsi les engagements atteignent 3,891 M€, approchant de 200 M€ le niveau record de 2010 (4,092 M€). Cette progression, rendue possible grâce à la forte mobilisation du réseau et des équipes supports, traduit la bonne tenue du marché immobilier dans un contexte de taux attractifs et d'avantages fiscaux encore favorables pour les clients. Toutefois, nous observons sur le deuxième semestre un premier infléchissement de cette tendance.

Au total, l'encours de prêts immobiliers progresse de 13,4% (+1,647 M€) pour atteindre 13,991 M€.

Sur les **prêts à la consommation**, les engagements se sont élevés à 668 M€ inférieurs de 102 M€ aux prévisions budgétaires mais supérieurs de 6,9% (+43 M€) aux réalisations 2010. Cette progression, certes modeste, reste néanmoins encourageante dans un contexte économique moins favorable. L'encours moyen de 1,322 M€ progresse de 8,6% sur un an.

L'encours de **crédits revolving** (Aurore, Teoz et IZI) progresse de 11% sur un an pour atteindre 144 M€ et profite de la bonne dynamique sur la carte IZI lancée courant 2010.

Les engagements nets de **prêts d'équipement** atteignent 1,845 M€ contre 2,734 M€ en 2010 et l'encours moyen progresse de 20% (1,305 M€) sur un an pour atteindre 7,829 M€. La baisse des engagements par rapport à 2010 est principalement liée à la diminution de l'activité sur le Secteur Public Territorial. La progression importante des encours, en première approche contradictoire avec la baisse évoquée des engagements nets, s'explique pour une large part par la montée en puissance des consolidations, notamment au second semestre en crédit d'équipement de lignes de financement constituées antérieurement à 2011.

Les encours moyens de **prêts de trésorerie** qui recouvrent les crédits court-terme, les lignes de trésorerie, les crédits promoteurs, les effets et billets régressent de 8% (-110 M€) sur un an pour atteindre désormais 1 261 M€. Cette évolution est due à la diminution pilotée de -28,4% des encours moyens des lignes de trésorerie qui s'établissent in fine à 330 M€. Hors ce produit, l'encours progresse de 2,3% sur un an pour atteindre 931 M€.

L'encours moyen annuel des **comptes débiteurs** progresse de 25 M€ (+12,9%) sur un an pour atteindre 214 M€ alors que dans le même temps l'encours des débits différés sur cartes bancaires reste stable à 85 M€.

In fine, l'encours moyen des prêts à la clientèle, tous marchés confondus, s'établit à 25,053 M€ en progression de 13,6% (+3,004 M€).

Les activités financières

A fin 2011, l'encours moyen du portefeuille financier s'établit à 10 315 M€ et se répartit comme suit :

- OPCVM : 243 M€.
- FCPR : 45 M€.
- Participations (hors GCE) : 11 M€.
- Autres titres disponibles à la vente (AFS) : 3 359 M€.
- Titres détenus jusqu'à l'échéance (HTM) : 867 M€.
- Titres à la juste valeur par résultat (OFV) : 35 M€.
- Prêts Corporate & assimilés : 358 M€.
- Prêts interbancaires : 5,754 M€.

Le total des actifs gérés s'inscrit en baisse entre 2010 et 2011 (-1,907 M€) en raison notamment du non renouvellement de prêts interbancaires, de cessions de titres, essentiellement OAT et d'Opcvm courant 2011. Peu de nouveaux investissements ont été réalisés compte tenu du contexte financier.

ACTIVITÉ DE LA BANQUE BCP

L'année 2011, fertile en nouveautés, a vu le lancement de nombreux produits et services, accompagné d'une intense activité commerciale et de temps forts.

La collecte

Au 31/12/2011, les encours confiés à la Banque BCP atteignent 1 697,4 M€, en progression annuelle de 2,5%. Les excédents de collecte sur l'année 2011 s'établissent à 41,5 M€ contre 89,6 M€ en 2010. Les principaux mouvements de collecte ont porté sur :

- les produits d'assurance-vie : + 54,5 M€ de collecte depuis le 1^{er} janvier 2011, contre 59,5 M€ en 2010 ;
- les livrets qui constituent l'épargne liquide : + 8,9 M€, dont + 29,9 M€ sur le Livret A ;
- l'épargne de placement hors assurance-vie : - 6,2 M€, dont - 4,8 M€ sur l'Epargne Logement ;
- les comptes ordinaires qui enregistrent une baisse des encours de 15,6 M€ sur un an.

Le crédit

Le stock de crédits à la clientèle (hors créances douteuses) augmente sur un an de 106,5 M€ pour atteindre 816,2 M€ à fin 2011 (+ 15%).

La production de crédits amortissables s'élève à fin décembre 2011 à 246,5 M€, contre 181 M€ en 2010, soit une progression de + 36,1 %.

La production des crédits immobiliers qui représente 169,6 M€ a augmenté de 28,8 % (soit + 38 M€) comparativement à l'année précédente.

Un des faits marquants aura été la forte progression de la production de crédits de trésorerie (+ 77,2%), avec 48,5 M€ d'engagements en 2011. Cette performance a été rendue possible grâce à la mise en marché du nouveau « **Prêt Perso JÁ !** » et au nouveau partenariat avec Natixis Financement.

Les engagements de crédits d'équipement atteignent 18,9 M€, contre 13,7 M€ un an plus tôt et portent ainsi l'encours à 42,6 M€ fin 2011.

Les transferts

En ce qui concerne le marché français, nous observons à fin novembre 2011 (données disponibles les plus récentes) une diminution des volumes vers le Portugal de l'ordre de 4 %.

En ce qui concerne la Banque BCP, les transferts cumulés au 31/12/2011 vers le Portugal s'élèvent à 369,1 M€ dont 302,1 M€ vers Millenium BCP. L'augmentation des transferts vers l'actionnaire et partenaire de BCP est de plus de 10 %.

Les transferts vers la Pologne connaissent une progression annuelle de 17,9 % et atteignent 8,9 M€ en 2011.

1.6.4. - Bilan consolidé et variation des capitaux propres

BILAN

Le bilan consolidé du Groupe CEIDF arrêté au 31 décembre 2011 présente un total de 54,858 Mds€, niveau supérieur de 946 M€ au bilan du 31 décembre 2010. Les évolutions les plus importantes portent sur les postes suivants :

A l'actif :

Prêts et créances sur les établissements de crédit :	- 1,716 Mds€
Prêts et créances sur la clientèle :	+ 2,776 Mds€

Au passif :

Instruments dérivés de couverture :	+ 0,432 Mds€
Dettes envers les établissements de crédit :	- 0,472 Mds€
Dettes envers la clientèle :	+ 1,010 Mds€

Les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à 3,522 Mds€ contre 3,626 Mds€, un an plus tôt, soit une diminution de 104 M€.

Cette évolution résulte :

■ De la quote part CEIDF de l'augmentation de capital de la Banque BCP	+ 3,47 M€
■ Du résultat net part du Groupe :	+ 26,57 M€
■ Des distributions :	- 54,84 M€
■ De la contribution des SLE au résultat consolidé :	+ 23,40 M€
■ Des variations de valeur des instruments financiers :	- 101,88 M€

1.7. - ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DE L'ENTITÉ SUR BASE INDIVIDUELLE

Les données financières relatives à la CEIDF (comptes de la société mère) sont établies en conformité avec le référentiel comptable IFRS.

1.7.1. - Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

1.7.1.1. - Résultats financiers (référentiel IFRS)

COMPTE DE RÉSULTAT

Le Produit Net Bancaire

Le Produit Net Bancaire 2011 s'établit à 931,4 M€ en baisse de 4,3% par rapport à 2010 (973,4 M€). Cependant, retraité des mouvements sur la provision Epargne Logement (dotation de 7,8 M€ en 2011 contre une reprise de 8,5 M€ en 2010) et des dividendes versés par l'organe central BPCE (16,4 M€ en 2010), le PNB ressort inférieur de seulement 1% sur un an.

Ce résultat a été acquis dans un contexte économique et financier très défavorable, notamment au cours du dernier trimestre qui a entraîné une très forte baisse des taux longs.

Les **contraintes réglementaires** de plus en plus fortes pour les banques n'épargnent pas la CEIDF. Ainsi, en 2011, les deux baisses du taux de commission sur les encours de Livret A centralisé ont généré, pour la CEIDF, une baisse de rémunération équivalente à 32 M€. La politique de modération tarifaire, conséquence directe du rapport Pauget de 2010 et de la pression consumériste, s'est traduite par une baisse de près de 6 M€ sur un an de la tarification des impayés sur moyens de paiement. Enfin, la baisse de 30% de la tarification interbancaire sur les commissions de retraits (GAB) et de paiement (monétique) intervenue dès le 1^{er} octobre ont généré un manque à gagner sur 2011, estimé à près de 2 M€ (estimation de 8,2 M€ en année pleine).

Dans ce contexte, **la marge nette d'intérêts** (602,7 M€) baisse de 10,6% sur un an après une progression de 15% entre 2009 et 2010. Retraité de la provision technique sur l'épargne logement et en tenant compte de l'absence de dividendes de BPCE en 2011, la MNI diminue de seulement 1%.

Les **produits d'intérêts sur crédits** atteignent 930,7 M€ contre 817,5 M€ en 2010, soit une progression de 113,2 M€ dont 110,9 M€ s'expliquent par l'effet volume.

- Les prêts immobiliers ont généré 540,2 M€ d'intérêts en progression de 56,6 M€ sur un an dont +63,6 M€ d'effet volume et -7 M€ d'effet taux. Nous tirons ainsi pleinement partie de la forte production constatée durant l'année 2010 et le premier semestre 2011.
- La contribution des prêts à la consommation ressort à 80,6 M€ contre 78,1 M€ en 2010 en hausse, certes modeste, mais dans un contexte économique morose pour l'ensemble des banques et établissements spécialisés.
- La rémunération de nos encours de prêts d'équipement ressort à 3,23% contre 3,16% en 2010 portant ainsi la contribution de ce poste à 252,8 M€ en progression de 46,3 M€ sur un an, dont 42,1 M€ d'effet volume et 4,21 M€ d'effet taux.
- Les crédits de trésorerie largement indexés sur les taux monétaires ont vu leur rémunération atteindre 26,8 M€ contre 23,0 M€ en 2010 avec un effet volume de -2,34 M€ lié pour l'essentiel à la baisse des encours sur lignes de trésorerie et un effet taux de +6,14 M€ reflétant la hausse des taux monétaires sur les trois premiers trimestres 2011.

- Enfin l'amortissement des décotes et le traitement de la désactualisation ont généré 5,5 M€ de produits contre 3,6 M€ en 2010.
- Les encours douteux et litigieux s'établissent sur la période à 346,6 M€ contre 313,6 M€ en 2010 et ont procuré 9,8 M€ d'intérêts.

La marge sur **Épargne centralisée** s'établit à 80,8 M€ contre 117,0 M€ en 2010 soit une baisse de 36,2 M€ imputable à l'effet marge (-32,3 M€) du fait des deux baisses de taux de rémunération sur les encours livret subies en janvier (-0,20%) puis en mai (-0,07%).

Le taux moyen de rémunération de **l'épargne bilantielle** (hors DAV) ressort à 2,47% contre 2,30% en 2010 soit une hausse de la charge d'intérêts de 74,5 M€ dont +49,4 M€ d'effet volume et +25,1 M€ d'effet taux. La hausse des taux sur l'épargne réglementée intervenue en août couplée à un succès croissant des livrets d'épargne se traduit par une montée régulière de l'effet taux sur le deuxième semestre.

Le taux moyen de rémunération des **dépôts à vue** (y compris numéraire PEA) ressort à fin 2011 à 0,35% (0,25% en 2010) dont 0,17% pour les personnes physiques et 0,65% pour les personnes morales.

Sur le **Portefeuille financier**, la contribution globale ressort à 260,25 M€ en baisse de 8,4% (-23,9 M€) sur un an.

- Les produits d'intérêts sur prêts et titres se sont élevés à 324,3 M€ contre 327,7 M€ en 2010. La hausse de la rémunération des encours indexés sur l'inflation et l'Euribor n'a pas permis de compenser un effet volume fortement négatif notamment sur les prêts interbancaires.
- Le coût des couvertures ALM mises en place pour gérer le risque de taux ressort à 69 M€ contre 63,6 M€ en 2010.
- Les plus values nettes de réévaluations et dépréciations se sont élevées à 4,9 M€.

Les **dividendes versés** sur les titres de Participations s'élèvent à 5,9 M€ dont 3,47 M€ sur la filiale BBCEP. A noter que nous n'avons pas eu de dividendes versés par BPCE SA en 2011 (16,4 M€ en 2010).

Le coût global des **refinancements** ressort à 221,3 M€ contre 212,5 M€ en 2010, reflétant la hausse des taux monétaires sur lesquels sont indexés plus de 75% de l'encours.

Les **commissions** s'établissent à 291,8 M€ en progression de 10% sur un an. Les forfaits et cartes progressent de 1,9 M€. **La tarification sanction** (suspens et rejets), pour sa part, baisse de 6 M€ du fait de la mise en œuvre dès l'automne 2010 d'une politique de modération tarifaire moins pénalisante pour les clients.

Le produit de **l'Assurance Des Emprunteurs** s'élève à 51,2 M€ contre 37,7 M€ en 2010 mais, retraitée des éléments exceptionnels, la progression ressort à +8,3% et reflète la dynamique sur les crédits immobiliers.

La contribution de l'assurance vie (64,7 M€) est en progression de 14% sur un an dont la moitié provient d'une sur commission venant récompenser la performance de la CEIDF sur ce segment en 2011.

Les produits sur **assurances de personnes** (IARD & Prévoyance) atteignent 7,8 M€ ce qui marque la progression significative de nos encours de contrats actifs.

Les commissions sur **OPCVM** atteignent 11,7 M€ contre 13,9 M€ en 2010 matérialisant à la fois la baisse des encours d'OPCVM monétaire et l'effet de valorisation négatif sur les OPCVM actions.

La forte progression (+18%) sur un an des autres commissions (49,6 M€) a plusieurs raisons dont les principales sont :

- La montée en puissance de la tarification sur la BDR (commissions de mouvements, tenue de compte etc.) qui progressent de 24,5% pour atteindre 10,6 M€.
- La forte progression des commissions sur les placements de défiscalisation (loi Scellier, SCPI).
- Le doublement des commissions (5,4 M€) liées à la mise en place du collatéral de refinancement.

Les autres produits ressortent à 36,9 M€ contre 33,8 M€ en 2010 et se décomposent principalement comme suit :

- Les produits liés à la prescription de bons et chèques pour 1,8 M€.
- Les produits liés à l'immobilier hors-exploitation pour 13,0 M€ (16,5 M€ en 2010).
- Les Indemnités de Remboursements anticipés pour 18,4 M€ contre 17,2 M€ en 2010.
- Les produits sur les Sociétés En Participations (crédits revolving) après prise en compte des refacturations des frais de gestion de Natixis Financement pour 2 M€.

Les frais de gestion

Les frais de gestion globaux de la CEIDF s'élèvent à 641,8 M€, en diminution de 63,1 M€ par rapport à 2010.

Les ressources humaines

L'effectif inscrit au 31-12-2011 (contrats à durée indéterminée et contrats à durée déterminée) s'élève à 4 972.

En Equivalent Temps Plein, l'effectif inscrit moyen de 2011 s'établit à 4 714 personnes (4 930 en 2010), dont 1 704 cadres et 3 010 non cadres, soit une diminution sur l'année de 4,4 %.

Les frais de personnel s'élèvent à 364,1 M€. Ils comprennent principalement les rémunérations fixes et variables et les éléments comptables de valorisation des avantages au personnel ainsi que les refacturations intra groupe de personnel.

Ce poste apparaît en baisse par rapport à 2010 (402,5 M€), de par la réduction des effectifs résultant du plan de réorganisation qui avait été provisionné en 2010.

Le poste comptable de 364,1 M€ en 2011 se décompose analytiquement comme suit :

■ Salaires fixes et variables :	224,6 M€
■ Charges sociales et fiscales :	139,0 M€
■ Autres charges de personnel :	0,5 M€

Les autres charges de gestion

L'année 2011 s'inscrit dans la continuité des travaux engagés dès 2009 qui se sont traduits par la concrétisation de projets importants tels que le regroupement des fonctions support sur l'immeuble ATHOS et le plan de réorganisation.

La rénovation d'agences dans le cadre du programme Nouveau Concept Agence s'est poursuivie en 2011 avec le déploiement supplémentaire de 22 agences. Désormais près de 85 % du parc agences est rénové et déployé selon ce nouveau format.

Le poste des charges informatiques qui représente 24,5 % des charges de services extérieurs s'inscrit en 2011 à hauteur de 53,3 M€.

Les refacturations de l'organe central BPCE s'élèvent à 31 M€ en brut.

Globalement, les charges de **services extérieurs** sont en baisse, passant de 244,4 M€ en 2010 à 215,8 M€ en 2011. Cette diminution a été acquise grâce à la poursuite de la politique de réduction des coûts d'exploitation et de fonctionnement mise en œuvre au niveau de la CEIDF et des structures du Groupe BPCE.

Le poste **des impôts et taxes** (22,2 M€) est en augmentation par rapport à 2010 (+ 18 %), cette évolution s'explique essentiellement par la comptabilisation de la nouvelle « taxe Bancaire Systémique » pour 3,4 M€.

Le Résultat Brut d'Exploitation

Le Résultat Brut d'Exploitation qui est égal au Produit Net Bancaire diminué des charges de fonctionnement s'élève à 289,6 M€ en 2011 contre 268,5 M€ en 2010.

Le coefficient d'exploitation qui est le rapport des charges de gestion sur le Produit Net Bancaire ressort à 68,9 % contre 72,4 % en 2010 et 76,2 % en 2009, soit une amélioration constante sur 2 ans de plus de 7 points.

Le Coût du Risque

Atteignant -40,1 M€, il se compose de :

- -42,5 M€ de risque avéré clients selon les normes Groupe.
- 2,4 M€ de reprise sur provisions collectives en contrepartie d'évolution des paramètres de calcul du risque avéré sur le crédit à la consommation.

Il n'y a aucun mouvement de provisions concernant les actifs financiers.

Les gains ou pertes sur autres actifs

Ce poste intègre :

- Le « test de valeur » réalisé à fin 2011 sur les titres BPCE fait ressortir une valorisation de 20,4 Md€ en baisse de plus de 2 Md€ par rapport à fin 2010. Pour les Caisses d'Épargne la valeur globale de leurs titres BPCE est donc de 10,2 Md€, ce qui a eu pour conséquence de devoir les déprécier pour un montant total de 1 094 M€ ; la quote-part de la CEIDF dans ce montant s'élève à 152 M€ (non déductible), enregistrée sur la ligne « Gains sur Autres Actifs », ce qui a donc ramené son résultat net IFRS à 18,8 M€.
- Les mises au rebut des agencements et du mobilier de locaux commerciaux et de locaux centraux pour -2,3 M€.
- Les plus values sur cession de locaux d'exploitation pour +4,5 M€.

Le Résultat Net Comptable IFRS

Le Résultat Net Comptable s'établit à 18,8 M€ après dépréciation des titres de participation BPCE SA contre 130,7 M€ en 2010.

1.7.1.2. - Résultats financiers (référentiel Français)

Le Produit Net Bancaire

En référentiel Français, le **PNB 2011** se situe à 893,5 M€, inférieur de 8 % au PNB 2010.

Les contraintes réglementaires (baisse du taux de commissionnement du Livret A centralisé, baisse de 30 % de la tarification interbancaire sur les commissions de retraits (GAB) et de paiement (monétique)...), la politique de modération tarifaire et le contexte économique et financier défavorable ont pesé sur les résultats de la CEIDF. Ainsi, la Marge Nette d'intérêts à 566,1 M€ baisse de 15,8 % sur un an. Les évolutions se concentrent essentiellement sur les compartiments du compte de résultat détaillés ci-après :

- Les produits d'intérêts des crédits augmentent de 13,25 %, cette évolution s'explique essentiellement par la forte progression des volumes.
- La marge sur Epargne centralisée s'établit à 80,8 M€ contre 117,0 M€ en 2010. C'est une baisse de 36,2 M€ dont 32,3 M€ imputable aux deux baisses du taux de rémunération sur les encours Livret A centralisés subies en janvier (-0,20 %) puis en mai (-0,07 %).
- Le taux moyen de rémunération de l'épargne bilantielle (hors DAV) ressort à 2,47 % contre 2,30 % en 2010, ce qui représente une augmentation de la charge d'intérêts de 74,5 M€. La hausse des taux sur l'épargne réglementée intervenue en août couplée à un succès croissant des livrets d'épargne se traduit par une montée régulière de l'effet taux sur le deuxième semestre.
- Sur le portefeuille financier, la contribution globale ressort à 228,4 M€ en forte baisse sur un an, les dotations nettes aux provisions s'élevant à 31,9 M€.
- Le coût global des refinancements ressort à 221,3 M€ contre 212,5 M€ en 2010, reflétant la hausse des taux monétaires sur lesquels sont indexés plus de 75 % de l'encours.
- Les commissions s'établissent à 290,5 M€, en progression de près de 9,5 % sur un an.

Le Résultat Brut d'Exploitation

Le **résultat brut d'exploitation** atteint 249,5 M€ contre 264,5 M€ en 2010 (-5,7 %), sous l'effet conjugué de la baisse du PNB de 8 % et de la baisse des frais de gestion de 8,87 %.

Les **frais de personnel** sont en baisse de 9,5 % par rapport à 2010, résultat du plan de réorganisation mis en place dès 2010.

Les **charges de services extérieurs** sont en baisse de plus de 11 %. Cette baisse résulte de la politique de réduction des coûts mise en œuvre par la CEIDF et au niveau du Groupe BPCE.

Le coût du risque

La **charge de risque** est de 37,5 M€ contre 36,2 M€ en 2010 et se décompose ainsi :

- Risque avéré clientèle à hauteur de 39,9 M€.
- Reprise de provision sur base portefeuille de 2,4M€.

Les gains sur actifs immobilisés

Ce poste intègre :

- La dépréciation des titres de participation BPCE SA de - 152,15 M€.
- Les mises au rebut des agencements et du mobilier de locaux commerciaux et de locaux centraux.
- Les plus values sur cession de locaux d'exploitation.

Le résultat net

La charge d'impôt est de 49,7 M€, et le résultat net se situe à 58,1M€, après une reprise de FRBG de 46,2 M€.

1.7.2. - Analyse du bilan de la CEIDF (référentiel Français)

Le bilan de la CEIDF arrêté au 31/12/2011 présente un total de 52,015 Mds€, soit 0,714 Mds€ de plus qu'au 31/12/2010. Les évolutions les plus importantes portent sur les postes suivants :

A l'actif :

Créances sur les établissements de crédit :	- 1,473 Mds€
Opérations avec la clientèle :	+ 2,641 Mds€

Au passif :

Dettes envers les établissements de crédit :	- 0,341 Mds€
Opérations avec la clientèle :	+ 1,018 Mds€

Les capitaux propres hors FRBG s'élèvent à 3 173 M€ contre 3 166 M€ un an plus tôt, cette évolution résulte :

Du résultat net de la période :	+ 58,145 M€
Des distributions :	- 51,088 M€

1.8. - FONDS PROPRES ET SOLVABILITÉ

1.8.1. - Gestion des fonds propres

1.8.1.1. - Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité de la CEIDF indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8% (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8% des risques pondérés¹).

1.8.1.2. - Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, la CEIDF est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. La CEIDF dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales et de CCI, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

¹ Cf. § « exigences de fonds propres » en fin de note

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du Groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, la CEIDF peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

1.8.2. - Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de la CEIDF sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2011, les fonds propres globaux de la CEIDF sont de 2 560,568 millions d'euros.

1.8.2.1. - Tier 1

Les fonds propres Tier 1 de la CEIDF sont composés, pour l'essentiel, de son capital social et de ses réserves. Ils se montent, à fin 2011, à 3 473,552 millions d'euros.

CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la CEIDF est de nature fixe et est composé :

- à 80 % de parts sociales. Il s'agit de titres de capital souscrits par des Sociétés Locales d'Epargne (SLE), elles-mêmes détenues par des sociétaires, clients de la CEIDF,
- à 20 % de CCI (certificats coopératifs d'investissements). Ces titres de capital sont exclusivement souscrits par Natixis,

Au cours de l'année 2011 :

- le niveau du capital social de la CEIDF, primes liées incluses, est resté identique à celui du 31/12/2010, soit 2 008,346 millions d'euros,
- les ventes nettes de parts sociales de SLE aux sociétaires se sont montées à 23,397 millions d'euros, portant leur encours fin 2011 à 1 163,684 millions d'euros.

RÉSERVES

Avant affectation du résultat 2011, les réserves de la CEIDF se montent à 1 482,226 millions d'euros.

1.8.2.2. - Tier 2

A fin 2011, la CEIDF dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 163,743 millions d'euros. Ils sont constitués de prêt subordonnés accordés par BPCE SA.

1.8.2.3. - Déductions

La CEIDF est actionnaire de BPCE SA. Le montant des titres détenus (1 419,012 millions d'euros en valeur nette comptable) vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

D'autres participations viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 15,529 millions d'euros.

1.8.2.4. - Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, la CEIDF a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

1.8.2.5. - Gestion du ratio de l'établissement

Au cours de l'année 2011, aucune opération n'a été mise en œuvre avec l'Organe Central. Le ratio évolue comme suit :

	31/12/2011	31/12/2010
Ratio de solvabilité	13,91 %	14,19 %

1.8.2.6. - Tableau de composition des fonds propres

FONDS PROPRES PRUDENTIELS DU GROUPE CEIDF (en millions d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Capitaux propres part du groupe	3 517 143	3 493 402
Intérêts minoritaires	42 131	36 426
Emissions de <i>Tier One</i> hybrides		
Déductions (y compris écarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles)	-85 722	-84 057
Fonds propres de base (<i>Tier One</i>) avant déduction	3 473 552	3 445 771
Fonds propres complémentaires (<i>Tier 2</i>) avant déduction	163 743	209 489
Déductions de fonds propres	-1 076 727	-1 242 118
dont déduction des fonds propres de base	-912 984	-1 032 629
dont déduction des fonds propres complémentaires	-163 743	-209 489
dont déduction du total des fonds propres		
FONDS PROPRES PRUDENTIELS	2 560 568	2 413 142

1.8.3. - Exigences de fonds propres

1.8.3.1. - Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8 % du total de ces risques pondérés.

A fin 2011, les risques pondérés de la CEIDF étaient de 18,4 milliards d'euros (soit 1 472,389 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

Le détail figure dans le tableau ci-après.

1.8.3.2. - Tableau des exigences

EXIGENCES DE FP EN M€	31/12/2011	31/12/2010
Au titre du risque de crédit	1 343,25	1 241,00
Au titre du risque opérationnel	129,14	120,00
TOTAL DES EXIGENCES	1 472,39	1 361,00

1.9. - ORGANISATION ET ACTIVITÉ DU CONTRÔLE INTERNE

Conformément à la réglementation bancaire et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle interne de la CEIDF couvre tous les risques et s'étend à toutes ses activités y compris celles qui sont externalisées ainsi qu'à sa filiale la Banque BCP dans le cadre de la surveillance consolidée.

Ce dispositif assure également une indépendance des contrôles et une séparation des fonctions entre prise de risque et contrôle. Il repose sur trois niveaux de contrôle : les contrôles permanents (niveaux 1 et 2) et le contrôle périodique (niveau 3).

1.9.1. - Présentation du dispositif de contrôle permanent

1.9.1.1. - Coordination du contrôle permanent

CONTRÔLE PERMANENT HIÉRARCHIQUE (NIVEAU 1)

Le contrôle permanent hiérarchique, premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle *ad hoc* de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions / fonctions de contrôle permanent concernées notamment *via* l'outil national PILCOP, déployé progressivement au sein de la CEIDF. En 2011, ce déploiement s'est poursuivi sur les directions supports et a concerné les activités de Back-Office de la BDD et de la BDR, le Middle-Office du marché des entreprises, les ressources humaines et les moyens généraux.

CONTRÔLE PERMANENT PAR DES ENTITÉS DÉDIÉES (NIVEAU 2)

Le contrôle permanent de second niveau est organisé sous l'autorité de la direction de la Conformité et des Contrôles Permanents et de la direction des Risques. Ces deux directions sont positionnées dans l'organisation de façon à assurer leur indépendance vis-à-vis de l'ensemble des activités opérationnelles génératrices de PNB. Elles sont rattachées directement au président du directoire.

Ces structures dédiées exclusivement aux contrôles veillent au bon fonctionnement de la chaîne des contrôles de premier niveau et permettent au directoire d'avoir une appréciation régulière du niveau et de l'évolution des risques et du bon fonctionnement des dispositifs de maîtrise des risques mis en place.

Elles disposent de relais dans le réseau commercial à travers des fonctions spécifiques (AECOP : adjoints engagements et contrôles permanents) localisées dans les directions de Groupe et directions Régionales, mais rattachées fonctionnellement aux fonctions de contrôle permanent.

D'autres fonctions centrales sont également des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent comme la révision comptable, le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Informations (RSSI) et le Responsable du Plan de Continuité d'Activités (RPCA.) Ces deux dernières fonctions sont rattachées à la direction de la Conformité et des Contrôles Permanents.

En 2011, les principaux changements organisationnels intervenus en matière de contrôle permanent de second niveau concernent le rattachement hiérarchique de la direction Analyse Crédits à la direction des Risques et la nomination d'un RPCA et le remplacement du RSSI dont le poste était vacant.

COMITÉ DE COORDINATION DU CONTRÔLE INTERNE

Le président du directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un comité de Contrôle Interne se réunit périodiquement au moins 4 fois par an sous la présidence du président du directoire.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d’informer régulièrement l’exécutif sur l’évolution du dispositif de contrôle de l’établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu’elles aient pour origine l’évolution de l’activité, les mutations de l’environnement ou l’état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l’exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d’examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s’assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d’examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l’établissement et d’assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : les membres de directoire dont le président, les membres du Comex et le directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents. Selon les sujets abordés, des représentants des différentes directions opérationnelles peuvent participer à ce comité.

1.9.1.2. - Focus sur la filière Risques

Au sein de l’établissement, la filière Risques veille à l’efficacité et à l’homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes de l’établissement et ses objectifs. Ces missions sont menées en lien avec la direction des Risques Groupe qui suit ces aspects d’un point de vue consolidé.

Le directeur des risques est rattaché au président du directoire, il n’exerce aucune autre fonction au sein de l’établissement.



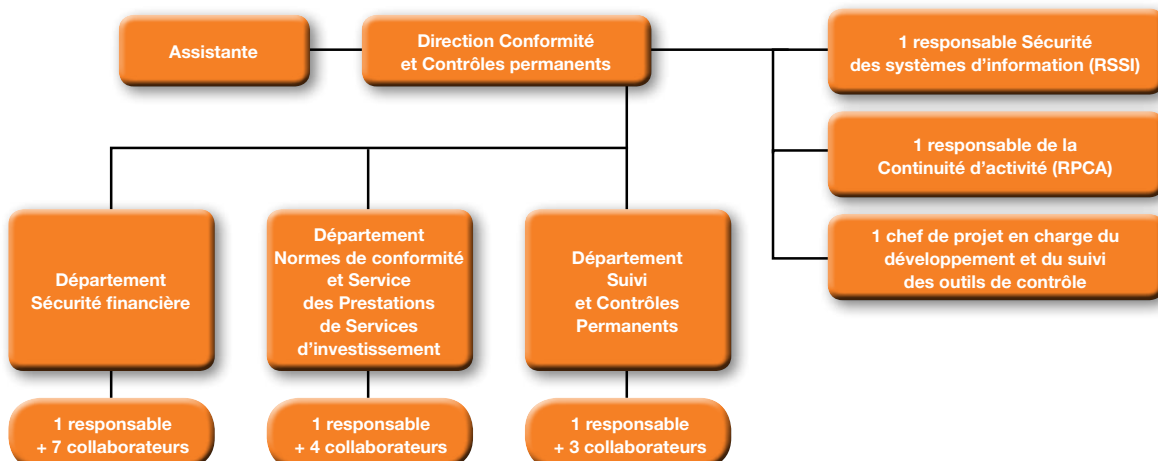
La direction des Risques de la CEIDF assure un rôle de surveillance et de contrôle de l’ensemble des risques de crédit, de marchés opérationnels, de taux d’intérêt global et de change, de liquidité/de transformation, règlement et de règlement/livraison.

Ses principales attributions principales sont définies dans le paragraphe 1.10.

1.9.1.3. - Focus sur la filière Conformité

La direction de la Conformité et des Contrôles Permanents est rattachée directement au président du directoire de la CEIDF.

Cette direction est composée de 24 personnes réparties selon l’organigramme suivant :



La mission de la direction de la Conformité et des Contrôles Permanents de la CEIDF s'inscrit dans le cadre des principes fixés par le règlement 97-02 modifié, le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et la Charte de conformité Groupe. La direction a pour mission de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques de non-conformité résultant du non-respect des dispositions réglementaires propres aux activités bancaires et financières, des normes et usages professionnels et déontologiques ainsi que des orientations des organes délibérant ou exécutif.

La fonction conformité a pour enjeux :

- de prévenir des risques de sanction administrative, disciplinaire ou judiciaire et de perte financière associée résultant d'infractions aux réglementations bancaire et financière ou de non-respect du Code monétaire et financier ;
- de préserver la réputation de l'Etablissement auprès de ses clients et partenaires ;
- de protéger l'image du Groupe et le risque d'atteinte à sa réputation ou à la crédibilité de ses valeurs.

La direction de la Conformité et des Contrôles Permanents couvre les domaines suivants :

- La conformité des activités bancaires et d'assurance.
- La conformité des services d'investissement.
- La prévention du blanchiment et du financement du terrorisme.
- La prévention et le traitement des fraudes internes et externes.
- La déontologie des collaborateurs.
- Le contrôle permanent des activités Réseau & Siège y compris des activités informatiques, notamment par le biais du RSSI (Responsable Sécurité des systèmes d'information) ainsi que la continuité de service des fonctions centrales et des activités commerciales par le biais du RPCA (Responsable du Plan de Continuité d'Activité) en liaison avec la cellule de crise.

Les missions de la conformité s'exercent dans huit domaines définis par référence aux articles 5 à 11-6 du règlement CRBF 97-02 modifié :

- Identification et mise sous contrôle des risques de non-conformité.
- Contrôles permanents de conformité et reporting.
- Agrément des nouveaux produits.
- Conseil, information et formation.
- Veille réglementaire (fonction exercée par BPCE et coordonnée avec la veille juridique de la CEIDF).
- Prévention du blanchiment et des fraudes.
- Faculté d'alerte.
- Relations avec les régulateurs.

D'une façon générale, la direction conduit toute action de nature à renforcer la conformité au sein de l'établissement.

LE FONCTIONNEMENT :

Placée sous la responsabilité d'un directeur (agrée par BPCE, désigné auprès de la Commission Bancaire comme responsable de la Conformité, titulaire de la carte professionnelle de responsable de la Conformité des Services d'Investissement, correspondant TRACFIN et depuis 2011 Correspondant Informatique et Libertés), la direction de la Conformité et des Contrôles Permanents est constituée de trois départements, qui se répartissent les domaines de compétence et les fonctions réglementaires.

LE DÉPARTEMENT SÉCURITÉ FINANCIÈRE :

Ce département couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte anti-blanchiment, la lutte contre le financement du terrorisme, le respect des embargos et la lutte contre la fraude interne et externe.

Son action consiste à assurer un contrôle de second niveau de l'activité exercée par les unités opérationnelles en matière de lutte anti-blanchiment et de financement du terrorisme, instruire les déclarations de doutes et établir les déclarations de soupçons à transmettre à TRACFIN. Il assure une veille réglementaire, tient à jour les procédures de lutte anti-blanchiment et de financement du terrorisme et produit les rapports réglementaires à destination des autorités de contrôle, des organes dirigeants et du Groupe BPCE.

Ce département est également chargé de coordonner la détection et le traitement de la fraude interne et externe de manière à prendre des mesures destinées à les arrêter et les juguler. Les cas avérés sont traités autant que de besoin avec les directions concernées.

LE DÉPARTEMENT NORMES DE CONFORMITÉ ET SERVICES D'INVESTISSEMENT :

Il conduit par son action à vérifier la conformité de l'activité de la CEIDF aux attentes des clients et à la réglementation des opérations bancaires et des services d'investissement.

Ce département a pour mission :

- de contrôler la conformité des services d'investissement sur la base d'un plan annuel de contrôles ; à ce titre, il analyse quotidiennement les alertes « abus de marché », conseille et assiste les personnes chargées des services d'investissement, valide les opérations de commercialisation des instruments financiers et surveille les situations de conflits d'intérêts,
- de coordonner les actions des correspondants conformité et d'exploiter leurs reporting. Il contrôle l'application des règles d'octroi et de retrait des cartes professionnelles (démarchage bancaire et financier, assurances, certification des acteurs de marché, loi Hoguet...) et exploite les reporting des prestataires essentiels externalisés,
- d'animer la procédure de mise en marché des nouveaux produits et services conformément aux décisions du comité des Agréments des Produits Groupe et du comité de validation des processus commerciaux du Groupe ; à ce titre, il valide les supports commerciaux des marchés BDD et BDR et vérifie la conformité des procédures au regard des normes du Groupe BPCE.

LE DÉPARTEMENT SUIVI ET CONTRÔLES PERMANENTS :

Ce département a pour mission de coordonner et superviser le dispositif de contrôle permanent de 1^{er} niveau, premier maillon du contrôle interne qui est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie, qui repose :

- d'une part sur l'autocontrôle des collaborateurs,
- d'autre part sur des contrôles de 1^{er} niveau effectués par les collaborateurs tout au long de l'activité. Ils sont formalisés systématiquement et soulignent l'importance d'une étape dans un processus de vente où un risque majeur doit être pris en compte et traité,
- enfin sur des contrôles hiérarchiques de premier niveau réalisés par les responsables. Ces contrôles permanents sont formalisés systématiquement. Ils peuvent être réalisés par échantillonnage. Ils permettent de s'assurer de la correcte application des procédures et conduisent à la mise en place d'actions correctrices en cas d'anomalies récurrentes.

Dans ce cadre, le département Suivi et Contrôles Permanents est en charge :

- de concevoir et déployer, en lien avec les directions opérationnelles et fonctionnelles, les référentiels de contrôle sur leur domaine activité,
- de s'assurer de la réalisation effective des contrôles de premier niveau et de leur cohérence avec les normes Groupe,
- de consolider les résultats du contrôle permanent, d'identifier et de suivre les actions correctrices à mettre en place le cas échéant.

La direction de la Conformité et des Contrôles Permanents de la CEIDF est également chargée :

- du contrôle permanent des activités informatiques, notamment par le biais du RSSI qui lui est rattaché (contrôle de la sécurité physique et logique du SI) et de la qualité de la production informatique,
- de veiller à la qualité de la production comptable en relation avec le département Révision Comptable (avec lequel elle bénéficie d'un rattachement fonctionnel),
- de la continuité de service des fonctions centrales et des activités commerciales par le biais de la surveillance et l'accompagnement du RPCA qui lui est rattaché et en liaison avec la cellule de crise.

Le directeur de la Conformité participe activement au comité des Risques et au comité de Suivi des Risques Opérationnels. Il est par ailleurs un acteur majeur des comités suivants :

- comité de coordination du Contrôle Interne,
- comité de Conformité et Contrôles Permanents,
- comité de coordination de la Fraude Interne,
- comité des fraudes externes (créé fin 2011),
- commission des Marchés et PEE,
- comité de mise en marché des produits et services,
- comité de pilotage de la continuité d'activité,
- comité interne de sécurité informatique (réactivé en 2011).

En tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, la filière Conformité entretient par ailleurs des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant au dispositif de contrôle interne de l'Etablissement. La plupart de ses missions ont vocation à être relayées dans leur mise en œuvre, ou exercées en commun par plusieurs directions (Risques). La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

1.9.2. - Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par la direction de l'audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 6-b du règlement 97-02 modifié, l'Audit Interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales et donc à la Banque BCP.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché en direct au président du directoire, l'Audit Interne exerce ses missions de manière indépendante des directions Opérationnelles et de Contrôle Permanent. Ses modalités de fonctionnement sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009, présentée au comité d'Audit de la CEIDF le 5 juillet 2010 et qui s'applique à l'établissement.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par le directoire et communiqué au comité d'Audit qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'entité doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, au directoire de la CEIDF et aux directeurs des Risques et de la Conformité. Le comité d'Audit est informé des principales conclusions des missions et les présidents du comité d'Audit et du COS sont destinataires de la synthèse des rapports et des réponses aux recommandations.

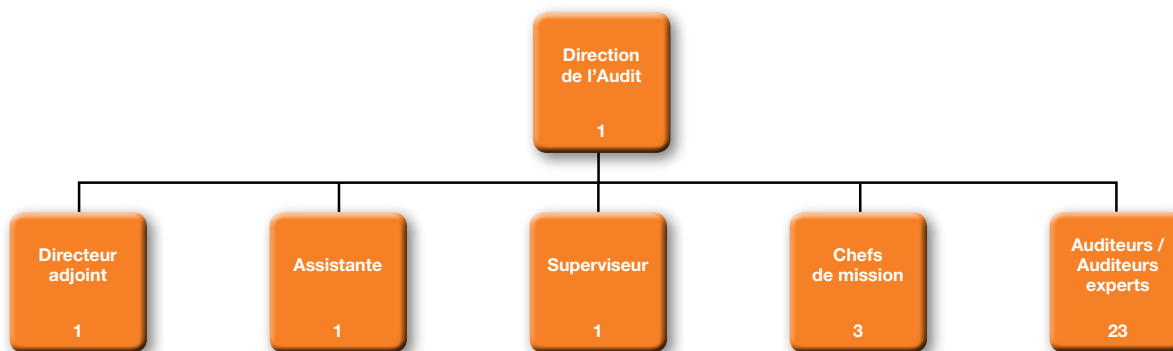
Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Le directeur de l'Audit en assure un reporting régulier au comité de Coordination du Contrôle Interne et au comité d'Audit.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le comité d'Audit en cas de non mise en place des actions correctrices.

Par ailleurs, la direction de l'Audit entretient des relations régulières avec les autres fonctions de contrôle sur un principe de transversalité.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

Au 31 décembre 2011, la direction de l'Audit est composée de 30 personnes réparties selon l'organigramme suivant :



Depuis le 1^{er} novembre 2011, la direction de l'Audit CEIDF a internalisé l'intégralité de l'audit de sa filiale BBCP. Précédemment, le périmètre couvert était globalement limité à l'audit des fonctions centrales. Dans ce cadre, deux ex auditeurs BBCP ont intégré l'audit de la CEIDF.

La convention formalisant l'organisation de la fonction audit entre la Banque BCP et la CEIDF a été mise à jour en conséquence. La direction de l'Audit CEIDF présente le résultat de l'ensemble des travaux réalisés (Banque BCP et CEIDF) au directoire et au comité d'Audit de la CEIDF.

1.9.3. - Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe délibérant. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le comité d'Audit et des Risques et le COS des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le Conseil d'Orientation et de Surveillance** qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin, le COS prend appui sur un comité d'Audit.
- **Le comité d'Audit** qui assiste l'organe délibérant et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par le règlement 97-02 du 21 février 1997 modifié. Son rôle est ainsi notamment de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières,
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au COS,
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - examiner les rapports des articles 42 et 43 du règlement 97.02,
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.

1.10. - GESTION DES RISQUES

PRÉSENTATION DE LA DIRECTION DES RISQUES ET DE SES PRINCIPALES ATTRIBUTIONS

Le directeur des risques est rattaché au président du directoire, il n'exerce aucune autre fonction au sein de l'établissement.



La direction des Risques de la CEIDF exerce un rôle de surveillance et de contrôle de l'ensemble des risques de crédit, de marchés opérationnels, de taux d'intérêt global et de change, de liquidité/de transformation, règlement et de règlement/livraison.

Dans ce cadre, elle :

- Elabore avec les unités opérationnelles et sous l'autorité du directoire, les orientations de la politique risque de l'établissement.
- Définit les domaines de risques et propose des limites par domaine, ainsi que les modalités de révision de ces limites.
- Consolide l'ensemble des risques dans des tableaux de bord de suivi des risques à destination du directoire, du comité des risques et du comité d'Audit.
- Analyse les dépassements et procède au suivi des mesures correctrices prises par les directions opérationnelles concernées. Elle inscrit son action dans le cadre du dispositif global de limites Groupe.
- Evalue régulièrement l'adéquation de la politique des risques et la qualité de sa mise en œuvre dans l'établissement.
- Propose le cas échéant des mesures correctrices et des évolutions de la politique des risques.
- Propose après concertation avec les directions concernées des évolutions au système délégataire pour tous les types de risques et en vérifie l'application.
- Détecte et analyse ex post les dossiers sensibles ainsi que les risques avérés et les facteurs de risques et propose les plans d'actions de régularisation.
- Propose des évolutions de politique risque, des contrôles complémentaires ainsi que des évolutions de processus sur la base de l'analyse de la sinistralité ou des facteurs de risque par domaine.
- Analyse *ex-ante* les dossiers de crédit de la compétence du comité des engagements du directoire.
- Veille à la cohérence de l'application des systèmes de notations internes par les délégataires et les chargés de compte.
- Organise la révision annuelle des notations sur les entreprises et Institutionnels et les professionnels ainsi que la mise à jour des informations nécessaires par les chargés de comptes.
- S'assure de l'insertion opérationnelle de la réforme Bale II.
- Assure la fonction de monitoring afin de s'assurer de la qualité des informations baloises.
- Participe à l'information des collaborateurs et à leur sensibilisation aux domaines couverts par la fonction risques.
- Identifie les risques et en établit la cartographie, (l'élaboration de la cartographie étant coordonnée par la direction des Risques Groupe).
- Valide et assure le contrôle de 2^e niveau des normes et méthodes de valorisation des opérations et de provisionnement des risques.
- Valide et assure le contrôle de 2^e niveau des dispositifs de maîtrise des risques structurels de bilan et de l'approche économique des fonds propres assurés par la fonction finance du Groupe (la réalisation est une mission de la direction des Risques locale et de la direction des Risques Groupe au niveau consolidé).
- Réalise le contrôle de 2^e niveau de la qualité des données risques.

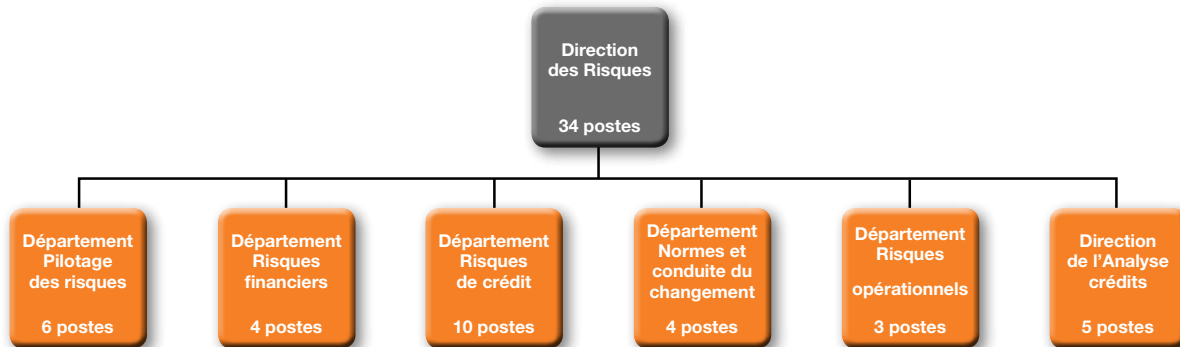
- Contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques définis dans le cadre des politiques de gestion des activités opérationnelles (notamment par la mise en place de limites quantitatives, d'un schéma délégataire tenant compte de l'évaluation du risque et d'une analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités).
- Contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques et de la politique risque dans le cadre de l'analyse contradictoire préalable à l'autorisation de prise de risque (instruction des demandes de limites, d'autorisation de nouveaux produits, de nouvelles activités ou d'opérations de croissance externe, ou contre-analyse d'engagement de crédit et d'opérations financières).
- Contribue, en coordination avec les opérationnels, à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de la direction des Risques Groupe).
- Définit et met en œuvre les normes de reporting et de contrôles permanents de 2^e niveau des risques, en y incluant les normes réglementaires applicables.
- Assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le contrôle de leur résolution.
- Evalue et contrôle le niveau des risques à l'échelle de l'établissement.
- Elabore le reporting risques à destination des instances dirigeantes, notamment à destination de l'organe exécutif, de l'audit interne et du comité d'Audit/du comité d'Audit et des Risques, et contribue aux rapports légaux ou réglementaires de l'entreprise aux fins d'informations financières ou prudentielles, notamment au titre des articles 42 et 43 du règlement n° 97-02 modifié.
- Notifie aux responsables opérationnels et alerte l'audit interne et l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats.
- Informe régulièrement (au moins deux fois par an conformément à l'article 39 du règlement 97-02 modifié) l'organe exécutif, l'organe délibérant, ainsi que la filière audit interne, des conditions dans lesquelles les limites sont respectées.
- Alerté l'organe exécutif, le comité d'Audit ou le comité d'Audit et des Risques, la filière audit interne en cas d'incident dépassant un seuil significatif au sens de l'article 17^{er} du règlement n° 97-02 modifié (la direction des Risques alerte l'audit interne de l'entité et la DRG alerte l'inspection générale BPCE).
- Notifie aux responsables opérationnels et alerte l'organe exécutif et l'audit interne si les risques n'ont pas été réduits au niveau requis dans les délais impartis ; l'audit interne a la charge d'alerter le comité d'Audit ou le comité d'Audit et des Risques quant à l'absence d'exécution des mesures correctrices conformément à l'article 9.1 du règlement 97-02.
- Participe aux travaux du calcul du ratio de solvabilité.

Le directeur des Risques anime le comité des Risques ainsi que les comités Monitoring/Qualité des données et de Suivi des Risques Opérationnels. Il est par ailleurs un acteur majeur des comités suivants :

- Comité du Contrôle Interne.
- Comité des Engagements du directoire.
- Comité de Trésorerie.
- Comité Financier.
- Comité de Gestion de Bilan.
- Comité de provisions pour risques et charges.
- Comité des Provisions/Contentieux.
- Comité des conditions commerciales.
- Comité des crédits structurés et des défauts CIL.
- Comité de coordination comptable.

La direction des Risques anime en coordination avec la direction Juridique et Contentieux les comités d'aiguillage (Comité Watch List) sur une base trimestrielle sur l'ensemble des marchés.

La direction des Risques de la CEIDF est composée de 34 collaborateurs répartis sur six structures selon l'organigramme suivant :



Le positionnement de la direction des Risques dans l'organisation interne de la CEIDF lui assure son indépendance vis-à-vis de l'ensemble des activités génératrices de PNB, tout en disposant des outils permettant de calculer de manière indépendante les indicateurs de risques et le respect des limites.

Conformément à l'article 7-1 du CRBF 97-02, l'organisation est conçue de manière à assurer une stricte indépendance entre les unités chargées de l'engagement des opérations et les unités chargées de leur validation notamment comptable, de leur règlement ainsi que du suivi des diligences liées à la surveillance des risques.

La direction des Risques en effet est strictement indépendante des unités opérationnelles. Cette indépendance requiert que la direction, ses responsables et ses équipes ne tirent aucun avantage d'une décision d'octroi d'un crédit et ne soient pas à l'origine des expositions. La direction des Risques ne dispose pas de délégation opérationnelle.

Cette stricte indépendance est assurée en outre par un positionnement hiérarchique adéquat, en tout état de cause indépendant des filières bénéficiant de délégations d'engagement des opérations.

L'organisation de la filière risque retenue par le directoire est conforme aux normes groupe définies dans la Charte risques groupe.

La direction des risques dispose des outils permettant de calculer de manière autonome les indicateurs de risque et de vérifier le respect des limites.

Elle a vocation à couvrir l'ensemble des risques hors ceux de non-conformité, à savoir : crédit, contrepartie, opérationnels, marché, taux global et change, liquidité et règlement livraison. Elle assure l'analyse *ex-ante* dans le cadre des schémas délégataires ainsi que l'analyse et le contrôle *ex-post* des risques.

Elle est l'interlocutrice permanente de la DRG, et est responsable de la déclinaison au sein de la CEIDF des procédures et projets nationaux initiés par la direction des Risques Groupe. A ce titre, elle s'assure du déploiement au sein de la Caisse des normes Bâle II et suit en permanence leur correcte application, ces normes faisant partie intégrante du dispositif de mesure, de maîtrise et de surveillance des risques du Groupe.

Dans le réseau commercial, des effectifs sont également dédiés à la maîtrise des risques. En effet, deux correspondants risques par région commerciale et un correspondant risque par Groupe (dénommés « adjoints engagements et contrôle permanent »), soit 44 correspondants risques pour la CEIDF. Les correspondants risques des régions sont en charge de l'animation fonctionnelle des correspondants risques des groupes rattachés. Ils font l'objet d'un agrément par un comité *ad hoc* composé du directeur des Risques, du directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents qui les animent fonctionnellement chacun sur les risques de leur périmètre (intégrant par là même le contrôle des risques de non-conformité et les contrôles permanents).

En matière de surveillance consolidée, les travaux de surveillance des risques de la CEIDF ont été renforcés par la mise en place notamment de limites Groupe, dont le suivi est désormais facilité par l'utilisation d'outils et de grilles de notation communs et l'application de la segmentation risque du Groupe.

Le directeur des Risques de la CEIDF, en tant que membre permanent du comité des Risques de la Banque BCP, a participé aux comités des Risques de la Banque BCP, tenus en 2011.

Une synthèse du comité des Risques de la Banque BCP est présentée systématiquement trimestriellement au comité des Risques de la CEIDF.

Par ailleurs, le reporting risque crédit permettant d'assurer la surveillance consolidée du risque de crédit est formalisé et analysé depuis l'exercice 2010 sous une fréquence mensuelle. Il couvre les items suivants : Monitoring local des données Bale II, l'analyse de la notation, l'analyse du MAD et du RPM, la Watch List, le coût du risque et la synthèse des limites.

Enfin, s'agissant du dispositif de limites unitaires à l'octroi de la CEIDF, ce dispositif consolidé intègre les expositions de la Banque BCP.

PRINCIPALES ATTRIBUTIONS DE LA DIRECTION DES RISQUES GROUPE

La direction des Risques Groupe veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes du groupe BPCE et ses objectifs notamment en termes de rating par les agences.

Sa mission est conduite de manière indépendante à celles des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la charte risques groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009. La direction des Risques de l'établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

Les principales attributions de la direction des Risques groupe sont les suivantes :

- contribuer à l'élaboration de la politique des risques sur base consolidée, instruire le dispositif des plafonds globaux de risques, prendre part au calcul de l'allocation économique des fonds propres et assurer la conformité de la gestion des portefeuilles avec ce dispositif de limites et d'allocation ;
- accompagner le directoire dans l'identification des risques émergents, des concentrations et autres développements adverses, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ;
- définir et mettre en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, la tenue de la cartographie des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques, en cohérence avec les principes et règles édictés par la réglementation ;
- évaluer et contrôler le niveau du risque à l'échelle du groupe. Dans ce cadre :
 - assurer la surveillance permanente par la détection des dépassements de limites et le suivi de leur résolution, la centralisation et le reporting prospectif des risques sur base consolidée tant interne qu'externe (notamment vers les régulateurs) ;
 - assurer la surveillance de second niveau de certains processus d'établissement des résultats de l'entreprise (méthodes de valorisation, de réfections, de provisionnement, de détermination des niveaux de marché) ;
 - piloter le système d'information risques en coordination étroite avec les directions informatiques en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques. La direction des Risques assure un contrôle permanent de second niveau sur la fiabilité des systèmes d'information risques.

PRINCIPALES MODIFICATIONS INTERVENUES EN 2011 DANS L'ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA FILIÈRE « RISQUES »

Les principales modifications intervenues en 2011 dans l'organisation générale de la filière « risques » sont les suivantes :

- Mise en œuvre d'un dispositif d'évaluation de la maîtrise des risques trimestriels sur le périmètre de la Banque de Développement Régional.
- Intégration de la direction de l'Analyse Crédit à la direction des Risques.
- Mise en place de contrôles permanents à distance sur le compartiment Retail.
- Mise en place complète par le département des Risques financiers des contrôles de 2^e niveau sur l'ALM, définis par la DRG.
- Rapprochement entre les risques rares de la Caisse et les polices d'assurance, en s'assurant des niveaux de couvertures et de franchises adaptés.
- Mise en place d'un reporting risques opérationnels pour le réseau commercial BDD.

PRINCIPALES ACTIONS PROJETÉES POUR 2012

Les principales actions projetées pour 2012 sont les suivantes :

- L'actualisation de la cartographie des risques opérationnels.
- La bascule sur le nouveau moteur de notation NIE pour les Corporate.
- La bascule sur le nouvel outil de gestion des risques opérationnels PARO.
- L'insertion opérationnelle des réponses au Mou dans le cadre de l'homologation Bale IRBA du périmètre Retail.
- La mise en place de stress scénarii locaux sur COREP.
- La mise en place de contrôles complémentaires de 2^e niveau sur les collatéraux.
- La revue complète du schéma délégataire de la banque de détail.

1.10.1. - Risques de crédit/contrepartie

Au sein de l'établissement comme du groupe BPCE, la fonction spécialisée « risques de crédit » recouvre le risque de « défaut » dans l'exécution d'obligations contractuelles : outre le risque de crédit lui-même, le périmètre de cette fonction englobe le risque pays et le risque d'intermédiation.

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

La filière risque s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité dégradée.

Cette mission est du ressort de la filière Risques de l'établissement sur son propre périmètre et du ressort de la direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

1.10.1.1. - Organisation du suivi des risques de crédit/contrepartie

POLITIQUES DE RISQUE

La CEIDF s'est dotée d'un corps de politiques de risques par marché (Particuliers, Professionnels, Collectivités Locales, Professionnels de l'immobilier, PME, Associations de proximité, ainsi que pour les activités financières) dans lesquelles sont définis les éléments principaux du dispositif de sélection, de mesure, de maîtrise, de limitation et de surveillance des risques de crédit :

- Segments risques concernés, secteurs d'activité porteurs de risques, techniques d'évaluation du risque client, règles de notation, etc.
- Principes d'octroi d'engagements (notation interne, limite par client/groupes de clients, renouvellements annuels, schémas délégataires, etc.).

Les Politiques Risques traduisent la stratégie arrêtée par le directoire en matière de risque, en cohérence avec la stratégie globale de la Caisse. Composées de l'ensemble des mesures et des dispositions prises en matière de risques, elles sont destinées à accompagner les activités conduites par la Caisse, dans le but de sécuriser sa rentabilité et ses Fonds Propres.

Les politiques risques sont structurées en différents chapitres et annexes, tels que :

- Les principes généraux de la politique risques.
- La filière risque.
- La politique de développement.
- La gestion du risque, la notation, le défaut et la segmentation.
- Le schéma délégataire.
- Le suivi des délégations.
- Les principales notions d'appréciation du risque.
- La qualité des données.
- Les interdictions, normes de risque et points de vigilance.
- Le traitement du MAD (Mouvements en Attente de Décision).

- Le traitement de RPM (Risques Potentiels Majeurs).
- La politique de garantie.
- La politique d'assurance.
- Le dispositif de limites.
- Les risques opérationnels.
- Les règles éthiques et déontologiques.

Les politiques de risques de la banque de détail et de la banque de développement régional sont mises à jour en tant que de besoin.

TECHNIQUES DE SÉLECTION DES CLIENTS/CONTREPARTIES

Les techniques de sélection des contreparties tiennent compte des limites Groupe (après interrogation de la DRG sur le disponible), des notes Bâle II des contreparties, de l'analyse de risque, du respect des limites nationales et internes, des normes et interdits définis dans la politique risques et de la rentabilité des opérations.

La localisation des clients sur la région Ile-de-France (résidence, lieu de travail, siège social ou lieu d'exploitation, lieu d'opération pour les PCA) est aussi une forte préconisation mentionnée dans les politiques de risque de l'ensemble des marchés.

SEGMENTATION RISQUE

La sélection du risque est fondée, en premier lieu, sur la segmentation des contreparties par le SADS (Serveur d'Affectation des Segments).

La segmentation risques regroupe les contreparties présentant des caractéristiques et un comportement en termes de risques de défaut suffisamment proche pour relever de la même méthodologie de notation. Ce segment risque permet de sélectionner le type d'analyse de risque à appliquer au client et le montant des fonds propres requis pour les engagements accordés à ce dernier.

NOTATION

En complément de la segmentation risque, la sélection des opérations s'appuie sur le système de notation qui permet de mesurer la probabilité de défaut à un an du client bancaire et de définir le niveau déléataire.

La notation à l'octroi subsiste pour les prêts personnels instruits sous IZICEFI. Cette note à l'octroi s'appuie, d'une part sur des données propres au client et à son comportement bancaire, et d'autre part, sur les caractéristiques du financement sollicité.

Le système de mesure principal consiste à évaluer la qualité de nos encours grâce à la note « Client Bancaire » (Note Entité Titulaire) sur la base de données clients et de données comportementales.

La mise à jour de la Note Client Bancaire est à minima mensuelle. Toutefois, certains événements peuvent déclencher la notation quotidienne : incidents personne/contrat, mise à jour des données de bilan, changement de segment risque du client et modification de statut d'un incident ou événement du défaut Bâlois.

La DRG informe sous 24 heures ouvrées les directions des Risques des Caisses en cas de dégradation de la notation interne de contreparties sous BBB- et donne tous les éléments leur permettant de prendre une décision (conserver, céder, provisionner...). La direction des Risques CEIDF informe sous 24 heures ouvrées, la DFG et la DRG des décisions prises par le comité *ad hoc*.

S'agissant du risque de Grandes Contreparties, le système de sélection et de mesure du risque repose sur les notations Bâle 2 établies par la DRG actualisées *a minima* annuellement et communiquées aux Caisses d'Epargne *via* l'applicatif du Suivi Réglementaire du Risque de Contrepartie, nommé 3RC. L'avis de la DRG de BPCE est systématiquement demandé préalablement aux investissements obligataires.

Des limites unitaires et globales par marché, ainsi que des limites sectorielles encadrent également l'activité crédit.

LES PRINCIPES D'OCTROI D'ENGAGEMENTS

Procédure de délégation

Les délégations sont accordées par le directoire aux directeurs et agents du réseau commercial. Les délégations de crédit sont personnelles et ne peuvent être subdélégées.

L'exercice de cette délégation par le délégataire par subdélégation de pouvoirs est subordonné au respect de la politique risques et des normes d'analyse des dossiers en vigueur à la CEIDF.

Par ailleurs, le système délégataire s'appuie sur le niveau d'expertise et d'expérience de l'agent affecté au réseau commercial. Il est conçu de telle sorte à permettre une fluidité de la prise de décision dans le réseau commercial. En matière d'organisation, la banque commerciale de la CEIDF est scindée en deux pôles distincts.

Le pôle Banque de Détail (BDD) regroupe les marchés des Particuliers (dont la Gestion Privée et les SCI Patrimoniales), des Professionnels et des Associations de Proximité. Il est rattaché hiérarchiquement au membre de directoire en charge de la filière Banque de Détail.

Le pôle Banque de Développement Régional (BDR) regroupe quant à lui les marchés commerciaux des PME, des Promoteurs Constructeurs et Aménageurs, du Secteur Public et Territorial (SPT), Sociétés d'Economie Mixte (SEM, Immobilières, d'Aménagement ou de Services), du Logement Social, de l'Economie Sociale (dont les associations Gestionnaires) et du pôle Santé. Il est rattaché hiérarchiquement au membre de directoire en charge de la filière Banque de Développement Régional.

Le réseau commercial de la banque de détail est divisé en cinq Directions Régionales, regroupant 34 Groupes et 460 Agences ou points de vente. Les rattachements entre les différentes structures sont hiérarchiques. Il comprend également une direction des Marchés Spécialisés de Proximité (professionnels et Associations de Proximité) et une direction de la Gestion privée : ces dernières sont en lien fonctionnel avec le réseau.

Depuis la fusion en 2008 des trois ex-Caisses de la Région Parisienne pour former la CEIDF, une fonction Risque décentralisée dans le Réseau Banque de Détail a été mise en place : Adjoint Engagements et Contrôles Permanents (AECPP). Ils sont au nombre de 2 par direction Régionale, 1 par Groupe (34), soit 44 ETP au total. Ils sont rattachés hiérarchiquement au Directeur de Groupe ou de Région selon le cas et fonctionnellement, à la direction des Risques et à la direction de la Conformité et des Contrôles Permanents.

Le pôle Banque de Développement Régional comprend trois directions de Marchés : le marché des Entreprises (comprenant elle-même une direction Adjointe de Marché PCA), le marché Collectivités et Institutionnels Locaux (SPT, SEM et opérations complexes, Partenariats Public Privé) et Logement Social (LS), et le marché Economie Sociale et pôle Santé (dont les associations gestionnaires).

A ces directions sont rattachés hiérarchiquement des Centres d'Affaires ou points de vente : Entreprises (15), PCA (4), CIL (5), Economie Sociale (3) et Logement Social (1).

Cette organisation structure les schémas délégataires de la Caisse. Le principe consiste en la remontée des dossiers vers les niveaux supérieurs en fonction des natures d'opérations, des notes Bale II, des montants unitaires et cumuls d'engagements essentiellement. S'y ajoutent des critères d'appréciation des garanties, dites « fortes » (ex. hypothèque conventionnelle ou caution 100 % Natixis Garantie (ex SACCEF)) ou « faibles » (ex. caution solidaire de personne physique) ainsi que du niveau des notes Bâle II. A titre d'exemple, l'ensemble des opérations de type LBO remonte systématiquement au comité des Engagements du directoire quelque soit le montant de l'opération.

Pour l'ensemble des marchés de la banque commerciale, la présence d'une note Bale II défavorable (8 ou 9 dans l'échelle actuelle) et à partir de 2012 (8-9 et 10) induit une remontée systématique du dossier au niveau délégataire supérieur à celui prévu pour une note favorable (0-7). Les dossiers en défaut bâlois, notés X, sont du ressort exclusif de la direction du Juridique et Contentieux.

Processus de décision

Chaque délégataire du réseau commercial, au moment de l'octroi, doit s'assurer qu'il possède la délégation pour réaliser l'opération. A défaut, il transfère le dossier, avec son analyse et avis, pour décision au bon délégataire.

Au-delà des délégations attribuées au réseau, des dossiers sont dans la délégation du comité des Engagements et/ou du directoire. Ces dossiers font l'objet d'une contre-analyse systématique par la direction des Risques. En cas d'avis réservé ou défavorable de la direction des risques sur des dossiers de la délégation d'un comité des engagements, l'instructeur doit lui-même venir présenter son dossier en comité.

Enfin, les dossiers peuvent être du ressort de la direction des Risques Groupe (avec avis favorable préalable du directoire), dans le cadre des seuils de remontées pour prise de décision en comité des Engagements BPCE, notamment sur les Corporate et le CIL.

Description simplifiée des niveaux délégataires (délégation à la fonction, en signature unique, ou comités) :

Rang	Banque de Détail	Banque de Développement Régional
1	Directeur d'agence	Directeur de Centre d'affaires
2	Directeur de groupe	Directeur de Marché
3	Directeur région	Comité des Engagements de Pôle BDR
4	Comité des Engagements de Pôle BDD	Comité des Engagements du directoire
5	Comité des Engagements du directoire	

NB : les dossiers de crédits initiés par la direction Financière (ex. souscription à une émission obligataire ou participation à une syndication) sont de la compétence exclusive du comité des Engagements du directoire avec une contre-analyse de la direction des Risques.

Les dossiers de la compétence des comités des engagements du Pôle BDD ainsi que du Pôle BDR donnent lieu à une contre-analyse de la direction de l'Analyse Crédit désormais rattaché à la direction des Risques.

En 2010, le circuit de décision a été optimisé, en rendant les comités décisionnaires systématiquement dans tous les cas. Ainsi, les dossiers éligibles au comité des Engagements du directoire ne transitent plus désormais préalablement par les comités des engagements intermédiaires BDD et BDR.

Par ailleurs, concernant les dossiers de la BDD éligibles au comité des Engagements du Pôle BDD ainsi qu'au comité des Engagements du directoire, le niveau des contre-analyses par la fonction Adjoint et Contrôle permanent qui est une fonction de contrôle de second niveau décentralisé a été revu.

En effet, concernant les dossiers de Particuliers, quel que soit l'encours de la contrepartie ou du groupe de contreparties concernés (encours existant + nouvel engagement) : tout dossier présenté à la décision d'un comité des Engagements décisionnaire (pôle BDD ou directoire) doit obligatoirement contenir la contre analyse formalisée de l'AECP Groupe et l'avis formalisé du directeur de Groupe, en complément de l'avis formalisé de l'entité instructrice.

Concernant les dossiers de professionnels, lorsque l'encours de la contrepartie ou du groupe de contreparties concernés est inférieur ou égal à 1 M€ (encours existant hors crédit express + nouvel engagement), le dossier doit obligatoirement contenir la contre analyse formalisée de l'AECP Groupe et l'avis formalisé du directeur de Groupe, en complément de l'avis formalisé de l'entité instructrice.

Lorsque l'encours de la contrepartie ou du groupe de contreparties concernés est supérieur à 1 M€ (encours existant hors crédit express + nouvel engagement), le dossier doit obligatoirement contenir l'avis formalisé de l'AECP Région et du directeur de Région, en complément de l'avis formalisé de l'entité instructrice.

Concernant les dossiers éligibles au comité des Engagements du directoire, la direction des Risques effectue une contre-analyse et émet un avis sur les dossiers éligibles à ce comité.

Préalablement au travail d'analyse du risque de crédit à proprement parler, des vérifications sont effectuées sur les items Risque et/ou Bâle II suivants :

- Segment Risque (SR) auquel est rattachée la contrepartie.
- Selon ce segment risque, utilisation par l'instructeur de l'outil de notation adapté : SI MySys, OCERA, E LOCAL, EFSARA, PIM Intranet ; demande de notation sur le bon outil en cas d'erreur.
- Consultation de la note MySys ; demande de fiabilisation de données en cas d'anomalie de notes constatée.
- Prise en compte de la note Bâle II obtenue, notamment lors de l'analyse des garanties proposées et des conditions tarifaires souhaitées par l'instructeur (sur-tarification des dossiers avec notes défavorables 8 ou 9).
- Respect ou non de la tarification du crédit par rapport aux conditions tarifaires en vigueur au moment de l'octroi (fixées mensuellement pour la BDD et la BDR par le comité des Conditions Commerciales). Analyse de la justification des dérogations demandées par les Marchés.

- Cumul d'engagement sur la contrepartie ou groupe de contreparties : présentation au bon niveau délégataire, rapprochement avec l'outil national de suivi des expositions FERMAT (puis 3RC depuis le dernier trimestre 2010, analyse d'éventuels écarts, explication, demande de correction si nécessaire, de fiabilisation, dont les liens Groupe).
- Respect des limites unitaires fixées dans les politiques Risque ; respect des ratios réglementaires.

Par ailleurs, les circulaires BPCE du 06/08/2010 fixent des règles de remontée des dossiers au comité BPCE des Engagements des Caisses d'Epargne.

Les seuils de remontée des dossiers pour contre-analyse de la DRG actuellement en vigueur sur le périmètre des PME de 750 K€ à 1 M€ de chiffre d'affaires sont fonction de la Note Entité Titulaire (NET) OCERA de la PME ou de la note consolidée du groupe en cas d'appartenance de la PME à un Groupe.

En fonction de cette note, sont définis deux types de seuils :

- un pourcentage des fonds propres nets (French 4003) de la Caisse originatrice de la demande, à comparer au montant des encours de celle-ci sur le groupe de contreparties, après prise en compte de la nouvelle demande de financement ;
- un plafond d'exposition du RCE sur le groupe de contreparties, également après prise en compte de la nouvelle demande de financement.

Ces seuils varient en fonction :

- de la tranche de chiffre d'affaires du groupe de contrepartie ;
- du type de financement (prêt classique avec garantie, prêt structuré, LBO).

Dès dépassement de l'un de ces deux seuils, le dossier relève de la compétence du comité d'engagements du RCE.

SURVEILLANCE DES ENGAGEMENTS ET RESPECT DES DÉLÉGATIONS

Le contrôle de la délégation est réalisé :

- a posteriori et par sondage par le supérieur hiérarchique du délégataire dans le cadre du dispositif de contrôle permanent de premier niveau ;
- par la fonction risque décentralisée (fonction AECP) dans le cadre des contrôles de 2^e niveau réalisé ainsi que par l'unité de contrôle des PME ;
- par la direction de l'Exploitation et de l'Assistance Bancaire sur les crédits qu'elle met en force, dans le cadre de son dispositif de contrôle permanent ;
- par la direction des Risques, dans le cadre de son dispositif de contrôle permanent de 2^e niveau ;
- par la direction de l'Audit, dans le cadre de ses missions périodiques.

RENTABILITÉ DES OPÉRATIONS DE CRÉDIT

Chaque semestre, sur la base des informations de fin d'année N-1 et du 1^{er} semestre N, une présentation est effectuée en comité des conditions commerciales, en directoire et au comité d'Audit. Le document remis reprend la définition de l'article 20 du règlement du 97-02, expose la méthodologie et détaille le calcul conduisant à la marge nette en prenant en compte, par type de crédit, la marge brute, les frais de gestion, le coût du risque, et la rémunération des fonds propres.

Un calcul de marge nette est effectué sur les crédits à la consommation, les crédits immobiliers, les crédits d'équipement professionnels, les crédits aux professionnels de l'immobilier et les crédits d'équipement du marché des entreprises (depuis 31/12/2009).

Les crédits des marchés Collectivités Locales, de l'Economie Sociale et du Logement Social ne sont pas encore suivis selon cette méthodologie.

La dernière analyse à avoir été diffusée et présentée, l'a été lors du comité d'Audit du 9 mars 2012 sur la base de la production de crédits du 1^{er} semestre 2011 et de l'année 2011.

Un suivi des marges avant et après coût de gestion, charge de risque et rémunération de fonds propres est réalisé mensuellement et diffusé *via* le tableau de bord activité. Ce document est également systématiquement présenté et commenté lors du comité des conditions commerciales BDD. Ce document fournit pour les crédits immobiliers, le crédit à la consommation et les crédits d'équipement aux professionnels, un historique sur 24 mois (N-1 et N) des crédits octroyés durant la période.

La marge est calculée selon les normes TCI du Groupe BPCE. Sont indiqués également les volumes, les taux clients et la durée moyenne des crédits. Une vision du taux de rendement moyen du stock par famille de produits de crédits est également communiquée. Les évolutions constatées sont systématiquement mises en évidence avec une comparaison par rapport à la période précédente et par rapport aux prévisions budgétaires.

L'analyse semestrielle de la rentabilité des crédits est plus complète que le suivi mensuel des marges sur crédits, car elle intègre tous les éléments constitutifs de la rentabilité des crédits.

DISPOSITIF DE CONTRÔLE PERMANENT DU RISQUE DE CRÉDIT

Le dispositif de contrôle permanent de la CEIDF sur le risque de crédit repose sur une architecture à deux niveaux :

- Les contrôles de 1^{er} niveau qui se déclinent eux-mêmes en trois sous niveaux :
 - l'autocontrôle ;
 - le contrôle de 1^{er} niveau systématique qui, sur le risque de crédit, est formalisé sur des fiches de contrôle spécifique par processus ;
 - le contrôle de 1^{er} niveau de type hiérarchique formalisé dans l'outil national de contrôle permanent PILCOP.
- Les contrôles de 2^e niveau qui se déclinent eux-mêmes en trois sous niveaux également :
 - le contrôle de 2^e niveau réalisé sur Pilcop par la direction de la Conformité et des contrôles permanents ;
 - le contrôle de 2^e niveau décentralisé réalisé par la fonction Adjoint engagements et contrôle permanent (AECPP) sur le réseau Banque de Détail et sur les PME par une structure de contrôle décentralisée ;
 - le contrôle de 2^e niveau réalisé par la direction des Risques sur la production fraîche et sur des thématiques particulières dans le cadre de l'identification de facteurs de risques spécifique et/ou naissants.

Par ailleurs, la direction des Risques produit mensuellement et/ou trimestriellement selon le cas, à l'attention du réseau commercial, un ensemble de reporting risque détaillé par groupe commercial, agence et centre d'affaires permettant de mesurer le niveau et l'évolution des indicateurs de risque considéré comme importants (impayés crédits consommation, taux de défaut bâlois sur les ouvertures de comptes, montant et nombre en RPM ainsi que taux de non traitement, nombre de dépassement d'autorisation, nombre d'impayés prêts...).

Ce dispositif est complété par la mise en place d'un dispositif d'évaluation de la maîtrise des risques trimestriel sur l'ensemble des unités commerciales. Ce dispositif d'évaluation de la maîtrise des risques de crédit est assis sur une dizaine de critères. Dans le cadre d'indicateurs dégradés, le management des unités commerciales concernées doit proposer des plans d'actions de régularisation qui doivent faire l'objet d'une validation par la direction des Risques avant mise en œuvre par le réseau.

Ces plans d'actions visent notamment à renforcer les contrôles permanents de 1^{er} niveau sur les indicateurs dégradés.

1.10.1.2. - Système de mesure des risques de crédit/contrepartie

La mesure des risques de crédit repose en tout premier lieu sur un outil décisionnel alimenté par des bases communautaires, des bases externes et des tables informatiques propres à la direction des Risques. Cet outil alimenté mensuellement (certaines données sont toutefois quotidiennes) est rapproché comptablement et fait l'objet d'une maintenance régulière prenant en compte les évolutions du SIO Mysys.

Il permet une mesure des expositions par contrepartie (individuelle ou regroupée au sens de même bénéficiaire) par notation, par statut comptable ou risque, par secteur d'activité, par marché, par typologie de garantie.

Il alimente notamment un reporting crédit trimestriel présenté en comité des Risques permettant de faire le point sur la qualité des expositions et sur les variations constatées dans le temps ainsi que sur la sinistralité (taux de douteux, taux de risque et taux de couverture) par segment risque et par produit. Enfin, il permet la prise en charge de reportings à usage interne ou externe et d'études spécifiques.

Enfin, au travers de cet outil décisionnel, ont été mis en place sur la banque de détail ainsi que sur la banque de développement régional des indicateurs de risques de crédit trimestriels au niveau agence et centre d'affaires selon le cas afin d'évaluer le dispositif de maîtrise des risques du réseau commercial.

Le couple rendement/risque est ainsi évalué au niveau de chaque unité commerciale en comparant la performance commerciale avec la maîtrise des risques de crédit et des risques de non conformité. Des plans d'actions formalisés par le management et validés par les fonctions de contrôle permanent doivent être mis en place par les unités commerciales qui ont les indicateurs risques de crédit et/ou de non-conformité les plus significatifs.

Le comité des Risques, sur proposition du directeur des Risques, définit annuellement, par segment, les maxima d'exposition sur un même emprunteur ou un groupe de clients au sens de l'article 3 du règlement 93-05, selon les typologies de clientèle.

Le risque individuel est déterminé par le montant maximum que l'entreprise accepte de porter sur un client ou groupe de clients.

Les limites de crédit sont fixées par classe de notation Bâle 2 et tiennent compte des limites nationales lorsqu'elles existent (Collectivités locales, par exemple).

Ces limites individuelles sont complétées par une mesure du risque par segment (risque ou marché) se traduisant selon différentes formes :

- Indicateur d'exposition globale : montant maximum d'encours par segment de risque.
- Limite de concentration : montant d'encours maximum représenté par les 30 plus gros clients exposés du segment de marché.
- Division des risques sur encours sensibles : proportion maximale d'encours dégradé (notes Bâle II 8, 9, X, D) du segment de risque.
- Limites sectorielles pour les segments de marché Entreprises et Professionnels.

L'ensemble des limites est exprimé en pourcentage des fonds propres et du résultat net comptable de l'entreprise et participe au processus de fixation des limites de crédit annuelle.

Une révision de l'ensemble des limites est présentée chaque année au comité des Risques pour validation. Les limites ainsi validées sont ensuite présentées au comité d'Audit, qui en informe le COS. Leur mise à jour est communiquée à l'ensemble des responsables commerciaux opérationnels, intégrée dans les politiques risques et diffusée sous intranet.

Le dispositif de limites 2011 a été présenté et validé par le comité des Risques du 30/03/2011.

REVUE DE LA QUALITÉ DES ENGAGEMENTS PAR CLASSE D'ACTIFS

Modalités et périodicité de l'analyse de la qualité des engagements de crédit et des garanties attachées

A périodicité trimestrielle, un ensemble de tableaux de bord produits par la direction des Risques permet un suivi de la qualité des expositions par classe d'actifs. Outre un suivi de la notation, il est procédé à une analyse approfondie de l'évolution des créances douteuses et des provisions associées par segment bâlois et par produit. Cette analyse par segment bâlois est complétée d'une analyse par marché en cas de périmètre différent, ce qui est le cas principalement pour le marché des professionnels et des PME.

Cette analyse permet de mesurer par segment bâlois et par produit les variations intervenues sur la période sur les principaux indicateurs de risque constitués par les taux de douteux, les taux de couverture ainsi que les taux de risque, de cibler les principales entrées en douteux et de s'assurer de la permanence des méthodes de provisionnement. Cette étude menée par la direction des Risques permet également de qualifier et de certifier en 2^e niveau la charge de risque de l'établissement : trimestriellement, l'ensemble des données de créances douteuses, de provisions et de coût du risque est rapproché de la comptabilité et analysées.

Sur un plan technique, le SIO Mysys procède de façon automatique au déclassement des créances. De même, la contagion est réalisée automatiquement au niveau des encours d'une personne. En revanche, la contagion inter-personne nécessite si besoin une intervention manuelle.

Sur le périmètre Retail, le déclassement en douteux est désormais aligné sur le défaut Bâlois et la note de défaut (X) provoque le déclassement. Cette note de défaut (note X) est elle-même générée par les incidents intervenus sur les comptes, incidents qui sont alimentés de façon automatique ou manuelle par la direction du Recouvrement Contentieux.

Des contrôles mensuels sont réalisés sur les incidents et les événements de défaut et la direction des Risques effectue un contrôle de niveau 2 assorti d'un reporting trimestriel à la DRG de BPCE.

Enfin, les écarts d'alignement défaut/douteux sont surveillés et intégrés aux contrôles issus du monitoring trimestriel également transmis à la DRG. Ils font l'objet d'une analyse systématique. Sur le Corporate, l'alignement du douteux sur le défaut, les contrôles sur les incidents et les événements de défaut sont prévus pour 2012 avec la convergence du réseau des Caisses d'Épargne sur le moteur de notation NIE adopté par les Banques Populaires.

Modalités, périodicité et résultats de l'actualisation et de l'analyse des dossiers de crédit (au moins pour les contreparties dont les créances sont impayées ou douteuses ou dépréciées ou qui présentent des risques ou des volumes significatifs)

La revue de la qualité des engagements est pilotée par deux comités distincts dont la fréquence est trimestrielle, un comité Watch List qui traite les encours sains et un comité Contentieux qui traite des dossiers qui sont en statut comptable douteux.

S'agissant des dossiers sains, un comité Watch list procède à la revue des dossiers à fréquence trimestrielle. Ce comité est organisé par segment de marché (Particuliers, professionnels, PME, Professionnels de l'immobilier, Economie sociale et collectivités locales). Ce comité s'est tenu 4 fois au cours de l'exercice 2011.

Plusieurs grandes catégories de dossiers sont concernées par la Watch list :

- Les contreparties portant des volumes d'encours significatifs.
- Les contreparties présentant un risque dégradé, basé sur la notation Coface ou Bâle 2 (selon les marchés).
- Les contreparties inscrites de façon discrétionnaire à la demande de la direction des Risques, de l'audit (interne ou externe), du comité des Engagements ou des directions de marché.
- Le dernier comité Watch List a procédé à l'examen de 174 contreparties représentant 553 M€. Le placement en Watch List a pour conséquence de faire remonter les délégations sur ces dossiers au niveau du comité Watch List.

La CEIDF saisit dans l'outil Mysys les contreparties placées en watch list permettant d'alimenter automatiquement la BPCE des informations relatives aux contreparties locales (plus d'1 M€) et nationales (plus de 5 M€).

Concernant le comité de Contentieux qui traite des dossiers en statut douteux, ce dernier effectue une analyse des dossiers dont l'assiette > 700 K€ ainsi que des principaux dossiers ayant impacté la charge de risque du millésime en cours.

Ce comité contentieux valide les principaux mouvements de provision et les méthodes de calcul des provisions. Les espoirs de recouvrement sur les comptes débiteurs des particuliers, des professionnels et des PME ont été revus par ce comité en 2011 qui s'est tenu 4 fois au cours de l'exercice 2011.

Par ailleurs, dans le cadre des crédits structurés sur le marché des collectivités locales, le comité de suivi mensuel de ces crédits au sein de la caisse est piloté par la direction de Marché des Collectivités Locales et associe la direction Financière, la direction des Risques et la direction de la Conformité et des Contrôles Permanents.

Ce comité a pour objectifs :

- d'identifier les situations potentiellement à risque parmi l'ensemble des crédits structurés mis en place par la Caisse Ile-de-France,
- de prendre des décisions d'action relatives aux crédits structurés en alerte ou en situation jugée à risque,
- et enfin, de superviser les procédures relatives au traitement des opérations de crédit structuré et décider de leur évolution.

Un reporting trimestriel du suivi des crédits structurés est réalisé en comité des Risques.

La CEIDF constitue également des provisions collectives sur encours sains. Elles se répartissent en 2 volets :

- des provisions sur les notes dégradées 8 et 9 sur le retail. Celles-ci sont calculées par la DRG et communiquées aux établissements,
- des provisions sur le Corporate calculées par la CEIDF qui sont évaluées selon une méthodologie prenant en compte le niveau de la charge de risque avérée du marché.

REVUE DE SURVEILLANCE DES LIMITES D'ENGAGEMENTS

Outils de suivi des limites d'engagement

L'outil de la filière risques permet à la CEIDF de consulter ses engagements consolidés sur un tiers ou un groupe de tiers ainsi que les engagements du groupe BPCE. Il offre également la possibilité de poser un jeu de limites spécifiques par tiers ou groupe de tiers.

Elles peuvent être définies, pour des tiers appartenant aux grands groupes, par classe de produits et intervalles de temps, ce qui facilite le suivi des dépassements.

L'outil offre également la possibilité de consulter les attributs risques des tiers (notes externes et internes, segmentation). Les expositions sont rafraîchies mensuellement.

L'outil permet, *via* des reportings spécialisés, de surveiller l'utilisation des limites avec l'exploitation d'un seuil d'alerte.

Outils de suivi des limites d'engagement CEIDF

Au niveau de la CEIDF, le département Pilotage et Monitoring effectue un suivi trimestriel du respect des limites de crédit pour la banque commerciale et mensuellement sur les expositions financières et à chaque nouvel investissement, pour les limites individuelles.

Les modalités de traitement des dépassements de limites sont intégrées dans le document d'élaboration des limites.

Aucune opération ne peut-être engagée si elle conduit à un dépassement de limite unitaire. Dans ce cas, la demande de dépassement est adressée au comité des Engagements du directoire pour analyse qui statue sur le relèvement de limites sur la base d'une contre-analyse de la direction des Risques. Ces demandes de dépassements de limites unitaires et les décisions prises font l'objet d'un reporting trimestriel au comité des Risques. Les dépassements de limite (hors demande de dépassement de limite unitaire) se traduisent par une information au directoire, au comité des Risques et au marché concerné qui peut dans les cas les plus critiques, convoquer un comité des Risques exceptionnel en vue de déterminer un plan d'action spécifique.

Les dépassements de limites de crédit observés en 2011 ont concerné uniquement des dépassements de limites individuelles, pour lesquelles des relèvements ont été accordés par le comité des Engagements du directoire.

12 demandes de dépassements de limites individuelles ont été autorisées par le comité des Engagements du directoire en 2011 contre 45 en 2010 selon la répartition suivante :

Tableau de suivi des dépassements de limite unitaire - Total 2011

Marché	Logement social	Economie Sociale	PCA	PME	Professionnels
Nombre	1	5	2	4	0
TOTAL	12				

Parallèlement à ce dispositif interne, la CEIDF effectue le suivi du seuil d'incidents jugés significatifs conformément à l'article 17 ter du CRBF 97-02.

Pour l'année 2011, il a été considéré que toute perte ou provision constituée, représentant plus de 0,5% des fonds propres de base réglementaire était constitutive d'un incident significatif affectant le risque de crédit.

Il n'y a pas eu d'incident majeur sur le risque de crédit en 2011 au titre de l'article 17 ter du CRBF 97-02.

RISQUE DE CONCENTRATION

Risque de concentration par contrepartie

Le dispositif de limites encadrant la banque commerciale permet une dispersion satisfaisante du risque de crédit au sein de la CEIDF.

Ce dispositif, qui tient compte des fonds propres de la Caisse ainsi que de sa capacité bénéficiaire notamment, fait par ailleurs l'objet d'une révision annuelle en concertation avec les directions de marché ; elles se déclinent selon le cheminement suivant : limite globale par marché, limites sur les 30 principaux engagements par marché, limites individuelles par groupe de contreparties (différenciées sur les strates de notes Bâle II 0 à 7 et 8 ou 9), limites par secteur d'activité, limites par marché sur les engagements ayant des notes Bâle II dégradées (8, 9, D, X).

Le suivi du risque de concentration par contrepartie repose principalement sur le suivi trimestriel des limites internes et le suivi des 20 plus gros encours en vision groupe de contrepartie de chaque marché sur l'encours total du marché.

Ce suivi est présenté trimestriellement en comité des Risques ainsi qu'en comité d'Audit et au Conseil d'Orientation et de Surveillance.

En 2011, ces regroupements ont été complétés par une fonctionnalité connue sous le nom de grappage qui répond aux normes BPCE.

Ce dispositif aboutit à distinguer des groupes formels (consolidés) et informels (non consolidés).

La nature des liens entre les différentes entités d'un groupe est nomenclaturée de façon très précise.

Au 31 décembre 2011	Exposition (M€)	% Total	Exposition (M€) sur les 10 principaux clients	Concentration des 10 principaux clients
Particuliers	16 473	50,75 %	42	0,25 %
Professionnels	2 676	8,24 %	31	1,17 %
Associations de proximité	58	0,18 %	12	21,43 %
Entreprises et Grandes Entreprises	1 666	5,77 %	343	20,59 %
Economie Sociale	671	2,07 %	426	63,49 %
Logement social	2 707	8,34 %	1 701	62,85 %
Collectivités et Institutionnels Locaux	5 427	16,72 %	1 481	27,29 %
Etablissements Publics de Santé	774	2,38 %	484	62,52 %
Partenariats Publics Privés	175	0,54 %	175	100,00 %
PIM et FS	901	2,77 %	200	22,16 %
Autres SEM	494	1,52 %	423	85,77 %
Autres segments	438	0,71 %	307	70,08 %
TOTAL	32 461	100 %	5 626	17 %

La CEIDF intervient sur l'ensemble des segments de la banque commerciale. En vision Bâloise, elle intervient donc sur le segment Retail (Particuliers, Professionnels et Associations de proximité) ainsi que sur le segment hors Retail (PME, Professionnels de l'immobilier, Economie Sociale, Collectivités et Institutionnels Locaux, Logement Social et Etablissements Publics de santé).

Cette segmentation bâloise se recoupe globalement avec l'organisation commerciale de la Caisse qui regroupe d'une part dans un Pôle Banque de Détail les marchés des particuliers, des professionnels ainsi que les associations de proximité, les autres marchés étant rattachés à la Banque de Développement Régional (BDR).

Environ 60 % des expositions en risque de crédit de la CEIDF porte sur le segment Retail et principalement le marché des particuliers en matière de crédit habitat pour lequel il y a une forte dispersion des expositions.

Les 10 principales expositions sur le marché des particuliers représentent en effet 0,25 % des expositions du segment des particuliers. Cette forte dispersion des risques de crédit sur le marché des particuliers et plus spécifiquement sur le crédit habitat est renforcée par un niveau de garantie systématique de 1^{er} rang de bonne qualité au travers des garanties hypothécaires ou PPD ou de garanties au travers d'organismes de cautions mutuelles (SACCEF).

Par ailleurs, sur les activités de la Banque de Développement Régional, les expositions sont concentrées essentiellement sur les collectivités locales et institutionnels locaux ainsi que le logement social où le niveau de concentration par nature est plus fort compte tenu d'un nombre plus réduit des acteurs mais ceci est compensé par un niveau de risque de crédit intrinsèque très faible de ces marchés.

Concernant le marché de l'Economie Sociale historiquement très concentrée sur la CEIDF, il est à noter que ce taux de concentration a légèrement augmenté sur la période en passant de 60 % à 63,49 %. Le niveau de concentration sur les entreprises et grandes entreprises a quant à lui diminué en passant de 22,1 % à 20,59 % à fin 2011.

Dans un contexte de crise économique avérée et en raison de la cartographie des engagements de la Caisse portant d'une part, sur des encours Retail à forte dispersion et fortement garantis, et d'autre part, sur des encours Corporate concentrés sur le secteur public territorial, le taux de risque de la CEIDF reste maîtrisé et s'élève au 31/12/2011 à 0,15 % et a diminué de 3 cts par rapport à l'année précédente.

Le règlement CRBF 93-05 prévoit que tout établissement de crédit est tenu de respecter en permanence un plafond maximum de 25 % entre l'ensemble des risques nets pondérés qu'il encourt du fait de ses opérations par bénéficiaire et le montant de ses fonds propres nets. La mise en place de plafonds internes, inférieurs aux plafonds réglementaires, au niveau du Groupe et de chacune de ses entités (sous consolidées) a été décidée dans le cadre de la revue de la politique de plafonds, limites et délégations du Groupe.

Ces plafonds ont été présentés au comité d'Audit du 8 novembre 2010 et validés par le Conseil de Surveillance du Groupe BPCE du 9 novembre 2010.

Il a notamment été décidé :

- de la mise en place d'un plafond interne (Groupe) de 15 % des fonds propres (sur base consolidée et individuelle) des encours interbancaires ;
- de la mise en place de plafonds internes (Groupe) de 10 % des fonds propres sur les autres expositions.

Le plafond interne défini par la CEIDF est le même que la norme groupe définie ci-dessus.

La CEIDF ne déclare aucune contrepartie de la banque commerciale au titre des grands risques.

Risque de concentration sectorielle

Le suivi de la concentration sectorielle repose également sur le suivi trimestriel des limites. Ce suivi ne concerne que les marchés professionnels et PME ainsi que les contreparties Corporate acquises sous forme d'obligations primaires et ou secondaires par la direction Financière.

Les limites sectorielles de la banque commerciale sont exprimées en un montant brut correspondant à un taux de concentration maximum accepté pour chacun des 19 secteurs d'activité répertoriés en CEIDF sur les PME et les professionnels.

Sur le marché des professionnels, les 4 principaux secteurs d'activité restent identiques à 2010 : immobilier, transport et entreposage, hébergement et restauration et réparation d'automobiles et de motocycles. Le poids relatif de l'immobilier, secteur très générique, continue de croître et approche des 40 % de l'encours.

Sur les entreprises, le portefeuille reste assez orienté sur 5 secteurs : activités spécialisées scientifiques et techniques, commerce et réparation d'automobiles, activités immobilières, activités financières et d'assurances et enfin, industrie manufacturière.

Concernant les grands Corporate acquis sous forme d'obligations par la direction Financière, la limite sectorielle est fixée à 15 % du portefeuille de Corporate. Les deux principaux secteurs du portefeuille financier de la CEIDF au 31-12-2011 sont les secteurs des Télécoms et le secteur des « utilities électricité », représentant respectivement 11,87 % et 10,58 % du portefeuille.

Risque de concentration géographique

De par sa vocation régionale, les expositions de la CEIDF sont concentrées sur la France et plus précisément sur le territoire de la CEIDF dans leur très grande majorité. La charte délégataire de la CEIDF tient d'ailleurs compte du risque géographique hors territoire et fait remonter la délégation pour les financements hors zone à minima N+1.

Cette vocation régionale explique qu'il n'existe pas de dispositif de limite sur ce point.

CONTRÔLES DES SYSTÈMES DE NOTATION AU NIVEAU DE L'ENTITÉ

La fonction Monitoring est implémentée au sein du département Pilotage Risques Crédits de la CEIDF. Le dispositif interne CEIDF s'appuie sur les éléments du Monitoring Central et Local, complétés d'éléments propres issus de travaux connexes ou d'analyses complémentaires spécifiques.

L'ensemble des éléments de pilotage Bâle II ainsi que les actions menées sont restitués en comité Monitoring et au comité des Risques sur base trimestrielle. En 2011, la forte pression mise sur la collecte des Dossiers Règlementaires Clients (DRC) a été l'occasion d'insister sur les liens qui devaient exister entre collecte des documents et fiabilité des données saisies.

La CEIDF a été homologuée en méthode IRB-A sur le périmètre Retail en janvier 2012 dans le cadre de l'homologation du Réseau Caisse d'Épargne.

Les données de segmentation ont largement été fiabilisées. Fin 2011, les non segmentés ne représentent que 8,8 M€, soit 0,03% de l'encours de la Caisse. Les principales données participant au score de notation sont suivies mensuellement (revenus, date d'entrée dans l'emploi et code statut résidentiel). Un reporting en nombre d'anomalies sur « flux nouveaux » des données particuliers est communiqué mensuellement au réseau commercial pour fiabilisation et sensibilisation continue de l'importance de ces données tant en vision notation que dans l'appréhension des risques du client.

Les actions de fiabilisation sur le marché des professionnels sont menées en centralisé par le département Middle Office et Support de la direction des Marchés Spécialisés de Proximité. Des travaux complémentaires vont être engagés par la direction des Risques pour accélérer la fiabilisation de la donnée chiffre d'affaires qui est un des critères retenus pour définir la frontière Retail/Corporate.

La CEIDF a participé par ailleurs à des travaux communautaires pour développer un outil (Gestion des Alertes Externes) orientant directement vers chaque point de vente les principales anomalies concernant les données client. Cet outil sera mis en production courant 2012 pour intégrer les données relatives au marché des Corporates et sur le périmètre Retail.

En outre, dans le cadre de l'homologation Bale II en méthode avancée du réseau Caisse d'Epargne sur le périmètre Retail, la CEIDF a été inspectée par l'ACP en septembre 2011 sur son dispositif bâlois. La qualité des données et l'insertion opérationnelle de la fonction de Monitoring au sein de la Caisse ont été considérées satisfaisantes.

Le bon fonctionnement de la base événement/incident fait l'objet de contrôles mensuels communiqués à la DRG dans le cadre d'un reporting national et d'un dispositif local par des travaux au niveau de la DJC et de la DR ainsi que surtout d'une diffusion d'éléments dans le réseau BDD et BDR sur des incidents très prégnants que sont les impayés prêts, les dépassements d'autorisation ainsi que les fichages FICP et FCC (incidents 04, 17, 45 et 46). Les écarts d'Alignement du Douteux sur le Défaut sont suivis mensuellement par la direction Juridique et Contentieux et trimestriellement par la direction des Risques ; les résultats sont communiqués en comité Monitoring et en comité des Risques trimestriels.

Des travaux importants ont été menés par la direction des Risques sur le contrôle de la bonne affectation des contrats aux sous-portefeuilles Bâlois tant de façon statistique que par le biais de contrôle sur pièces.

De même, des contrôles ont été mis en place sur la vérification de la bonne valorisation des garanties immobilières (Hypothèques, PPD, caution SACCEF), en automatique ou à dire d'expert. Ils ont également donné lieu à un compte-rendu détaillé adressé à BPCE et GCE Tech afin d'obtenir certaines clarifications et précisions.

Enfin, des contrôles mensuels sont menés sur la vérification de la bonne application de la frontière Retail/Corporate en matière de segmentation sur la base du seuil de 1 M€ d'exposition, la direction des Risques ayant seule la possibilité de forcer des segments risques. Le démarrage des travaux entamés sur NIE en juillet 2011 a encore accentué la nécessité de ces actions. Au 19/9/2011, 729 contreparties ont été fiabilisées pour 1 694 M€ d'engagement initial et 1 540 M€ d'encours.

L'ensemble de ces contrôles seront maintenus en 2012 sur un périmètre plus vaste.

En effet, les travaux de monitoring jusqu'à présent centrés sur le Retail, vont désormais concerner progressivement le champ des corporates. Dès le mois de juillet 2011, d'importants travaux préparatoires à la notation NIE des Entreprises ont été entrepris (recensement des groupes formels, saisie des liens de grappage, alimentation des questionnaires qualitatifs, rédaction de procédures et modes opératoires, conduite du changement et formation des futurs intervenants).

Avec la mise en production de NIE, le monitoring va jouer un rôle central dans la fiabilisation des données, dans la surveillance et la revue de ces contreparties.

REPORTINGS ET INFORMATION

Dans le cadre du reporting risque de crédit, la direction des Risques produit trimestriellement un tableau de bord des principaux indicateurs de risque en vision bâloise (les montants de douteux comptable, les taux de douteux, la charge de risque avérée, le taux de risque, les provisions pour risque avéré et les provisions collectives ainsi que le taux de couverture). Cette analyse est réalisée par segment bâlois et par produit.

Ce tableau de bord trimestriel est complété d'un suivi de la qualité de la production nouvelle ainsi que du niveau des impayés et des dépassements des autorisations (incidents bâlois 04 et 17), du niveau des irréguliers et de leur traitement au travers de l'application de traitement de risque RPM. L'ensemble de ce reporting est présenté trimestriellement en comité des Risques.

Par ailleurs, ce reporting est complété d'un dispositif d'évaluation trimestrielle de la maîtrise des risques sur l'ensemble des unités commerciales (région commerciale, groupe commercial, agence et centres d'affaires) en vision marché

reposant sur une dizaine de critères de risque de crédit. Ce dispositif en complément de la vision bâloise des indicateurs risque, s'accompagne de la mise en place de plans d'actions obligatoires et validé par la direction des Risques par le management du réseau en cas d'indicateurs dégradés. Ce reporting fait aussi l'objet d'une présentation en comité des risques.

L'analyse de ce reporting met en évidence une baisse de 11 M€ des créances douteuses sur l'année. Cette diminution reste encore plus maîtrisée en valeur relative puisque le taux de douteux passe de 1,83 % fin 2010 à 1,60 % fin 2011. Dans le même temps, malgré la dégradation de l'environnement économique et l'impact de l'évolution des espoirs de recouvrement sur les prêts personnels au niveau des surendettés, le taux de risque a été lui aussi maîtrisé au cours de l'année et s'est établi à 0,15 % à fin 2011. Ce taux de risque est inférieur à celui de l'an dernier où il ressortait à 0,18 %. Une fois retraitée des provisions collectives, la charge de risque 2011 de la CEIDF ressort à 40,1 M€.

L'information de l'organe délibérant est réalisée au moyen des documents transmis et commentée trimestriellement au comité d'Audit issus d'une synthèse du comité des Risques. Une synthèse des travaux du comité d'Audit est transmise au COS.

1.10.1.3. - Technique de réduction des risques

En 2011, la CEIDF a calculé ses exigences en fonds propres en méthode standard. Ce calcul du COREP s'est fait dans l'outil FERMAT dans lequel se déversent les données détails. Celles-ci font l'objet d'un rapprochement avec les données comptables en date d'arrêté, enregistrées dans l'outil Magnitude.

Cette première étape vise à garantir la cohérence comptable du périmètre COREP. Les écarts entre comptabilité/données de gestion et les rejets sont ensuite saisis dans FERMAT au niveau le plus fin. En fin de processus, l'ajustement de l'état C1C permet de traiter directement dans Magnitude les écarts résiduels entre FERMAT et la comptabilité.

L'ensemble de ces travaux associe la direction des Risques qui prend en charge le processus FERMAT et la comptabilité qui traite en relation avec les Risques la partie MAGNITUDE.

Ces travaux sont documentés et procédurés.

A fin décembre, l'exigence en fonds propres de la CEIDF au titre du risque de crédit ressortait à 1 472 M€ contre 1 361 M€ à fin 2010, soit une hausse de 8 % découlant essentiellement de la forte progression des encours de la banque commerciale.

En méthode standard, la prise en compte des garanties en tant que technique de réduction des risques de crédit est beaucoup plus limitée qu'en méthode avancée. En effet, en méthode standard, seules les garanties éligibles sont prises en compte. Par ailleurs, une règle de priorisation et de détermination de la garantie « principale » a été mise en œuvre pour des raisons de traitement technique, ce qui restreint l'encours couvert et augmente donc nos exigences (vision prudente).

En méthode avancée, les créances sont affectées en sous-portefeuilles bâlois et se voient affecter une LGD en conséquence, cette dernière devant refléter l'efficacité des garanties dans le recouvrement des créances. Des contrôles sur l'affectation des créances aux différents sous-portefeuille bâlois ont été mis en œuvre sur 2011 et font dorénavant l'objet d'un monitoring mensuel.

La répartition des encours RETAIL est la suivante (COREP 31/12/2011) :

	Encours	
Prêts à l'habitat RETAIL avec garantie éligible COREP (montant couvert)	12 684 145 105	82 %
Prêts à l'habitat RETAIL avec garantie éligible COREP (montant non couvert)	1 165 063 040	8 %
Prêts à l'habitat RETAIL sans garantie ou non éligible COREP ou rejets	1 677 360 400	11 %
Prêts à l'habitat RETAIL sain	15 526 568 545	81 %
Autres Expositions RETAIL sain	3 330 264 055	17 %
Expositions RETAIL défaut	340 098 417	
TOTAL	19 196 931 017	100 %

Par ailleurs, les outils de pilotage des risques (politique, schéma délégataire) intègrent depuis longtemps des préconisations et des axes liés à la qualité des garanties.

De même, la prise en compte des notes Bale 2 dans les principaux dispositifs (pilotage, limite, schéma délégataire et tarifaire) contribue également à la réduction du risque de crédit.

Dans l'optique d'un passage en IRBA, des travaux ont été menés sur les garanties en 2011 visant à vérifier :

- La compatibilité de nos procédures avec celles diffusées par BPCE en avril.
- La conformité des modalités d'enregistrement des garanties.
- La cohérence de la valorisation des garanties hypothécaires et SACCEF, issue du moteur centralisé.
- L'identification des biens devant faire l'objet d'une valorisation à dire d'expert.

Les contrôles menés ont fait l'objet d'un compte-rendu détaillé transmis à la DRG et mettant en évidence des besoins de précisions et d'explications complémentaires sur le fonctionnement du dispositif.

1.10.1.4. - Simulation de crise relative aux risques de crédit

Les stress tests ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles en termes de pertes attendues, d'actifs pondérés et d'exigences en Fonds Propres à une situation de choc.

Les scénarii sont fondés sur des chocs mono facteurs (probabilité de défaut) se traduisant par une dégradation générale uniforme d'une variable pour une population donnée (secteurs d'activités ou Retail Professionnel et Corporate dans le cas Macroéconomique).

Des simulations de crises relatives au risque de crédit sont prises en charge pour les établissements au niveau du Groupe BPCE.

Des stress tests sont réalisés sur les données risque de crédit :

- Sur le périmètre en IRB, sur les données Réseau Banques Populaires, BPCE SA et Natixis.
- Sur le périmètre en STD, sur les données Réseau Caisses d'Epargne et les expositions du Réseau Banques Populaires, BPCE SA et Natixis traitées en méthode STD.

Les scénarii de stress portent sur les données issues des calculs Fermat (outil 'Groupe' de calcul des actifs pondérés).

Différents scénarii de stress sont à ce jour appliqués.

Ce sont des stress de gestion interne forfaitaire comportant une dégradation des taux de défaut, sur les six secteurs d'activité suivants : construction, promotion immobilière, transport, grande distribution, service aux collectivités, automobile.

La méthodologie retenue est une approche en terme de volatilité (écart type) fondée sur des estimations internes et calibrée sur des historiques de défaut Banque de France.

Stress de gestion interne macroéconomique :

- Le Scénario 1 (baseline) reflète une dégradation de la conjoncture économique caractérisée par une baisse du taux croissance de 3% avec un taux d'inflation constant.
- Le Scénario 2 (adverse) prévoit une dégradation plus forte de la situation économique avec une baisse du taux de croissance de 3,8% et une baisse du taux d'inflation de 0,2%.

1.10.1.5. - Travaux réalisés en 2011

Le dispositif de mesure et de surveillance des risques n'a pas connu d'évolution fondamentale en 2011.

On peut cependant mentionner la mise en place d'indicateurs de risque complémentaires et une structuration plus importante par la direction des Risques des contrôles permanents de 2^e niveau sur le segment du marché des particuliers.

Le dispositif de contrôle permanent de 2^e niveau sur le marché des particuliers a évolué en priorisant le redimensionnement des échantillons, un contrôle de la production fraîche, la périodicité des contrôles et un reporting plus orienté vers les opérationnels.

Le dispositif de gestion des comptes irréguliers et de recouvrement amiable sur le marché des particuliers a été revu et complété en 2011 par des cessions de créances. Mais l'activité a été fortement absorbée par les travaux de mise en place des dernières actions préalables à l'homologation Bale II en méthode avancée sur le retail (segmentation, sous portefeuilles bâlois, garanties, Corep, monitoring des données). Une visite de l'ACP en septembre 2011 en CEIDF a permis de confirmer la bonne qualité de l'insertion opérationnelle du dispositif bâlois au sein du réseau Caisse d'Epargne.

L'homologation Bale II en méthode avancée du portefeuille Retail du réseau des Caisses d'Épargne a finalement été obtenue en janvier 2012.

Parallèlement aux travaux sur le compartiment retail, le second semestre 2011 a été marqué par le démarrage des importants travaux préparatoires à l'homologation Bale II en méthode avancée sur le Corporate. Le passage sur le moteur de notation des Banques Populaires (NIE) dédié au marché des Entreprises a nécessité une importante mobilisation du réseau commercial et de la direction des Risques (grappage, fiabilisation de données, saisie de questionnaires qualitatifs, formation, conduite du changement).

1.10.2. - Risques financiers

La fonction spécialisée « risques financiers » est composée de deux branches : les risques de marché et les risques structurels de bilan.

1.10.2.1. - Risques de marché

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- le risque de change : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- le risque de variation de cours : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

ORGANISATION DU SUIVI DES RISQUES DE MARCHÉ

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières du portefeuille de négociation ainsi que les opérations de placement moyen long terme sur des produits générant des risques de marchés, quel que soit leur classement comptable. Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction Risques de marché de l'établissement assure les missions suivantes :

Le dispositif SI de mesure des risques financiers s'articule autour :

- Au plan technique, mise en place d'un site national d'hébergement pour une unique plate-forme applicative, multi-sociétés.
- Au plan métier, constitution d'un centre de service (GIE CSF GCE) pour assurer l'exploitation et l'administration opérationnelle des applicatifs (Summit, Arpson et Fermat ALM Banque commerciale), ainsi que la formation et l'assistance des utilisateurs (CEP ou autres membres du GIE).

L'architecture applicative de la PTF repose à ce jour sur l'association de deux progiciels « front to compta » (SUMMIT et ARPSON) complétés d'une base infocentre qui permet de contrôler la cohérence et l'exhaustivité des informations, d'exploiter ces informations pour optimiser le pilotage financier et distribuer l'information auprès des utilisateurs.

Concernant l'alimentation des systèmes de suivi des risques du Groupe (DRG), la PTF assure principalement l'alimentation sur le périmètre opérations financières CEP de l'outil Scénarisk (calcul VaR), de Fermat et d'ABIS (suivi des risques sur les fonds).

D'un point de vue organisationnel, les départements Trésorerie-Investissement/Ingénierie financière Clientèle BDR réalisent les opérations décidées en comité et les enregistrent dans Summit ou communiquent au Département des Risques Financiers un ticket (issu du cahier unique de transactions) pour les opérations ne pouvant être saisies dans SUMMIT.

Le département des Risques Financiers assure la sécurisation au fil de l'eau des opérations par leurs validations (mise en statut vérifié dans SUMMIT/demandes d'enregistrement dans ARPSON transmises au Centre de Services Financiers pour les autres) après contrôle de la conformité des produits, des habilitations, du processus décisionnel, des limites et des éléments de la pré-confirmation.

Dans la continuité de ces traitements, le département des Risques Financiers assure la sécurisation des traitements comptables mensuels *via* les arrêtés comptables IFRS. Le processus d'arrêté respecte le principe de séparation de fonction : le département Reporting, rattaché à la direction financière réalise les calculs de test d'efficacité et les forçages de valorisation, le département des Risques Financiers valide de façon indépendante ces traitements manuels.

Enfin, le département des Risques Financiers réalise mensuellement le rapprochement comptable des fichiers de gestion et procède aux calculs des limites de risque de contrepartie, et des limites internes. Ces éléments sont diffusés mensuellement au directeur des Risques ainsi que trimestriellement au comité des Risques et au comité d'Audit.

Ces missions sont menées en lien avec la direction des Risques Groupe qui prend en charge notamment la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...), l'examen des modèles de valorisation, des indicateurs de gestion en découlant, des politiques de réfaction de résultats, l'évaluation des performances de ce système (back-testing), la définition du reporting des positions (expositions) et des risques de marché aux différents niveaux du groupe.

SYSTÈME DE MESURE ET DE LIMITE DES RISQUES DE MARCHÉ

Le corpus de limites de risque s'inscrit dans la segmentation des activités financières de la Banque Commerciale entre le métier du portefeuille de négociation d'un côté, et le métier de l'ALM et de la gestion moyen-long terme de l'autre.

L'objectif du portefeuille de négociation consiste à accroître le PNB par la réalisation d'opérations en vue de réaliser des plus values. Ces opérations doivent s'inscrire dans le respect des objectifs et limites fixés par le directoire dans une lettre d'objectif annuelle qui fixe notamment la part du résultat pouvant être mise en risque.

Le compartiment Placements Moyen-Long Terme recouvre notamment les fonds propres disponibles excédentaires en liquidité et leur remplacement.

Ce portefeuille est acquis pour assurer dans le cadre de la gestion globale du bilan le placement durable des excédents de fonds propres. Il correspond à une intention de détention à moyen ou long terme dans le but de bénéficier de revenus récurrents ou de constituer des plus values latentes. Sa gestion privilégie la régularité des flux de revenus. Il est susceptible d'accueillir tous types d'instruments financiers autorisés vanilles avec des limites d'allocation d'actifs. Il répond à des limites de volumétrie, d'allocation d'actifs et de liquidité de ses actifs.

Le dispositif d'encadrement du risque de marché repose donc sur un corpus de limites et niveaux de perte (seuils d'alerte) sur différents compartiments de gestion. Ce dispositif est à fréquence quotidienne s'agissant des opérations du portefeuille de négociation, et le suivi est mensuel pour l'exhaustivité du périmètre Placements Moyen-Long Terme. Ce dispositif est le suivant :

Une limite globale en Value at Risk (VaR) des activités du portefeuille de négociation

Sur l'ensemble du Groupe, le processus de calcul de la VaR se fonde sur l'outil Scénarisk, développé par Natixis et validé comme modèle interne sur la banque d'Investissement.

Le calcul et la diffusion de la VaR sont réalisés quotidiennement (VaR paramétrique sur un intervalle de confiance de 99 % à horizon 1 jour) sur le périmètre des activités de portefeuille de négociation par le département des Risques Financiers. Un seuil d'alerte est fixé à 80 % de consommation de l'enveloppe de VaR autorisée.

Au niveau de la CEIDF, la limite en VaR dans le cadre de la valorisation du Portefeuille de négociation est suivie et diffusée chaque jour. Le montant de la limite est de 680 K€ pour la CEIDF. La moyenne de consommation de l'enveloppe de VaR en 2011 s'élève à 43,5 K€, soit 6,4 % de la limite globale.

La VaR est également calculée à titre de pilotage sur les activités logées dans le compartiment Placements Moyen Long Terme, pour la partie Moyen Long Terme Investisseurs.

Un stop loss annuel a également été fixé dans la lettre d'objectif du Portefeuille de Négociation, correspondant à une perte maximale du portefeuille pouvant s'élever à 700 K€, en cohérence avec le niveau de VaR. Un montant de perte (Loss Alert) a été fixé à 80 % du montant du Stop Loss.

Aucun dépassement n'a été constaté en 2011.

Des limites de volumétrie, de volatilité assorties de seuils d'alerte sur le compartiment Placements Moyen Long Terme

La limite de volumétrie du compartiment Placements Moyen Long Terme est calculée et diffusée trimestriellement par le département des Risques Financiers.

Le montant de la limite est calculé à partir des fonds propres (Tier One + Tier 2) diminué de la participation dans le capital de BPCE, des concours subordonnés et des actifs détenus dans le compartiment Investissement en Capital. La consommation de cette limite est en revanche calculée mensuellement sur le sous compartiment Investissements Financiers en valeur de marché.

La limite de volatilité maximale de ce portefeuille est fixée à 2 % appliquée à la limite de volumétrie définie.

La limite de volatilité du compartiment au 31/12/2011 est respectée (1,83 %).

La limite de volumétrie CEIDF sur la base du COREP au 30/09/2011 concernant le compartiment Fonds Propres est respectée : la consommation est de 942 M€ au 31/12/2011 pour une limite fixée à 1 824 M€.

Des limites d'allocations par classe d'actifs sont mises en place sur ce périmètre.

Une limite d'allocation action et alternatif est fixée à respectivement 10 % et 20 % de la limite de volumétrie. Elles ont été respectées en 2011.

En complément, des seuils internes d'alerte mesurant le niveau de perte de PNB comptable et de PNB économique ont été mis en place sur ce même périmètre, ainsi que sur l'ensemble du portefeuille financier.

Enfin, des limites volumétrique et unitaire sont effectives sur le sous-compartiment Investissements en capital. Elles sont assorties d'un seuil d'alerte en PNB comptable et économique.

Des limites et seuils d'alerte encadrant le périmètre global

Enfin, une limite interne a été mise en place sur l'ensemble du périmètre de la politique financière. Il s'agit d'une limite d'illiquidité du portefeuille (encadrant les produits réputés illiquides) qui est respectée sur l'année 2011.

Les limites globales de risque sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les organes exécutif et délibérant en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du groupe adaptée aux risques encourus. Pour 2011, l'ensemble des limites ont été revues lors du comité des Risques de la CEIDF, le 22 décembre 2010.

A tout le moins deux fois par trimestre, l'organe exécutif est informé des différents suivis réalisés par la direction des risques *via* le comité financier. Le comité des Risques permet, en outre, trimestriellement d'informer l'organe exécutif de la situation sur les risques financiers. A ce titre, il comprend une synthèse des positions et des résultats, le suivi des limites et synthétise les différentes évolutions/points d'attentions survenus sur le trimestre. Une synthèse de ces éléments est communiquée à l'organe délibérant *via* le comité d'Audit.

L'ensemble des limites financières est diffusé à la DRG *via* le compte-rendu du comité des Risques.

Afin de s'assurer que les bonnes pratiques du rapport Lagarde sont mises en application au sein des établissements, des contrôles spécifiques sont suivis par la filière risques. La direction des Risques Groupe de BPCE diligente chaque trimestre un suivi des recommandations Lagarde sur la base d'une grille de contrôle élaborée en central. A la CEIDF, l'ensemble de ces préconisations est respecté en 2011.

SIMULATION DE CRISE RELATIVE AUX RISQUES DE MARCHÉ

Depuis 2009, la direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et mettre en œuvre des stress scénarii, en collaboration avec les différentes entités du groupe. L'établissement dispose des données relatives aux stress scénarii qui le concernent.

Les scénarii de crise fournis par la direction des Risques Groupe (*via* l'outil Scenarisk) sont composés de 17 scénarii distincts :

- 6 stress scénarii globaux hypothétiques ont été définis en central et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les composantes de ces stress peuvent être des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.
- 11 stress scénarii historiques ont été définis en central et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress ont été définis à partir de périodes de crise historiques allant du krach de 1987 au rallye de 2009.

Ces scénarii mesurent les risques potentiels évalués en fonction d'hypothèses relatives à des crises majeures.

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2011

L'année 2011 a été marquée par de nombreux événements économiques qui ont nécessité une surveillance accrue des positions liées aux risques de marché.

En effet, la crise sur les obligations souveraines des pays dits périphériques (PIIGS : Portugal, Italie, Irlande, Grèce, Espagne) ainsi que la solvabilité des états, ont induit un renforcement des contrôles et de la surveillance des risques de marché, tant sur le plan mondial/européen (création d'un plan européen de soutien, revue des politiques budgétaires, ...), qu'au niveau des établissements bancaires (publication des stress scénarii des grands groupes bancaires, augmentation des Fonds Propres COR Tier One...). Dans ce cadre, la CEIDF transmet chaque mois à BPCE ses engagements internationaux. La direction Financière et la direction des risques suivent également indépendamment et à tout le moins mensuellement les expositions souveraines et de clientèle des PIIGS. Le dispositif de la CEIDF intègre aussi le suivi d'une limite géographique. Elle consiste à veiller à ce que les opérations ne soient conclues que si la nationalité du débiteur ou du garant ou de la société-mère (dans le cas des émissions de dette *via* un SPV dans un centre off-shore) et la zone géographique d'opérations, sont toutes deux dans l'Union Européenne, la Suisse, la Norvège, le Japon, les USA et le Canada.

Dans ce contexte réglementaire, et dans un environnement économique délicat, la CEIDF a maintenu tout au long de l'année 2011 une étroite surveillance de son portefeuille financier et réalisé ses opérations d'investissement avec prudence, tant sur le portefeuille bancaire que sur le portefeuille de négociation.

1.10.2.2. - Risques de la gestion de bilan

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan se décomposent en trois composantes principales :

- Le risque de liquidité : se définit comme le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché. Le risque de liquidité est associé à l'incapacité pour une société de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides. Le risque de règlement est rattaché au risque de liquidité conformément au chapitre 5 du titre IV du règlement 97-02.
- Le risque de taux d'intérêt global : se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.
- Le risque de change structurel : se définit comme le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre du portefeuille bancaire ou des participations, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

ORGANISATION DU SUIVI DES RISQUES DE LA GESTION DE BILAN (LIQUIDITÉ, TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL, CHANGE, RISQUES LIÉS AUX ACTIONS)

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan. Au sein de l'établissement, la filière risque de bilan assure les missions suivantes :

- La direction Financière, au sein du pôle Finance, pilote et suit les risques structurels de bilan. Le risque de liquidité est suivi sur l'ensemble des éléments du bilan. Les risques de taux et de change sont suivis sur tous les éléments du bilan et du hors bilan.
- Le dispositif de surveillance s'appuie sur le comité de Gestion de Bilan et sur le comité des Risques auquel rapporte le comité de Gestion de Bilan.
- L'établissement est autonome dans sa gestion du bilan dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe défini par le comité GAP Groupe et validé par le comité des Risques Groupe.

Ainsi, les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Les limites suivies par l'établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

La politique financière 2011 définit les objectifs de gestion globale de bilan. Les missions, l'organisation et les modalités d'encadrement et de contrôle de la gestion de bilan respectent les principes décrits dans le Référentiel GAP Groupe qui s'impose à l'établissement.

L'élaboration de scénarios est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarios « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Le comité de Gestion de Bilan se réunit trimestriellement sous la présidence du président du directoire.

A minima, il comprend le président du directoire, le mandataire en charge du développement et celui en charge des finances, le directeur Financier, le responsable du département ALM, le directeur du Contrôle de Gestion et le directeur des Risques.

Le comité de Gestion de Bilan est un organe décisionnel responsable de la gestion de toutes les opérations financières de la banque et notamment celles destinées à assurer la régularité de la marge d'intérêt et des commissions, à l'intérieur des limites fixées par le directoire sur propositions du comité des Risques et dans le cadre des règles de BPCE.

Le comité de Gestion de Bilan est investi des missions suivantes :

- Il propose au moins une fois par an au comité des Risques la revue des limites de risque liées à la gestion de bilan qui statue après examen par la direction des Risques de l'entité ;
- Il définit, met en œuvre et assure le suivi de la politique de gestion globale de bilan, il décide des orientations et des actions à mener, financières et commerciales ;
- Il suit et pilote les ratios réglementaires dans le cadre de la gestion globale de bilan.
- Une fois par trimestre :
 - il analyse les risques de taux de liquidité et de change sur une base statique et dynamique, il suit les opérations réalisées et le respect des limites ;
 - il suit les décisions financières et commerciales prises lors du précédent comité.

Au moins une fois par an, il examine un scénario de stress et des scénarios alternatifs.

Les orientations financières et commerciales fixées par le comité de Gestion de Bilan sont ensuite déclinées dans les comités opérationnels (comité financier, comité de Trésorerie, comité des Conditions commerciales).

Le département ALM assure un suivi de premier niveau relatif aux risques ALM, ainsi que la gestion de ces risques. Il s'assure également, dans le cadre d'un reporting trimestriel, du respect des limites de gap et de sensibilité fixées au niveau de BPCE. Afin de réaliser un suivi en conformité avec la réglementation, le département ALM utilise un progiciel (Fermat ALM) de calcul et de simulation.

Le département des Risques Financiers, assure le contrôle de 2^e niveau des risques structurels de bilan. L'établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle des risques de second niveau dans lequel figure la qualité du dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées avec la direction des Risques Groupe, qui est en charge, en lien avec la direction Finance Groupe, de la définition des éléments suivants :

- les conventions d'ALM soumises au comité de Gestion de Bilan (lois d'écoulement, séparation trading/banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan),
- les indicateurs de suivi, les règles et périodicité de reporting au comité de Gestion de Bilan,
- les conventions et processus de remontée d'informations,
- les normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action,
- le modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan.

SYSTÈME DE MESURE ET DE LIMITE DES RISQUES DE LA GESTION DE BILAN (LIQUIDITÉ, TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL, CHANGE, RISQUES LIÉS AUX ACTIONS)

Chaque entité est autonome dans sa gestion de bilan dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe défini par le comité GAP Groupe et validé par le comité des Risques Groupe.

Ainsi, les Etablissements partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Les limites suivies par l'établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarios est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarios « Groupe » appliqués par tous les établissements.

SYSTÈME DE MESURE ET DE LIMITE DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Pour un établissement, le risque de liquidité est de ne pouvoir faire face à ses engagements en liquidité dans des conditions acceptables. Ce risque doit être apprécié en conditions normales et exceptionnelles, en vision statique et dynamique.

Le risque de liquidité s'applique à l'ensemble du bilan. Son analyse ignore toute segmentation. Il couvre ainsi les compartiments Clientèle, Placements Moyen Long Terme et Portefeuille de négociation.

Le dispositif inclut *a minima* une limite en JJ, des stress scénarios et des limites d'impasse de liquidité en vision statique.

En termes de gestion, l'appréhension du risque de liquidité est différente à court, moyen et long terme.

- à court terme, il s'agit de mesurer la capacité de l'Établissement à résister à une crise ;
- à moyen terme, la liquidité est mesurée au sens du besoin de trésorerie ;
- à long terme, il s'agit de surveiller le niveau de transformation du bilan de l'Établissement.

Le risque de liquidité peut être mesuré :

- en statique, il s'agit de vérifier que l'Établissement équilibre suffisamment ses actifs et passifs à long terme pour éviter de se trouver en situation de crise ;
- en dynamique, il s'agit de mesurer la capacité de l'Établissement à faire face à une crise de liquidité à très court terme.

A moyen terme, il s'agit d'anticiper suffisamment à l'avance les besoins de trésorerie pour se mettre en position d'assurer plus sûrement et à un coût non rédhitoire les futurs emprunts.

Le risque de liquidité est encadré par les ratios et limites suivantes :

Remettant	Risque de Liquidité		
	Indicateurs concernés	Limites	Fréquence
Banque Commerciale	Tirages JJ - semaine	692 M€ (consolidé) et 642 M€ (social)	Quotidienne
	Tirage CT	Seuil d'information à 2 200 M€	Quotidienne
	Coefficient de liquidité à 1 mois	Limite réglementaire 100 %	Mensuelle
	Coefficient emploi / ressource clientèle	Indicateur suivi en statique à DAR. Pas de limite.	Trimestrielle
	Ratio ressources / emplois statique	Limite à 85 % sur les 10 premières années	Trimestrielle
	Stress de liquidité à 3 mois	Le collatéral disponible doit permettre de faire face intégralement au stress de liquidité	Trimestrielle

L'ensemble des limites et indicateurs est suivi trimestriellement en comité de Gestion de Bilan et présenté en comité des Risques.

LA LIMITE DE TIRAGE AU JOUR LE JOUR/SEMAINE

Cette limite impose un montant maximum quotidien de refinancement départ jour quelle que soit la durée, et prend en compte toutes les opérations passées de durée JJ – semaine encore en vie au jour du calcul. Chaque métier doit sécuriser sa limite JJ - semaine par ses actifs mobilisables nets et disponibles. Pour le métier Banque Commerciale hors CFF, ces encours disponibles sont représentés par le Volant Actionnaire disponible.

Au cours de l'exercice, un dépassement de la limite a eu lieu le 31 mai 2011 (807 M€ d'utilisation pour une limite à 692 M€). Ce dépassement correspondait à la couverture d'un besoin de financement très ponctuel intervenant en fin de mois. Le recours à un financement JJ a été préalablement validé auprès de la Trésorerie Centrale.

LE SEUIL D'INFORMATION COURT TERME

Ce seuil a pour but d'évaluer la transformation de la CEIDF à court terme et d'identifier une éventuelle position de sur-transformation. La méthodologie de calcul est identique à celle de la limite des tirages court terme. Le seuil d'information est fixé à 2 200 M€.

LE COEFFICIENT DE LIQUIDITÉ À 1 MOIS

Le coefficient de liquidité est géré en permanence par le Front Office. Il fait l'objet au moins trimestriellement d'un reporting dans le cadre du comité de Gestion de Bilan.

Réglementairement, il doit être supérieur ou égal à 100 % ; cette limite réglementaire a été respectée pendant l'année 2011. L'objectif de pilotage du coefficient s'établit à 110 %.

LE COEFFICIENT EMPLOI/RESSOURCES CLIENTÈLE (CERC)

Cet indicateur (non soumis à limite) a pour but d'identifier les déséquilibres en liquidité liés à la sphère clientèle. L'objectif (non contraignant) est de tendre vers 100 %, c'est-à-dire une quasi couverture des emplois clientèles par les ressources clientèles.

La CEIDF présente sur l'année 2011 un CERC moyen de 104 % qui témoigne d'un très bon niveau de couverture des emplois commerciaux par des ressources clientèle. Au-delà de ce seul indicateur, l'Etablissement s'attache à la bonne diversification des dépôts clientèle afin ne pas être dépendant à une catégorie de produits donnée ni à un segment restreint de clientèle.

LE RATIO RESSOURCES/EMPLOIS (SUR LE BILAN STATIQUE)

Dans le cadre de l'analyse statique, afin de garantir un équilibre satisfaisant entre écoulement des ressources et des emplois, chaque entité doit respecter à chaque date d'arrêt trimestriel un ratio ressources/emplois (ratio de transformation) supérieur à 85 % à horizon 10 ans.

La CEIDF a respecté la limite en gap statique (ratio d'observation > 85 %) au cours de l'exercice 2011.

LE STRESS DE LIQUIDITÉ À 3 MOIS

L'objectif de cet indicateur soumis à limite est de s'assurer que la CEIDF dispose de réserves de collatéral suffisantes afin de répondre à ses besoins de liquidité sur une période de 3 mois, sous hypothèse de continuité d'activité mais sans accès à des ressources de marché. Les besoins de liquidité sont valorisés selon 3 scénarii de stress : stress de signature, stress systémique et stress mixte (i.e de signature + systémique). Des hypothèses différentes de déformation du bilan sont implémentées dans chaque scénario. Les résultats sont satisfaisants et respectent la limite en 2011.

SYSTÈME DE MESURE ET DE LIMITE DU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

La gestion se fait à travers des indicateurs statiques (écoulement du stock) et dynamiques (intégration des prévisions d'activités nouvelles).

La CEIDF calcule des gaps de taux (la convention retenue dans le calcul d'un gap/impasse est la différence entre les ressources et les emplois), qui sont le support des limites. Ils permettent de valider les grands équilibres du bilan.

La CEIDF calcule également des marges d'intérêts prévisionnelles sur un horizon de plusieurs années. La sensibilité de la marge nette d'intérêt (MNI) prévisionnelle calculée est le support de limites.

Le risque de taux peut être mesuré de deux manières différentes :

■ Par le risque de valeur :

Il s'agit de calculer la variation de la VAN (Valeur Actuelle Nette) de l'ensemble des actifs et passifs entraînée par une variation des taux.

La variation est instantanée et globale.

La mesure n'est faite que pour les stocks.

■ Par le risque de marge d'intérêts :

Il s'agit de mesurer la variation du rendement des actifs et des passifs entraînée par une variation des taux.

La variation du rendement est étalée dans le temps.

La mesure peut s'effectuer en vision statique (stocks) ou en vision dynamique (stocks et prévisions).

Le dispositif de limites en vigueur en matière de risque de taux est décrit dans le référentiel GAP Groupe :

Indicateurs concernés	Limites	Fréquence
Indicateur Bâle II : sensibilité d'une translation de +/- 200 bp	20 % des fonds propres	Trimestrielle
Gap de taux fixé statique annuel rapporté aux Fonds Propres	% dégressif des Fonds Propres, limite sur les 10 premières années	Trimestrielle
Sensibilité de la MNI calculée selon les quatre scenarii d'analyse du risque de taux	Année 1 : 5 % de la MNI prévisionnelle Année 2 : 9 % de la MNI prévisionnelle	Trimestrielle

L'ensemble des limites et indicateurs est suivi et présenté trimestriellement en comité de Gestion de Bilan, en comité des Risques et en comité d'Audit.

INDICATEUR BÂLE 2

La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique. La CEIDF mesure trimestriellement la sensibilité de la position ouverte (analyse statique selon la méthodologie de Bâle II), cet indicateur est soumis à une limite de 20 % des fonds propres.

Cet indicateur est calculé selon les principes décrits dans le document sur la gestion et la surveillance des risques de taux d'intérêt (comité de Bâle juillet 2004).

Cet indicateur qui a pour objet de calculer la consommation de fonds propres au titre du risque de taux, consiste à mesurer la sensibilité de la VAN (Valeur Actuelle Nette) du portefeuille bancaire à une variation des taux d'intérêt, rapportée aux fonds propres réglementaires (Tier 1 + Tier 2). Cet indicateur est soumis à limite.

La variation des taux d'intérêt est estimée selon l'approche standard et sur la base d'une translation de +/- 200 bp de la courbe de taux.

Dans l'hypothèse d'un excédent d'emplois à taux fixé, l'établissement est sensible à une hausse de taux (choc à la hausse de +200 bps). Par contre, si l'établissement a une impasse à taux fixé excédentaire en ressources alors celui-ci est sensible à la baisse des taux.

L'indicateur de sensibilité de la position ouverte est également décliné par plage temporelle afin de mesurer la contribution de chaque période de temps.

La CEIDF présente une exposition à la hausse des taux (excédent d'emplois à taux fixé) et un niveau de risque stable au cours de l'année 2011. Ainsi, l'indicateur Bâle 2 mesuré pour un choc de taux de +200 bp évolue dans une fourchette comprise entre 8,35 % et 9,17 %. La limite de 20 % a été respectée sur toute l'année 2011.

GAP DE TAUX FIXÉ STATIQUE ANNUEL RAPPORTÉ AUX FONDS PROPRES

L'indicateur de GAP statique de taux fixé est soumis à une limite. Elle vise à prémunir notamment contre le risque de taux à long terme.

Le GAP retenu est le gap statique moyen annuel, qui est ensuite rapporté aux fonds propres à la date d'arrêté. Ce ratio est ensuite comparé aux limites (% décroissant dans le temps des Fonds Propres).

Ces limites permettent de borner le potentiel de (dé)transformation déjà accumulé sur un horizon de projection de 10 ans.

La limite a toujours été respectée en 2011.

SENSIBILITÉ DE LA MARGE NETTE D'INTÉRÊTS

Sur l'horizon de gestion, de N+1 à N+4, la CEIDF mesure la sensibilité de ses résultats prévisionnels aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale. Cette sensibilité est analysée selon les dimensions suivantes :

- la sensibilité à l'aléa taux pris isolément, sur une plage de fluctuation limitée, ne remettant pas en cause les prévisions d'activité et de marge arrêtées dans le scénario central ;
- l'examen de l'assiette du risque de taux à travers l'analyse des gaps de taux dynamiques ;
- la sensibilité du résultat dans des scénarios alternatifs complets : variation de taux/volumes/marges ; ces scénarios sont établis et déclinés par BPCE.

Le risque de taux d'intérêt en vision dynamique est apprécié par la sensibilité de la marge nette de taux d'intérêt. La CEIDF doit être capable de supporter, sans impact significatif sur ses résultats mesurés par la MNI, une variation de taux ne remettant pas en cause les prévisions d'activité initiales. Une limite est assise sur cet indicateur.

Le référentiel retient comme indicateur dynamique la sensibilité de la marge d'intérêts prévisionnelle rapportée à la marge d'intérêts prévisionnelle.

La marge d'intérêt est constituée par l'ensemble des produits et charges d'intérêts réalisés sur les compartiments clientèle et placements moyen long terme.

Cet indicateur reflète le rendement d'une politique commerciale et financière passée mais également future. Les prévisions budgétaires doivent être établies en tenant compte des contraintes liées au respect des limites statique (vision prospective) et dynamique sur l'horizon de gestion.

La marge d'intérêt GAP est ainsi définie :

- + Produits d'intérêt des actifs « clientèle » et « de trésorerie ».
- Charges d'intérêt des passifs « clientèle » et « de trésorerie ».
- +/- Résultat net des opérations de couverture hors bilan (hors change).
- + Net des opérations de crédit bail en calcul financier.

L'indicateur de sensibilité de la MNI fait l'objet d'une limite assortie de seuils d'information. La limite est assise sur le scénario le plus défavorable, sur un horizon de 1 an et de 2 ans, parmi les 4 scénarii suivants :

- Translation à la hausse : + 100 BP sur les taux ; + 50 BP sur l'inflation.
- Translation à la baisse : - 100 BP sur les taux ; - 50 BP sur l'inflation.
- Pivotelement (pentification de la courbe des taux) : - 50 BP court terme/+ 50 BP long terme ; - 25 BP inflation.
- Pivotelement (aplatissement de la courbe des taux) : + 50 BP court terme/- 50 BP long terme ; + 25 BP inflation.

Les limites de sensibilité de la MNI sont les suivantes :

- 1^{ère} année : 5% de la MNI prévisionnelle de la 1^{ère} année.
- 2^e année : 9% de la MNI prévisionnelle de la 2^e année (sur le pire scénario en cumulé sur 2 ans).

La CEIDF présente une exposition à l'aplatissement de la courbe de taux que cela soit en vision N+1 ou en vision cumulée N+1 et N+2.

Les limites de 5% en année 1 et de 9% en année 2 ont été respectées sur l'ensemble de l'exercice 2011 avec une diminution progressive du niveau de risque de taux.

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2011

L'année 2011 s'est caractérisée par de nouvelles tensions sur la liquidité interbancaire et sur les conditions d'accès au marché pour le refinancement. L'environnement de taux a lui aussi été très chahuté avec une première partie de l'année marquée par les craintes inflationnistes qui se sont très fortement atténuées au second semestre. Cet environnement difficile a nécessité un suivi accru du risque de liquidité et une très forte adaptabilité en matière de gestion du risque de taux.

Dans ce contexte particulier, le dispositif de mesure et de surveillance des risques financiers a montré son efficacité en particulier sur la gestion des risques de gestion globale de bilan. Les limites Groupe et réglementaires ont été étroitement suivies et bien entendu respectées.

Pour le reste et depuis le 1^{er} janvier 2011, en application du Référentiel Risques ALM validé par le CNMG du 15 septembre 2010, des contrôles ALM normés sont réalisés sur l'ensemble du réseau des Caisses d'Epargne selon une fréquence trimestrielle. Ces contrôles permanents de 1^{er} (département ALM) et 2^e niveau (département des Risques Financiers) visent à s'assurer de la qualité et de l'exhaustivité des données remontées dans le système de gestion du risque ALM (Fermat) et à sécuriser le processus d'analyse de gestion du bilan. L'ensemble de ces contrôles fait l'objet d'une remontée trimestrielle à la DRG de BPCE. Une présentation en est faite en comité de Gestion de Bilan trimestriel BBCEP et CEIDF ainsi qu'en comité des Risques.

SYSTEME DE MESURE ET DE LIMITE DU RISQUE DE CHANGE

Le risque de change est non significatif.

1.10.3. - Information financière spécifique (FSF : titrisation, CDO, RMBS, LBO...)

En 2011, les montants des expositions pondérées des positions de titrisation sont calculés en méthode Standard pour tous les établissements du réseau des Caisses d'Epargne (hors Natixis), que ce soient pour les positions d'investisseur dans des tranches, sponsor d'un véhicule de titrisation ou originateur (activité spécifique au Crédit Foncier et à Natixis).

La pondération des positions de titrisations investies est déterminée à partir des notes externes de la tranche, à partir des notes publiées par les trois grandes agences Moody's, Standard & Poor's et Fitch. En cas d'absence de note externe de la tranche, une pondération de 1250% de l'exposition est appliquée.

En sortie de l'outil Fermat, la CEIDF apparaît exposée à hauteur de 19,74 M€ sur les titrisations.

Pondération	Exposition
0 %	-
20 %	12,1
50 %	3,11
100 %	1,71
150 %	-
350 %	-
1250 %	2,81
TOTAL	19,73

1.10.4. - Risques opérationnels

La charte des Risques Groupe définit les risques opérationnels comme les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable aux procédures, aux personnels, aux systèmes internes, à des événements extérieurs.

La définition exclut les seuls risques stratégiques.

1.10.4.1. - Organisation du suivi des risques opérationnels

La fonction Risques opérationnels de l'établissement, par son action et organisation contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Le responsable Risques opérationnels de l'établissement dispose de son propre réseau de correspondants dans les directions métiers. Au sein de la CEIDF, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

LE PÉRIMÈTRE DES ENTITÉS ET DES OPÉRATIONS PRISES EN COMPTE

L'objectif du déploiement du dispositif de gestion des risques opérationnels est de couvrir l'ensemble des structures de la CEIDF pour les activités pouvant générer des risques opérationnels.

La CEIDF utilise aujourd'hui l'outil ORiS (Operational Risk System) afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- d'évaluer les risques opérationnels issus des référentiels Groupe, afin de définir le profil de risque de l'établissement, dans le cadre d'une cartographie unique ;
- de gérer la collecte des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- de contribuer à la remontée des alertes pour les incidents > à 150 K€ et des incidents significatifs dans le cadre de l'article 17 ter ;
- de disposer d'indicateurs prédictifs de risque permettant d'intervenir en amont des incidents et de couvrir les facteurs environnementaux du risque ;
- de suivre les plans d'actions actés par le comité de Suivi des Risques Opérationnels.

La CEIDF dispose également *via* cet outil d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Concernant la Banque BCP, celle-ci dispose de son propre dispositif ORiS. L'ensemble des outils mis à disposition sont déployés, le directeur des Risques de la CEIDF est membre permanent du comité des Risques de la Banque BCP et à ce titre, est informé des expositions risques opérationnels de la banque. Ces informations sont reprises lors du comité des Risques de la CEIDF.

LE RÔLE DES ORGANES EXÉCUTIF ET DÉLIBÉRANT ET LA RÉPARTITION DES COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES OPÉRATIONNELS

L'organe délibérant est informé régulièrement directement ou *via* le comité d'Audit. L'organe exécutif est informé *a minima* trimestriellement, lors du comité des Risques des incidents majeurs survenus et des plans d'action mis en place, des évolutions du dispositif de gestion pilotées par l'organe central. Enfin, il valide les travaux de cartographie ainsi que les plans d'action associés.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique, pour le moment, la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reporting réglementaires COREP sont produits. Au 31/12/2011 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 129 073 K€.

Ces missions sont menées en lien avec la direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du comité des Risques Opérationnels Groupe.

1.10.4.2. - Système de mesure des risques opérationnels

Le « responsable Risques Opérationnels » est rattaché au directeur des Risques de l'entité. Il est en charge de piloter le dispositif « cartographie », « base incidents », « indicateurs », « plans d'actions », « reporting » au sein de son périmètre.

Pour ce faire, il doit :

- assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe, nonobstant les adaptations nécessaires liées aux caractéristiques propres de certains établissements et métiers, adaptations prises en concertation avec la direction des Risques Groupe ;
- garantir la qualité des données produites et veiller à l'exhaustivité des données collectées ;
- effectuer une revue périodique des bases d'incidents, de la résolution des incidents, de l'état d'avancement des plans d'actions, de la formalisation des procédures de gestion et de contrôle correspondantes ;
- veiller à ce que les différents métiers et fonctions s'engagent et s'inscrivent dans le cadre défini et réalisent chacun concrètement les démarches nécessaires à une plus grande maîtrise de ces risques ;
- animer le comité des Risques Opérationnels ;
- participer selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...).

Sur ces sujets, il est un interlocuteur de la direction des Risques Groupe. Il produit les reporting de risques opérationnels au niveau de l'établissement, prépare et anime les comités ad hoc des établissements.

Le responsable risques opérationnels s'appuie lui-même sur un réseau de correspondants et/ou de managers internes qui ont pour rôle :

- de procéder à l'identification et à l'évaluation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre/domaine d'activité ;
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant d'alimenter les bases d'incidents ;
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre au plus tôt les mesures conservatoires ;
- d'éviter ainsi toute amplification des conséquences/impacts des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions ;
- de traiter et de gérer des incidents/risques (en relation, selon les cas, avec les responsables d'activité et les relais internes).

La fonction risque opérationnel de l'établissement est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les principales missions de la fonction risques opérationnels de la CEIDF sont :

- l'identification des risques opérationnels, via le référentiel national des processus. Ce référentiel unique est intégré dans l'outil ORiS, il permet de qualifier les cotations (module cartographie), les incidents (module incidents) et les indicateurs (module indicateurs),
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour annuelle, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité,
- la centralisation de la collecte des incidents opérationnels et l'estimation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, devant devenir l'unique cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique,
- la mise en œuvre des procédures d'alerte : les directeurs ont été destinataires des deux procédures d'alerte en vigueur (disponibles en ligne sur intranet), l'une en lien avec la réglementation du CRBF 97-02 concernant les incidents supérieurs à 0,5 % des fonds propres, l'autre propre au Groupe BPCE ciblant les incidents supérieurs à 150 K€,
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif, ainsi que les plans d'actions préventifs mis en œuvre pour réduire la survenance des risques. Ces plans d'actions font l'objet d'un suivi à chaque CSRO jusqu'à leur terme,
- la notification aux responsables opérationnels et l'alerte du comité des Risques compétent, de l'organe exécutif et de l'audit interne si les plans d'action ne sont pas exécutés dans les délais prévus ; l'audit interne a la charge d'alerter le comité d'Audit ou le comité d'Audit et des Risques quant à l'absence d'exécution des mesures correctrices conformément à l'article 9.1 du règlement 97-02.

1.10.4.3. - Travaux réalisés en 2011

Durant l'année 2011, plus de 7 272 incidents ont été collectés pour un montant cumulé non définitif (certains incidents étant en cours de traitement) de 38 552 557€.

La forte volumétrie en nombre des incidents enregistrés et clos sur le même millésime porte essentiellement sur :

- la fraude externe dont notamment la monétique ;
- le défaut d'exécution de processus donc la gestion des saisies arrêt ;
- les dommages aux actifs physiques avec les vandalismes sur le parc automates.

Deux incidents significatifs ont impacté les comptes 2011 :

- Le redressement fiscal sur les épargnes réglementées ;
- La régularisation des promotions entre les 2004 et 2009 pour un nombre important de collaborateurs.

Le principe d'amélioration permanente de nos organisations, processus,... nous a conduits à mener une vingtaine de plans d'actions au cours de l'année 2011.

Ci-dessous le tableau présente les thématiques traitées par ces plans d'actions et leurs statuts (clos ou en cours) :

	Statut des plans d'actions	
Multi détention de crédit renouvelable NAFI	OK	
Prêts personnels par le canal WEB services	OK	
Gestion des saisies arrêt gérées par le réseau		En cours
Processus crédits immobiliers	OK	
Suivi des crédits en gestion contentieuse avec garantie SACCEF KO		En cours
Problème d'enregistrement des opérations BDR	OK	
Groupes de travail suite à contrôle fiscal (épargne réglementée/provisions)		En cours
Renouvellement des TPE obsolètes	OK	
Gestion des armoires « consignes » sur 39 agences		En cours
Suivi des dossiers pris en charge par les assurances GCE TECH		En cours
Loi de réforme du code de la Consommation (Découvert ponctuel)	OK	
Dispositif de lutte contre la Fraude Monétique	OK	
Retour d'information au réseau sur chèques volés/falsifiés	OK	
Retour de comptage (gestion espèces)		En cours
Parc salles de coffres et nouvelle réglementation PMR (Personnes Mobilité Réduite)		En cours
Mise en conformité des contrats d'assurance location coffres		En cours
Dépôts espèces des 20, 21, 22/11 (version 11.11)	OK	
Parc TALARIS : dépôts commerçants	OK	
Rejets de prélèvement sur Taxe Foncière	OK	
Fraude sur dépôt chèque < 4k€ suivi de virements externes		En cours

- 55 % de ces plans d'actions sont achevés et insérés opérationnellement ;
- 35 % sont toujours en cours de traitement : soit de par un lancement récent de fin d'année soit un dispositif d'action nécessitant plusieurs mois de mise en œuvre ;
- 10 % (incidents informatiques et SACCEF KO) font l'objet d'un suivi trimestriel et récurrent.

En complément des plans d'actions menés en interne, le département Risques Opérationnels de la CEIDF participe à plusieurs Groupes de travail nationaux pilotés par l'organe central.

GROUPES DE TRAVAIL RISQUES OPÉRATIONNELS « INDICATEURS »

Ce chantier réunissant des représentants des deux réseaux vise à redéfinir les domaines de risques à couvrir par des indicateurs, définir leur construction, livrer un portefeuille d'indicateurs utilisables par les deux réseaux bancaires (BP/CE) et intégrables dans l'outil commun PARO.

GROUPES DE TRAVAIL RISQUES OPÉRATIONNELS « INCIDENTS MAJEURS SYSTÈME D'INFORMATION »

Ce groupe de travail réunit les réseaux BP et CE ainsi que les plates formes informatiques des 2 banques. Il doit identifier et définir les risques majeurs émanant des « centres informatiques » et subis par les entités du groupe. Concevoir une approche commune d'évaluation des différents impacts de ce type d'incidents tant pour les centres informatiques que pour les 2 réseaux.

GRUPE DE TRAVAIL RISQUES OPÉRATIONNELS « NORMALISATION DE L'ENREGISTREMENT DES INCIDENTS »

Ce groupe de travail réunit les réseaux BP et CE, il vise à normer les incidents les plus fréquents enregistrés par les deux réseaux. Une base de 80 modèles est en cours d'étude et définira la qualification des processus et événements de risques à retenir ainsi que les natures d'impacts financiers à saisir.

GRUPE DE TRAVAIL RISQUES OPÉRATIONNELS « CARTOGRAPHIE DES RISQUES DE NON CONFORMITÉ »

Ce groupe de travail, coordonnée par la DRG et la DSCG, répond au principe d'une cartographie des risques unique.

Les différentes étapes sont les suivantes :

- Validation de la définition du risque de non-conformité dans les référentiels.
- Elaboration d'une méthode de cotation du risque de non-conformité dans la cartographie des risques.
- Etablir le cahier des charges pour l'éditeur du futur Outil National permettant d'harmoniser et de structurer l'efficacité des DMR à la fois pour les RO et pour les Risques de non-conformité.
- Etablir le référentiel commun aux établissements (BP/CE) des risques de non-conformité devant être intégrés dans la cartographie annuelle des risques à coter.

1.10.5. - Risques juridiques/Faits exceptionnels et litiges

Au titre de l'exercice 2011, il n'existe pas de nouveau litige ou de fait exceptionnel significatifs.

1.10.6. - Risques de non-conformité

La fonction conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés.

La loi 2009-715 du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1^{er} qui prévoit notamment que l'Organe Central est « chargé » :

7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4^e alinéa de l'article L 511-31.

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité :

- BPCE en tant qu'organe central pour ses activités propres ;
- ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement n°97/02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- De prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4-p du règlement 97/02 du CRBF, comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant. »
- De préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACP de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACP. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : inspection Générale, direction des Risques, direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, direction en charge du Contrôle Comptable.

1.10.6.1. - Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

La Lutte anti-blanchiment est une valeur promue par la CEIDF. Elle est diffusée à tous les niveaux de l'entreprise dans le cadre des formations dispensées aux collaborateurs ainsi qu'au travers d'une information et d'une animation régulière du personnel autour des risques de blanchiment ou de financement du terrorisme.

Le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme est animé par le département Sécurité Financière de la direction de la Conformité qui comprend 8 personnes. Ce département couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte anti-blanchiment, la lutte contre le financement du terrorisme, le respect des embargos et la lutte contre la fraude interne et externe.

Le département Sécurité Financière assure une veille juridique, une mise à jour des informations et des communications relatives à son domaine d'activité au travers du site intranet « E.thique », mis à jour régulièrement dès réception d'informations officielles émanant de l'organe central (communications) ou de professionnels (FBF, TRACFIN, etc.) ou liées aux évolutions du système d'information. De même, le SLAB participe à la validation des procédures de l'entreprise qui sont publiées sur le site intranet « Euréka ».

La procédure cadre de LCB-FT de la CEIDF a été actualisée fin 2011 afin d'intégrer les dispositions opérationnelles consécutives aux déploiements dans le SI de la classification des risques LAB et des évolutions réglementaires relatives aux flux internationaux.

La procédure intègre également les modifications importantes concernant, en particulier, l'obligation de connaissance du client. Elle caractérise la notion de client, client occasionnel bénéficiaire effectif, Personne Politiquement Exposée, en précisant le degré de vigilance adaptée et les contrôles obligatoires à mettre en œuvre en présence de chacun de ces types de clients ainsi que l'obligation de vigilance renforcée en présence de produits dont la nature telle que ceux avec anonymat nécessite un complément de contrôle. Elle présente la déclinaison opérationnelle de la classification des risques LAB en application des principes définis par la 3^e Directive Européenne qui se traduit par la mise en place d'un dispositif d'évaluation du client au risque de blanchiment dès l'entrée en relation et pendant toute la relation d'affaire.

La procédure cadre CEIDF intègre aussi la notion d'entrée en relation mise en œuvre par un tiers définie par l'article L.561-7 et R.561-13. De plus, des procédures et modes opératoires spécifiques existent pour définir et organiser les relations existantes entre la CEIDF et les prescripteurs immobiliers dont l'organisation et le suivi est défini par un service dédié.

Les correspondants TRACFIN ainsi que les déclarants TRACFIN font partie de l'effectif de la direction de la Conformité et des Contrôles Permanents.

Il est à noter que la CEIDF n'a pas de filiales et/ou succursales implantées à l'étranger.

Les travaux de convergence des Caisses d'Épargne sur l'outil Norkom, actuellement déployé dans les Banques Populaires, sont en cours de recette utilisateurs par les établissements pilotes pour un basculement échelonné sur le 1^{er} semestre 2013. La CEIDF sera le premier établissement du réseau des Caisses d'Épargne à basculer en juin 2012.

Le contrôle permanent du dispositif de Lutte Anti Blanchiment mis en place à la CEIDF s'articule, à l'instar de l'organisation générale de l'établissement, autour de contrôles de 1^{er} niveau effectués par les unités opérationnelles et de contrôles de 2nd niveau effectués par le département Sécurité Financière. Ces contrôles sont réalisés et formalisés dans des outils Groupe ou locaux.

La déclinaison opérationnelle de la classification des risques LAB se traduit par la mise en place d'un dispositif d'évaluation du client au risque de blanchiment dès l'entrée en relation et pendant toute la relation d'affaire.

Le devoir de vigilance est gradué selon l'intensité d'exposition du client au risque de blanchiment des capitaux. Ce risque s'apprécie en fonction de la nature du client, de ses opérations et d'éléments comportementaux.

Le dispositif repose sur l'attribution au client d'un score de vigilance intitulé « score VOR : Vert-Orange-Rouge ». Ce score a vocation à différencier le niveau de vigilance à adopter vis-à-vis des clients en fonction de leur profil et des opérations qu'ils réalisent.

La note attribuée au client correspond à la moyenne des notes obtenues pour chaque critère de risque défini selon quatre axes réglementaires : relation d'affaires, produits et services, canal de distribution, conditions de transaction.

Lorsque le score est « vert », la vigilance est normale voire allégée, les seuils de détection sont rehaussés. Si le score est « orange », la vigilance est soutenue, les seuils de détection sont maintenus à l'identique de ceux existants avant la déclinaison du score VOR dans VIGICLIENT. Pour les clients scorés « Rouge », la vigilance est renforcée et les seuils de détection sont abaissés.

La mise en place, dans les outils de profilage, de seuils différenciés d'analyse des opérations en fonction du « score » des clients (« score VOR » issu de la classification des risques LCB-FT) est effective pour le réseau des Caisses d'Epargne depuis fin 2011.

Suite à la parution des lignes directrices de l'ACP en octobre 2011, la prise en compte des informations relatives aux bénéficiaires effectifs des relations d'affaires dans les systèmes d'information est planifiée pour 2012.

La CEIDF assure une vigilance constante de prévention de la LAB et de la LFT dès l'entrée en relation et tout au long de la relation :

- Dès l'entrée en relation, au travers du Dossier Réglementaire Client et des filtrages bloquants par rapprochement systématique *via* le Système d'Information, des prospects avec les listes officielles de terroristes.
- Puis au cours de la relation client, par la surveillance des clients en rapprochant les informations relatives à l'identité des clients avec les listes terroristes, ainsi que par la surveillance des opérations réalisées par le client. Le département Sécurité Financière analyse les informations issues de l'outil national de filtrage et assure la relation avec la direction du Trésor ainsi que les actions nécessaires à l'issue de cette analyse.

En complément, dans le cadre de ses obligations de contrôles de l'identité des donneurs d'ordres ou bénéficiaires lors de flux internationaux, les opérations sont filtrées par rapprochement des listes officielles de terroristes.

Les flux internationaux concernant les clients de la CEIDF avec des Pays et Territoires Non Coopératifs font également l'objet d'un contrôle selon le processus interne mis en place entre le service dédié aux flux internationaux et le département Sécurité Financière.

Depuis septembre 2010, par application de l'obligation de surveillance des donneurs d'ordres et bénéficiaires lors de flux internationaux, un filtrage de ces flux avec les listes de personnes ou pays sous embargos est réalisé. De même, un filtrage régulier du stock de clients avec la liste des PPE (personnes politiquement exposées) ainsi que lors de l'entrée en relation est également effectué par rapprochement avec la liste FACTIVA (fournisseur de données retenu par BPCE pour le Groupe).

La CEIDF utilise l'outil Groupe TRACLIN depuis janvier 2011 ainsi que la Télé-déclaration auprès de TRACFIN depuis le 2nd trimestre 2011. Les personnes dûment habilitées de la DCSG de BPCE accèdent à l'information sur les DS transmises à TRACFIN.

1.10.6.2. - Conformité bancaire

Le département Normes de Conformité et services d'investissement de la direction de la Conformité est en charge de vérifier la conformité de l'activité de la CEIDF vis-à-vis des clients et de la réglementation des opérations bancaires et des services d'investissement.

Ce département a pour mission :

- D'animer la procédure de mise en marché des nouveaux produits et services conformément aux décisions du comité de Validation des Nouveaux Produits Groupe (CEVANOP) et du comité de Validation des Processus Commerciaux du Groupe (CAGP); à ce titre, il valide les supports commerciaux des directions commerciales (Banque de Détail/Banque de Développement Régional) et vérifie la conformité des procédures au regard des normes du Groupe BPCE.
- De coordonner les actions des correspondants conformité et d'exploiter leurs reporting. Il contrôle l'application des règles d'octroi et de retrait des cartes professionnelles (démarchage bancaire et financier, assurances, certification des acteurs de marché, loi Hoguet...) et exploite les reporting des prestataires essentiels externalisés.
- De contrôler la conformité des services d'investissement sur la base d'un plan annuel de contrôles ; à ce titre, il analyse quotidiennement les alertes « abus de marché », conseille et assiste les personnes chargées des services d'investissement, valide les opérations de commercialisation des instruments financiers et surveille les situations de conflits d'intérêts.

Au titre de l'exercice 2011, la cartographie des risques de non-conformité de la CEIDF a été établie sur la base du nouveau référentiel Groupe. Celui-ci est constitué de 15 catégories constituant les « risques génériques de non-conformité » et de 145 risques de non-conformité associés.

Le degré de maîtrise du risque de non-conformité a été établi à dire d'expert, tout en capitalisant sur les référentiels issus des cartographies antérieures.

Cette cartographie permet d'établir que les risques de non-conformité sont très majoritairement encadrés.

Risques	Cartographie des Risques de Non-conformité (RNC) Exercice de cotation à fin 2011	Moyenne des pourcentages d'efficacité du DMR
BLA	Blanchiment et embargos	99 %
COI	Déontologie - Conflit d'intérêts	99 %
CRB	Réglementation CRBF/CPEIC/RSC/PSE/Procédures civiles d'exécution, Réglementation Chèques sans provision, Réglementation recyclage des espèces	99 %
DCO	Responsabilité/défaut de mise en garde/défaut de conseil/suitability	99 %
DDC	Secret Bancaire/Défaut de confidentialité	99 %
DOC	Documentation à remettre au client contractuelle, précontractuelle	99 %
NIB	Normes Professionnelles (CCSCF, AERAS, CFONB, Codes de bonne conduite), tarification, TEG Usure	99 %
PDR	Prêts et dépôts réglementés	99 %
PUB	Réglementation publicité	99 %
RCR	Réglementation crédits et garanties	99 %
RDM	Réglementations de marché (Euronext, MTF ...) et AMF	99 %
RIA	Réglementation de l'intermédiation en assurances, opérations immobilières (loi Hoguet), IOBSP	95 %
VAD	Vente à distance, Démarchage	99 %
leL	Protections des données à caractère personnel - Informatique et libertés	94 %
PEE	Prestations Essentielles Externalisées	73 %
Moyenne (Pondérée)		98 %
Minimum		73 %
Maximum		99 %

Les principales actions en cours ou à mener en 2012 concernent :

- La protection des données à caractère personnel – informatique et libertés : le chantier de mise en conformité a été très largement mené au cours de l'exercice 2011, notamment avec la nomination du correspondant Informatique et Libertés. Le recensement des différents traitements en cours dans l'entreprise devrait s'achever. La parution d'une Charte Informatique et Libertés devrait permettre à chaque collaborateur d'appréhender et d'appliquer les principes de la Loi.
- Les prestations essentielles externalisées : la réalisation des contrôles de premier et de second niveau.
- Loi Hoguet : la mise en œuvre d'une nouvelle procédure destinée à la régularisation des déclarations d'établissements secondaires.

Une procédure interne fixe le cadre de la mise en marché de produits ou services conçus et commercialisés par le Groupe BPCE ainsi que des produits conçus et commercialisés par la CEIDF.

Cette procédure encadre également les modalités de mise en marché de produits ou services déjà commercialisés et connaissant des transformations significatives. Elle différencie les produits/services dont la commercialisation est pérenne des produits/services soumis à une période de commercialisation limitée (ex : émissions contingentes d'instruments

financiers). Elle est accessible, sur l'intranet de la CEIDF, dans le site intitulé « E.thique » qui a vocation à regrouper l'information relative au contrôle interne et au conseil juridique.

S'agissant, d'une part, des produits/services pérennes, leur mise en marché fait l'objet d'une note de cadrage rédigée par le responsable produit de la direction Marketing et Distribution. Elle est ensuite adressée aux experts concernés afin qu'ils s'assurent, dans leur domaine d'activité, que le produit ou service mis en marché l'est conformément au cahier des charges national. Ils doivent également identifier les éventuelles difficultés attachées à la mise en marché sollicitée. Des trames-types de note de cadrage de mise en marché et de note de synthèse relative à un produit/service connaissant une (des) transformation(s) significative(s) ont été établies.

La note de cadrage est complétée du retour de chaque expert métier consulté pour avis puis elle est adressée à la direction de la Conformité qui étudie le dossier puis formule un avis de mise en marché auprès du directoire lorsque la demande porte sur un produit/service pérenne. Il revient au directoire d'autoriser ou non la commercialisation du produit/service qui lui est proposé.

Au cours de l'exercice 2011, 27 produits ou services pérennes ont fait l'objet d'une procédure d'agrément interne.

S'agissant, d'autre part, des produits/services encadrés par une période de commercialisation, le dossier de demande d'avis est transmis à la direction de la Conformité et des Contrôles Permanents. Elle formule directement ses observations auprès du responsable de la mise en marché de ce produit/service.

La CEIDF s'est également dotée de procédures internes visant à valider préalablement leur diffusion :

- les communications commerciales destinées à sa clientèle,
- les supports d'information et de sensibilisation destinés aux collaborateurs de la Banque de détail,
- les procédures de commercialisation internes à l'établissement.

Dans chacun de ces domaines, la direction de la Conformité et des Contrôles Permanents intervient en dernier ressort dans le circuit de validation. L'objet de son intervention est de s'assurer de la prise en compte des recommandations formulées par les experts métier préalablement saisis et de la conformité du document notamment aux normes de conformité diffusées par la direction de la Conformité et Sécurité Groupe de BPCE.

Au cours de l'exercice 2011, 569 avis ont été rendus par la direction de la Conformité et des Contrôles permanents.

La direction de la Conformité et des Contrôles Permanents est par ailleurs l'interlocutrice des autorités de contrôle sur les sujets relevant de ses attributions ou se rapportant à ses missions. A cette fin, une procédure interne à l'établissement prévoit que toute entité faisant l'objet d'un contrôle par une autorité externe doit en informer la direction de la Conformité et des Contrôles Permanents et doit lui communiquer un compte rendu, décrivant le déroulement de l'intervention et indiquant le détail des documents remis aux inspecteurs.

Concernant la centralisation des dysfonctionnements, les établissements du Groupe BPCE adressent semestriellement à BPCE un reporting des principaux dysfonctionnements qu'ils ont identifiés. Ce reporting porte notamment sur les thèmes suivants : mises en marché des nouveaux produits Groupe ou propres à l'établissement ; validation de la documentation contractuelle, des challenges commerciaux et des campagnes publicitaires ; interrogations des autorités de régulation ; missions de l'inspection générale ; litiges relatifs à l'épargne financière ; procédures pénales à l'encontre de l'établissement, ou à l'encontre de salariés (fraudes internes).

Enfin, la CEIDF a déployé un dispositif d'alerte professionnelle et éthique permettant aux collaborateurs de transmettre directement à la direction de la Conformité et des Contrôles Permanents des alertes sur d'éventuels dysfonctionnements dans la mise en œuvre des obligations de conformité qu'ils pourraient constater. Ce dispositif repose sur un traitement informatisé qui a fait l'objet d'une déclaration de conformité à l'autorisation unique n° AU-004 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. Il intervient en complément des modes normaux d'alerte que sont, par exemple, les alertes formulées par la voie hiérarchique. En 2011, aucune alerte n'a été reçue *via* ce dispositif.

1.10.6.3. - Conformité financière (RCSI) – Déontologie

Le pôle Conformité-Déontologie de la direction de la Conformité BPCE assure notamment, pour le compte des établissements concernés du Groupe, le contrôle partiel et sur délégation de la prestation de tenue de compte conservation déléguée à Natixis.

Dans le cadre du chantier « convergences titres » qui a vu l'ensemble des Caisses d'Epargne et filiales assimilées migrer vers l'environnement informatique DEFI (de Natixis) pour la tenue de compte conservation, les programmes de contrôles de Tenue de Compte Conservation ont été revus. La matrice des contrôles a été définie en collaboration avec Natixis qui, dans le même temps a mené à bien le processus de certification ISAE 34-02. Par ailleurs, le pôle Conformité-

déontologie assure le pilotage des fonctions de Conformité-Déontologie auprès des établissements Prestataires de Services d'Investissement du Groupe BPCE. Elle réalise ses missions dans deux domaines principaux :

La validation des nouveaux produits et services dits « nationaux »

La conformité déontologie Groupe intervient dans le processus de validation des nouveaux instruments financiers ou services d'investissement à titre « d'expert ». Dans ce cadre, sont revues la documentation commerciale afférente au produit ainsi que l'information des réseaux de vente.

Le pôle est présent lors du comité de validation des produits du principal producteur d'OPCVM du Groupe, Natixis Asset Management, et participe également à la conception des supports des autres produits en amont de la chaîne de validation des distributeurs représentés par BPCE.

Les établissements distributeurs d'instruments financiers du Groupe déclinent un processus de validation équivalent. Il s'agit, d'une part, de s'assurer que la commercialisation des produits dits nationaux s'effectue dans les conditions émises par BPCE et, d'autre part, d'organiser le processus complet de validation de la documentation des produits distribués uniquement par l'entité. Dans ce second cas, la direction de la conformité locale peut faire appel au pôle « Conformité Déontologie Groupe » de BPCE pour assistance.

En 2011, le département a défini le « check up » de la validation de la documentation commerciale et promotionnelle afférente aux produits d'épargne. Cet « outil » permet de rationaliser le processus de validation des documents en établissant des « incontournables » et points de vigilance communs à tout nouveau document commercial.

Le pilotage et l'animation de la filière RCSI

Le pôle conformité déontologie de BPCE assure l'animation de la filière RCSI du Groupe. Le pilotage de la filière répond à plusieurs impératifs : assister les RCSI dans leurs travaux quotidiens, informer la filière des évolutions réglementaires, techniques et ou opérationnelles impactant les métiers concernés, coordonner les activités des RCSI du Groupe (établissement des rapports annuels et thématiques de l'AMF, réponses aux enquêtes de l'AMF...), représenter la filière dans les projets et relations Groupe impactant les métiers, (projets informatiques, notamment, relations avec Natixis dans le cadre de ses missions de Tenue de Compte Conservation...), piloter les chantiers de la filière, sur la base des constats remontés par les RCSI dans le cadre de leur contrôle permanent, la filière établit des priorités et conduit des groupes de travail visant à mettre en œuvre les plans d'actions.

A la CEIDF, le contrôle de la conformité des services d'investissement est réalisé par le directeur de la Conformité (RCSI de l'établissement depuis fin 2008) avec l'appui du Département Normes de Conformité et Services d'Investissement, composé de 6 personnes dont 2 dédiées spécifiquement à cette activité.

Les principaux contrôles et points traités par le RCSI sur l'activité pour compte de tiers concernent :

- Les abus de marché (directive entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2006).
- Les émissions de produits contingentés et notamment, le respect de la directive MIF et des articles 314-4 à 314-9 et 314-43 à 314-55, à savoir la connaissance du client, l'évaluation de sa compétence et la mise à jour de ses données, et des articles 314-55 et 314-56 portant sur l'obligation liée au conseil en investissement.
- Les conflits d'intérêts (articles 313-18 à 313-22).
- Les réclamations clients reçues par le SRC (Service Relations Clientèle).
- Les réclamations clients et les demandes de médiation émanant de l'AMF.
- Les « personnes concernées », « initiés permanents » et « initiés occasionnels » (articles 313-2, 313-9 à 313-12, 313-16, 313-18 à 313-19).
- L'information et la formation du Réseau de Vente.

Les principaux contrôles et points traités réalisés par le RCSI sur l'activité pour compte propre concernent :

- Les valeurs interdites au sein du compte propre.
- Le Reporting Direct des Transactions (RDT).

En 2011, des communications circulaires Groupe ont été diffusées aux directions de conformité des établissements (dispositif « personnes concernées » conformément à l'article 313-10 du RG AMF, commercialisation des parts sociales, communication sur les contrôles de commercialisation des instruments financiers et les évolutions réglementaires...).

Les normes de conformité établies pour le réseau des Caisses d'Épargne concernant les services d'investissement ont fait l'objet d'un inventaire complet et d'une analyse des besoins de mise à jour. Ce chantier sera réalisé en 2012 avec la volonté d'étendre ces normes à l'ensemble des Prestataires de Services d'Investissement du Groupe BPCE.

Toutes les activités du RCSI sont encadrées par des procédures et notamment, la procédure faïtière sur les contrôles que doivent réaliser les Etablissements Teneurs de Compte Conservateurs. Cette procédure faïtière, issue des travaux du Groupe de travail du projet « Déploiement des contrôles TCC et accompagnement du changement », composé de membres de la direction de la Conformité et Sécurité Groupe de BPCE, des membres de la direction de la Conformité Caisses d'Epargne, des membres de la direction de la Conformité Banques Populaires et des membres de la conformité de Natixis EuroTitres décrit les contrôles que doivent effectuer les Etablissements Teneurs de Comptes au sein de leurs établissements conformément au livre III du règlement général de l'AMF.

Les travaux menés sur le livre III du Règlement Général de l'AMF ont permis d'identifier 567 points de contrôle permanent TCC répartis entre BPCE, Natixis et les Etablissements teneurs de comptes du Groupe.

Chacun de ces thèmes de contrôle fait l'objet d'une procédure au sein de la CEIDF :

- L'information des clients afin de leur permettre notamment de connaître :
 - Les services du PSI,
 - les instruments financiers et les stratégies d'investissement proposées,
 - les risques inhérents,
 - les systèmes d'exécution,
 - les coûts et les frais liés.
- La déontologie afin de mettre en œuvre et de contrôler un dispositif visant à prévenir l'utilisation d'informations privilégiées ou confidentielles dans le cadre des transactions personnelles des personnes concernées.
- Le respect de la directive MIF et notamment la connaissance du client, l'évaluation de sa compétence et la mise à jour de ses données, et des articles 314-55 et 314-56 portant sur l'obligation liée au conseil en investissement.
- Les Inducement, afin de contrôler que le PSI agit d'une manière honnête, loyale et professionnelle qui sert au mieux les intérêts du client lorsqu'il verse ou perçoit :
 - une rémunération, une commission ou un avantage non monétaire versé ou fourni au client ou par celui-ci, ou à une personne au nom du client ou par celle-ci,
 - une rémunération, une commission ou un avantage non monétaire versé ou fourni à un tiers ou par celui-ci, ou à une personne agissant au nom de ce tiers ou par celle-ci.
- L'organisation générale quant à la fonction Conformité.
- La certification professionnelle des acteurs de marché.
- Les déclarations des transactions à l'AMF (RDT).
- La délivrance des cartes professionnelles.
- Les conflits d'intérêt afin de vérifier que le PSI prend toutes les mesures raisonnables lui permettant de détecter les situations de conflits d'intérêt se posant lors de la prestation de Services d'Investissement, de services connexes ou de la gestion d'OPCVM et qui mettrait le prestataire lui-même, les personnes concernées ou toute personne directement ou indirectement liée par une relation de contrôle, ou ses clients dans l'une des situations de conflit d'intérêts.
- L'enregistrement et conservation des données afin de contrôler la procédure d'enregistrement et de leur audition ainsi que la procédure d'archivage des données.
- Le traitement et exécution des ordres.

Depuis le 1^{er} juillet 2010, les prestataires de service d'investissement doivent appliquer le dispositif de certification professionnelle des acteurs de marché prévu dans le règlement général de l'AMF. Les collaborateurs occupant des fonctions clés à compter du 1/07/10 doivent satisfaire aux conditions de la certification dans les 6 mois suivant leur embauche ou leur mobilité fonctionnelle.

Les personnes déjà en poste au 30/06/2010 bénéficient d'une clause dite « de grand-père », les exemptant de vérification. La CEIDF, pour remplir son obligation de vérification des connaissances, a retenu la formation interne suivie d'une évaluation des connaissances acquises. Cette certification est dispensée par une filiale de NATIXIS (NEF). La direction de la Conformité assure un suivi des formations et des réussites à l'examen.

1.10.6.4. - Conformité Assurances

A la CEIDF, la conformité du domaine « Assurances » est assurée par le département Normes de Conformité et services d'investissement qui se charge entre autres :

- De coordonner les actions des correspondants conformité et d'exploiter leurs reporting. Il contrôle notamment l'application des règles d'octroi et de retrait des cartes professionnelles (intermédiation en assurances).
- D'animer la procédure de mise en marché des nouveaux produits et services conformément aux décisions du Comité de Validation des Nouveaux Produits Groupe (CEVANOP) et du Comité de validation des processus commerciaux du Groupe (CAGP) ; à ce titre, il valide les supports commerciaux des directions commerciales (Banque de Détail/Banque de Développement Régional) et vérifie la conformité des procédures au regard des normes du Groupe BPCE.

Les formalités d'inscription à l'ORIAS sont prises en charge par la direction juridique (Services Assurances) et font l'objet d'un reporting à la direction de la Conformité.

1.10.6.5. - Risques de non-conformité sociale et environnementale

La direction développement durable de BPCE, en lien avec la direction des Risques du Groupe BPCE, analyse et suit les risques de non-conformité sociaux et gouvernementaux. Elle s'assure ainsi de la bonne prise en compte des critères sociaux et environnementaux dans l'activité bancaire afin d'en minimiser les risques de non-conformité ou de réputation.

1.10.7. - Gestion de la continuité d'activité

1.10.7.1. - Dispositif en place

La Continuité d'Activité du Groupe BPCE est organisée en filière et pilotée par le directeur de la Sécurité et Continuité d'Activité Groupe (DSCA-G).

Le RCA Groupe de la DSCA-G assure l'animation de la filière Continuité d'Activité, regroupant les Responsables PCA des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne, des GIE informatiques, de Natixis, BPCE et ses filiales.

La direction Sécurité et Continuité d'Activité Groupe (DSCA-G) définit, met en œuvre et fait évoluer en tant que de besoin la politique de Continuité d'Activité Groupe. Dans ce cadre, la DSCA-G a mis en place une instance plénière nationale à vocation informative et consultative, ainsi qu'une instance de coordination opérationnelle et de consultation des entreprises, le comité Filière Continuité d'Activité Groupe (CFCA-G), en charge de la validation des options d'action.

Le RPCA de la CEIDF est directement rattaché au directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents. Son suppléant désigné est le RSSI. Sur le plan fonctionnel, il dépend du RCA Groupe.

Le cadre normatif de la continuité d'activité à la CEIDF a été revu, conformément aux normes et bonnes pratiques Groupe, au 4^e trimestre 2011 au travers de :

- La procédure cadre déclinant la charte CCAG groupe (Charte de continuité d'activité CEIDF).
- Un comité de pilotage interne de la continuité d'activité et sa charte de fonctionnement (CCPCA).
- Une organisation dédiée au PCA sur les activités critiques essentielles avec :
 - un responsable et un suppléant nommés sur chaque processus critique,
 - des responsables nommés pour les processus logistiques à mettre en œuvre lors d'un repli.

Le comité de pilotage a pour principaux objectifs :

- de proposer/valider les principes de reprise d'activité et notamment les activités essentielles à sauvegarder,
- d'arbitrer, le cas échéant, sur les besoins de continuité,
- de valider les solutions proposées et les actions à mettre en œuvre,
- de s'assurer de la cohérence de l'ensemble des PCA métiers et fonctions supports de la CEIDF,
- de remonter les points d'attention et les difficultés rencontrées au cours des exercices notamment,
- de s'assurer du maintien en conditions opérationnelles du PCA,
- d'éclairer et de faciliter la prise de décision du directoire en matière de PCA.

Le RPCA de la CEIDF coordonne l'ensemble du dispositif PCA. Il anime le comité de pilotage CPPCA et le réseau des correspondants métiers et supports (CPCA). Il assure la coordination et la cohérence de l'ensemble des plans métiers et supports. Il s'assure de leur maintien en conditions opérationnelles et de leur actualisation régulière. Il assure un contrôle permanent de second niveau du dispositif.

Il est l'interlocuteur privilégié des cellules de crise et du responsable de la continuité Groupe. Son rôle a été formalisé en décembre 2011 dans la procédure générale de gestion de crise, en particulier pour le déclenchement et la coordination des sites de repli. Ainsi, la procédure d'alerte prévoit une information au RPCA qui fait le lien avec les CPCA impactés et la communication interne.

La cellule de crise reste animée par le directeur de la Coordination Stratégique.

1.10.7.2. - Travaux menés en 2011

Le RPCA a une mission de formation et de sensibilisation des correspondants PCA et de l'ensemble du personnel. En 2011, ses actions de communication/formation ont concerné les CPCA dans le cadre de l'actualisation de l'organisation et des PCO (plans de continuité opérationnels).

Le contrôle permanent de 1^{er} niveau du dispositif de Continuité d'Activité est de la responsabilité des métiers (CPCA). Le contrôle permanent de 2nd niveau est de la responsabilité du RPCA.

En 2011, le RPCA a évalué à l'aide du questionnaire proposé par la filière CA groupe la situation de la CEIDF aux regards des normes et bonnes pratiques validées par la DSCA-G courant 2011.

La filière CA Groupe prévoit en 2012 le déploiement d'un plan de contrôle permanent au travers de l'outil PILCOP sous la responsabilité du RPCA de chaque entité.

Les scénarii de sinistre retenus sont communs à toutes les entités du groupe BPCE :

- Scénario 1 : Indisponibilité des Systèmes d'Information.
- Scénario 2 : Indisponibilité des locaux.
- Scénario 3 : Indisponibilité des compétences.
- Les scénarii de « chocs extrêmes » retenus par le groupe de Robustesse Financière de la Banque de France (Crue centennale, Pandémie, Black-out électrique,...).

La stratégie de reprise et de continuité repose sur des plans par métier, selon le découpage par processus de la méthode Groupe EGIDE (Evènements Graves et Incidents Dangereux Evités). Ils intègrent le PCA/PRA des PEE quand le secours de l'activité peut s'appuyer sur celui-ci.

Chaque plan repose sur un document validé par le CPCA et le RPCA, reprenant l'ensemble des mesures de prévention, de contournement, de secours, de reprise et de retour à la normale.

Certaines fonctions supports font l'objet d'un plan spécifique lié au repli en cas de sinistre des locaux : la communication interne, le courrier et le standard, la logistique.

La révision et le maintien en condition opérationnelle de l'ensemble du dispositif doivent être réalisés au moins une fois par an. La mise à jour a été effectuée à 84 % en 2011.

Les procédures dégradées manuelles du front de vente (Agences et Centres de Relation Clientèle) seront revues début 2012.

Une révision des sites de repli a été engagée en 2011 et a fait l'objet d'un groupe de travail associant les directions des moyens généraux et de l'immobilier, de la sécurité, du juridique, de l'informatique et de la conformité, animé par le RPCA. Ce groupe a posé les principes généraux du maintien en condition opérationnel de(s) site(s) de repli :

- Activer au moins 2 sites sur 4 répartis géographiquement autour et au centre de Paris.
- Utiliser en priorité les locaux peu occupés ou utilisés pour des activités ajournables.
- Maintenir une liste des sites suivant l'évolution du patrimoine CEIDF en fonction des ventes/travaux.

A l'issu de l'inventaire des locaux les plus adaptés, le directoire a retenu une solution de repli permettant d'installer au moins 250 postes de travail en repli.

Répartition des replis PCA	PARIS		NORD de Paris Site C	EST de Paris Site D	OUEST de Paris Site D	SUD de Paris Site F	Total
	Site A	Site B					
Besoins exprimés	70 postes		60 postes	20 postes	50 postes	30 postes	230
Solution retenue	60	20	90		80		250

Conformément aux exigences du CRBF 97-02, les conventions écrites entre la CEIDF et ses PEE doivent mentionner dans des annexes spécifiques les engagements de continuité en cas de déclenchement du PCA, les procédures d'alerte et des indicateurs de suivi de la continuité du PEE. Toute personne engageant contractuellement la CEIDF doit s'appuyer sur l'avis du RPCA, pour ces annexes. A ce titre, le RPCA a également un rôle de contrôle et de suivi du PCA des PEE. Cette demande d'avis systématique sera mise en place début 2012.

Par ailleurs, les fournisseurs informatiques communautaires, GCE Business (MOA) et GCE technologies (MOE et exploitation), ont un rôle primordial en matière de secours et de continuité des SI. Ils spécifient les dispositifs techniques de secours et les font valider régulièrement par les RPCA des Caisses à qui ils doivent des reporting réguliers. Le RPCA CEIDF participe tous les mois à la commission communautaire dite MCO PCA qui contrôle collégialement le niveau opérationnel du PCA/PRA du Système d'Information MySys et suit les incidents significatifs ayant impactés la continuité du SI.

L'activité de cette commission a été impactée par la réorganisation des entreprises GCE BS et Tech en une seule entité, IT-CE, créée au 01/01/2012. L'ensemble des contrôles de cette commission fait toutefois ressortir un taux de conformité satisfaisant.

1.11. - ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES

1.11.1. - Les événements postérieurs à la clôture

Pas d'évènement postérieur à la clôture.

1.11.2. - Les perspectives

Prévisions pour 2012 : une récession modérée et temporaire

L'hypothèse d'une amélioration rapide de la gouvernance européenne est essentielle pour réduire l'incertitude, redonner de la confiance aux investisseurs et limiter la période d'attentisme en 2012. Cependant, même en cas de maintien de l'intégrité de la zone euro, les perspectives économiques sont entourées de fortes incertitudes. De plus, le mouvement de désendettement à la fois privé et public, amorcé en 2009, devrait continuer de peser relativement longtemps sur la croissance. Il est désormais devenu très probable que le PIB français connaisse une contraction au moins faible en 2012. Tout dépendra de l'impact sur l'activité du processus d'assainissement budgétaire supplémentaire, de l'ampleur du ralentissement du crédit et de la résilience de l'investissement des entreprises, face à un taux de marge historiquement bas et à la dégradation des débouchés, tant intérieurs qu'extérieurs.

La CEIDF résolument engagée dans la poursuite de son plan stratégique

Malgré un contexte économique et financier qui devrait rester difficile en 2012, la CEIDF maintient le cap donné par son plan stratégique et notamment :

- conserve des ambitions de développement commercial intactes ;
- recherche l'optimisation et la rationalisation de ses coûts de fonctionnement ;
- développe l'amélioration et l'efficacité de ses processus ;
- poursuit le plan d'actions qualité.

1.12. - ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

1.12.1. - Activités et résultats des principales filiales

RÉSULTATS DE LA BANQUE BCP

Le Produit Net Bancaire

Le Produit Net Bancaire 2011 s'établit à 79,7 M€, en progression de 2,7 % sur 2010.

Le résultat de trésorerie reste au niveau de celui de 2010 et s'élève à 23,8 M€. Celui-ci s'inscrit à la hausse par rapport au budget (+2,8 % soit +0,65M€).

Le résultat sur opérations de clientèle est en progression annuelle de 1,1 M€ et se situe au niveau budgété.

Le solde net des commissions augmente de 1,3 % (soit +395 K€) par rapport à décembre 2010, mais enregistre un écart budgétaire de -630 K€.

Il convient de souligner la très forte progression des :

- commissions sur assurances : +0,7 M€ sur un an ;
- commissions sur transferts : +1 M€ ;
- commissions sur crédits et découverts : +0,7 M€.

Les frais de gestion

Les charges de fonctionnement hors provisions pour risques et charges s'établissent à 56,6 M€ (+2,8 M€ soit +5,2 % par rapport à 2010). Cette hausse est surtout imputable à :

- l'acquisition au 1^{er} novembre 2010 des nouvelles agences BPN dont les frais de fonctionnement sont d'environ 1,8 M€ ;
- aux frais de maintenance de la plateforme MYSYS pour + 383 K€ ;
- aux frais de personnel.

Les frais de personnel sont en augmentation annuelle de 4,7 % (+1,7M€).

Les impôts et taxes s'inscrivent en augmentation annuelle de 0,124 M€ (+6,7 %) du fait de la création de deux nouvelles taxes (la taxe systémique bancaire et les frais de contrôle de l'ACP) pour 0,189 M€ en 2011.

Le total **des services extérieurs** s'établit à 16,6 M€ en hausse annuelle de 0,985 M€ (soit +6,3 %). L'impact en année pleine de l'acquisition des nouvelles agences BPN, couplé à l'augmentation annuelle des prix des contrats de location explique l'essentiel de la hausse.

Les amortissements représentent 5,87 M€, dont 3,27 M€ pour la plateforme informatique Mysys (fin de la période d'amortissement en octobre 2012).

Le coefficient d'exploitation ressort à 79,07 % en augmentation de 0,6 point.

Le coût du risque est très faible et s'élève à -0,07 M€ contre -0,79 M€ en 2010.

Le cout du risque avéré clientèle s'est traduit par une reprise nette de provisions de 0,78 M€. Il convient de souligner le montant de -0,15 M€ enregistré au titre des provisions collectives.

Le niveau de provisions clientèle témoigne de la bonne maîtrise du risque clients.

Le résultat net cumulé au 31 décembre 2011 s'élève à 10,542 M€, en diminution annuelle de 1,4 %.

1.12.2. - Tableau des résultats des derniers exercices

En milliers d'euros	2008	2009	2010	2011
Situation financière en fin d'exercice				
Capital Social	645 368	945 368	1 157 868	1 157 868
Nombre de parts sociales et CCI	32 268 384	47 268 419	57 893 419	57 893 419
Résultat global de l'exercice				
Chiffre d'affaires hors taxes	2 567 561	2 244 505	2 126 258	2 248 253
Résultats avant impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	105 705	188 569	145 905	247 014
Impôts sur les bénéfices	26 800	-24 221	-57 029	-49 717
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	85 939	118 198	147 055	58 145
Résultat distribué	42 500	40 400	51 088	54 375
Résultat par part sociale ou CCI (en €)				
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	4,1	3,5	1,6	3,4
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2,7	2,5	2,5	1,0
Dividende attribué	1,3	0,9	0,9	0,9
Personnel				
Effectif moyen	5 143	5 072	4 930	4 681
Montant de la masse salariale	204 852	212 731	216 121	203 794

1.12.3. - Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Conformément aux dispositions de l'article L225-100 alinéa 7 du Code de Commerce, le tableau des délégations de compétence en cours de validité et accordées par l'Assemblée Générale, au directoire, dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L225-129-1 et L225-129-2 du Code de Commerce est le suivant :

Date de l'Assemblée Générale ayant consenti une délégation	Contenu de la délégation consentie	Utilisation au cours de l'exercice écoulé
Assemblée Générale Extraordinaire du 18/04/2011	<p>Délégation de compétence au directoire, à l'effet d'augmenter le capital social par émission de parts sociales au profit des Sociétés Locales d'Epargne et de CCI au profit du titulaire au moment de l'augmentation des CCI déjà émis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • durée : 24 mois à compter du 18 avril 2011, • plafond nominal maximum autorisé : 200 millions d'euros. <p>Délégation de pouvoirs au directoire dans les conditions prévues par les statuts et la loi pour mettre en œuvre la délégation de compétence et, notamment, à l'effet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de fixer le montant, les conditions et les modalités d'émission, • de constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et de procéder à la modification corrélative des statuts. 	NON

1.12.4. - Liste des mandats exercés par les mandataires sociaux

MEMBRES DU DIRECTOIRE :

Monsieur Bernard COMOLET

- CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE
(Président du directoire)
- BPCE
(Membre du Conseil de Surveillance)
- C.E. HOLDING PROMOTION
(Membre du Conseil d'Administration)
- BANQUE BCP SAS (France)
(Président du Conseil de Surveillance)
- BANQUE BCP (Luxembourg)
(Membre du Conseil de Surveillance)
- NEXITY
(Vice-président du Conseil d'Administration)
- IMMOBILIERE 3 F
(Représentant permanent de la CEIDF, membre du Conseil d'Administration)
- GCE Business Services
(Représentant permanent de la CEIDF, membre du Conseil de Surveillance ; fin : 31 décembre 2011)

- GCE Technologies (depuis le 31 décembre 2011, nouvelle dénomination :IT-CE)
(Représentant permanent de la CEIDF, membre du Conseil de Surveillance)
- Habitat en région
(Représentant permanent de la CEIDF, membre du Conseil d'administration)
- Paris Habitat – OPH
(Administrateur personne qualifiée)

Madame Pascale PARQUET

- CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE
(Membre du directoire, en charge du pôle Finances)
- Compagnie de Financement Foncier
(Membre du Conseil d'administration depuis le 29 septembre 2011)
- GCE COVERED BONDS
(Membre du Conseil d'Administration)
- GCE ODE 007 (devenu BPCE SFH le 4 mars 2011)
(Membre du Conseil d'Administration)
- AEW FONCIERE ECUREUIL
(Représentant permanent de la CEIDF au Conseil d'Administration)
- FONCIERE ECUREUIL
(Représentant permanent de la CEIDF au Conseil de Surveillance)
- FONCIERE ECUREUIL II
(Représentant permanent de la SAS Foncière Ecureuil au Conseil de Surveillance)
- GIE Caisses d'Epargne Syndication Risques
(Représentant permanent de la CEIDF au Conseil de Surveillance)
- OGIM
(Membre du Conseil d'Administration)
- CSF CGE
(Membre du Conseil de Surveillance)
- Ecureuil Protection Sociale
(Administrateur)
- Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne
(Administrateur titulaire employeur)

Monsieur Jean-Pierre DECK

- CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE
(Membre du directoire en charge du pôle Ressources)
- Parisienne de Photographie
(Représentant permanent de la CEIDF au Conseil d'Administration depuis le 25 octobre 2011)
- Association Agathe
(Représentant permanent de la CEIDF au Conseil d'Administration)
- IPRICAS
(Représentant du [GCE] au Conseil d'Administration)
- Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGP)
(Administrateur titulaire employeur)
- Ecureuil Protection Sociale
(Administrateur et Membre du Bureau, Vice Président)

Monsieur Jean-Marc VILON

- CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE
(Membre du directoire en charge du pôle Banque de Développement Régional jusqu'au 31 décembre 2011)
- BANQUE BCP SAS (France)
(Président du directoire jusqu'au 31 décembre 2011)
- EPARGNE MBS + (Luxembourg)
(Administrateur)
- LOGIREP
(Représentant permanent de la CEIDF au Conseil de Surveillance ; fin : 19 décembre 2011)
- VAL DE SEINE AMENAGEMENT
(Représentant permanent de la CEIDF au Conseil d'Administration ; fin : 19 décembre 2011)
- SAREPA
(Représentant permanent de la CEIDF au Conseil de Surveillance ; fin : 29 avril 2011)
- NATIXIS INTEREPARGNE
(Représentant permanent de la CEIDF au Conseil d'Administration ; fin : 19 décembre 2011)
- NATIXIS FACTOR
(Représentant permanent de la CEIDF au Conseil d'Administration ; fin : 19 décembre 2011)
- GIE BPCE TRADE
(Représentant permanent de la CEIDF au Conseil d'Administration ; début 28 février 2011/fin : 19 décembre 2011)
- GCE HABITAT
(Représentant permanent de la CEIDF au Conseil de Surveillance ; début:7 février 2011/fin : 30 mai 2011)
- Habitat en Région Services
(Représentant permanent de la CEIDF au Conseil d'Administration ; début:30 mai 2011/fin : 19 décembre 2011)
- Cercle de l'Orchestre de Paris
(Membre du Conseil d'Administration ; fin : 13 décembre 2011).

Monsieur Gilles LEBRUN

- CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE
(Membre du directoire, en charge du pôle Banque de Détail)
- BPCE Assurances
(Membre du Conseil d'Administration depuis le 10 février 2011)
- NATIXIS INTEREPARGNE
(Représentant permanent de la CEIDF au Conseil d'administration depuis le 19 décembre 2011)

MEMBRES DU COS :

Monsieur Patrick BECHET

- CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE
(Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance)
- SAS ROYELOISIRS MARECHAL
(Président)
- SAS CERBERE
(Président)

Monsieur Laurent BÉTEILLE

- CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE
(Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance)

Monsieur Pierre Jean BLARD

- CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE
(Vice Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance)
- SCI « SCCL »
(Gérant)
- BVK Avocats Associés
(Gérant)
- SCI Versailles Europe
(Gérant)

Monsieur Michel BOUILLÉ

- CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE
(Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance)

Monsieur Jean-Claude BOUTIN

- CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE
(Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance)
- Société « CITUS EURL »
(Gérant)

Madame Elisabeth BOYER

- CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE
(Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance)

Monsieur Jean-Pierre COMTE

- CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE
(Représentant Permanent de la SA d'HLM LOGIREP, administrateur de la SLE Economie Sociale,
Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance)
- Adoma
(Administrateur)
- Val d'Oise Habitat
(Administrateur)
- LOGIREP
(Membre du Conseil de Surveillance)
- POLYLOGIS SAS
(Président)

Monsieur François CONTENT

- CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE
(Représentant Permanent de la SAS AUTEUIL INSERTION, administrateur de la SLE PME Professionnels,
Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance)
- Auteuil Insertion
(Administrateur)
- Auteuil Vacances Loisirs
(Administrateur)
- Auteuil Petite Enfance
(Administrateur)
- Auteuil Formation Continue
(Administrateur)

- Auteuil Océan Indien
(Administrateur)
- Patronage Saint Louis
(Administrateur)

Monsieur Guillaume DRANCY

- CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE
(Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance)
- SAS Expertise Audit & Associés
(Président)
- SA FDR Audit et Conseil
(Président)
- SCI Cap Sud
(Gérant)
- SCI Cap Est
(Gérant)
- SARL Fiduciaire GSO Audit et Conseil
(Gérant)
- SARL H&D Consulting
(Gérant)
- SCI Cap Ouest
(Gérant)

Monsieur Jean-Paul FOUCAULT

- CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE
(Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance)
- Banque BCP SAS
(Membre du Conseil de Surveillance)
- Crédit Foncier de France
(Membre du Conseil d'Administration)

Monsieur Bernard GUYOT

- CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE
(Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance)

Monsieur Jean-Claude HUART

- CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE
(Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance)
- SARL Elyfleur Holding
(Gérant)
- SARL Socofleur
(Gérant)
- SARL Sovifleur
(Gérant)

Monsieur Jean-Jacques JEGOU

- CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE
(Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance)

Monsieur Franck LAVIGNE

- CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE
(Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance)

Monsieur Jacques MAGOUTIER

- CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE
(Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance)

Monsieur Patrick SAURIN

- CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE
(Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance)

Monsieur Pascal SAVOLDELLI

- CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE
(Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance - Membre du Conseil Général du Val-de-Marne)
- Agence de Développement 94
(Président du COS)
- SADEV 94
(Membre du conseil d'administration)
- Société Anonyme France Habitation
(Représentant du Conseil Général à l'assemblée générale)

Monsieur Philippe SUEUR

- CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE
(1^{er} Vice Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance)
- BPCE Assurances
(Administrateur)
- Natixis SA
(Administrateur)
- SEMAVO (SEM)
(Président)
- Association IFAC Nationale et IFAC 95
(Président)
- Association Nationale des Maires des Stations Classées et Communes Touristiques
(Vice Président)

1.12.5. - Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

La répartition, par date d'échéance, des dettes fournisseurs au 31/12/2011 est la suivante :

(en millions d'euros)	Total	Echues	Échéances à moins de 30 jours	Échéances à moins de 60 jours	Échéances à plus de 60 jours
Dettes fournisseurs 2011	3 529	27	2 731	766	5
Dettes fournisseurs 2010	5 136	2 006	3 024	106	-
Dettes fournisseurs 2009	4 355	4 094	-	216	-

La CEIDF respecte la réglementation sur les délais de paiement aux fournisseurs, conformément à la loi LME du 4 août 2008 qui prévoit le règlement des fournisseurs dans le délai maximal de 45 jours fin de mois, ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture. Cette disposition s'applique à tous les accords en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2009.

Les dettes fournisseurs de la CEIDF, au 31 décembre s'élèvent à 3 529 milliers d'euros, dont 78,15 % avec une échéance inférieure à 30 jours et 21,71 % avec une échéance comprise entre 30 et 45 jours fin de mois. Au 31 décembre 2011, 20 factures, pour un montant de 18 K€ étaient bloquées pour litige.

DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Elles concernent les charges somptuaires non déductibles pour un montant de 81 400 € correspondant à la part non déductible des loyers de voitures particulières.

2. ÉTATS FINANCIERS

2.1. - COMPTES CONSOLIDÉS

2.2. - COMPTES INDIVIDUELS

RAPPORT ANNUEL **DU DIRECTOIRE**

COMPTES CONSOLIDÉS **IFRS**

Sommaire

- 1 Bilan consolidé**
- 2 Compte de résultat consolidé**
- 3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés
directement en capitaux propres**
- 4 Tableau de variation des capitaux propres**
- 5 Tableau des flux de trésorerie**
- 6 Annexes aux états financiers du Groupe**

1. BILAN CONSOLIDÉ

ACTIF (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2011	31/12/2010
Caisse, banques centrales		162 412	141 854
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.1	883 367	926 929
Instruments dérivés de couverture	5.2	184 378	142 443
Actifs financiers disponibles à la vente	5.3	5 553 587	5 722 510
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.5.1	18 536 080	20 251 813
Prêts et créances sur la clientèle	5.5.2	26 838 651	24 062 781
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		359 843	188 127
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	857 944	869 165
Actifs d'impôts courants		30 447	38 093
Actifs d'impôts différés	5.8	113 255	82 831
Comptes de régularisation et actifs divers	5.9	783 317	915 811
Actifs non courants destinés à être cédés			
Participation aux bénéficiaires différée			
Participations dans les entreprises mises en équivalence			
Immeubles de placement	5.10	15 446	19 183
Immobilisations corporelles	5.11	464 684	476 008
Immobilisations incorporelles	5.11	48 689	48 376
Ecarts d'acquisition	5.12	26 358	26 358
TOTAL DE L'ACTIF		54 858 458	53 912 282

PASSIF (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2011	31/12/2010
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.2	300 745	256 222
Instruments dérivés de couverture	5.2	987 422	555 335
Dettes envers les établissements de crédit	5.13.1	13 185 552	13 657 291
Dettes envers la clientèle	5.13.2	35 502 557	34 492 375
Dettes représentées par un titre	5.14	39 458	46 122
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		68 546	59 080
Passifs d'impôts courants		6 134	5 667
Passifs d'impôts différés			
Comptes de régularisation et passifs divers	5.15	851 692	722 846
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés			
Provisions techniques des contrats d'assurance			
Provisions	5.16	148 527	198 723
Dettes subordonnées	5.17	196 819	250 729
Capitaux propres		3 571 006	3 667 892
Capitaux propres part du groupe		3 522 466	3 625 761
Capital et primes liées		2 008 346	2 008 346
Réserves consolidées		1 571 106	1 462 462
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		-83 555	18 331
Résultat de l'exercice		26 570	136 622
Intérêts minoritaires		48 540	42 131
TOTAL DU PASSIF		54 858 458	53 912 282

2. COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2011	31/12/2010
Intérêts et produits assimilés	6.1	1 885 303	1 717 384
Intérêts et charges assimilées	6.1	-1 237 539	-1 020 821
Commissions (produits)	6.2	405 992	376 728
Commissions (charges)	6.2	-76 348	-74 756
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	6 562	5 092
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	9 819	38 704
Produits des autres activités	6.5	39 364	47 700
Charges des autres activités	6.5	-16 240	-35 681
Produit net bancaire		1 016 913	1 054 350
Charges générales d'exploitation	6.6	-659 916	-720 701
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-42 572	-41 853
Résultat brut d'exploitation		314 425	291 796
Coût du risque	6.7	-40 196	-40 476
Résultat d'exploitation		274 229	251 320
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			
Gains ou pertes sur autres actifs	6.8	-150 221	-25 728
Variations de valeur des écarts d'acquisition			
Résultat avant impôts		124 008	225 592
Impôts sur le résultat	6.9	-91 030	-83 264
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession			
Résultat net		32 978	142 328
Intérêts minoritaires		-6 408	-5 706
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		26 570	136 622

3. RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2011	31/12/2010
RÉSULTAT NET		32 978	142 328
Ecarts de conversion			
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente		-152 815	11 595
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>		-145 695	23 552
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>		-7 120	-11 957
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture		-3 180	802
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>		-2 558	1 449
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>		-622	-647
Ecarts actuariels sur régimes à prestations définies			
Quote part de gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		0	0
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>			
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>			
Impôts	5.8	54 109	-3 857
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔT)		-101 886	8 540
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		-68 908	150 868
Part du groupe		-75 316	145 162
Intérêts minoritaires		6 409	5 706

4. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital et primes liées		Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultats nets par du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés	
	Capital	Primes		Réserves de conversion	Variation de juste valeur des instruments financiers disponibles à la vente						Instruments dérivés de couverture
					Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture					
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2010	645 698	645 698	3 645 698	45 698	45 698	45 698	45 698	45 698	45 698		
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires											
Augmentation de capital	212 500		2 657				215 157	2 647	217 804		
Contribution des SLE aux réserves consolidées ⁽²⁾			2 899				2 899	0	2 899		
Composante en capitaux propres des plans de paiements sur base d'action			-43 343				-43 343	-5 295	-48 638		
Distribution							0	0	0		
Effet des fusions							0	0	0		
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires							0	0	0		
Sous-total	212 500		-37 787	0	0	0	174 713	-2 648	172 065		
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres											
Autres variations				8 014	526		8 540		8 540		
Résultat						136 622	136 622	5 706	142 328		
Autres variations							19		19		
Sous-total	0		19	0	0	136 622	145 181	5 706	142 347		
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2010	1 157 869	850 477	1 462 462	0	-188	136 622	3 625 761	42 131	3 667 892		
Affectation du résultat de l'exercice 2010			136 622			-136 622	0	0	0		
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2011	1 157 869	850 477	1 599 084	0	-188	0	3 625 761	42 131	3 667 892		
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires											
Augmentation de capital							0	3 452	3 452		
Contribution des SLE aux réserves consolidées ⁽²⁾			23 395				23 395		23 395		
Distribution ⁽³⁾			-51 374				-51 374	-3 452	-54 826		
Effet des fusions							0	0	0		
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires							0	0	0		
Sous-total	0		-27 979	0	0	0	-27 979	0	-27 979		
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres											
Autres variations				-99 801	-2 085		-101 886		-101 886		
Résultat						26 570	26 570	6 409	32 979		
Autres variations							0		0		
Sous-total	0		0	0	0	26 570	26 570	6 409	32 979		
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2011	1 157 869	850 477	1 571 105	0	-2 273	26 570	3 522 466	48 540	3 571 006		

⁽²⁾ Depuis le 1^{er} janvier 2010, consécutivement à l'entrée des SLE dans le périmètre de consolidation, la variation des réserves consolidées correspond au montant des parts sociales émises au cours de l'exercice par les SLE, n'ayant pas encore été investies en parts sociales de Caisse d'Epargne.

⁽³⁾ Depuis le 1^{er} janvier 2010, et consécutivement à l'entrée des SLE dans le périmètre de consolidation, les distributions incluent les dividendes versés aux sociétaires et à Natixis (CCI).

5. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations, d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et des immobilisations corporelles et incorporelles.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres, les dettes subordonnées et les dettes obligataires.

Les **activités opérationnelles** comprennent les flux qui ne relèvent pas des deux autres catégories. Sont en particulier affectés aux activités opérationnelles, les titres relatifs à des participations stratégiques inscrits dans le portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente ».

La **notion de trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales ainsi que les comptes à vue (actif et passif) des établissements de crédit.

(en millions d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Résultat avant impôts	124 008	225 592
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	43 788	42 309
Dépréciation des écarts d'acquisition		
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	119 784	2 269
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence		
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-50 399	-59 633
Produits/charges des activités de financement	7 087	6 355
Autres mouvements	226 827	-262 966
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	347 087	-271 666
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	1 444 706	1 497 898
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-1 458 237	-1 230 141
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	257 634	528 852
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	-640 188	-748 538
Impôts versés	-56 492	-83 123
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-452 577	-35 052
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	18 518	-81 126
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	45 489	-58 664
Flux liés aux immeubles de placement	13 829	10 929
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-29 696	-40 708
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	29 622	-88 443
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-51 374	166 510
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	-60 991	-6 279
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	-112 365	160 231
Effet de la variation des taux de change (D)		
Flux nets de trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	-64 225	-9 338
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	141 854	205 970
Opérations à vue avec les établissements de crédit (solde net des comptes actifs et passifs) ⁽¹⁾	-77 410	-132 188
Trésorerie à l'ouverture	64 444	73 782
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	162 412	141 854
Opérations à vue avec les établissements de crédit (solde net des comptes actifs et passifs) ⁽¹⁾	-162 193	-77 410
Trésorerie à la clôture	219	64 444
Variation de la trésorerie nette	-64 225	-9 338

⁽¹⁾ Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts.

6. ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS DU GROUPE

NOTE 1. - CADRE GÉNÉRAL

- 1.1 Le groupe BPCE
- 1.2 Mécanisme de garantie
- 1.3 Événements significatifs
- 1.4 Événements postérieurs à la clôture

NOTE 2. - NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

- 2.1. Cadre réglementaire
- 2.2. Référentiel
- 2.3. Recours à des estimations
- 2.4. Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

NOTE 3 - PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

- 3.1. Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation
- 3.2. Cas particulier des entités ad hoc
- 3.3. Règles de consolidation

NOTE 4 - PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

- 4.1. Actifs et passifs financiers
- 4.2. Immeubles de placement
- 4.3. Immobilisations
- 4.4. Actifs destinés à être cédés et dettes liées
- 4.5. Provisions
- 4.6. Produits et charges d'intérêts
- 4.7. Commissions sur prestations de services
- 4.8. Opérations en devises
- 4.9. Opérations de location-financement et assimilées
- 4.10. Avantages au personnel
- 4.11. Impôts différés

NOTE 5 - NOTES RELATIVES AU BILAN

- 5.1. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat
- 5.2. Instruments dérivés de couverture
- 5.3. Actifs financiers disponibles à la vente
- 5.4. Juste valeur des actifs et passifs financiers
- 5.5. Prêts et créances
- 5.6. Reclassements d'actifs financiers
- 5.7. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance
- 5.8. Impôts courants et impôts différés
- 5.9. Comptes de régularisation et actifs divers
- 5.10. Immeubles de placement

- 5.11. Immobilisations
- 5.12. Ecart d'acquisition
- 5.13. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle
- 5.14. Dettes représentées par un titre
- 5.15. Comptes de régularisation et passifs divers
- 5.16. Provisions
- 5.17. Dettes subordonnées
- 5.18. Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

NOTE 6 - NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

- 6.1. Interêts, produits et charges assimilés
- 6.2. Produits et charges de commissions
- 6.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat
- 6.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente
- 6.5. Produits et charges des autres activités
- 6.6. Charges générales d'exploitation
- 6.7. Coût du risque
- 6.8. Gains et pertes sur autres actifs
- 6.9. Impôts sur le résultat

NOTE 7 - EXPOSITIONS AUX RISQUES ET RATIOS RÉGLEMENTAIRES

- 7.1. Gestion du capital et adéquation des fonds propres
- 7.2. Risque de crédit et risque de contrepartie
- 7.3. Risque de marché
- 7.4. Risque de taux d'intérêt global et risque de change
- 7.5. Risque de liquidité

NOTE 8 - AVANTAGES AU PERSONNEL

- 8.1. Charges de personnel
- 8.2. Engagements sociaux

NOTE 9 - INFORMATION SECTORIELLE

- 9.1. Définition des secteurs opérationnels
- 9.2. Information par secteur opérationnel
- 9.3. Information par zone géographique

NOTE 10 - ENGAGEMENTS

- 10.1. Engagements de financement et de garantie
- 10.2. Actifs financiers donnés en garantie
- 10.3. Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer

NOTE 11 - TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

- 11.1. Transactions avec les sociétés consolidées
- 11.2. Transactions avec les dirigeants

NOTE 12 - PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

- 12.1. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2011

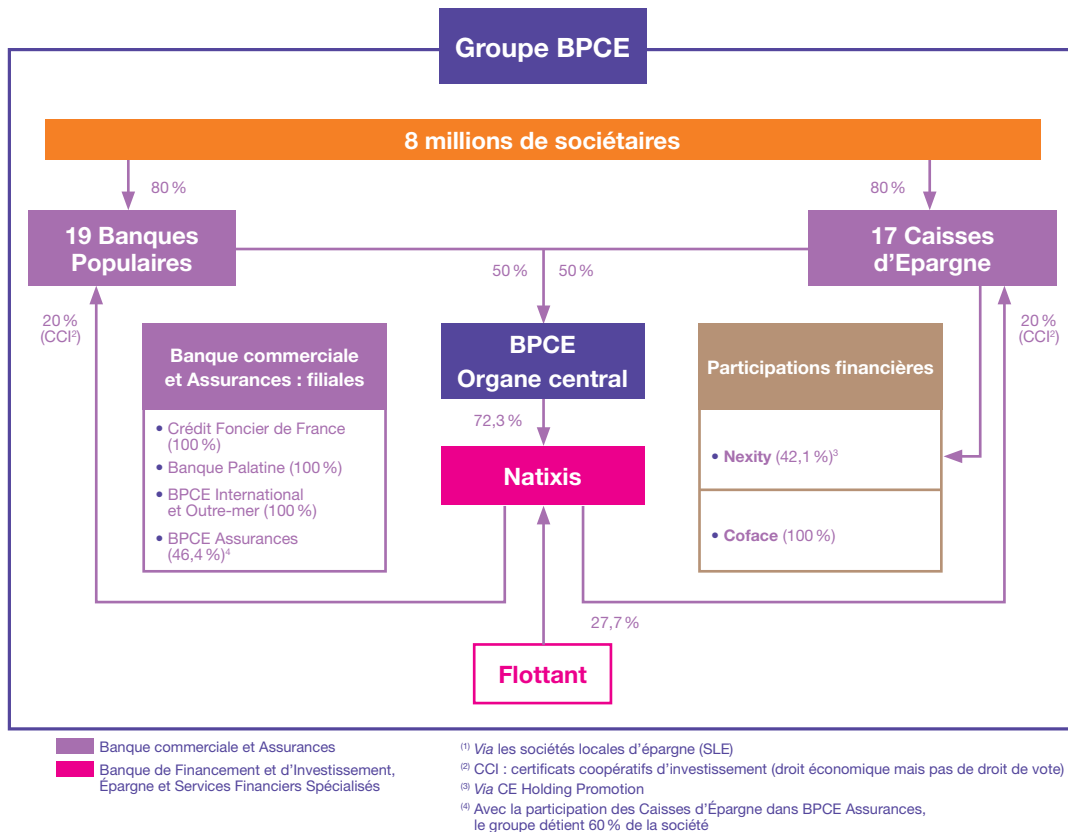
NOTE 13 - AUTRES INFORMATIONS

- 13.1. Honoraires des commissaires aux comptes

NOTE 1. - CADRE GÉNÉRAL

1.1 - LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80% par leurs sociétaires et de 20% par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80% par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20% par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 19 Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2. - MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6° du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 217 millions d'euros au 31 décembre 2011 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3.- ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS

Aucun évènement significatif n'est intervenu au cours de l'exercice.

1.4. - ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun évènement postérieur à la clôture n'est intervenu susceptible d'impacter les comptes d'établissement.

NOTE 2 - NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

2.1. - CADRE RÉGLEMENTAIRE

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le Groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union Européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture⁽¹⁾.

2.2. - RÉFÉRENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2010 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011, et plus particulièrement les amendements à IAS 24 – Informations relatives aux parties liées et les amendements à IFRIC 14 « IAS 19 - Le plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies, les exigences de financement minimal et leur interaction ».

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne et d'application obligatoire en 2011 n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Enfin, le groupe n'anticipe pas l'application de normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne lorsque ce choix relève d'une option, sauf mention spécifique.

Il n'est toutefois pas attendu d'impact significatif de l'application de ces normes sur les comptes consolidés du groupe.

Le groupe a par ailleurs mis en place des groupes de travail afin d'évaluer les enjeux et impacts financiers et organisationnels des normes IFRS 9 et IFRS 10, 11 et 12.

2.3. - RECOURS À DES ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2011, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (*note 4.1.6*) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (*note 4.1.7*) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne logement (*note 4.5*) et les provisions relatives aux contrats d'assurance ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (*note 4.10*).
- les impôts différés (*note 4.11*) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition.

¹ Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission

2.4. - PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLÔTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation no 2009 R 04 du 2 juillet 2009 du Conseil national de la comptabilité.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2011. Les états financiers consolidés du Groupe Caisse d'Epargne Ile-de France au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ont été arrêtés par le directoire du 26 janvier 2012. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 12 avril 2012.

NOTE 3 - PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

3.1. - PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

3.1.1. - Contrôle exercé par le Groupe

Les états financiers consolidés du Groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France incluent les comptes individuels de la Caisse d'Épargne-Ile-de-France, ceux de sa filiale la Banque BCP, consolidée par intégration globale en raison d'une détention de 50,10 % du capital, ainsi que ceux des Sociétés Locales d'Épargne (11 SLE), détentrices de 80 % du capital de la Caisse d'Épargne Ile-de-France, consolidées par intégration globale de par leur statut d'entité ad hoc.

Pour apprécier la nature du contrôle exercé par le groupe sur une entité, le périmètre des droits de vote à prendre en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

CONTRÔLE EXCLUSIF

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la possibilité de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes de direction ou du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

CONTRÔLE CONJOINT

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage du contrôle entre un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, aucun actionnaire n'étant susceptible d'imposer seul ses décisions aux autres, et l'existence d'un accord contractuel prévoyant les modalités d'exercice du contrôle conjoint, à savoir l'accord unanime des parties participant au contrôle lors des décisions stratégiques.

INFLUENCE NOTABLE

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La situation d'influence notable est présumée lorsque le groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

3.1.2. - Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par le Groupe sur les entités consolidables.

INTÉGRATION GLOBALE

Les entreprises sous contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

INTÉGRATION PROPORTIONNELLE

Les entreprises que le Groupe contrôle conjointement avec un nombre limité de co-investisseurs sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle.

MISE EN ÉQUIVALENCE

Les entreprises sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

3.2. - CAS PARTICULIER DES ENTITÉS AD HOC

Les structures juridiques distinctes, créées spécifiquement pour gérer une opération ou un ensemble d'opérations similaires (entités *ad hoc*) sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées en substance par le Groupe, et ce, même en l'absence de lien en capital.

Le contrôle en substance s'apprécie au regard des critères suivants :

- les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du Groupe, de telle sorte que ce dernier en tire des avantages ;
- le Groupe détient le pouvoir de décision et de gestion sur les activités courantes de l'entité ou sur les actifs qui la composent ; de tels pouvoirs peuvent avoir été délégués par la mise en place d'un mécanisme d'autopilotage ;
- le Groupe a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages de l'entité ;
- le Groupe est exposé à la majorité des risques relatifs à l'entité.

Sont exclues du périmètre les entités exerçant leur activité dans le cadre d'une relation fiduciaire, avec une gestion pour compte de tiers et dans l'intérêt des différentes parties prenantes. Sont également exclues du périmètre les caisses de retraite et mutuelles des salariés du Groupe.

CAS PARTICULIER DES ACTIVITÉS DE CAPITAL-INVESTISSEMENT

Les normes IAS 28 et IAS 31, traitant des participations dans les entreprises associées et les co-entreprises, reconnaissent les spécificités de l'activité de capital-investissement. Elles autorisent les sociétés exerçant cette activité à ne pas mettre en équivalence leurs participations dont le taux de détention est compris entre 20 % et 50 %, dès lors que ces participations sont classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.3. - RÈGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.4.1. - Entité consolidante

L'entité consolidante est constituée par la Caisse d'Epargne Ile-de-France ; son siège social est situé au 19, rue du Louvre 75001 Paris et immatriculée RCS Paris B 382 900 942.

3.4.2. - Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture,
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Intérêts minoritaires ».

3.4.3. - Elimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au Groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.4.4. - Regroupements d'entreprises

OPÉRATIONS RÉALISÉES AVANT LE 1^{ER} JANVIER 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

A la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La valeur de marché est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est déterminée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation des flux futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

OPÉRATIONS RÉALISÉES À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- Les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les compléments de prix sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les compléments sont comptabilisés en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement ;
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39).

- En date de prise de contrôle d'une entité, les intérêts minoritaires peuvent être évalués :
 - Soit à leur juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux intérêts minoritaires) ;
 - Soit à leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes devant être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quelque soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres.

- En date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étape, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle.
- Lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le Groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

NOTE 4 - PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

4.1. - ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

4.1.1. - Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminués de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la juste valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite aux difficultés financières du débiteur, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Les coûts internes retenus dans le calcul du TIE sont les frais variables directement liés à la mise en place des prêts. Aucun autre coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés au *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2. - Titres

A l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Cette catégorie comprend :

- les actifs et les passifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ;
- et les actifs et les passifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

La juste valeur initiale des titres classés dans cette catégorie est déterminée par application du cours offert à l'achat (cours *bid*). En date d'arrêté comptable, ces actifs sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur de la période sont enregistrées dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant deux ans. Parmi les exceptions à cette règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- le regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible; soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste «Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, frais de transaction inclus. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

PRÊTS ET CRÉANCES

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, qui correspond au nominal augmenté des coûts de transaction et diminué de la décote et des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsque un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Cette catégorie comprend les titres qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les titres disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction inclus.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les titres monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

DATE D'ENREGISTREMENT DES TITRES

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

RÈGLES APPLIQUÉES EN CAS DE CESSIION PARTIELLE

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

4.1.3. - Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

DETTES ÉMISES

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat) sont initialement comptabilisées à leur valeur d'émission, comprenant les frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

DETTES SUBORDONNÉES

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres super-subordonnés.

Elles sont valorisées selon la méthode du coût amorti.

PARTS SOCIALES

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit incondi-tionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont considérées comme des capitaux propres.

4.1.4. - Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

ÉLIMINATION OU RÉDUCTION SIGNIFICATIVE D'UN DÉCALAGE DE TRAITEMENT COMPTABLE

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

ALIGNEMENT DU TRAITEMENT COMPTABLE SUR LA GESTION ET LA MESURE DE PERFORMANCE

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Ce cas trouve notamment à s'appliquer dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis.

INSTRUMENTS FINANCIERS COMPOSÉS COMPORTANT UN OU PLUSIEURS DÉRIVÉS INCORPORÉS

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

4.1.5. - Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat (parfois appelée le « sous-jacent ») ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

A l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

DÉRIVÉS DE TRANSACTION

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la période restant à courir par rapport à la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc...)).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres, la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macro-couverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Le Groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France documente sa macro-couverture en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, sur la base :

- des actifs et passifs pour lesquels les flux d'intérêts sont aujourd'hui incertains (stocks de prêts et emprunts à taux variable). L'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions). Dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu. De la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux révisable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable). L'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument sont identiques à celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de *Mark-to-Market* pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des dérivés hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Le Groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France documente sa macro-couverture en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associé aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macro-couverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des *swaps* de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources et des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macro-couverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la micro-couverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macro-couverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les *swaps* simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres *swaps*, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un swap hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macro-couverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au nominal des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de se protéger contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

4.1.6. - Détermination de la juste valeur

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat et les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur en date de clôture. La juste valeur correspond au montant pour lequel un actif peut être échangé ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normales. Lors de sa comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier est normalement égale au prix de négociation, soit la valeur de la contrepartie versée ou reçue.

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif constituent la meilleure indication de la juste valeur. Les entités doivent privilégier les cotations sur des marchés actifs lorsque celles-ci existent.

En cas d'absence de cotation, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés aux données spécifiques à l'entité.

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

INSTRUMENTS VALORISÉS À PARTIR DE PRIX COTÉS (NON AJUSTÉS) SUR UN MARCHÉ ACTIF (NIVEAU 1)

Il s'agit notamment des titres cotés et des dérivés sur marchés organisés, comme les futures et les options, qui se situent dans des zones de liquidité pouvant être démontrées comme telles (marché actif). L'ensemble des transactions négociées par Natixis sur des marchés listés entre dans cette catégorie.

Un marché est considéré comme actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire, et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

L'absence de marché actif et de données observables peut être documentée à partir des critères suivants :

- baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché ;
- grandes difficultés pour obtenir des cotations ;
- nombre réduit de contributeurs ou pas de contribution des principaux acteurs du marché ;
- forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- prix éloignés de la valeur intrinsèque de l'actif et/ou écarts importants entre le bid et le ask (large fourchette de cotation).

Ces critères doivent être adaptés aux caractéristiques des actifs visés et ils peuvent être complétés de tout élément de preuve complémentaire visant à démontrer que l'actif n'est plus coté sur un marché actif. En l'absence de transactions récentes, cette démonstration nécessite en tout état de cause un recours au jugement.

INSTRUMENTS DE GRÉ À GRÉ VALORISÉS À PARTIR DE MODÈLES RECONNUS ET FAISANT APPEL À DES PARAMÈTRES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT OBSERVABLES (NIVEAU 2)

Instruments simples

Un certain nombre de produits, en particulier les dérivés de gré à gré, swaps de taux standard, accords de taux futurs, caps, floors et options simples sont valorisés à partir de modèle de valorisation. Les valorisations obtenues peuvent s'appuyer sur des paramètres observables et sur des modèles reconnus comme des standards de place (méthode d'actualisation du cash flow futur, technique d'interpolation) pour l'instrument financier concerné.

Pour ces instruments, le caractère répandu des modèles et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Instruments complexes

Certains instruments financiers complexes et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle interne reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options, de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (*via* un contributeur reconnu si possible) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte des risques de contrepartie, de modèle, et de paramètre.

Figurent notamment en niveau 2 :

- essentiellement les dérivés simples de gré à gré ;
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables : ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes;

INSTRUMENTS DE GRÉ À GRÉ VALORISÉS À PARTIR DE MODÈLES PEU RÉPANDUS OU UTILISANT UNE PART SIGNIFICATIVE DE PARAMÈTRES NON OBSERVABLES (NIVEAU 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, de produits hybrides de taux, de swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- la plupart des instruments issus de titrisations : les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple) ;
- des titres de participation.

CAS PARTICULIERS

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs effectués représentent la meilleure estimation à la date d'arrêté et sont basés sur des modèles tenant compte d'un certain nombre d'hypothèses.

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la valeur de marché. Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs à taux variable pour lesquels les changements d'intérêt n'ont pas d'incidence notable sur la juste valeur, dans la mesure toutefois où la sensibilité au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementée) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits

La juste valeur des crédits est déterminée sur la base de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir au taux de la production du mois pour les prêts de même catégorie et ayant les mêmes maturités. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture.

4.1.7. - Dépréciation des actifs financiers

DÉPRÉCIATION DES TITRES

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui puisse être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Compte tenu des précisions apportées par l'IFRIC en juillet 2009 et des recommandations des régulateurs boursiers, le groupe a été conduit à réviser les critères qui permettent de caractériser les situations de pertes de valeur pour les instruments de capitaux propres cotés.

Une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise désormais une situation de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une charge.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Si le Groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité une charge de dépréciation est enregistrée dans ce cas au compte de résultat.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée sur la base des méthodes de valorisation décrites dans la note 4.1.6.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en capitaux propres jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les TSSDI, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

DÉPRÉCIATION DES PRÊTS ET CRÉANCES

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses
- ces événements génèrent des pertes avérées (*incurred losses*) sur le montant des flux de trésorerie futurs estimés des prêts et la mesure de ces pertes doit être fiable.

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

Dépréciation sur base individuelle

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

Dépréciation sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours du Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

4.1.8. - Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

■ Reclassement antérieurs aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Titres détenus jusqu'à l'échéance » :

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

■ Reclassement autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau TIE est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9. - Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers.

Dès lors, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif ou du groupe d'actifs est enregistré distinctement.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Si le contrôle de l'actif financier est maintenu, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

OPÉRATIONS DE PENSION LIVRÉE

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti et non à la juste valeur.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée.

Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée à son nominal dans la catégorie « Prêts et créances ».

OPÉRATIONS DE PRÊTS DE TITRES

Les prêts de titres ne peuvent être assimilés à un transfert d'actif financier au sens du référentiel IFRS. Par conséquent, ces opérations ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

4.2. - IMMEUBLES DE PLACEMENT

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3). La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée sur la base des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3. - IMMOBILISATIONS

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise,
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leurs sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Epargne :

- constructions : 20 à 40 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 3 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location financement (crédit-bail preneur) est précisé au paragraphe 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4. - ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET DETTES LIÉES

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5. - PROVISIONS

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

ENGAGEMENTS SUR LES CONTRATS D'ÉPARGNE LOGEMENT

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées dans la marge d'intérêt.

4.6. - PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels les frais de dossier ou les commissions apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

4.7. - COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

4.8. - OPÉRATIONS EN DEVICES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe.

A la date d'arrêt, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

4.9. - OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILÉES

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location – financement.

4.9.1. - Contrats de location – financement

Un contrat de location – financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur les risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations permettant de distinguer un contrat de location financement d'un contrat de location simple :

- Le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- Le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- La durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- A l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- La nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location financement :

- Si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins value sur le bien...) ;
- Les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- Le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

A l'activation du contrat, la créance de location financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentés de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement). La part de variation au titre des périodes échues est enregistrée en résultat et la part de variation au titre des périodes à venir est constatée par le biais d'une modification du taux d'intérêt implicite.

Les dépréciations sur les opérations de location financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- La valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie, et
- La valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

4.9.2. - Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et est amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

4.10. - AVANTAGES AU PERSONNEL

Le Groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

4.10.1. - Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dûs à la clôture.

4.10.2. - Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

4.10.3. - Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

4.10.4. - Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du « corridor », c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

4.11. - IMPÔTS DIFFÉRÉS

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente,
- et aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie,

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

NOTE 5 - NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1. - ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

A l'actif et au passif, le portefeuille de transaction est composé principalement de dérivés.

5.1.1. - Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2011			31/12/2010		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées			0			0
Obligations et autres titres à revenu fixe		7 518	7 518		38 837	38 837
Titres à revenu fixe	0	7 518	7 518	0	38 837	38 837
Actions et autres titres à revenu variable			0		72	72
Prêts aux établissements de crédit		10 505	10 505		10 928	10 928
Prêts à la clientèle		854 819	854 819		872 664	872 664
Prêts	0	865 324	865 324	0	883 592	883 592
Opérations de pension			0			0
Dérivés de transaction	10 525		10 525	4 428		4 428
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	10 525	872 842	883 367	4 428	922 501	926 929

CONDITIONS DE CLASSIFICATION DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION

(en milliers d'euros)	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe			7 518	7 518
Actions et autres titres à revenu variable				0
Prêts et opérations de pension	854 819		10 505	865 324
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2011	854 819	0	18 023	872 842

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option concernent en particulier :

- certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales ;
- des obligations structurées couvertes par un instrument dérivé non désigné comme instrument de couverture, ou encore des titres à revenu fixe indexés sur un risque de crédit (CDO synthétiques par exemple).

PRÊTS ET CRÉANCES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION ET RISQUE DE CRÉDIT

Le tableau ci-après présente la part de la juste valeur imputable au risque de crédit des prêts et créances comptabilisés à la juste valeur sur option. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est également indiquée.

La ligne « Prêts à la clientèle » comprend notamment les prêts structurés consentis par le Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France dans le domaine « secteur public territorial » pour un montant de 854 819 milliers d'euros contre 872 664 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

(en milliers d'euros)	31/12/2011				31/12/2010			
	Exposition au risque de crédit	Dérivés de crédit liés	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés	Exposition au risque de crédit	Dérivés de crédit liés	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés
Prêts aux établissements de crédit	10 505				10 928			
Prêts à la clientèle	854 819				872 664			
TOTAL	865 324	0	0	0	883 592	0	0	0

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

5.1.2. - Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Opérations de pension		
Autres passifs financiers		
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0
Dérivés de transaction	288 831	238 190
Comptes à terme et emprunts interbancaires	10 199	10 549
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	1 715	7 483
Dettes représentées par un titre		
Dettes subordonnées		
Opérations de pension		
Passifs financiers à la juste valeur sur option	11 914	18 032
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	300 745	256 222

CONDITIONS DE CLASSIFICATION DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION

(en milliers d'euros)	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers à la juste valeur sur option
Comptes à terme et emprunts interbancaires			10 199	10 199
Comptes à terme et emprunts à la clientèle			1 715	1 715
Dettes représentées par un titre				0
Dettes subordonnées				0
Opérations de pension				0
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2011	0	0	11 914	11 914

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent notamment en particulier les comptes à terme structurés comportant des dérivés incorporés et de PEP Optios.

PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION ET RISQUE DE CRÉDIT

(en milliers d'euros)	31/12/2011				31/12/2010			
	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence	Différence imputable au risque de crédit	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence	Différence imputable au risque de crédit
Comptes à terme et emprunts interbancaires	10 199	10 104	95		10 549	10 104	445	
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	1 715	1 691	24		7 483	7 361	122	
Dettes représentées par un titre	0							
Dettes subordonnées	0							
Opérations de pension	0							
TOTAL	11 914	11 795	119	0	18 032	17 465	567	0

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts s'entend du montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

La variation de juste valeur imputable au risque de crédit propre (valorisation du spread émetteur) n'est pas significative.

5.1.3. - Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

(en milliers d'euros)	31/12/2011			31/12/2010		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	720 280	6 124	288 744	798 300	4 306	238 108
Instruments sur actions						
Instruments de change	1 941	45	25	3 416	59	18
Autres instruments						
Opérations fermes	722 221	6 169	288 769	801 716	4 365	238 126
Instruments de taux	2 910	62	62	3 284	63	63
Instruments sur actions				285	1	
Instruments de change	180 773	4 294				
Autres instruments						
Opérations conditionnelles	183 683	4 356	62	3 569	64	63
Dérivés de crédit						
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	905 904	10 525	288 831	805 285	4 429	238 189

5.2. - INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

(en milliers d'euros)	31/12/2011			31/12/2010		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	11 651 582	182 689	980 515	10 081 970	138 273	547 257
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations fermes	11 651 582	182 689	980 515	10 081 970	138 273	547 257
Instruments de taux						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de juste valeur	11 651 582	182 689	980 515	10 081 970	138 273	547 257
Instruments de taux	25 000	428	6 907	275 000	1 510	8 078
Instruments de change						
Opérations fermes	25 000	428	6 907	275 000	1 510	8 078
Instruments de taux	180 000	1 261		100 000	2 660	
Opérations conditionnelles	180 000	1 261	0	100 000	2 660	0
Couverture de flux de trésorerie	205 000	1 689	6 907	375 000	4 170	8 078
Dérivés de crédit						
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	11 856 582	184 378	987 422	10 456 970	142 443	555 335

5.3. - ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (actifs financiers à la juste valeur, actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ou prêts et créances).

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Effets publics et valeurs assimilées	25 555	
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 635 252	3 654 563
Titres à revenu fixe	3 660 807	3 654 563
Actions et autres titres à revenu variable	2 129 627	2 148 353
Prêts aux établissements de crédit		
Prêts à la clientèle	9	9
Prêts	9	9
Créances douteuses	1 822	1 822
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	5 792 265	5 804 747
Dépréciation des créances douteuses	-1 822	-1 822
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	-236 856	-80 415
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	5 553 587	5 722 510
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	-126 792	26 023

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré.

Comme au 31 décembre 2010, pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou une baisse depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2011 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 152 152 milliers d'euros sur les titres BPCE. Cette dépréciation est inscrite en gains et pertes sur autres actifs.

Au 31 décembre 2011, la valeur nette comptable s'élève à 1 419 012 milliers d'euros pour les titres BPCE.

5.4. - JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

5.4.1. - Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2011			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
(en milliers d'euros)				
ACTIFS FINANCIERS				
Titres				0
Instruments dérivés		6 231	4 294	10 525
Autres actifs financiers				0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	6 231	4 294	10 525
Titres			7 518	7 518
Autres actifs financiers		865 324		865 324
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	865 324	7 518	872 842
Instruments dérivés de couverture	9 543	174 835		184 378
Titres	3 749 078	22 708	1 781 792	5 553 578
Autres actifs financiers	9			9
Actifs financiers disponibles à la vente	3 749 087	22 708	1 781 792	5 553 587
PASSIFS FINANCIERS				
Titres				0
Instruments dérivés	76	288 755		288 831
Autres passifs financiers				0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	76	288 755	0	288 831
Instruments dérivés de couverture	7 166	980 256		987 422
Titres				0
Autres passifs financiers		11 914		11 914
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	11 914	0	11 914

Au 31 décembre 2010, la répartition était la suivante :

	31/12/2010			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
(en milliers d'euros)				
ACTIFS FINANCIERS				
Titres				0
Instruments dérivés		4 428		4 428
Autres actifs financiers				0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	4 428	0	4 428
Titres			38 909	38 909
Autres actifs financiers		883 592		883 592
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	883 592	38 909	922 501
Instruments dérivés de couverture	1 082	141 361		142 443
Titres	3 742 807	53	1 979 641	5 722 501
Autres actifs financiers	9			9
Actifs financiers disponibles à la vente	3 742 816	53	1 979 641	5 722 510
PASSIFS FINANCIERS				
Titres				0
Instruments dérivés	322	237 868		238 190
Autres passifs financiers				0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	322	237 868	0	238 190
Instruments dérivés de couverture	3 049	552 286		555 335
Titres				0
Autres passifs financiers		18 032		18 032
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	18 032	0	18 032

5.4.2. - Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

	01/01/11	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Achats/ Emission	Ventes/ Remboursements	Reclassements		Autres variations	31/12/11
		Au compte de résultat	Directement en capitaux propres			Vers la catégorie Prêts et créances	De et vers les niveaux 1 et 2		
(en milliers d'euros)									
ACTIFS FINANCIERS									
Titres									0
Instruments dérivés		4 294							4 294
Autres actifs financiers									0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	4 294	0	0	0	0	0	0	4 294
Titres	38 909	778			-32 097		-72		7 518
Autres actifs financiers									0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	38 909	778	0	0	-32 097	0	-72	0	7 518
Instruments dérivés de couverture									7 518
Titres	1 979 641	-147 421	4 052	13 554	-67 782		-252	0	1 781 792
Autres actifs financiers									0
Actifs financiers disponibles à la vente	1 979 641	-147 421	4 052	13 554	-67 782	0	-252	0	1 781 792
PASSIFS FINANCIERS									
Titres									0
Instruments dérivés									0
Autres passifs financiers									0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture									0
Titres									0
Autres passifs financiers									0
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Au 31 décembre 2011, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les titres de participation.

Les prêts structurés aux collectivités locales inscrits dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur sur option sont, pour la plupart d'entre eux, classés en niveau 2 dans la mesure où l'essentiel des paramètres utilisés sont considérés comme observables.

Au cours de l'exercice, - 142 349 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont - 156 244 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2011.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 9 803 milliers d'euros et les autres actifs à hauteur de -152 152 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 4 052 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 4 041 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2011.

Au 31 décembre 2010, la répartition était la suivante :

	01/01/11	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Achats/ Emission	Ventes/ Remboursements	Reclassements		Autres variations	31/12/10
		Au compte de résultat	Directement en capitaux propres			Vers la catégorie Prêts et créances	De et vers les niveaux 1 et 2		
(en milliers d'euros)									
ACTIFS FINANCIERS									
Titres									0
Instruments dérivés									0
Autres actifs financiers									0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres	34 819	359			-3 525		7 256		38 909
Autres actifs financiers									0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	34 819	359	0	0	-3 525	0	7 256	0	38 909
Instruments dérivés de couverture									38 909
Titres	1 956 344	-23 158	2 048	275 555	-250 446		22 112	-2 814	1 979 641
Autres actifs financiers									0
Actifs financiers disponibles à la vente	1 956 344	-23 158	2 048	275 555	-250 446	0	22 112	-2 814	1 979 641
PASSIFS FINANCIERS									
Titres									0
Instruments dérivés									0
Autres passifs financiers									0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture									0
Titres									0
Autres passifs financiers									0
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0	0	0	0

5.5. - PRÊTS ET CRÉANCES

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le Groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France est classée dans cette catégorie.

5.5.1. - Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Prêts et créances sur les établissements de crédit	18 536 080	20 251 813
Dépréciations individuelles		
Dépréciations sur base de portefeuilles		
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	18 536 080	20 251 813

La juste valeur des prêts et créances sur les établissements de crédit s'élève à 18 769 270 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (20 462 624 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

DÉCOMPOSITION DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Comptes ordinaires débiteurs	12 833 440	13 322 711
Opérations de pension		
Comptes et prêts	5 615 243	6 841 398
Opérations de location financement		
Prêts subordonnés et prêts participatifs	87 397	87 704
Titres assimilés à des prêts et créances		
Prêts et créances dépréciés		
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	18 536 080	20 251 813

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 5 776 325 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (6 579 919 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

Les fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et présentés sur la ligne « Comptes ordinaires débiteurs » s'élèvent à 11 818 096 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (12 579 919 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

5.5.2. - Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Prêts et créances sur la clientèle	27 077 182	24 291 134
Dépréciations individuelles	-198 279	-185 835
Dépréciations sur base de portefeuilles	-40 252	-42 518
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	26 838 651	24 062 781

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle s'élève à 29 064 875 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (23 782 522 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

DÉCOMPOSITION DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Comptes ordinaires débiteurs	214 184	282 036
Prêts à la clientèle financière	2 719	2 946
Crédits de trésorerie	2 315 497	2 588 360
Crédits à l'équipement	7 474 215	6 089 371
Crédits au logement	16 513 645	14 657 661
Crédits à l'exportation	3 317	2 189
Autres crédits	56 004	65 184
Opérations de pension		
Prêts subordonnés	44 242	44 362
Autres concours à la clientèle	26 409 639	23 450 073
Titres assimilés à des prêts et créances		
Autres prêts et créances sur la clientèle	14 515	109 687
Prêts et créances dépréciés	200 313	220 985
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	26 838 651	24 062 781

5.6. - RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

PORTEFEUILLE D'ACTIFS FINANCIERS RECLASSÉS

Le Groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France, n'a procédé ni au cours du second trimestre 2008, ni au cours des exercices 2009, 2010 et 2011 à un reclassement d'actifs financiers en application des amendements IAS 39 et IFRS 7 « Reclassement d'actifs financiers ».

5.7. - ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe	857 944	869 165
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	857 944	869 165
Dépréciation		
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	857 944	869 165

Au cours de l'exercice, aucun actif financier détenu jusqu'à l'échéance n'a été cédé avant son terme.

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance s'élève à 887 240 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (918 228 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

RISQUE SOUVERAIN SUR LES PAYS AYANT FAIT L'OBJET D'UN PLAN DE SOUTIEN DE L'UNION EUROPÉENNE**Montants des expositions**

Plusieurs pays de la zone euro sont confrontés à des difficultés économiques et à une crise de confiance sur leur dette. Dans ce contexte, en collaboration avec le Fonds Monétaire International, l'Union européenne a élaboré des dispositifs de soutien envers la Grèce (mai 2010, juillet 2011 puis octobre 2011, avec élaboration des modalités définitives prévues en février 2012), l'Irlande (novembre 2010) et le Portugal (mai 2011).

Par ailleurs, d'autres états européens, comme l'Espagne et l'Italie, ont connu une dégradation significative de leur qualité de crédit en 2011.

Sur ces pays, le Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France détenait au 31 décembre 2011 les expositions significatives suivantes :

EXPOSITIONS (en milliers d'euros)	31/12/2011			
	Valeur nominale	Valeur Comptable	Juste Valeur	Maturité
Italie	105 000	104 316	98 246	3 à 5 ans
TOTAL	105 000	104 316	98 246	

Le Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France ne détient pas de titres souverains Grecs.

Appréciation des risques sur la dette souveraine italienne et détermination de la juste valeur

S'agissant de la dette souveraine italienne, il n'y a pas à ce jour d'indication objective que le recouvrement des flux de trésorerie futurs correspondant à ces titres est compromis. En conséquence, ils n'ont pas à être dépréciés au titre du risque de contrepartie.

Pour ces titres, la juste valeur correspond au prix de marché observé en date du 31 décembre 2011.

5.8. - IMPÔTS COURANTS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS

ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS PAR NATURE

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Plus-values latentes sur OPCVM	-9 124	-5 098
GIE fiscaux		
Provisions pour passifs sociaux	778	11 525
Provisions pour risques de crédit	13 089	13 922
Provisions pour activité d'épargne-logement	31 641	29 082
Autres provisions non déductibles	28 976	26 561
Autres sources de différences temporelles	4 241	10 149
Impôts différés liés aux décalages temporels générés par l'application des règles fiscales	69 601	86 141
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables		
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	24 614	-25 342
Provisions sur base de portefeuilles	770	718
Autres éléments de valorisation du bilan	4 187	9 673
Impôts différés liés aux modes de valorisation du référentiel IFRS	29 571	-14 951
Impact suite à l'évolution du taux de la loi de finance 2011	333	
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	901	2 027
Etalement du crédit d'impôt PTZ (référentiel French)	12 849	9 614
Impôts différés nets	113 255	82 831
Comptabilisés :		
A l'actif du bilan	113 255	82 831
Au passif du bilan		

Au 31 décembre 2011, toutes les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés ont fait l'objet d'un calcul d'impôt différé comptabilisé au bilan.

ANALYSE DES IMPÔTS DIFFÉRÉS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE

(en milliers d'euros)	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Brut	Impôt	Net d'impôt
Ecart de conversion			0			0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	-152 814	53 014	-99 800	11 595	-3 581	8 014
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	-3 180	1 095	-2 085	802	-276	526
Quote part de gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence			0			0
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	-155 994	54 109	-101 885	12 397	-3 857	8 540
Part du groupe			0			0
Intérêts minoritaires			0			0

5.9. - COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Comptes d'encaissement	428 486	505 768
Charges constatées d'avance	2 853	2 608
Produits à recevoir	96 169	79 406
Autres comptes de régularisation	33 506	161 438
Comptes de régularisation - actif	561 014	749 220
Dépôts de garantie versés		
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	30	477
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Débiteurs divers	222 273	166 114
Actifs divers	222 303	166 591
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	783 317	915 811

5.10. - IMMEUBLES DE PLACEMENT

(en milliers d'euros)	31/12/2011			31/12/2010		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeuble de placement						
Comptabilisés à la juste valeur						
Comptabilisés au coût historique	37 875	-22 429	15 446	42 873	-23 690	19 183
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	37 875	-22 429	15 446	42 873	-23 690	19 183

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 36 714 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (46 596 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

5.11. - IMMOBILISATIONS

(en milliers d'euros)	31/12/2011			31/12/2010		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
Terrains et constructions	650 344	-226 669	423 675	654 546	-223 440	431 106
Biens mobiliers donnés en location			0			0
Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	174 865	-133 856	41 009	179 450	-134 548	44 902
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	825 209	-360 525	464 684	833 996	-357 988	476 008
Immobilisations incorporelles						
Droit au bail	66 125	-19 832	46 293	65 167	-19 832	45 335
Logiciels	11 205	-9 252	1 953	10 463	-7 850	2 613
Autres immobilisations incorporelles	443		443	428		428
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	77 773	-29 084	48 689	76 058	-27 682	48 376

5.12. - ÉCARTS D'ACQUISITION

ÉCARTS D'ACQUISITION

L'acquisition de BCP France (juillet 2006) s'était traduite par la comptabilisation d'un écart d'acquisition de 26 358 milliers d'euros au niveau de la Caisse d'Epargne Ile-de-France. Au 31 décembre 2011, l'écart d'acquisition n'a pas été déprécié, il s'élève toujours à 26 358 milliers d'euros.

TESTS DE DÉPRÉCIATION

Cet écart d'acquisition a, conformément à la réglementation, fait l'objet de test de dépréciation fondé sur l'appréciation de la valeur d'utilité.

La détermination de la valeur d'utilité a reposé sur l'actualisation des flux futurs tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du processus budgétaire du Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France. Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- flux futurs estimés : données prévisionnelles à 4 ans issues des plans à moyen terme de la Banque BCP ;
- taux de croissance à l'infini : 2,5 % ;
- taux d'actualisation : 10 %.

Ce test de dépréciation n'a pas conduit la Caisse d'Epargne Ile-de-France à identifier de dépréciation à la clôture de l'exercice 2011.

Une évolution de 50 bp du taux d'actualisation entrainerait une variation de la valeur d'utilité de -5 % et n'engendrerait pas de dépréciation de l'écart d'acquisition.

5.13. - Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.13.1 - Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Comptes à vue	539 633	180 215
Opérations de pension		
Dettes rattachées	15	32
Dettes à vue envers les établissements de crédit	539 648	180 247
Emprunts et comptes à terme	9 260 220	11 262 351
Opérations de pension	3 321 472	2 162 012
Dettes rattachées	64 212	52 681
Dettes à termes envers les établissements de crédit	12 645 904	13 477 044
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	13 185 552	13 657 291
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	783 317	915 811

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 12 885 446 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (13 466 635 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit s'élève à 13 475 559 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (13 880 201 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

5.13.2 - Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Comptes ordinaires créditeurs	6 661 312	6 532 853
Livret A	13 893 284	13 539 910
Livret Jeune	222 878	220 715
Livret B	4 528 857	3 764 473
PEL/CEL	5 625 986	5 539 716
Livret de développement durable	1 301 865	1 262 555
PEP	288 306	365 041
Autres comptes d'épargne à régime spécial	929 605	973 320
Dettes rattachées	4 101	6 220
Comptes d'épargne à régime spécial	26 794 882	25 671 950
Comptes et emprunts à vue	33 525	43 072
Comptes et emprunts à terme	1 950 353	2 178 962
Dettes rattachées	62 485	65 538
Autres comptes de la clientèle	2 046 363	2 287 572
Autres dettes envers la clientèle		
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	35 502 557	34 492 375

Les comptes à terme incluent notamment 475 458 milliers d'euros d'emprunts souscrits auprès de la SFEF (Société de Financement de l'Économie Française).

La juste valeur des dettes envers la clientèle s'élève à 35 515 808 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (34 511 464 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

5.14. - DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Emprunts obligataires		
Titres du marché interbancaire et Titres de créances négociables	3 738	17 800
Autres dettes représentées par un titre	34 392	26 889
TOTAL	38 130	44 689
Dettes rattachées	1 328	1 433
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	39 458	46 122

La juste valeur des dettes représentées par un titre s'élève à 39 457 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (46 122 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

5.15. - COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Comptes d'encaissement	287 462	213 304
Produits constatés d'avance	70 712	71 068
Charges à payer	125 459	134 560
Autres comptes de régularisation créditeurs	165 541	114 628
Comptes de régularisation - passif	649 174	533 560
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	14 419	17 400
Créditeurs divers	188 099	171 886
Passifs divers	202 518	189 286
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	851 692	722 846

5.16. - PROVISIONS

Les provisions concernent principalement les engagements sociaux et les risques sur les produits d'épargne logement.

(en milliers d'euros)	01/01/11	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements	TOTAL
Provisions pour engagements sociaux	64 752	2 282	-32 994	-182		33 858
Provisions pour activité d'épargne-logement	84 464	7 843		-408		91 899
Provisions pour engagements hors bilan	1 444	1 069		-233		2 280
Provisions pour restructurations	21 513		-20 155	-1 358		0
Provisions pour litiges	10 224	6 778	-2 148	-1 842		13 012
Autres	16 326	3 657	-10 147	-2 358		7 478
Autres provisions	133 971	19 347	-32 450	-6 199	0	114 669
TOTAL DES PROVISIONS	198 723	21 629	-65 444	-6 381	0	148 527

5.16.1 - Encours collectés au titre de l'épargne logement

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	253 561	1 880 912
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 399 632	1 712 040
* ancienneté de plus de 10 ans	1 509 199	1 502 962
Encours collectés au titre des plans épargne logement	5 162 392	5 095 914
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	486 320	462 383
TOTAL DES ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	5 648 712	5 558 297

5.16.2 - Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	27 104	36 679
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	42 043	49 994
TOTAL DES ENCOURS DE CRÉDITS OCTROYÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	69 147	86 673

5.16.3 - Provisions constituées au titre de l'épargne logement

(en milliers d'euros)	01/01/2011	Dotations	Reprises	31/12/2011
Provisions constituées au titre des plans d'épargne logement				0
* ancienneté de moins de 4 ans		149		149
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	18 993		-15 981	3 012
* ancienneté de plus de 10 ans	59 275	22 213		81 488
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	78 268	22 362	-15 981	84 649
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	5 091	1 231		6 322
Provisions constituées au titre des crédits PEL	467		-388	79
Provisions constituées au titre des crédits CEL	638	211		849
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	1 105	211	-388	928
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	84 464	23 804	-16 369	91 899

5.17. - DETTES SUBORDONNÉES

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Dettes subordonnées à durée déterminée	195 000	248 814
TOTAL	195 000	248 814
Dettes rattachées	1 819	1 915
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	196 819	250 729

La juste valeur des dettes subordonnées s'élève à 206 428 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (261 602 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

ÉVOLUTION DES DETTES SUBORDONNÉES AU COURS DE L'EXERCICE

(en milliers d'euros)	01/01/2011	Emissions	Remboursement	Autres mouvements	31/12/2011
Dettes subordonnées à durée déterminée	248 814		-53 808	-6	195 000
Dettes rattachées	1 915			-96	1 819
TOTAL	250 729	0	-53 808	-102	196 819

Ces dettes subordonnées sont intégralement souscrites par BPCE

Date d'émission	Date d'échéance	Taux	Devise	Montant au 31/12/2011
24/07/06	20/02/16	4,563%	EUR	30 000
19/12/02	19/07/14	4,700%	EUR	10 000
15/06/04	19/07/14	5,200%	EUR	10 000
13/12/06	06/07/15	EURIB 3M +42	EUR	30 000
07/12/06	04/07/15	4,294%	EUR	40 000
23/12/08	16/02/15	EURIB 3M +141	EUR	75 000
TOTAUX				195 000

5.18. - ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

5.18.1 - Parts sociales et certificats coopératifs d'investissements

(en milliers d'euros)	31/12/2011			31/12/2010		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	46 314 734	20	926 295	37 814 734	20	756 295
Augmentation de capital				8 500 000	20	170 000
Réduction de capital						
Autres variations						
VALEUR À LA CLÔTURE	46 314 734		926 295	46 314 734		926 295
Certificats coopératifs d'investissement						
Valeur à l'ouverture	11 578 685	20	231 574	9 453 685	20	189 074
Augmentation de capital				2 125 000	20	42 500
Réduction de capital						
Autres variations						
VALEUR À LA CLÔTURE	11 578 685		231 574	11 578 685		231 574

L'entrée des sociétés locales d'épargne dans le périmètre de consolidation au 1^{er} janvier 2010 n'a pas eu d'impact sur le montant du capital du groupe. En effet, les SLE sont considérées comme des entités *ad hoc* intégrées globalement (cf. §13.1) et leur consolidation impacte donc les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales et des CCI correspondent à celles de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

6.1. - INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

(en milliers d'euros)	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec la clientèle	977 997	-685 588	292 409	877 555	-559 996	317 559
- Opérations avec la clientèle (hors régime spécial)	981 893	-91 638	890 255	868 465	-88 812	779 653
- Comptes d'épargne à régime spécial	-3 896	-593 950	-597 846	9 090	-471 184	-462 094
Opérations avec les établissements de crédit	570 040	-266 943	303 097	560 504	-229 946	330 558
Opérations de location-financement			0			0
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	////	-7 692	-7 692	////	-6 966	-6 966
Instruments dérivés de couverture	186 015	-277 316	-91 301	129 120	-223 913	-94 793
Actifs financiers disponibles à la vente	112 837		112 837	118 253		118 253
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	36 255		36 255	31 952		31 952
Actifs financiers dépréciés			0			0
Autres produits et charges d'intérêts	2 159		2 159			0
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS	1 885 303	-1 237 539	647 764	1 717 384	-1 020 821	696 563

Les charges d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 7 435 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (9 090 milliers d'euros de produits d'intérêts au titre de l'exercice 2010).

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 350 248 milliers d'euros (319 877 milliers d'euros au titre de l'exercice 2010) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

6.2. - PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

(en milliers d'euros)	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	17 921	-140	17 781	13 923	-135	13 788
Opérations avec la clientèle	99 888	-675	99 213	107 170	-369	106 801
Prestation de services financiers	12 193	-15 863	-3 670	10 034	-13 819	-3 785
Vente de produits d'assurance vie	118 176	////	118 176	97 919	////	97 919
Moyens de paiement	92 095	-50 667	41 428	84 288	-50 068	34 220
Opérations sur titres	15 516	-275	15 241	17 135	-573	16 562
Activités de fiducie	5 858	-8 441	-2 583	7 873	-9 631	-1 758
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	19 262	-287	18 975	12 066	-161	11 905
Autres commissions	25 083		25 083	26 320		26 320
TOTAL DES COMMISSIONS	405 992	-76 348	329 644	376 728	-74 756	301 972

6.3. - GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

(en milliers d'euros)	Exercice 2011	Exercice 2010
Résultats sur instruments financiers de transaction	-64 569	-125 219
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	73 358	129 960
Résultats sur opérations de couverture	-2 515	120
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	-1 666	-747
<i>Variation de juste valeur de l'instrument de couverture</i>	-342 331	-65 526
<i>Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts</i>	340 665	64 779
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	-849	867
- Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises		
Résultats sur opérations de change	288	231
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	6 562	5 092

6.4. - GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

(en milliers d'euros)	Exercice 2011	Exercice 2010
Résultats de cession	10 819	22 275
Dividendes reçus	3 464	19 347
Dépréciation durable des titres à revenu variable	-4 464	-2 918
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	9 819	38 704

6.5. - PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

(en milliers d'euros)	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges des activités d'assurance	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur opérations de location	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur immeubles de placement	13 581	-1 216	12 365	17 722	-456	17 266
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	7 482	-5 823	1 659	7 187	-4 680	2 507
Charges refacturées et produits rétrocédés	59	-53	6	278	-40	238
Autres produits et charges divers d'exploitation	11 145	-5 454	5 691	16 724	-22 807	-6 083
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	7 097	-3 694	3 403	5 789	-7 698	-1 909
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	25 783	-15 024	10 759	29 978	-35 225	-5 247
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	39 364	-16 240	23 124	47 700	-35 681	12 019

6.6. - CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

(en milliers d'euros)	Exercice 2011	Exercice 2010
Charges de personnel	-402 547	-439 267
Impôts et taxes	-24 146	-20 655
Services extérieurs	-233 223	-260 779
Autres charges		
Autres frais administratifs	-257 369	-281 434
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	-659 916	-720 701

La décomposition des charges de personnel est présentée en note 8.1.

6.7. - COÛT DU RISQUE

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie figurent également dans ce poste.

(en milliers d'euros)	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Exercice 2011
Prêts et créances interbancaires				1	1
Prêts et créances avec la clientèle	-56 674	24 996	-6 529	861	-37 346
Autres actifs financiers et débiteurs divers	-2 176	383	-222		-2 015
Engagements par signature	-1 069	233			-836
TOTAL COÛT DU RISQUE 2011	-59 919	25 612	-6 751	862	-40 196

(en milliers d'euros)	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Exercice 2010
Prêts et créances interbancaires					0
Prêts et créances avec la clientèle	-55 635	22 460	-5 120	534	-37 761
Autres actifs financiers	-966		-994		-1 960
Engagements par signature	-755				-755
TOTAL COÛT DU RISQUE 2010	-57 356	22 460	-6 114	534	-40 476

6.8. - GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

(en milliers d'euros)	Exercice 2011	Exercice 2010
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	1 931	792
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	-152 152	-26 520
Autres		
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	-150 221	-25 728

Le montant de – 150 221 milliers d'euros sur l'exercice 2011 intègre la dépréciation durable sur les titres de participations BPCE pour un montant de 152 152 milliers d'euros.

6.9. - IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	Exercice 2011	Exercice 2010
Impôts courants	-64 782	-65 319
dont étalement du crédit d'impôt PTZ (référéntiel French)	2 562	4 028
Impôts différés	-26 248	-17 945
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	-91 030	-83 264

RAPPROCHEMENT ENTRE LA CHARGE D'IMPÔT COMPTABILISÉE ET LA CHARGE D'IMPÔT THÉORIQUE

(en milliers d'euros)	Exercice 2011	Exercice 2010
Résultat net (part du groupe)	26 570	136 622
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées	6 409	5 706
Impôts	-91 029	-83 264
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)	124 008	225 592
Taux d'imposition de droit commun français (B)	34,43 %	34,43 %
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	42 696	77 671
Effet de la variation des impôts différés non constatés		
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	2 621	
Conséquences de l'évolution du taux d'impôt sur les impôts différés	-333	
Effet des différences permanentes	52 981	6 188
Impôts à taux réduit et activités exonérées	-1 355	-323
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger		
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	-869	1 255
Autres éléments	-4 711	-1 527
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	91 030	83 264
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)*	73,41 %	36,91 %

* La charge d'impôt pour 2011 inclut le supplément d'impôt sur les sociétés de 5% auquel les entreprises réalisant un chiffre d'affaire supérieur à 250 millions d'euros sont assujetties. Ce supplément a été institué par la loi de finance rectificative pour 2011 au titre des exercices 2011 et 2012.

Par ailleurs, la charge fiscale est impactée à hauteur de 55 millions d'euros par la non déductibilité de la provision pour dépréciation des titres BPCE.

NOTE 7 – EXPOSITIONS AUX RISQUES ET RATIOS RÉGLEMENTAIRES

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1. - GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

Le groupe est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français les directives européennes « Adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « Conglomerats financiers ».

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les méthodes de calcul dites « Bâle II » du ratio de solvabilité sont définies par l'arrêté du 20 février 2007 du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit calculées en utilisant l'approche standard ou l'approche des notations internes selon l'entité du groupe concernée ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au Règlement n° 90-02 du comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres.

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Capitaux propres part du groupe	3 517 143	3 493 402
Intérêts minoritaires	42 131	36 426
Emissions de Tier One hybrides		
Déductions (y compris écarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles)	-85 722	-84 057
Fonds propres de base (Tier One) avant déduction	3 473 552	3 445 771
Fonds propres complémentaires (Tier 2) avant déduction	163 743	209 489
Déductions des fonds propres	-1 076 727	-1 242 118
dont déduction des fonds propres de base	-912 984	-1 032 629
dont déduction des fonds propres complémentaires	-163 743	-209 489
dont déduction du total des fonds propres		
FONDS PROPRES PRUDENTIELS	2 560 568	2 413 142

Les fonds propres prudentiels sont répartis en deux catégories auxquelles sont apportées un certain nombre de déductions.

Les **fonds propres de base (Tier 1)** sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du Groupe, hors gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres filtrés, augmentés des intérêts minoritaires, des émissions de *Tier One* hybrides (principalement des dettes subordonnées à durée indéterminée) et déduction faite des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles.

Certains éléments de fonds propres de base sont plafonnés. Notamment, les instruments hybrides, les intérêts minoritaires et les actions de préférence, pris ensemble, ne peuvent représenter plus de 50 % des fonds propres de base.

Les **fonds propres complémentaires (Tier 2)** sont subdivisés en deux niveaux :

- les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et à certains instruments financiers ;
- les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme et certaines actions de préférence. Le montant des dettes subordonnées inclus dans le Tier 2 est progressivement réduit au cours des 5 dernières années restant à courir jusqu'à leur échéance, au rythme de 20 % par année.

Les fonds propres complémentaires ne sont pris en compte que dans la limite de 100 % du montant des fonds propres de base. Les fonds propres complémentaires de deuxième niveau ne peuvent être retenus que dans la limite de 50 % des fonds propres de base.

Les déductions des fonds propres sont principalement composées des éléments de fonds propres (participations et créances subordonnées) dans les entités du secteur bancaire dont le groupe détient plus de 10 % du capital ou les participations du secteur bancaire mises en équivalence. Ces déductions sont imputées à parité entre les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires.

En application de l'arrêté ministériel du 20 février 2007, le groupe est tenu de respecter en permanence un ratio de solvabilité au moins égal à 8 %.

Au cours de l'année 2011, le Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France a respecté les ratios prudentiels de solvabilité.

7.2. - RISQUE DE CRÉDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

Les informations relatives à la gestion du risque de crédit requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2.1. - Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et il peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2.2. - Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

(en milliers d'euros)	Encours sains	Encours douteux	Dépréciations et provisions	31/12/11	31/12/10
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (<i>hors titres à revenu variable</i>)	883 367			883 367	926 857
Instruments dérivés de couverture	184 378			184 378	142 443
Actifs financiers disponibles à la vente (<i>hors titres à revenu variable</i>)	3 660 816	1 822	-1 822	3 660 816	3 654 572
Prêts et créances sur les établissements de crédit	18 536 080			18 536 080	20 251 813
Prêts et créances sur la clientèle	26 638 338	438 844	-238 531	26 838 651	24 062 781
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	857 944			857 944	869 165
Exposition nette des engagements au bilan	50 760 923	440 666	-240 353	50 961 236	49 907 631
Garanties financières données	1 058 007	9 170		1 067 177	970 944
Engagements par signature	5 177 165	8 574	-2 280	5 183 459	6 617 061
Provisions pour engagements par signature				0	0
Exposition nette des engagements de hors bilan	6 235 172	17 744	-2 280	6 250 636	7 588 005
Exposition globale nette au risque de crédit	56 996 095	458 410	-242 633	57 211 872	57 495 636

La colonne « Dépréciations et provisions » comprend les dépréciations individuelles et les dépréciations sur base de portefeuille.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2.3. - Dépréciations et provisions pour risque de crédit

(en milliers d'euros)	01/01/11	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres variations (1)	31/12/11
Actifs financiers disponibles à la vente	1 822					1 822
Opérations interbancaires						0
Opérations avec la clientèle	228 353	64 653	-19 822	-34 744	91	238 531
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance						0
Autres actifs financiers	2 411	2 176	-195	-383		4 009
Dépréciations déduites de l'actif	232 586	66 829	-20 017	-35 127	91	244 362
Provisions sur engagements par signature et sur garanties financières données	1 444	1 069		-233		2 280
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	234 030	67 898	-20 017	-35 360	91	246 642

7.2.4. - Actifs financiers présentant des impayés et instruments de garantie reçus en couverture

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

A titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et créances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours	Instruments de garantie couvrant ces encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <= 180 jours	> 180 jours et <= 1 an	> 1 an			
Instruments de dettes						0	
Prêts et avances	374 640	10 027	3 850	4 175	200 313	593 005	525 984
Autres actifs financiers						0	
TOTAL AU 31/12/2011	374 640	10 027	3 850	4 175	200 313	593 005	525 984
Total au 31/12/2010	399 517	8 484	1 024	1 551	220 985	631 561	516 893

Les garanties, sûretés personnelles ou sûretés réelles, comprennent en particulier les cautions, nantissements, gages, warrants ainsi que les privilèges et les hypothèques.

Les garanties couvrent pour l'essentiel des prêts et des créances sur la clientèle, sous forme d'hypothèques ou de cautions sur les résidences (prêts aux particuliers), de gages sur les biens financés et de nantissements sur les instruments financiers.

7.2.5. - Prêts et créances restructurés

Le tableau suivant recense la valeur comptable des prêts et créances restructurés (renégociation suite à des difficultés financières du débiteur) figurant en encours sains :

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Actifs financiers disponibles à la vente		
Prêts et créances sur les établissements de crédit		
Prêts et créances sur la clientèle	3 149	350
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES RESTRUCTURÉS	3 149	350

7.2.6. - Mécanismes de réduction du risque de crédit : Actifs obtenus par prise de possession de garanties

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Actifs non courants détenus en vue de la vente		
Immobilisations corporelles		
Immeubles de placement	86	86
Instruments de capitaux propres et de dettes		
Autres		
TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE	86	86

7.3. - Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion des risques de marché requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.4. - RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêts. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

L'information relative à la gestion du risque de taux d'intérêt requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

La gestion du risque de change est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

7.5. - RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

ECHÉANCES DES RESSOURCES PAR DURÉE RESTANT À COURIR

(en milliers d'euros)	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
Banques centrales						0
Instruments dérivés de transaction	288 833	////	////	////	////	288 833
Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat	424	11 228	262			11 914
Instruments dérivés de couverture	987 422	////	////	////	////	987 422
Dettes envers les établissements de crédit	2 335 160	2 347 994	5 116 233	3 386 165		13 185 552
Dettes envers la clientèle	31 220 938	1 258 878	2 901 162	121 579		35 502 557
Dettes représentées par un titre	26 648	1 974	10 136	700		39 458
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	68 546	////	////	////	////	68 546
Dettes subordonnées	1 819		195 000			196 819
Passifs financiers par échéance	34 929 790	3 620 074	8 222 793	3 508 444	0	50 281 101
Engagements de financements donnés en faveur des établissements de crédit	10 486	1 821	11	626		12 944
Engagements de financements donnés en faveur de la clientèle	1 507 978	415 073	2 296 140	945 483	8 119	5 172 793
Engagements de financement donnés	1 518 464	416 894	2 296 151	946 109	8 119	5 185 737
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit	777 901	6 643	1 277 440	8 138 526		10 200 510
Engagements de garantie en faveur clientèle	34 615	41 869	5 884 620	704 003	72 194	6 737 301
ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	812 516	48 512	7 162 060	8 842 529	72 194	16 937 811

NOTE 8 - AVANTAGES AU PERSONNEL

8.1. - CHARGES DE PERSONNEL

(en milliers d'euros)	Exercice 2011	Exercice 2010
Salaires et traitements	-247 678	-241 479
<i>dont charge représentée par des paiements sur base d'actions</i>		
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	-48 655	-49 925
Autres charges sociales et fiscales	-94 055	-127 536
Intéressement et participation	-12 159	-20 327
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	-402 547	-439 267

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 892 cadres et 3 396 non cadres, soit un total de 5 288 personnes.

8.2. - ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France accorde à ses salariés les différents types d'avantages sociaux suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE), régime de maintien de droit. Le régime CGR est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1. - Analyse des actifs et passifs inscrits au bilan

(en milliers d'euros)	31/12/2011				31/12/2010			
	Régimes/ ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	Régimes/ ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total
Valeur actualisée des engagements financés	752 921	37 996	10 869	801 786	687 725	21 791	10 569	720 085
Juste valeur des actifs du régime	-742 070	-12 780	-5 154	-760 004	-690 785	-12 389	-4 993	-708 167
Juste valeur des droits à remboursement				0	-65 496			-65 496
Valeur actualisée des engagements non financés				0		12 345		12 345
Ecart actuariels non reconnus	-10 851	3 185		-7 666	34 324	5 839		40 163
Coûts des services passés non reconnus		-258		-258		325		325
SOLDE NET AU BILAN	0	28 143	5 715	33 858	-34 232	27 911	5 576	-745
Engagements sociaux passifs		28 143	5 715	33 858	31 265	27 912	5 575	64 752
Engagements sociaux actifs				0	-65 496			-65 496

Depuis le 31 décembre 2008, dans le cadre de l'application de la Loi Fillon, la CGRCE (institution de retraite supplémentaire, gérant un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du Réseau Caisse d'Epargne) a fusionné avec la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE), une institution de prévoyance.

8.2.2. - Variation des montants comptabilisés au bilan

(en milliers d'euros)	31/12/2011				31/12/2010			
	Régimes/ ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	Régimes/ ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total
Dette actuarielle en début de période	687 725	36 359	10 568	734 652	658 185	37 698	10 925	706 808
Coût des services rendus		1 098	487	1 585		1 069	474	1 543
Coût financier	24 614	1 238	296	26 148	25 678	1 835	325	27 838
Prestations versées	-17 017	-1 233	-496	-18 746	-17 206	-2 877	-763	-20 846
Ecarts actuariels	45 185	534	-29	45 690	33 194	-3 589	-465	29 140
Coûts des services passés			43	43			73	73
Autres (écarts de conversion, variations de période)	12 414			12 414	-12 126			-12 126
Dette actuarielle en fin de période	752 921	37 996	10 869	801 786	687 725	34 136	10 569	732 430
Juste valeur des actifs en début de période	-690 785	-12 389	-4 993	-708 167	-648 686	-11 933	-4 815	-665 434
Rendement attendu des actifs	-23 770	-401	-158	-24 329	-24 545	-418	-195	-25 158
Cotisations reçues	-32 109			-32 109	-32 840			-32 840
Prestations versées	17 017			17 017	17 206			17 206
Ecarts actuariels de l'exercice	110			110	-13 882	-38	17	-13 903
Autres (écarts de conversion, variations de période)	-12 533	10	-3	-12 526	11 962			11 962
Juste valeur des actifs en fin de période	-742 070	-12 780	-5 154	-760 004	-690 785	-12 389	-4 993	-708 167
Juste valeur des droits à remboursement en début de période	-65 496			-65 496	-64 364			-64 364
Rendement attendu des droits à remboursement	-844			-844	-1 132			-1 132
Cotisations versées ou reçues				0				0
Prestations versées	66 340			66 340				0
Ecarts actuariels de l'exercice				0				0
Autres (écarts de conversion, variations de période)				0				0
Juste valeur des droits à remboursement en fin de période	0	0	0	0	-65 496	0	0	-65 496
Solde net des engagements	10 851	25 216	5 715	41 782	-68 556	21 747	5 576	-41 233
Ecarts actuariels non reconnus	-10 851	3 185		-7 666	34 324	5 839		40 163
Coûts des services passés non reconnus		-258		-258		325		325
Solde net au bilan	0	28 143	5 715	33 858	-34 232	27 911	5 576	-745

Au 31 décembre 2011, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 85,94 % en obligations, 5,94 % en actions et 8,12 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

AJUSTEMENTS LIÉS À L'EXPÉRIENCE AU TITRE DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Les ajustements liés à l'expérience correspondent aux variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

(en milliers d'euros)	31/12/11	31/12/10	30/12/09
Valeur actualisée des engagements et droits à remboursement financés ⁽¹⁾	752 921	687 725	658 185
Juste valeur des actifs du régime ⁽²⁾	-742 070	-756 281	-713 050
SOLDE NET AU BILAN	10 851	-68 556	-54 865
Ajustements sur les passifs liés à l'expérience (pertes) gains - En % de ⁽¹⁾	0,44 %	4,10 %	2,60 %
Ajustements sur les actifs liés à l'expérience (pertes) gains - En % de ⁽²⁾	0,02 %	1,97 %	1,10 %
Engagements de financements donnés en faveur de la clientèle	5 172 793	8 119	8 119

8.2.3. - Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

(en milliers d'euros)	31/12/2011				31/12/2010			
	Régimes/ ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	Régimes/ ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus		1 098	487	1 585		1 069	474	1 543
Coût financier	24 614	1 238	296	26 148	25 678	1 835	325	27 838
Rendement attendu des actifs de couverture	-23 770	-401	-158	-24 329	-24 545	-418	-195	-25 158
Rendement attendu des droits à remboursement	-844			-844	-1 132			-1 132
Ecart actuariel: amortissement de l'exercice		-97	11	-86		14	-478	-464
Coût des services passés								
Autres				0				0
TOTAL DES CHARGES DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES	0	1 838	636	2 474	1	2 500	126	2 627

8.2.4. - Principales hypothèses actuarielles

(en pourcentage)	31/12/2011			31/12/2010		
	Régimes/ ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Régimes/ ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements
Taux d'actualisation	3,80 %	3,24 %	3,42 %	3,70 %	3,47 %	3,24 %
Rendement attendu des actifs de couverture	3,40 %	1,94 %	3,15 %	3,70 %	2,44 %	3,76 %
Rendement attendu des droits à remboursement	2,60 %			1,75 %		
TABLES DE MORTALITÉ	TGH/TGF 05			TGH/TGF 05		

Pour les Caisses d'Epargne

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages,
- TGH TGF 05 pour ex-CGRCE.

8.2.5. - Sensibilité des engagements aux variations des principales hypothèses

Dans le cas d'un taux d'actualisation fixé à $3,8\% + 1,0\% = 4,8\%$, le montant de l'engagement au 31/12/2011 baisserait de 118 434 K€ (-16,1 %).

Réciproquement, dans le cas d'un taux d'actualisation fixé à $3,8\% - 1,0\% = 2,7\%$, le montant de l'engagement au 31/12/2011 augmenterait de 156 090 K€ (+21,7 %).

NOTE 9 - INFORMATION SECTORIELLE

9.1. - DÉFINITION DES SECTEURS OPÉRATIONNELS

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le directoire pour le pilotage de l'entité « Groupe Caisse Epargne Ile-de-France », l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, le Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France s'inscrit pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

9.2. - INFORMATION PAR SECTEUR OPÉRATIONNEL

Le Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

9.3. - INFORMATION PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

NOTE 10 - ENGAGEMENTS

10.1. - ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné.

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Engagements de financement donnés en faveur	5 185 739	6 618 505
des établissements de crédit	12 944	53 076
de la clientèle	5 172 795	6 565 429
* Ouvertures de crédit confirmées	5 134 005	6 534 337
* Autres engagements ⁽¹⁾	38 790	31 092
Engagements de financement reçus	2 782 000	3 011 497
d'établissements de crédit	2 782 000	3 011 497
de la clientèle		-720 701

⁽¹⁾ Dont douteux litigieux.

ENGAGEMENTS DE GARANTIE

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Engagements de garantie donnés	16 937 811	12 128 659
d'ordre des établissements de crédit	10 200 510	10 088 510
d'ordre de la clientèle ⁽¹⁾	6 737 301	2 040 149
Engagements de garantie reçus	18 861 638	17 547 606
d'établissements de crédit	698 689	881 248
de la clientèle	18 162 949	16 666 358

⁽¹⁾ Dont douteux litigieux.

Les engagements de garantie donnés incluent les engagements par signature ainsi que les instruments financiers donnés en garantie.

Les instruments financiers donnés en garantie incluent notamment les créances affectées en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement.

10.2. - ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs financiers donnés en garantie de passifs ou de passifs éventuels, tels que les titres remis en pension livrée et les valeurs données en pension non livrée, enregistrés dans les différentes catégories comptables.

(en milliers d'euros)	Exercice 2011	Exercice 2010
Instrument de capitaux propres		
Instrument de dettes	3 233 835	2 153 434
Prêts et avances	15 868 634	11 155 715
<i>dont BCE (TRICP)</i>	6 012 623	4 012 375
<i>dont SFEF</i>	923 098	1 070 665
<i>dont BEI/CDC</i>	510 322	502 966
<i>dont Covered Bond</i>	2 414 917	5 569 709
<i>dont BPCE SFH</i>	1 167 698	
<i>dont BPCE Home Loans</i>	4 757 261	
<i>dont COFIF</i>	82 715	
TOTAL	19 102 469	13 309 149

Au 31 décembre 2011, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 6 012 623 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP (4 012 375 milliers d'euros au 31 décembre 2010),
- 923 098 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF (1 070 665 milliers d'euros au 31 décembre 2010),
- 2 414 917 milliers d'euros de crédits immobiliers auprès de GCE Covered Bonds contre 5 569 709 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 478 283 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 469 794 milliers d'euros au 31 décembre 2010.
- 32 039 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de Dépôt et Consignation contre 33 172 milliers d'euros au 31 décembre 2010.
- 1 167 698 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH (pas d'encours au 31 12 2010)
- 4 757 261 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans (pas d'encours au 31 12 2010)
- 82 715 milliers d'euros de créances apportées en garantie à la Compagnie de Financement Foncier (pas d'encours au 31 12 2010)

10.3. - ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE ET DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER

Le Groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France n'a pas comptabilisé de montants significatifs d'actifs reçus en garantie et enregistrés à l'actif du bilan dans le cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation.

NOTE 11 - TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées au Groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, Natixis, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

11.1. - TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée dans le périmètre de consolidation du Groupe (cf. note 3.1.1).

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- les entités qui exercent une influence notable sur le Groupe, à savoir Natixis qui détient 20% du capital de la Caisse d'Épargne Ile-de-France au travers des certificats coopératifs d'investissement (entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable) ;
- l'organe central BPCE ;
- les entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint (consolidation par intégration proportionnelle) pour la part non éliminée en consolidation (co-entreprises) ;
- les entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités contrôlées par les Caisses d'Épargne prises dans leur ensemble (cas notamment des entités CE Holding Promotion ou de la SAS Triton) ;
- les centres informatiques (GCE Technologies, GCE Business Services...).

(en milliers d'euros)	31/12/2011		31/12/2010	
	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Autres	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Autres
Crédits	5 628 965		6 432 194	
Autres actifs financiers	1 891 120	143 527	1 987 643	143 527
Autres actifs	37 816	9 631	35 969	8 064
Total des actifs avec les entités liées	7 557 901	153 158	8 455 806	151 591
Dettes	12 311 284	14 977	13 439 403	11 015
Autres passifs financiers	1 456 908		1 042 453	
Autres passifs	1 439	5 800	2 117	5 302
Total des passifs envers les entités liées	13 769 631	20 777	14 483 973	16 317
Intérêts, produits et charges assimilés	-137 134	-164	-93 807	-36
Commissions	3 283	-229	-8 326	-6 190
Résultat net sur opérations financières	-392 400		-145 473	
Produits nets des autres activités	57		215	
Total du PNB réalisé avec les entités liées	-526 194	-393	-247 391	-6 226
Engagements donnés	824 257		945 589	
Engagements reçus	2 782 031		3 011 536	
Engagements sur instruments financiers à terme	12 147 043		10 889 062	
TOTAL DES ENGAGEMENTS AVEC LES ENTITÉS LIÉES	15 753 331	0	14 846 187	0

11.2. - TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Epargne Ile-de-France.

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Les rémunérations versées en 2011 s'élèvent à 2 126 milliers d'euros (1 863 milliers d'euros en 2010), réparties comme suit entre les différentes catégories fixées au paragraphe 16 de la norme IAS 24 :

(en milliers d'euros)	Exercice 2011	Exercice 2010
Avantages à court terme	2 101	1 803
Avantages postérieurs à l'emploi		
Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail	25	60
Paiements en actions		
TOTAL	2 126	1 863

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Les avantages postérieurs à l'emploi incluent les indemnités de fin de mandat et le complément de retraite issu du régime de retraite des dirigeants mandataires sociaux.

AUTRES TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

(en milliers d'euros)	Exercice 2011	Exercice 2010
Montant global des prêts accordés	1 414	1425
Montant global des garanties accordées		

NOTE 12 - PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

12.1. - PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2011

Les sociétés dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Le périmètre du Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France est défini dans la note 3.1.1

NOTE 13 - AUTRES INFORMATIONS

13.1. Honoraires des commissaires aux comptes

	Pricewaterhouse Coopers Audit				Mazars				KPMG				
	Exercice 2011		Exercice 2010		Exercice 2011		Exercice 2010		Exercice 2011		Exercice 2010		Variation (%)
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	
Audit													
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés ⁽⁴⁾	277	100%	266	100%	357	100%	340	96%	79	100%	72	94,7%	9,7%
- Emetteur	277		266		277		266				72		
- Filiales intégrés globalement BCP					80		74						
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	0	0%	0	0%	0	0%	14	4%	0	0%	4	5,3%	-100%
- Emetteur							10						
- Filiales intégrés globalement BCP							4				4		
TOTAL	277	100%	266	100%	357	100%	354	100%	79	100%	76	100%	3,9%

RAPPORT ANNUEL DU DIRECTOIRE

**RAPPORT DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS**

Exercice clos le 31 décembre 2011

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 La Défense Cedex

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2011

Aux sociétaires

Caisse d'Epargne Ile-de-France
19, rue du Louvre
75001 Paris

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. - Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2011 ont été réalisées dans un environnement incertain, lié à la crise des finances publiques de certains pays de la zone euro et en particulier de la Grèce, qui est accompagnée d'une crise économique et d'une crise de liquidité, qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

ESTIMATIONS COMPTABLES

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3 et 4.1.7 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre

appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 2.3 et 4.1.2 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. La note 5.3 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation et dépréciation des autres instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 2.3 et 4.1 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3, 4.10 et 8.2 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3, 4.5 et 5.16 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 30 mars 2012

Les Commissaires aux comptes

Pricewaterhouse Coopers Audit

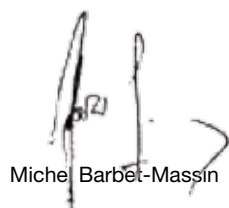
Mazars



Anik Chaumartin



Jean-Baptiste Deschryver



Michel Barbét-Massin



Jean Latorzeff

RAPPORT ANNUEL DU DIRECTOIRE

COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

Sommaire

- 1 Bilan et hors bilan au 31 décembre 2011
- 2 Compte de résultat au 31 décembre 2011
- 3 Notes annexes aux comptes individuels annuels

1. BILAN ET HORS BILAN

AU 31 DÉCEMBRE 2011

ACTIF

(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2011	31/12/2010
CAISSES, BANQUES CENTRALES		154 090	133 236
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	3.3	25 510	0
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	3.1	17 668 550	19 141 437
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	3.2	26 542 564	23 901 184
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	3.3	4 286 298	4 396 961
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	3.3	251 515	280 101
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME	3.4	34 332	31 433
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES	3.4	1 696 659	1 834 975
OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET DE LOCATIONS ASSIMILÉES	3.5		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	43 763	43 235
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	460 186	469 189
AUTRES ACTIFS	3.8	252 453	291 667
COMPTES DE RÉGULARISATION	3.9	599 389	777 156
TOTAL DE L'ACTIF		52 015 309	51 300 574

HORS BILAN

(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2011	31/12/2010
Engagements donnés			
ENGAGEMENT DE FINANCEMENT	4.1	5 070 702	6 480 996
Engagements en faveur d'établissements de crédit		11 178	1 404
Engagements en faveur de la clientèle		5 059 524	6 479 591
ENGAGEMENT DE GARANTIE	4.1	1 040 245	952 478
Engagement d'ordre d'établissement de crédit		0	0
Engagement d'ordre de la clientèle		1 040 245	952 478
ENGAGEMENT SUR TITRE		0	0
Engagement d'ordre d'établissement de crédit		0	0
Engagement d'ordre de la clientèle		0	0

1. BILAN ET HORS BILAN

AU 31 DÉCEMBRE 2011 (SUITE)

PASSIF (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2011	31/12/2010
BANQUES CENTRALES		-	-
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	3.1	12 754 701	13 096 455
- À vue		523 133	164 450
- À terme		12 231 568	12 932 005
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	3.2	34 324 634	33 306 708
Comptes d'épargne à régime spécial		26 238 413	25 124 614
- À vue		20 843 662	19 708 853
- À terme		5 394 751	5 415 761
AUTRES DETTES :		8 086 221	8 182 094
- À vue		6 194 875	6 049 642
- À terme		1 891 346	2 132 452
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	3.7	39 457	46 122
AUTRES PASSIFS	3.8	435 481	399 890
COMPTES DE RÉGULARISATION	3.9	869 531	713 736
PROVISIONS	3.10	183 566	236 682
DETTES SUBORDONNÉES	3.11	166 755	220 675
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)	3.12	67 745	113 924
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.13	3 173 439	3 166 382
Capital souscrit		1 157 868	1 157 868
Primes d'émission		850 477	850 477
Réserves		955 231	940 525
Ecart de réévaluation		-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement		-	-
Report à nouveau		151 718	70 456
Résultat de l'exercice (+/-)		58 145	147 055
TOTAL DU PASSIF		52 015 309	51 300 574

HORS BILAN (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2011	31/12/2010
Engagements reçus			
ENGAGEMENT DE FINANCEMENT	4.1	2 707 000	2 936 497
Engagements reçus d'établissements de crédit		2 707 000	2 936 497
ENGAGEMENT DE GARANTIE	4.1	448 584	541 142
Engagements reçus d'établissements de crédit		448 584	541 142
ENGAGEMENT SUR TITRE		12 604	14 851

2. COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2011

(en milliers d'euros)	Notes	Exercice 2011	Exercice 2010
Intérêt et produits assimilés	5.1	1 855 615	1 683 847
Intérêt et charges assimilées	5.1	-1 260 841	-1 042 253
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations assimilées	5.2		
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations assimilées	5.2		
Revenus des titres à revenu variable	5.3	8 053	25 480
Commissions (produits)	5.4	376 634	350 875
Commissions (charges)	5.4	-78 871	-78 332
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	-890	195
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	-27 044	18 345
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	35 885	47 709
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-15 021	-34 601
PRODUIT NET BANCAIRE		893 519	971 268
Charges générales d'exploitation	5.8	-604 628	-668 921
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-39 431	-37 812
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		249 460	264 536
Coût du risque	5.9	-37 471	-36 249
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		211 989	228 287
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5,10	-150 306	-24 201
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		61 683	204 086
Résultat exceptionnel	5.11	0	0
Impôt sur les bénéfices	5.12	-49 717	-57 029
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées		46 179	0
RÉSULTAT NET		58 145	147 056

3. NOTES ANNEXES

AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

NOTE 1. - CADRE GÉNÉRAL

- 1.1 Le groupe BPCE
- 1.2 Mécanisme de garantie
- 1.3 Événements significatifs
- 1.4 Événements postérieurs à la clôture

NOTE 2. - PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

- 2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées
- 2.2 Changements de méthodes comptables
- 2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation
 - 2.3.1 Opérations en devises
 - 2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle
 - 2.3.3 Opérations de crédit-bail et de locations simples
 - 2.3.4 Titres
 - 2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles
 - 2.3.6 Dettes représentées par un titre
 - 2.3.7 Dettes subordonnées
 - 2.3.8 Provisions
 - 2.3.9 Fonds pour risques bancaires généraux
 - 2.3.10 Instruments financiers à terme
 - 2.3.11 Intérêts et assimilés – commissions
 - 2.3.12 Revenus des titres à revenu variable
 - 2.3.13 Impôt sur les bénéfices

NOTE 3. - INFORMATIONS SUR LE BILAN

- 3.1 Opérations interbancaires
- 3.2 Opérations avec la clientèle
 - 3.2.1 Opérations avec la clientèle
 - 3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique
- 3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable
 - 3.3.1 Portefeuille titres
 - 3.3.2 Évolution des titres d'investissement
 - 3.3.3 Reclassements d'actifs
- 3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme
 - 3.4.1 Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme
 - 3.4.2 Tableau des filiales et participations
 - 3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable
 - 3.4.4 Opérations avec les entreprises liées
- 3.5 Opérations de crédit-bail et locations simples
- 3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

- 3.6.1 Immobilisations incorporelles
- 3.6.2 Immobilisations corporelles
- 3.7 Dettes représentées par un titre
- 3.8 Autres actifs et autres passifs
- 3.9 Comptes de régularisation
- 3.10 Provisions
 - 3.10.1 Tableau de variations des provisions
 - 3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie
 - 3.10.3 Provisions pour engagements sociaux
 - 3.10.4 Provisions PEL/CEL
- 3.11 Dettes subordonnées
- 3.12 Fonds pour risques bancaires généraux
- 3.13 Capitaux propres
- 3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

NOTE 4. - INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES

- 4.1 Engagements reçus et donnés
 - 4.1.1 Engagements de financement
 - 4.1.2 Engagements de garantie
 - 4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan
- 4.2 Opérations sur instruments financiers à terme
 - 4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme
 - 4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré
 - 4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme
- 4.3 Ventilation du bilan par devise

NOTE 5. - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

- 5.1 Intérêts, produits et charges assimilés
- 5.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées
- 5.3 Revenus des titres à revenu variable
- 5.4 Commissions
- 5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation
- 5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés
- 5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire
- 5.8 Charges générales d'exploitation
- 5.9 Coût du risque
- 5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés
- 5.11 Résultat exceptionnel
- 5.12 Impôt sur les bénéfices
- 5.13 Répartition de l'activité

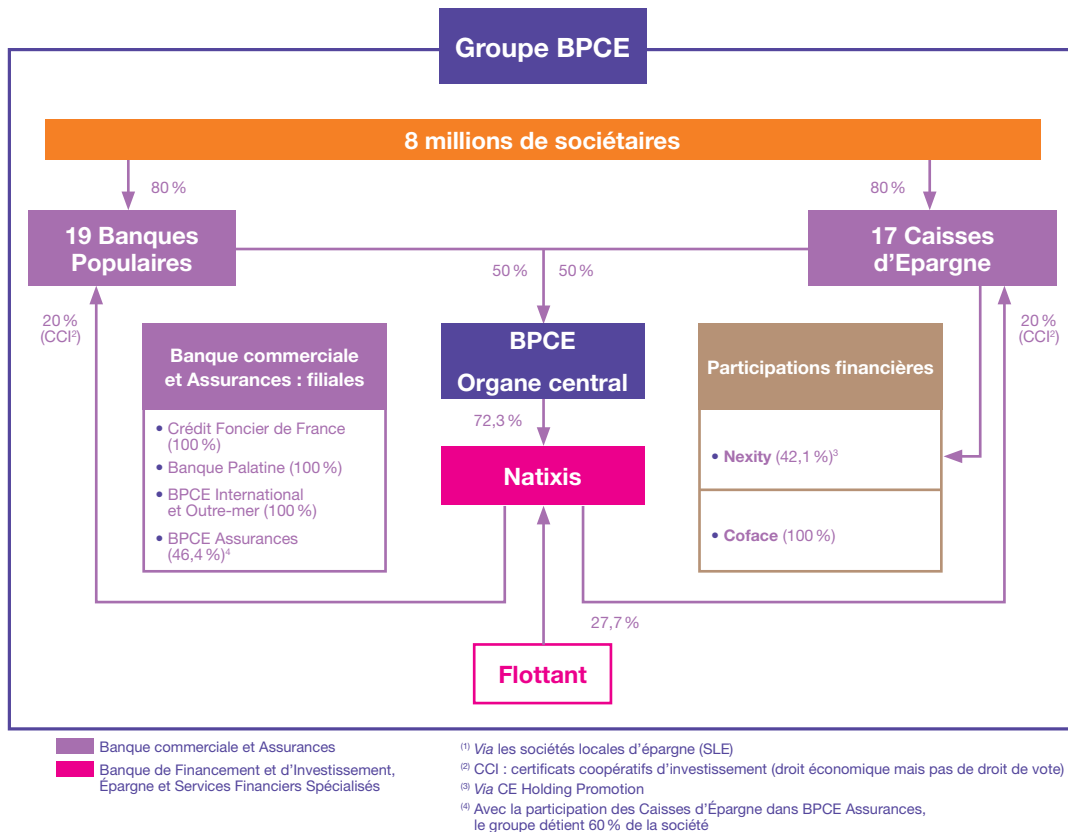
NOTE 6. - AUTRES INFORMATIONS

- 6.1 Consolidation
- 6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements
- 6.3 Honoraires des commissaires aux comptes
- 6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

NOTE 1. - CADRE GÉNÉRAL

1.1 - LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80% par leurs sociétaires et de 20% par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80% par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20% par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance [dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor)] ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 - MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6° du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 217 millions d'euros au 31 décembre 2011 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 - ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS

Aucun évènement significatif n'est intervenu au cours de l'exercice.

1.4 - ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun évènement postérieur à la clôture n'est intervenu susceptible d'impacter les comptes de l'établissement.

NOTE 2. - PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.1 - MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION APPLIQUÉES

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne Ile-de-France sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des Normes Comptables. Par application du règlement n° 91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

2.2 - CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2011.

Les textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables et d'application obligatoire en 2011 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 - PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 - Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

2.3.2 - Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentées des intérêts courus non échus et nettes des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

CRÉANCES RESTRUCTURÉES

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créances douteuses.

CRÉANCES DOUTEUSES

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis :

plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf

si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

OPÉRATIONS DE PENSION

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du comité de la Réglementation Bancaire et Financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

DÉPRÉCIATION

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur une base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3 - Opérations de crédit-bail et de locations simples

L'avis du comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien/remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire/dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement CRC n° 2009-03, les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement CRC n° 2002-03 relatif au risque de crédit.

2.3.4 - Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2008-17, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

TITRES DE TRANSACTION

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

TITRES DE PLACEMENT

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

TITRES D'INVESTISSEMENT

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas sauf exceptions faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du Règlement CRC n° 2008-17, peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

TITRES DE PARTICIPATION ET PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

RECLASSEMENT D'ACTIFS FINANCIERS

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

2.3.5 - Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif à la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum de 3 ans dégressif. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 40 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.6 - Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir.

2.3.7 - Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.8 - Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

ENGAGEMENTS SOCIAUX

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

• Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

• Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

• Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

• Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

PROVISIONS ÉPARGNE LOGEMENT

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour

traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.9 - Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

2.3.10 - Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

OPÉRATIONS FERMES

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

OPÉRATIONS CONDITIONNELLES

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

2.3.11 - Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations,
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.12 - Revenus des titres à revenu variable

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

2.3.13 - Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2010 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes.

L'établissement a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

NOTE 3. - INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

3.1 - OPÉRATIONS INTERBANCAIRES

ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Créances à vue	12 314 358	12 780 900
<i>Comptes ordinaires</i>	12 314 316	12 780 795
<i>Valeur non imputées</i>	43	105
Créances à terme	5 002 229	6 068 800
<i>Comptes et prêts à terme</i>	4 919 652	5 986 223
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	82 577	82 577
Créances rattachées	351 963	291 737
Créances douteuses	0	0
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
TOTAL	17 668 550	19 141 437

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 325 484 milliers d'euros à vue et 5 028 082 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 11 393 732 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Dettes à vue	523 119	164 440
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	43 919	48 554
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	400 000	0
<i>Autres sommes dues</i>	79 200	115 886
Dettes à terme	12 167 533	12 879 773
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	8 846 061	10 717 761
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	3 321 472	2 162 012
Dettes rattachées	64 050	52 242
TOTAL	12 754 701	13 096 455

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 402 126 milliers d'euros à vue et 11 648 134 milliers d'euros à terme.

3.2 - OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

3.2.1 - Opérations avec la clientèle

CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Comptes ordinaires débiteurs	194 483	257 680
<i>Créances commerciales</i>	67 920	41 652
<i>Autres concours à la clientèle</i>	25 925 767	23 239 983
<i>Crédits à l'exportation</i>	248	481
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	2 153 027	2 469 766
<i>Crédits à l'équipement</i>	7 877 128	6 616 415
<i>Crédits à l'habitat</i>	15 798 878	14 045 891
Autres crédits à la clientèle	26 097	29 759
<i>Prêts subordonnés</i>	43 300	43 300
<i>Autres</i>	27 089	34 372
Créances rattachées	127 236	110 282
Créances douteuses	419 929	431 149
Dépréciations des créances sur la clientèle	(192 771)	(179 563)
TOTAL	26 542 564	23 901 184
<i>Dont :</i>		
- <i>créances restructurées</i>	3 149	350
- <i>créances restructurées reclassées en encours sain</i>		

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale Européenne ou au Système européen de Banque Centrale se montent à 6 012 623 milliers d'euros.

DETTES VIS-À-VIS DE LA CLIENTÈLE

PASSIF

(en milliers d'euros)

	31/12/2011	31/12/2010
Comptes d'épargne à régime spécial	26 233 991	25 117 002
<i>Livret A</i>	13 698 348	13 374 852
<i>PEL/CEL</i>	5 500 603	5 408 399
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	7 035 040	6 333 751
* dont livrets B	4 454 088	3 678 109
* dont LDD	1 211 082	1 168 843
* dont LEP/PEP	1 071 860	1 189 847
* dont Livrets Jeune	217 655	215 250
* dont Autres	80 354	81 702
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle ⁽¹⁾	7 985 336	8 071 727
Dépôts de garantie	1 706	1 840
Autres sommes dues	31 201	35 973
Dettes rattachées	72 399	80 165
TOTAL	34 324 634	33 306 708

⁽¹⁾ Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2011			31/12/2010		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	6 153 949	////////	6 153 949	6 003 537	////////	6 003 537
Emprunts auprès de la clientèle financière		660 233	660 233		684 856	684 856
Autres comptes et emprunts		1 171 154	1 171 154		1 383 333	1 383 333
TOTAL	6 153 949	1 831 387	7 985 336	6 003 537	2 068 190	8 071 727

3.2.2 - Répartition des encours de crédit par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2011				
	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation	Brut	Dépréciation
Sociétés non financières	4 563 497	153 082	(77 400)	120 084	(75 702)
Entrepreneurs individuels	1 094 896	36 739	(11 974)	18 848	(9 535)
Particuliers	14 742 959	217 428	(94 145)	106 447	(59 173)
Administrations privées	371 908	8 057	(6 697)	7 401	(4 306)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	5 488 260	0	0	0	0
Autres	53 886	4 623	(2 555)	2 942	(1 574)
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2011	26 315 406	419 929	(192 771)	255 722	(150 291)
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2010	23 649 599	431 148	(179 563)	244 093	(142 366)

3.3 - EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE

3.3.1 - Portefeuille titres

(en milliers d'euros)	31/12/2011					31/12/2010				
	Tran- saction	Placement	Investi- ssement	TAP	Total	Tran- saction	Placement	Investi- ssement	TAP	Total
Effets publics et valeurs assimilées		0	25 510	///	25 510	0	0	0	///	0
Valeurs brutes	///	0	25 460	///	25 460	///	0	0	///	0
Créances rattachées	///	0	50	///	50	///	0	0	///	0
Dépréciations	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	1 568 854	2 717 444	0	4 286 298	0	3 311 099	1 085 862	0	4 396 961
Valeurs brutes	0	1 585 431	2 703 215	0	4 288 646	0	3 304 746	1 074 493	0	4 379 239
Créances rattachées	0	28 703	23 764	0	52 467	0	38 839	13 651	0	52 490
Dépréciations		(45 280)	(9 535)	0	(54 814)		(32 486)	(2 282)	0	(34 768)
Actions et autres titres à revenu variable	0	251 515	///	0	251 515	0	280 101	///	0	280 101
Montants bruts	0	282 506	///	0	282 506	0	299 979	///	0	299 979
Créances rattachées	0	0	///	0	0	0	0	///	0	0
Dépréciations	0	(30 991)	///	0	(30 991)	0	(19 878)	///	0	(19 878)
TOTAL	0	1 820 369	2 742 954	0	4 563 323	0	3 591 200	1 085 862	0	4 677 062

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 649 217 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 2 873 351 milliers d'euros.

La Caisse d'Epargne Ile-de-France ne détient pas de titres souverains grecs.

Titres souverains italiens, portugais, espagnols, irlandais :

La Caisse d'Epargne Ile-de-France détient respectivement 20 000 et 10 000 milliers d'euros (valeur nominale) de titres portugais et espagnols dans le portefeuille de placement. Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur ces titres sont respectivement de 9 946 et 1 343 milliers d'euros.

La Caisse d'Epargne Ile-de-France détient respectivement 105 000, 2 000, 3 000 et 5 000 milliers d'euros (valeur nominale) de titres italiens, portugais, espagnols, irlandais dans le portefeuille d'investissement. Au 31 décembre 2011, aucun indicateur de risque de contrepartie avéré justifiant la constatation d'une dépréciation n'a été relevé sur ces titres.

À titre d'information, les valeurs de marché de ces titres sont respectivement de 96 608, 1 402, 3 051 et 3 940 milliers d'euros.

OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE

(en milliers d'euros)	31/12/2011				31/12/2010			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	0	967 205	2 558 022	3 525 227		2 448 386	652 230	3 100 616
Titres non cotés	0	59 387	0	59 387		107 658		107 658
Titres prêtés	0	513 560	135 658	649 217		716 217	435 340	1 151 557
Titres empruntés	0	0	0	0			4 349	4 349
Créances douteuses	0	0	0	0			(19 708)	(19 708)
Créances rattachées	0	28 703	23 764	52 467		38 839	13 651	52 490
TOTAL	0	1 568 854	2 717 444	4 286 298	0	3 311 100	1 085 862	4 396 962
<i>dont titres subordonnés</i>		<i>35 555</i>	<i>8 279</i>	43 834		<i>44 003</i>	<i>8 000</i>	52 003

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 19 165 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 32 436 milliers d'euros au 31 décembre 2010. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 60 725 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 137 806 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

Il n'y a pas de dépréciation constatée au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissement tant au 31 décembre 2011 qu'au 31 décembre 2010. Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 49 973 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 68 496 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 2 910 549 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (contre 2 920 376 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

(en milliers d'euros)	31/12/2011				31/12/2010			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	0	172 945	0	172 945				0
Titres non cotés	0	78 569	0	78 569		280 100		280 100
Créances rattachées	0	0	0	0				0
TOTAL	0	251 515	0	251 515	0	280 100	0	280 100

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 90 773 milliers d'euros d'OPCVM dont 180 302 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2011, contre 217 893 milliers d'euros d'OPCVM dont 208 784 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2010.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 31 452 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 19 878 milliers d'euros au 31 décembre 2010. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 3 175 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 9 429 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

3.3.2 - Évolution des titres d'investissement

(en milliers d'euros)	31/12/10	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décote/surcote	Transferts	Autres variations	31/12/11
Effets publics							25 460	50	25 510
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 085 862			(37 851)	0	11 849	1 639 083	18 501	2 717 444
TOTAL	1 085 862	0	0	(37 851)	0	11 849	1 664 543	18 551	2 742 954

3.3.3 - Reclassements d'actifs

En application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement », la Caisse d'Épargne Ile-de-France a opéré les reclassements d'actifs suivants :

(en milliers d'euros)

Type de reclassement	Montant reclassé à la date du reclassement			Plus ou moins value latente qui aurait été comptabilisée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Moins value latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Résultat de l'année sur les titres reclassés
	Années précédentes	Titres échus au 31/12/2011	Titres encore en vie au 31/12/11			
Titres de transaction à titres d'investissement	0	0	0			
Titres de transaction à titres de placement	0	0	0			
Titres de placement à titres d'investissement	214 060	-10 000	204 060	///	149	11 393

L'établissement a décidé de modifier sa stratégie de gestion sur certains titres en raison de l'absence de liquidité du marché. Il compte dorénavant les détenir *a minima* jusqu'au retour de la liquidité sur le marché concerné.

Au cours des 2 derniers exercices, les transferts suivants ont été opérés pour la raison suivante. L'établissement compte dorénavant les détenir jusqu'à leur échéance.

Portefeuille d'origine	Portefeuille de destination	Montant transféré en cours d'exercice	
		au 31/12/2011	au 31/12/2010
Titres de placement	Titres d'investissement	1 664 543	0

A la date d'arrêté suivant le transfert, le montant de la reprise de provision sur titres de placement transférés dans une autre catégorie comptable s'élève à 116 milliers d'euros.

Par ailleurs, sur l'exercice 2011, la moins-value latente qui aurait été provisionnée sur ces titres de placement s'ils n'avaient pas été reclassés, s'élèverait à 105 959 milliers d'euros.

3.4 - PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

3.4.1 - Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

(en milliers d'euros)	31/12/10	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/11
Valeurs brutes	1 928 467	17 711	(1 104)	0	0	1 945 074
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	31 824	3 528	(621)			34 731
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	1 896 643	14 182	(483)			1 910 343
Dépréciations	62 059	152 187	(164)	0	0	214 082
<i>Participations et autres titres à long terme</i>	391	28	(21)			398
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	61 668	152 159	(143)			213 684
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES NETTES	1 866 408	(134 477)	(940)	0	0	1 730 991

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 892 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 915 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (13 894 milliers d'euros).

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2011 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 152 152 milliers d'euros sur les titres BPCE. Cette dépréciation est inscrite en gains et pertes sur actifs immobilisés.

Au 31 décembre 2011, la valeur nette comptable s'élève à 1 419 012 milliers d'euros pour les titres BPCE.

3.4.2 - Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRFG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montant des cautions et avais donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50 %)											
BCP	77 224	6 223	50,10	65 536	65 536			-	-	3 466	2 448 385
2. Participation (détenues entre 10 et 50 %)											
BPCE	467 227	18 468 029	6,96	1 632 486	1 419 012			836 872	7 123		
CE HOLDING PROMOTION	980 891	466	13,93	136 572	136 572			35 064	34 325	-	
SPPICAV AEW FONCIERE ECUREUIL			18,04	30 290	30 290	9 517				761	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)											
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations				13 894	13 894						
Participations dans les sociétés françaises				37 027	36 418	19 574					Sté Luxem-bourgeoise
Participations dans les sociétés étrangères				267	267						
dont participations dans les sociétés cotées											

3.4.3 - Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	SIÈGE	Forme juridique
MIRAE	42, boulevard Eugène Deruelle - 69003 LYON	SNC
DIDEROT FINANCEMENT 2	88, avenue de France - 75013 PARIS	SNC
ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	5, rue Masseran - 75007 PARIS	SNC

3.4.4 - Opérations avec les entreprises liées

(en milliers d'euros)	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/11	31/12/10
Créances	5 912 102	46 899	5 959 001	6 032 326
<i>dont subordonnées</i>	<i>84 390</i>		<i>84 390</i>	<i>84 040</i>
Dettes	13 697 198	278 141	13 975 339	12 933 889
<i>dont subordonnées</i>	<i>166 755</i>		<i>166 755</i>	<i>220 675</i>
Engagements donnés	540 842	52 807	593 649	560 089
<i>Engagements de financement</i>	<i>692</i>	<i>1 412</i>	<i>2 104</i>	<i>925</i>
<i>Engagements de garantie</i>	<i>540 150</i>	<i>51 395</i>	<i>591 545</i>	<i>559 164</i>
<i>Autres engagements donnés</i>				

3.5 - OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET LOCATIONS SIMPLES

La Caisse n'effectue pas d'opération de crédit bail et de locations simples.

3.6 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

3.6.1 - Immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	31/12/10	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/11
Valeurs brutes	49 502	1 820	-106	15	51 231
Droits au bail et fonds commerciaux	40 741	1 104	-93		41 752
Logiciels	8 333	716	-13		9 036
Autres	429			15	444
Amortissements et dépréciations	-6 266	-1 215	13	0	-7 468
Droits au bail et fonds commerciaux	-6 266	-1 215	13		-7 468
Logiciels				0	0
Autres					0
TOTAL VALEURS NETTES	43 235	605	-93	15	43 762

3.6.2 - Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	31/12/10	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/11
Valeurs brutes	788 964	55 628	-54 116	0	790 476
<i>Immobilisations corporelles d'exploitation</i>	<i>773 372</i>	<i>53 811</i>	<i>-53 931</i>	<i>622</i>	<i>773 874</i>
Terrains	165 730	750	-4 545	151	162 086
Constructions	466 353	28 373	-28 877	471	466 320
Parts de SCI					0
Autres	141 289	24 688	-20 509		145 468
<i>Immobilisations hors exploitation</i>	<i>15 592</i>	<i>1 817</i>	<i>-185</i>	<i>-622</i>	<i>16 602</i>
Amortissements et dépréciations	-319 775	-38 416	27 901	0	-330 290
<i>Immobilisations corporelles d'exploitation</i>	<i>-311 382</i>	<i>-38 212</i>	<i>27 791</i>	<i>-367</i>	<i>-322 170</i>
Terrains					0
Constructions	-208 783	-25 566	23 569	-367	-211 147
Parts de SCI	0				0
Autres	-102 599	-12 646	4 222		-111 023
<i>Immobilisations hors exploitation</i>	<i>-8 393</i>	<i>-204</i>	<i>110</i>	<i>367</i>	<i>-8 120</i>
TOTAL VALEURS NETTES	469 189	17 212	-26 215	0	460 186

3.7 - DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Bons de caisse et bons d'épargne	34 392	22 548
Emprunts obligataires	0	26 889
Autres dettes représentées par un titre	3 738	26 889
Dettes rattachées	1 327	26 889
TOTAL	39 457	51 507 987

3.8 - AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

(en milliers d'euros)	31/12/2011		31/12/2010	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	30		477	
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	7 114	58	1 949	75
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	0	////	0
Créances et dettes sociales et fiscales	0	83 590	18 622	76 055
Dépôts de garantie reçus et versés	0	232	0	328
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	245 309	351 601	270 619	323 432
TOTAL	252 453	435 481	291 667	399 890

Dans le cadre de l'intégration fiscale, les créances et les dettes d'impôt sont constatées vis-à-vis de la société mère BPCE.

3.9 - COMPTES DE RÉGULARISATION

(en milliers d'euros)	31/12/2011		31/12/2010	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	23	-	46	-
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	259	4 348	265	294
Charges et produits à répartir	15		23	
Charges et produits constatés d'avance	23 610	212 135	22 437	159 798
Produits à recevoir/Charges à payer	143 896	363 475	124 236	327 448
Valeurs à l'encaissement	399 115	269 780	480 382	202 846
Autres	32 471	19 794	149 767	23 350
TOTAL	599 389	869 531	777 156	713 736

3.10 - PROVISIONS

3.10.1 - Tableau de variations des provisions

(en milliers d'euros)	31/12/10	Dotations	Utilisations	Reprises	Autres mouvements	31/12/11
Provisions pour risques de contrepartie	41 880	1 060	0	(2 649)	0	40 291
Provisions pour engagements sociaux	61 072	2 185	(32 993)	(181)		30 082
Provisions pour PEL/CEL	83 722	7 843		0		91 565
Autres provisions pour risques	27 845	8 015	(12 009)	(4 223)	0	19 628
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>	600			(27)		573
<i>Immobilisations financières</i>						0
<i>Promotion immobilière</i>						0
<i>Provisions pour impôts</i>	5 923	0	(1 767)	(1 024)		3 132
<i>Autres actifs</i>	21 323	8 015	(10 242)	(3 173)	0	15 923
Provisions exceptionnelles	22 163	2 000	(20 625)	(1 538)		2 000
<i>Provisions pour restructurations informatiques</i>						0
<i>Autres provisions exceptionnelles</i>	22 163	2 000	(20 625)	(1 538)		2 000
TOTAL	236 682	21 103	(65 627)	(8 591)	0	183 566

3.10.2 - Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

(en milliers d'euros)	31/12/10	Dotations	Utilisations	Reprises	Autres mouvements	31/12/11
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	179 563	55 307	(20 562)	(21 627)	91	192 771
Dépréciations sur créances sur la clientèle	179 563	55 307	(20 562)	(21 627)	91	192 771
Dépréciations sur autres créances						0
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	41 880	1 060	0	(2 649)	0	40 291
Provisions sur engagements hors bilan ⁽¹⁾	1 444	1 060	0	(233)	0	2 271
Provisions pour risque de crédit clientèle ⁽²⁾	40 436	0	0	(2 416)	0	38 020
Autres provisions	0	0	0	0	0	0
TOTAL	221 443	56 367	(20 562)	(24 276)	91	233 062

⁽¹⁾ dont risque d'exécution d'engagements par signature

⁽²⁾ Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

3.10.3 - Provisions pour engagements sociaux

AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À COTISATIONS DÉFINIES

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la Sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne. L'engagement de la Caisse d'Epargne Ile-de-France est limité au versement des cotisations (72 869 milliers d'euros en 2011).

AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES ET AVANTAGES À LONG TERME

Les engagements de la Caisse d'Epargne Ile-de-France concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (Régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme,
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS COMPTABILISÉS AU BILAN

(en milliers d'euros)	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagts	31/12/11	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagts	31/12/10
Valeur actualisée des engagements financés (a)	752 921	20 616	9 383	782 920	687 725	19 239	9 126	716 090
Juste valeur des actifs du régime (b)	742 070	11 246	5 154	758 470	690 785	10 899	4 993	706 677
Juste valeur des droits à remboursement (c)	-	-	-	-	65 496	-	-	65 496
Valeur actualisée des engagements non financés (d)	-	11 790	-	11 790	-	12 346	-	12 346
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	10 851	-4 693	-	6 158	-34 324	-4 990	-	-39 314
Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)	-	25 853	4 229	30 082	-34 232	25 676	4 133	-4 423
Passif	-	25 853	4 229	30 082	31 265	25 676	4 132	61 073
Actif	-	-	-	-	65 496	-	-	65 496

Depuis le 31 décembre 2008, dans le cadre de l'application de la loi Fillon, la CGRCE (institution de retraite supplémentaire, gérant un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du Réseau Caisse d'Epargne) a fusionné avec la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE), une institution de prévoyance.

AJUSTEMENT LIÉ À L'EXPÉRIENCE AU TITRE DU RÉGIME DE RETRAITE DES CAISSES D'ÉPARGNE (CGRCE)

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

(en milliers d'euros)	31/12/11	31/12/10	31/12/09	31/12/08	31/12/07 Pro Forma CEIDF
Valeur actualisée des engagements ⁽¹⁾	752 921	687 725	658 185	685 932	655 131
Juste valeur des actifs du régime et droits à remboursement ⁽²⁾	-742 070	-756 281	-713 050	-697 126	-675 658
Déficit (Surplus)	10 851	-68 556	-54 865	-11 194	-20 527
Ajustements sur les passif liés à l'expérience pertes (gains) en % de ⁽¹⁾	0,44 %	4,10 %	2,60 %	0,50 %	4,00 %
Ajustements sur les actifs liés à l'expérience pertes (gains) en % de ⁽²⁾	0,02 %	1,97 %	1,10 %	5,30 %	-6,70 %

Au 31 décembre 2011, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 85,94 % en obligations, 5,94 % en actions, et 8,12 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

ANALYSE DE LA CHARGE DE L'EXERCICE

(en milliers d'euros)	31/12/2011				31/12/2010			
	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus de la période		853	487	1 340		1 069	474	1 543
Coût financier	24 614	1 064	296	25 974	25 677	1 836	325	27 838
Rendement attendu des actifs de couverture	-23 770	-357	-158	-24 285	-24 545	-358	-195	-25 098
Rendement attendu des droits à remboursement	-844			-844	-1 132			-1 132
Ecart actuariels : amortissement de l'exercice		-150	-32	-182		-4	-448	-452
Coût des services passées				0				0
Autres				0				0
TOTAL	0	1 410	593	2 003	0	2 543	156	2 699

PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

(en pourcentage)	Régime ex-CGRCE		Retraites		Autres engagements	
	31/12/11	31/12/10	31/12/11	31/12/10	31/12/11	31/12/10
Taux d'actualisation	3,80%	3,70 %		3,70 %	3,47%	3,24 %
Rendement attendu des actifs de couverture	3,40%	3,70 %	2,29%	3,28 %	2,44%	3,76 %
Rendement attendu des droits à remboursement	2,60%	1,75 %				

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages,
- TGH TGF 05 pour ex-CGRCE et CARBP.

3.10.4 - Provisions PEL / CEL

ENCOURS DES DÉPÔTS COLLECTÉS

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	248 770	1 815 317
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 356 053	1 575 665
ancienneté de plus de 10 ans	1 443 672	1 586 257
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement	5 048 495	4 977 239
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement	474 834	449 742
TOTAL	5 523 329	5 426 981

ENCOURS DES CRÉDITS OCTROYÉS

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Encours de crédits octroyés		
- au titre des plans épargne logement	26 874	36 393
- au titre des comptes épargne logement	41 909	49 898
TOTAL	68 783	86 291

PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS LIÉS AUX COMPTES ET PLANS ÉPARGNE LOGEMENT (PEL ET CEL)

(en milliers d'euros)	31/12/2010	Dotations & reprises nettes	31/12/2011
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans	0	149	149
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	18 498	-15 541	2 957
ancienneté de plus de 10 ans	59 172	22 189	81 361
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	77 670	6 797	84 467
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	4 952	1 221	6 173
Provisions constituées au titre des crédits PEL	464	-386	78
Provisions constituées au titre des crédits CEL	636	211	847
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	1 100	-175	925
TOTAL	83 722	7 843	91 565

3.11 - DETTES SUBORDONNÉES

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Dettes subordonnées à durée déterminée	165 000	218 808
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0
Dettes rattachées	1 755	1 867
TOTAL	166 755	220 675

La Caisse d'Epargne Ile-de-France a émis des prêts subordonnés remboursables souscrits par BPCE. Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de Caisse d'Epargne Ile-de-France au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

(en milliers d'euros)

Montant	Devise	Date d'émission	Prix d'émission	Taux	Majoration d'intérêts en points de base (1)	Date d'option de remboursement ou de majoration d'intérêts	Cas de paiement obligatoire	Date d'échéance si non indéterminée
10 000	euro	19/12/02	100	4,70%				19/07/14
10 000	euro	15/06/04	100	5,20%				19/07/14
30 000	euro	13/12/06	100	EUR3M	42			04/07/15
40 000	euro	07/12/06	100	4,29%				04/07/15
75 000	euro	23/12/08	100	EUR3M	141			14/02/15

(1) Au-dessus de l'Euribor 3 mois.

3.12 - FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

(en milliers d'euros)	31/12/10	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/11
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	113 924	0	(46 179)		67 745
dont Risque de liquidité LDD	1 679		-1 679		0
dont FRBG affecté au système de garantie	72 725	0	-4 980		67 745
dont FRBG autres	39 520		-39 520		0
TOTAL	113 924	0	(46 179)	0	67 745

Au 31 décembre 2011, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 62 613 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance, 5 132 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuelle.

3.13 - CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Capital	Prime d'émission	Réserve/ Autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2010	1 157 868	850 477	940 525	70 456	147 056	3 166 382
Variation de capital			14 706	81 262	-95 968	0
Résultat de la période					58 145	58 145
Distribution de dividendes					-51 088	-51 088
Autres mouvements						0
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2011	1 157 868	850 477	955 231	151 718	58 145	3 173 439

Le capital social de la Caisse d'Épargne Ile-de-France s'élève à 1 157 868 milliers d'euros et est composé pour 926 294 680 euros de 46 314 734 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne et pour 231 573 700 euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

SOCIÉTÉS LOCALES D'ÉPARGNE (SLE)

Au 31 décembre 2011, les parts sociales émises par la Caisse d'Épargne Ile-de-France sont détenues par 11 sociétés locales d'épargne, dont le capital (1 163 685 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2011, les SLE ont perçu un dividende de 33 500 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Épargne.

Au 31 décembre 2011, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 237 390 milliers d'euros comptabilisé en « autres passifs » dans les comptes de la Caisse d'Épargne Ile-de-France. Au cours de l'exercice 2011, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 9 007 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Épargne.

3.14 - DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

(en milliers d'euros)	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/11
Total des emplois	14 822 767	3 258 770	11 747 580	18 300 245	393 559	48 522 922
Effets publics et valeurs assimilées				25 510		25 510
Créances sur les établissements de crédit	13 466 152	684 464	2 829 044	688 889		17 668 550
Opération avec la clientèle	1 309 235	2 227 556	7 373 100	15 239 115	393 559	26 542 564
Obligation et autres titres à revenu fixe	47 380	346 750	1 545 436	2 346 732		4 286 298
Opérations de crédit-bail et de locations simples						0
Total des ressources	32 267 653	3 359 601	8 171 842	3 486 450	0	47 285 546
Dettes envers les établissements de crédit	2 039 014	2 042 071	5 308 484	3 365 132		12 754 701
Opérations avec la clientèle	30 201 992	1 315 556	2 686 467	120 618		34 324 633
Dettes représentées par un titre	26 647	1 974	10 136	700		39 457
Dettes subordonnées			166 755	0		166 755

NOTE 4. - INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES

4.1 - ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

4.1.1 - Engagements de financement

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	11 178	1 404
en faveur de la clientèle	5 059 524	6 479 591
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	13 865	17 210
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	5 018 991	6 444 301
<i>Autres engagements</i>	26 668	18 080
Total des engagements de financement donnés	5 070 702	6 480 996
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	2 707 000	2 936 497
de la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	2 707 000	2 936 497

4.1.2 - Engagements de garantie

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissement de crédit	0	0
- <i>confirmation d'ouverture de crédits documentaires</i>	0	0
- <i>autres garanties</i>	0	0
D'ordre de la clientèle	1 040 245	952 478
- <i>cautions immobilières</i>		
- <i>caution administrative et fiscales</i>		
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	1 029 109	944 139
- <i>autres garanties données</i>	11 136	8 339
Total des engagements de garantie donnés	1 040 245	952 478
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	448 584	541 142
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	448 584	541 142

4.1.3 - Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

(en milliers d'euros)	31/12/2011		31/12/2010	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	15 878 715		11 157 715	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle		4 608 631		4 353 299
TOTAL	15 878 715	4 608 631	11 157 715	4 353 299

Au 31 décembre 2011, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 6 012 623 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 4 012 374 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 923 098 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 1 070 665 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 2 414 917 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de GCE/BP Covered Bonds contre 5 569 709 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 478 283 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 469 794 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 32 039 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la CDC contre 33 172 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 1 167 698 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH (pas d'encours en 2010),
- 4 757 260 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans (pas d'encours en 2010),
- 82 715 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Compagnie de Financement Foncier (pas d'encours en 2010).

4.2 - OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

4.2.1 - Instruments financiers et opérations de change à terme

(en milliers d'euros)	31/12/2011				31/12/2010			
	Couver- ture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couver- ture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
<i>Opérations sur marchés organisés</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de taux			0				0	
Contrats de change			0				0	
Autres contrats			0				0	
<i>Opérations de gré à gré</i>	11 985 552	0	11 985 552	(927 402)	10 743 759	0	10 743 759	(403 137)
Accords de taux futurs			0				0	
Swaps de taux	11 985 552	0	11 985 552	(927 402)	10 743 759	0	10 743 759	(403 137)
Swaps cambistes			0				0	
Swaps financiers de devises			0				0	
Autres contrats de change			0				0	
Autres contrats à terme			0				0	
Total opérations fermes	11 985 552	0	11 985 552	(927 402)	10 743 759	0	10 743 759	(403 137)
Opérations conditionnelles								
<i>Opérations sur marchés organisés</i>	0	0	0	0	285	0	285	(1)
Options de taux			0				0	
Options de change			0				0	
Autres options	0		0	0	285		285	(1)
<i>Opérations de gré à gré</i>	363 683	0	363 683	4 376	103 284	0	103 284	2 660
Options de taux	182 910		182 910	1 877	103 284		103 284	2 660
Options de change			0	2 499			0	
Autres options	180 773		180 773				0	
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	363 683	0	363 683	4 376	103 569	0	103 569	2 659
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET CHANGE À TERME	12 349 235	0	12 349 235	(923 026)	10 847 328	0	10 847 328	(400 478)

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Épargne Ile-de-France sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme ferme, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

4.2.2 - Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

(en milliers d'euros)	31/12/2011					31/12/2010				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes	5 695 552	6 290 000	0	0	11 985 552	4 318 759	6 425 000	0	0	10 743 759
Accords de taux futurs					0					0
Swaps de taux	5 695 552	6 290 000	0		11 985 552	4 318 759	6 425 000	0		10 743 759
Swaps financiers de devises					0					0
Autres contrats à terme de taux					0					0
Opérations conditionnelles	182 910	0	180 773	0	363 683	103 284	0	0	0	103 284
Options de taux	182 910	0	180 773		363 683	103 284				103 284
TOTAL	5 878 461	6 290 000	180 773	0	12 349 235	4 422 043	6 425 000	0	0	10 847 043

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

4.2.3 - Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

(en milliers d'euros)	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	31/12/11
Opérations fermes	774 884	5 936 311	5 274 357	11 985 552
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	774 884	5 936 311	5 274 357	11 985 552
Opérations conditionnelles	100 000	260 773	2 910	363 683
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	100 000	260 773	2 910	363 683
TOTAL	874 884	6 197 084	5 277 267	12 349 235

4.3 - VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE

(en milliers d'euros)	31/12/2011		31/12/2010	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	51 999 813	51 999 875	51 286 956	51 286 995
Dollar américain	13 931	13 879	12 706	12 674
Livre sterling	296	294	360	360
Yen japonais	45	45	0	1
Autres devises	1 224	1 216	552	544
TOTAL	52 015 309	52 015 309	51 300 574	51 300 574

NOTE 5. - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

5.1 - INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

(en milliers d'euros)	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	574 597	(308 979)	265 618	551 634	(259 965)	291 669
Opérations avec la clientèle	991 409	(732 236)	259 173	876 872	(596 821)	280 051
Obligations et autres titres à revenu fixe	203 363	(73 780)	129 583	194 222	(71 245)	122 977
Dettes subordonnées		0	0		0	0
Autres*	86 246	(145 846)	(59 601)	61 119	(114 223)	(53 104)
TOTAL	1 855 615	(1 260 841)	594 774	1 683 847	(1 042 253)	641 594

* Dont 61 760 milliers d'euros au titre des opérations de macro-couverture.

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La dotation de provision Epargne Logement pour l'exercice 2011 s'élève à 7 843 milliers d'euros contre une reprise de 8 536 milliers d'euros pour l'exercice 2010.

5.2 - PRODUITS ET CHARGES SUR OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILÉES

La Caisse d'Epargne Ile-de-France n'effectue pas de crédit-bail et de locations assimilées.

5.3 - REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

(en milliers d'euros)	Exercice 2011	Exercice 2010
Actions et autres titres à revenu variable	1 053	700
Participations et autres titres détenus à long terme	674	299
Parts dans les entreprises liées	6 326	24 482
TOTAL	8 053	25 480

5.4 - COMMISSIONS

(en milliers d'euros)	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Placements	TAP	Total	Placements	TAP	Total
Opérations de trésorerie et interbancaire	5 965	(7 031)	(1 066)	688	(5 731)	(5 043)
Opérations avec la clientèle	90 616	(675)	89 941	99 137	(369)	98 768
Opérations sur titres	26 820	(275)	26 545	30 668	(573)	30 095
Moyens de paiement	86 670	(47 266)	39 404	78 812	(46 778)	32 035
Opérations de change	288	-	288	269	-	269
Engagements hors-bilan	17 840	(287)	17 553	14 210	(2 439)	11 771
Prestations de services financiers	11 423	(23 338)	(11 914)	9 570	(22 442)	(12 872)
Activités de conseil	316		316	71		71
Autres commissions ⁽¹⁾	136 695	0	136 695	117 450	0	117 450
TOTAL	376 634	(78 871)	297 763	350 875	(78 332)	272 543

⁽¹⁾ dont commissions sur produits d'assurance vie

113 938

⁽¹⁾ dont commissions sur autres produits d'assurance

22 732

136 670

5.5 - GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

(en milliers d'euros)	Exercice 2011	Exercice 2010
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	(775)	150
Instruments financiers à terme	(115)	45
TOTAL	(890)	195

5.6 - GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

(en milliers d'euros)	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	(31 973)	0	(31 973)	11 206	0	11 206
<i>Dotations</i>	<i>(51 259)</i>	<i>0</i>	<i>(51 259)</i>	<i>(18 508)</i>	<i>0</i>	<i>(18 508)</i>
<i>Reprises</i>	<i>19 285</i>	<i>0</i>	<i>19 285</i>	<i>29 713</i>	<i>0</i>	<i>29 713</i>
Résultat de cession	5 041	0	5 041	7 224	0	7 224
Autres éléments	(112)	0	(112)	(85)	0	(85)
TOTAL	(27 044)	0	(27 044)	18 345	0	18 345

5.7 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(en milliers d'euros)	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	7 482	(5 646)	1 836	7 187	(4 680)	2 507
Refacturations de charges et produits bancaires	318	(53)	265	514	(40)	474
Activités immobilières	11 286	(204)	11 081	17 714	(514)	17 200
Autres activités diverses	11 700	(9 117)	2 582	15 683	(29 367)	(13 684)
Autres produits et charges accessoires	5 100	0	5 100	6 612	0	6 612
TOTAL	35 885	(15 021)	20 864	47 710	(34 601)	13 109

5.8 - CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	Exercice 2011	Exercice 2010
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(197 724)	(226 054)
Charges de retraite et assimilées ⁽¹⁾	(40 964)	(42 509)
Autres charges sociales	(75 860)	(78 383)
Intéressement des salariés	(10 360)	(19 105)
Participation des salariés	0	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(35 341)	(36 233)
Total des frais de personnel	(360 249)	(402 284)
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(21 482)	(18 454)
Autres charges générales d'exploitation ⁽²⁾	(222 897)	(248 183)
Total des autres charges d'exploitation	(244 379)	(266 637)
TOTAL	(604 628)	(668 921)

⁽¹⁾ incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.10.3)

⁽²⁾ dont loyers de crédit bail immobilier 3 475 milliers d'euros.

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant :
1 696 cadres et 2 985 non cadres, soit un total de 4 681 salariés.

5.9 - COÛT DU RISQUE

(en milliers d'euros)	Exercice 2011					Exercice 2010				
	Dotations	Reprises nettes des pertes couvertes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	(52 218)	19 505	(5 104)	737	(37 080)	(49 763)	14 608	(4 369)	426	(39 098)
Titres et débiteurs divers	(2 069)	254	(234)	69	(1 980)	(940)	72	(953)	52	(1 770)
Provisions										
Engagements hors-bilan	(1 060)	233			(827)	(755)				(755)
Provisions pour risque clientèle		2 416			2 416		5 375			5 375
Autres					0					0
TOTAL	(55 347)	22 408	(5 338)	805	(37 471)	(51 459)	20 055	(5 322)	478	(36 249)

dont :

■ reprises de dépréciations devenues sans objet	19 759	14 680
■ reprises de dépréciations utilisées	20 758	28 891
■ reprises de provisions devenues sans objet	2 649	5 375
	-----	-----
<i>Total reprises</i>	43 166	48 946

5.10 - GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

(en milliers d'euros)	Exercice 2011				Exercice 2010			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	(149 287)	0	0	(149 287)	56 389	0	0	56 389
<i>Dotations</i>	(152 214)	0	0	(152 214)	(74)	0	0	(74)
<i>Reprises</i>	2 927	0	0	2 927	56 463	0	0	56 463
Résultat de cession	(3 178)	0	2 159	(1 019)	(81 421)	0	831	(80 590)
TOTAL	(152 465)	0	2 159	(150 306)	(25 032)	0	831	(24 201)

5.11 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2011.

5.12 - IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

La Caisse d'Épargne Ile-de-France est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

(en milliers d'euros)		33,33 %		19,00 %		15,00 %		0,00 %
Bases imposables aux taux de								
Au titre du résultat courant		178 123	-	99	-	2 510	-	23 222
Au titre du résultat exceptionnel		-		-		-		-
Imputations des déficits								
Bases imposables du groupe fiscal		178 123	-	99	-	2 510	-	23 222
Impôts correspondant	-	59 374			-	377		-
(+) incidence de la quote-part de frais et charges sur le secteur taxable à 0 %				-				
(+) contributions 3,3 %	-	1 947				-		-
(-) déductions au titre des crédits d'impôt		485			-	377		-
Impôt comptabilisé	-	60 836		-		-		-
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales		-		-		-		-
Provisions pour impôts	-	1 888		-		-		-
(-) Charge de la créance de Carry Back				-		-		-
(±) Charge ou produit d'impôt intégration fiscale		1 304		-		-		-
(+) IS sur PATZ		4 028		-		-		-
(+) Régul d'IS		363		-		-		-
(-) autres imputations				-		-		-
TOTAL	-	57 029		-		-		-

* La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 17 704 milliers d'euros.

5.13 - RÉPARTITION DE L'ACTIVITÉ

DÉFINITION DES SECTEURS OPÉRATIONNELS

La Caisse d'Épargne Ile-de-France exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance.

INFORMATION PAR SECTEUR OPÉRATIONNEL

La Caisse d'Épargne Ile-de-France exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

INFORMATION PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. La Caisse d'Épargne Ile-de-France réalise ses activités en France.

NOTE 6. - AUTRES INFORMATIONS

6.1 - CONSOLIDATION

En application de l'article 1^{er} du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Epargne Ile-de-France établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 - RÉMUNÉRATIONS, AVANCES, CRÉDITS ET ENGAGEMENTS

Les rémunérations versées en 2011 aux organes de direction s'élèvent à 2 126 milliers d'euros.

Le montant global des avances et crédits qui leur a été accordés pendant l'exercice s'élève à 50 milliers d'euros (4,79 % sur 4 ans).

6.3 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

(en milliers d'euros)	Pricewaterhouse Coopers Audit				Mazars			
	Exercice 2011		Exercice 2010		Exercice 2011		Exercice 2010	
	Montant ⁽¹⁾	%	Montant ⁽¹⁾	%	Montant ⁽¹⁾	%	Montant ⁽¹⁾	%
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	277	100 %	266	100 %	277	96 %	266	96 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes				0 %		0 %	10	4 %
TOTAL	277	100 %	266	100 %	277	100 %	276	100 %

6.4 - IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPÉRATIFS

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les états ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces états et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2011, la Caisse d'Epargne Ile-de-France n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

RAPPORT ANNUEL DU DIRECTOIRE

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2011

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 La Défense Cedex

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2011

Aux sociétaires

Caisse d'Epargne Ile-de-France
19, rue du Louvre
75001 Paris

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Epargne Ile-de-France tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. - Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2011 ont été réalisées dans un environnement incertain, lié à la crise des finances publiques de certains pays de la zone euro et en particulier de la Grèce, qui est accompagné d'une crise économique et d'une crise de liquidité, qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

ESTIMATIONS COMPTABLES

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2 et 3.10.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Epargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de

contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Epargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Caisse d'Epargne détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.4 et 2.3.10 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse d'Epargne et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Caisse d'Epargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.10.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Caisse d'Epargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.10.4 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 30 mars 2012

Les Commissaires aux comptes

Pricewaterhouse Coopers Audit

Mazars


Anik Chaumartin


Jean-Baptiste Deschryver


Michel Barbet-Massin


Jean Latorzeff

RAPPORT ANNUEL DU DIRECTOIRE

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée générale d'approbation
des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2011

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 La Défense Cedex

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2011

Aux sociétaires

Caisse d'Epargne Ile-de-France
19, rue du Louvre
75001 Paris

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS AUTORISÉES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Orientation et de Surveillance.

I. - Programme BPCE Home Loans FCT

Personnes concernées : M. Philippe Sueur, Premier Vice Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CEIDF et membre du Conseil d'administration de Natixis, M. Bernard Comolet, Président du Directoire de la CEIDF et membre du Conseil de Surveillance de BPCE.

Le programme BPCE Home Loans FCT a été soumis à votre Conseil d'Orientation et de Surveillance. Il s'agit de créer un nouvel outil pour le groupe BPCE, dont le fonctionnement est analogue à celui des Covered Bonds, et dont les titres émis sont éligibles à la BPCE. Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne apportent du collatéral qui garantit les émissions du FCT et perçoivent une rémunération à ce titre.

Dans sa séance du 14 mars 2011, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la participation de votre Caisse au programme, la signature de la Convention de Garantie Financière par la CEIDF en qualité de Fournisseur de Garantie (*Collatéral Provider*), la constitution de la Garantie et la signature du Mandat permettant à BPCE d'agir au nom et pour le compte de la Caisse dans les conditions définies par la Convention de Garantie Financière.

Dans sa séance du 19 septembre 2011, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature d'un avenant la convention cadre de garantie financière conclue notamment avec Natixis (en qualité d'*Intermediary Bank*), BPCE (en qualité de *Collateral Security Agent*, de *Collateral Provider* et de *Borrower*) et les autres Garants (en qualité de *Collateral Providers*). Il a également donné délégation au Directoire pour constituer des sûretés.

Au 31 décembre 2011, le montant des créances mobilisées au titre de cette opération s'élève à 4 757 260 051 euros. Votre Caisse a enregistré un produit de 2 588 487 € au titre de la rémunération du collatéral mis à disposition du FCT BPCE Home Loans sur l'exercice 2011.

II. - Opération de refinancement «Crédit Foncier – Compagnie de Financement Foncier»

Personnes concernées : M. Jean-Paul Foucault, Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CEIDF et membre du Conseil d'Administration du Crédit Foncier de France, M. Bernard Comolet, Président du Directoire de la CEIDF et membre du Conseil de Surveillance de BPCE.

L'opération consiste à obtenir un refinancement en contrepartie de la mobilisation de créances auprès de la Compagnie de Financement Foncier. Dans sa séance du 19 septembre 2011, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature par votre Caisse d'une Convention Cadre de Crédit, d'une Convention Cadre de Garantie Financière, d'un Contrat de Nantissement du Compte d'Avances et d'un Contrat de Nantissement du Compte de Réserve constitué par votre Caisse dans les livres du Crédit Foncier de France. Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a également donné délégation au Directoire pour constituer des sûretés.

Au 31 décembre 2011, le refinancement obtenu auprès de la Compagnie de Financement Foncier se monte à 82,7 millions d'euros, ce qui représente une charge d'intérêt de 551 402 € sur l'exercice 2011.

III. - Enveloppe CDC 2011 pour le refinancement de collectivités locales

Personnes concernées : M. Bernard Comolet, Président du Directoire de la CEIDF et membre du Conseil de Surveillance de BPCE.

Ce projet, entre les groupes BPCE et CDC, vise à renforcer la capacité des Caisses d'Epargne à financer les collectivités territoriales. Il a été soumis au Conseil d'Orientation et de Surveillance du 19 décembre 2011. Ce dernier a autorisé :

- la participation de votre Caisse au dispositif défini par la convention relative aux prêts de refinancement des collectivités territoriales (PRCT) en ce qu'il prévoit la constitution d'une Garantie,
- la constitution de ladite garantie, sous forme de cession de créances, dans le cadre de la loi Dailly, détenues sur les collectivités territoriales françaises et leurs groupements ainsi que les établissements publics de santé.

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de la CEIDF au titre de l'exercice 2011.

IV. - Contrats de travail entre la CEIDF et les membres du Directoire

Personnes concernées : Mme Pascale Parquet, M. Jean-Pierre Deck, M. Jean-Marc Vilon et M. Gilles Lebrun.

Conformément aux recommandations de BPCE, et consécutivement au Conseil d'Orientation et de Surveillance du 8 juin 2011, des contrats de travail ont été signés entre la Caisse d'Epargne et les membres du Directoire le 30 juin 2011.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. - Opérations U2

1.1 Complément de prix NGAM

Le 18 décembre 2009, CE Participations et Natixis Participations 1, ont conclu une convention d'acquisition, aux termes de laquelle CE Participations a cédé, à cette date, à Natixis Participations 1, les actions qu'elle détenait dans la société NGAM.

Cette convention prévoyait le versement d'un montant de revalorisation et d'un complément de prix pour les actions cédées, lequel serait versé, le cas échéant, au plus tard le 30 juin 2013.

Dans le cadre de l'Opération U2, CE Participations souhaitait transférer de manière définitive aux Caisses d'Epargne la créance qu'elle détenait sur Natixis Participations 1 au titre du montant de revalorisation et du complément de prix.

CE Participations et l'ensemble des Caisses d'Epargne avaient collectivement convenu la conclusion d'un projet d'acte de cession de créances.

Ce Projet d'Acte de Cession de Créance auquel la CEIDF ferait partie, devait être conclu avec CE Participations notamment, laquelle dispose d'un dirigeant commun avec la CEIDF.

Lors de sa séance du 2 juin 2010, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé le Projet d'Acte de Cession de Créance.

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de la CEIDF au titre de l'exercice 2011.

1.2 Garantie sur les éventuels passifs fiscaux de CE Participations

Dans le cadre de l'Opération U2, la conclusion d'une convention de garantie fiscale était envisagée entre l'ensemble des Caisses d'Epargne et CE Participations selon les termes et sous les conditions stipulées dans ladite convention.

La CEIDF et CE Participations, parties à ladite convention, disposaient alors d'un dirigeant commun.

Cette garantie fiscale vise à couvrir le risque de remise en cause du droit au report des déficits fiscaux de CE Participations, de la déductibilité fiscale des charges spécifiques et selon le cas, des économies d'impôt correspondantes et également prises en compte dans la valorisation de CE Participations ainsi que le risque de tout rappel d'impôt au titre d'une période d'imposition ou fraction de période d'imposition antérieure à la date de réalisation de la fusion absorption de CE Participations.

Lors de sa séance du 2 juin 2010, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a approuvé le projet de Convention de Garantie Fiscale et a donné tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer, au Directoire de la CEIDF aux fins de finaliser et de signer ladite Convention.

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes 2011 de la CEIDF.

1.3 Mécanisme de protection nécessaire à la conservation au niveau des Caisses d'Epargne de l'exposition économique à certaines activités de compte propre de CE Participations en gestion extinctive (portefeuille moyen et long terme et gestion déléguée coté et non coté)

Dans le cadre de l'Opération U2, il était envisagé que l'ensemble des Caisses d'Epargne conservent l'exposition économique à certaines activités de compte propre de CE Participations en gestion extinctive.

Lors de sa séance du 2 juin 2010, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a approuvé l'ensemble des contrats prévus dans le cadre de la mise en place du mécanisme de protection nécessaire à la conservation au niveau des Caisses d'Epargne de l'exposition économique à certaines activités de compte propre de CE Participations en gestion extinctive

(portefeuille Moyen et Long Terme et gestion déléguée coté et non coté), et a donné tous pouvoirs, avec faculté de sub-déléguer, au Directoire de la CEIDF aux fins de finaliser et de signer toute documentation contractuelle y afférente.

Au 31 décembre 2011, ces opérations se traduisent par un engagement de hors bilan de la CEIDF de 250,4 millions d'euros au titre de l'acte de cautionnement consenti à CE Participations et à BPCE.

2. - Convention cadre avec BPCE dans le cadre de la création de BPCE SFH

Dans le cadre de l'élaboration de la loi créant les Obligations à l'Habitat et les Sociétés de Financement de l'Habitat (SFH), le groupe BPCE a créé en 2010 un véhicule de refinancement, BPCE SFH.

Les participants à cette plateforme de refinancement fournissent des sûretés à BPCE SFH pour garantie du remboursement de l'ensemble des montants prêtés par cette société selon les termes d'une Convention Cadre.

Dans sa séance en date du 20 septembre 2010, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la CEIDF à signer la Convention Cadre en qualité d'Emprunteur et de Garant, et plus généralement à conclure des Prêts, constituer des Sûretés et à donner à BPCE le Mandat permettant à cette dernière d'agir au nom et pour le compte de la CEIDF dans les conditions définies par la Convention Cadre.

Au 31 décembre 2011, le montant des créances mobilisées au titre de cette opération s'élève à 1 167 698 681 euros.

3. - Convention de rémunération des collatéraux entre la CEIDF et BPCE

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 23 juin 2009, a autorisé la signature par la CEIDF de la convention de rémunération des collatéraux avec BPCE.

Pour mémoire, les collatéraux sont des actifs des Caisses d'Epargne centralisés auprès de la BPCE pour permettre des refinancements rapides à coûts favorables auprès de la BCE.

L'objet de la convention est de préciser les modalités de calcul de la rémunération de ces actifs pour les Caisses d'Epargne. Elle a été signée pour 3 ans et renouvelée, une fois transférée auprès de BPCE.

La rémunération perçue par la CEIDF au titre de cette convention s'élève à 12 428 711 euros sur l'exercice 2011.

4. - Convention d'intégration fiscale avec BPCE

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 14 décembre 2009 a autorisé la signature de la convention d'intégration fiscale entre BPCE et la CEIDF.

Cette convention d'intégration fiscale a pour but la compensation des profits et pertes au niveau d'un groupe de sociétés, conformément à l'option ouverte aux groupes bancaires mutualistes depuis le 1er janvier 2009.

Au 31 décembre 2011, le gain d'impôt réalisé au titre de la convention d'intégration fiscale entre BPCE et la CEIDF s'élève à 1 341 169 euros.

5. - Convention de garantie financière relative à la participation de la CEIDF au refinancement du Groupe par émission d'obligations sécurisées (covered bonds) et au mécanisme de garantie y afférent

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 28 avril 2008 a autorisé la conclusion de la convention de garantie financière et l'apport en garantie par la CEIDF à BPCE (ex-CNCE) de certaines créances (prêts immobiliers).

Au 31 décembre 2011, le montant des crédits immobiliers apportés en garantie par la CEIDF s'élève à 2 414 916 871 euros.

6. - Adhésion de la CEIDF à la convention cadre de sous-participation en risque entre Natixis et BPCE sur un portefeuille de financements

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 3 juillet 2008 a autorisé l'adhésion de la CEIDF à une convention cadre de sous-participation en risque entre Natixis et BPCE à laquelle les Caisses d'Epargne ont adhéré selon un acte valant sous-participation.

Les commissions perçues par la CEIDF au titre de cette convention s'élèvent à 287 326,24 euros sur l'exercice 2011.

7. - Protocole CCI

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CEIDF a autorisé le 11 octobre 2006, sous condition suspensive de l'accord de l'Assemblée Générale du 14 novembre 2006, la signature du Protocole CCI entre la CNCE (maintenant BPCE), les Caisses d'Epargne, Natixis Banques Populaires et la SNC Champion définissant les modalités de transfert des CCI émis par les Caisses d'Epargne à Natixis et les relations entre Natixis, les Caisses d'Epargne et la CNCE concernant la détention et le rachat des CCI.

Sur l'exercice 2011, les dividendes versés au titre de l'exercice 2010 s'élèvent à 17 587 514 euros.

8. - Pacte d'actionnaires entre l'OPAC du Val de Marne, la CEIDF et Dexia concernant la SA d'HLM SAREPA

Lors de sa séance du 31 mars 2005, le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CEIDF a autorisé la signature d'un pacte d'actionnaires entre l'OPAC du Val de Marne, la CEIDF et Dexia. Ce pacte permet à la CEIDF de participer à l'actionnariat de référence de la SA d'HLM SAREPA, filiale de l'OPAC du Val de Marne.

Cette convention n'a pas donné lieu à des flux financiers sur l'exercice 2011.

9. - Conventions de compte courant d'associé conclues entre la CEIDF et les 11 Sociétés Locales d'Epargne

La CEIDF a conclu, avec chacune des 11 Sociétés Locales d'Epargne, une convention de compte courant d'associé portant sur le dépôt, sur un compte courant d'associé ouvert à la CEIDF, des sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de chaque Société Locale d'Epargne et le montant de la participation de la Société Locale d'Epargne dans le capital de la CEIDF.

Les comptes courants d'associés sont rémunérés sur la base d'un taux équivalent à l'intérêt versé aux parts de la CEIDF tel que décidé par l'Assemblée Générale d'approbation des comptes de la CEIDF précédant la clôture de l'exercice social des Sociétés Locales d'Epargne.

Ces conventions ont été autorisées par le Conseil d'Orientation et de Surveillance en décembre 2003.

Au 31 décembre 2011, l'encours des comptes courants d'associés s'élève à 237 389 860 euros et la charge d'intérêt correspondante s'établit à 9 006 720 euros pour l'exercice.

10. - Conventions de services conclues avec les 11 Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la CEIDF

Conformément à la loi n° 99-532 du 25 juin 1999, les Sociétés Locales d'Epargne étant dépourvues de moyens humains et matériels ont confié à la CEIDF la mission d'assurer leur gestion et leur animation.

A cet effet, la CEIDF a conclu, avec chacune des Sociétés Locales d'Epargne, une convention de services, conforme à un modèle type élaboré par la CNCE (maintenant BPCE), par laquelle sont définies les prestations rendues par la Caisse d'Epargne au profit des Sociétés Locales d'Epargne ainsi que les modalités de rémunération.

Ces conventions ont été autorisées par les Conseils d'Orientation et de Surveillance du 15 décembre 1999, du 5 et 31 mai 2000 et modifiées le 7 janvier 2004.

Pour l'exercice 2011, l'exécution de ces conventions a donné lieu aux refacturations suivantes :

SLE Paris Ouest	64 344 euros
SLE Paris Est	56 912 euros
SLE Seine-et-Marne	62 799 euros
SLE Yvelines	89 133 euros
SLE Essonne	88 948 euros
SLE Hauts-de-Seine	64 079 euros
SLE Seine-Saint-Denis	56 427 euros
SLE Val-de-Marne	72 221 euros
SLE Val d'Oise	53 201 euros
SLE Economie Sociale	1 466 euros
SLE PME/Professionnels	5 916 euros

Neuilly-sur-Seine et La Défense, le 30 mars 2012

Les Commissaires aux comptes

Pricewaterhouse Coopers Audit

Mazars



Anik Chaumartin



Jean-Baptiste Deschryver



Michel Barbet-Massin



Jean Latorzeff

3. DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

3.1. - PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT

Bernard Comolet, président du directoire

3.2. - ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.



Bernard COMOLET,
Président du directoire

Date : 30 mars 2012